
Plan Local d'Urbanisme SERVINS

Rapport de présentation



Le Maire



Approbation

Vu pour être annexé à la DCM du 30 juin 2017

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

Sommaire

AVANT-PROPOS	5
I. Contexte réglementaire	5
II. Prise en compte des documents supra-communaux	6
1. Documents supra-communaux élaborés au niveau régional	7
a. Schéma Régional de Cohérence Écologique	7
b. Schéma Régional Climat - Air - Énergie	7
2. Documents supra-communaux élaborés au niveau intercommunal	8
a. Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau	8
b. Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux	8
c. Le SCOT de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin	8
d. Plan de Déplacement Urbain de Lens-Liévin-Hénin-Carvin	9
e. Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	11
PARTIE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	12
I. PRESENTATION DE LA COMMUNE	13
1. Situation administrative	13
2. Environnement géographique	13
II. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE	15
1. Evolution démographique	15
2. Origines de l'évolution démographique	17
3. Structure de la population	18
4. Composition des ménages	19
5. Prévisions démographiques	20
III. ANALYSE DE L'HABITAT	21
1. Evolution du parc	21
2. Composition du parc	22
3. Type d'occupation	22
4. Qualité des logements	23
5. Ancienneté du parc et rythme de développement urbain	24
IV. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	25
1. Profil socio-économique de la population	25
a. Population active	25
b. Chômage	26
c. Formes d'emploi et catégories socio-professionnelles	27
2. Profil économique de la commune	28
a. Activités économiques en place et secteurs d'activité	28
b. Emplois proposés	28
3. Revenu fiscal moyen	29
4. L'activité agricole	30
V. ANALYSE DES DEPLACEMENTS	41
1. Réseau routier	41
2. Stationnement	42
3. Transports collectifs	43
a. Le réseau TADAO du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle	43
i. Allobus	43
ii. Les circuits scolaires TADAO	43
b. Le réseau OSCAR du Conseil Départemental du Pas-de-Calais	43
4. Covoiturage	44
5. Liaisons douces	44
6. Déplacements domicile-travail	46
VI. MORPHOLOGIE URBAINE	48
1. Développement urbain	48
2. L'habitat diffus	48
3. Le tissu urbain ancien	48
4. L'habitat pavillonnaire : opérations d'ensemble	50
a. Habitat pavillonnaire des années 90/2000	50
b. Habitat pavillonnaire des années 2000	51
c. Logements individuels en bande	52
5. Mode d'implantation du bâti et consommations d'énergie	53

6.	Patrimoine architectural	53
VII.	ANALYSE DE L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES	56
1.	Services communaux.....	56
a.	Enseignement.....	58
b.	Loisirs/ sportifs.....	59
c.	Tourisme.....	59
d.	Santé et action sociale.....	59
e.	Commerces et services.....	59
2.	Réseaux collectifs	61
a.	Réseau électricité.....	61
b.	Réseau de gaz.....	61
c.	Couverture ADSL	62
d.	Eau potable	63
e.	Assainissement « eaux usées »	64
i.	Agglomération d'assainissement.....	64
ii.	Assainissement non collectif	64
f.	Défense incendie.....	65
g.	Gestion des déchets	66
3.	Enjeux sur les équipements	67
	PARTIE II : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	68
I.	MILIEU PHYSIQUE	69
1.	Géologie	69
a.	Topographie	69
b.	Couches géologiques.....	70
c.	Pédologie.....	72
2.	Ressource en eau	72
a.	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie	72
b.	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marque-Deûle.....	74
c.	Réseau hydrographique	75
d.	Zones Humides.....	76
e.	Eaux souterraines.....	78
3.	Vulnérabilité de la ressource en eau.....	82
a.	Cadre réglementaire.....	82
b.	Vulnérabilité communale	83
c.	Captage d'eau.....	84
d.	Bilan de la ressource en eau potable.....	85
4.	Synthèse.....	86
II.	Climatologie.....	87
1.	Les températures	87
2.	Les précipitations	89
3.	Ensoleillement.....	91
a.	Heure d'ensoleillement	91
b.	Energie solaire.....	92
4.	Vent.....	94
5.	Qualité de l'air.....	96
a.	Les outils réglementaires	97
b.	Le réseau ATMO	97
c.	Sources de pollutions atmosphériques	98
d.	Les principaux effets de la pollution	98
e.	Les indicateurs de pollution	98
6.	Définition des risques et seuils d'exposition	99
a.	Données locales.....	101
b.	Le dioxyde de soufre	101
c.	Le dioxyde d'azote.....	102
d.	Les PM10.....	103
7.	Synthèse	104
III.	Risque naturels et technologiques, aléas et nuisances.....	105
1.	Risques naturels	105
a.	Erosion des sols	105
b.	Risque d'inondation	106
c.	Plan de Gestion du Risques d'Inondation 2016-2021 (PGRI).....	106
i.	Les objectifs du PGRI	107
ii.	Stratégie locale	110

d.	Risque inondation par remontées de nappes	110
e.	Risque de mouvement terrain.....	112
f.	Risque de retrait et gonflement des argiles	112
g.	Cavités souterraines	115
h.	Risque sismique.....	117
i.	Risques Miniers	119
2.	Risques technologiques.....	119
a.	Les installations classées pour la protection de l'environnement.....	119
b.	Les risques majeurs	119
c.	Le transport de matières dangereuses.....	119
d.	Engins de guerre.....	120
e.	Sites et sols potentiellement pollués	121
f.	Nuisances sonores.....	122
3.	Synthèse des risques, aléas et nuisances	124
IV.	ENTITES PAYSAGERES, NATURELLES ET PATRIMOINE	125
1.	Entité paysagère « Bassin minier ».....	125
2.	Fonctionnement écologique de l'écopaysage « Bassin minier ».....	126
3.	Entités naturelles et continuités écologiques à Servins	127
a.	Occupation du sol.....	127
b.	Enjeux écologique et patrimonial des habitats naturels présents sur le territoire communal	128
c.	Les outils de protection et d'inventaire sur le territoire communal	131
i.	ZNIEFF.....	131
ii.	Natura 2000	135
d.	Les continuités écologiques.....	136
i.	Définition et objectifs de la Trame Verte et Bleue (TVB).....	136
ii.	Le SRCE du Nord Pas de Calais.....	137
4.	Synthèse.....	141
PARTIE III :	DEFINITION D'ENJEUX ET ANALYSE DES BESOIN	143
I.	ENJEUX ET BESOINS EN TERMES DE DEVELOPPEMENT URBAIN : CALCUL DU POINT ZERO ET DIAGNOSTIC FONCIER	143
1.	Calcul de l'objectif démographique : les besoins en logements	144
a.	Le maintien du niveau de population de 2014	144
b.	Scénario du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin.....	144
c.	Conclusion du scénario de la commune de Servins.....	145
2.	Diagnostic foncier et potentiel de densification	146
3.	Les évolutions suite à l'enquête publique après l'arrêt du projet.....	153
II.	ENJEUX ET BESOINS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	160
III.	ENJEUX ET BESOINS EN TERMES DE DEPLACEMENT	161
IV.	ENJEUX ET BESOINS ENVIRONNEMENTAUX.....	162
PARTIE IV :	JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	163
I.	CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....	164
1.	Le projet de développement urbain.....	164
2.	Projet de maintien économique.....	166
3.	Projet de transport et déplacement.....	167
4.	Le projet d'espaces publics	167
5.	Le projet environnemental et paysager	167
6.	Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	168
7.	Les évolutions suite à l'enquête publique après l'arrêt du projet.....	171
II.	JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	173
a.	Orientations particulières.....	173
b.	Schéma d'aménagement.....	176
III.	CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DES SOLS : justifications des limites de zones	177
1.	Zones urbaines	177
2.	Zones à urbaniser	184
3.	Zones agricoles.....	185
4.	Zones naturelles.....	186
5.	Prise en compte des risques.....	188
6.	Emplacements réservés	189
7.	Protection des éléments de paysage remarquables	190
8.	Le patrimoine naturel.....	191
9.	Identification des exploitations agricoles.....	192

IV. JUSTIFICATIONS DES LIMITES ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL	204
1. Règles supplétives	204
2. Conditions d'occupation et d'utilisation du sol : article 1 et 2	205
3. Desserte des terrains par les accès et voiries : l'article 3	208
4. Desserte des terrains par les réseaux et la superficie minimale des terrains : les articles 4 et 5	208
5. Implantations et densités : les articles 6, 7, 8, 9, 10	209
6. Aspects architecturaux et paysagers : les articles 11 et 13	210
7. Stationnement : l'article 12	211
8. Articles issus du Grenelle 2 : 15 et 16	211
V. MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES PAR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	212
1. Sur le zonage	212
2. Sur le règlement	215
VI. JUSTIFICATIONS DE LA PRISE EN COMPTE DES NORMES JURIDIQUES SUPERIEURES AU PLU ET DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	217
1. Prise en compte des normes juridiques supérieures au PLU	217
a. Les servitudes d'utilité publique	218
b. Les obligations et informations diverses	219
2. Prise en compte des documents supra communaux	219
a. Schéma de cohérence territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin	219
b. Plan de Déplacements Urbains du Syndicat Mixte des Transports Collectifs Artois-Gohelle	228
c. Schéma Directeur Départemental de Mobilité	229
d. Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Lens-Liévin	230
e. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et schéma d'aménagement et de gestion des eaux	231
f. Trame verte et bleue	232
g. Schéma Régional de l'Eolien	233
h. Plan Climat de l'agglomération de Lens-Liévin	233
i. Schéma Départemental des Aires d'Accueil des gens du voyage	233
j. Le schéma directeur départemental de la mobilité	234
PARTIE V : INCIDENCES ET PRISES EN COMPTE DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	235
I. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET COMPENSATIONS	236
1. Relief, contexte géologique, sites et sols pollués	236
2. Eaux souterraines et superficielles	238
a. Les eaux de surface	238
b. Les eaux souterraines	239
c. Les Eaux usées	243
3. Sur le contexte climatique	243
4. Sur la prise en compte des déchets	244
5. Déplacements et transports	245
II. INCIDENCE DU PLAN SUR LES SITES NATURA 2000	246
III. PRISE EN COMPTE DES RISQUES, ALEAS ET NUISANCES	247
IV. INCIDENCES SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE ET COMPENSATIONS	253
V. INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ET COMPENSATIONS	256
VI. INCIDENCES SUR LES PAYSAGES ET COMPENSATIONS	256
VII. INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE ET LES ESPACES AGRICOLES	257
VIII. RECAPITULATIF DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	258
PARTIE VI : EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	261

AVANT-PROPOS

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Outil de planification établi dans une perspective de 10 à 15 ans, le Plan Local d'Urbanisme fixe à la fois les règles d'utilisation et d'occupation des sols, et comprend un projet global d'urbanisme et d'aménagement.

Conformément aux dispositions législatives concernant l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement le PLU de Servins se présente sous une forme "grenellisée".

Selon l'article L.151-2 du code de l'Urbanisme, le PLU est composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables, d'orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement, ainsi que d'annexes. De plus, chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le présent rapport de présentation a pour objet (article L.151-4 du code de l'Urbanisme) :

- d'apporter une connaissance générale du territoire et d'identifier les besoins et enjeux du développement de la commune (diagnostic et état initial de l'environnement) ;
- d'analyser « la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales » ;
- de justifier « les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques » ;
- d'établir « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités » ;
- d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement et les règles retenues ;
- d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'exposer le souci de la préservation et de la mise en valeur de cet environnement.

Le rapport de présentation constitue donc à la fois le document explicatif de l'analyse du territoire et de la politique d'aménagement du territoire retenue et à la fois le relais explicatif entre d'une part le projet communal (PADD), et d'autre part les dispositions réglementaires mises en œuvre.

Il explique comment les grands objectifs du projet communal peuvent être déclinés en dispositions dans les différents articles du règlement, en définition d'un zonage, en emplacements réservés et le cas échéant, en orientations d'aménagement.

Mais, s'il représente une pièce essentielle et obligatoire du dossier de PLU, le rapport de présentation n'est pas un document opposable, contrairement au règlement et à ses documents graphiques.

II. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Les Plans Locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations de documents, lois qui ont une portée juridique supérieure aux PLU. La hiérarchie des normes pour les PLU est définie par l'article 13 de loi ENE et les articles du code de l'urbanisme.

Deux types de relations entre les documents de planification :

- La **compatibilité** n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

- La **prise en compte**, est une obligation de ne pas ignorer.

Remarque : La prise en compte, ou en considération, des autres documents d'urbanisme ou relatifs à l'environnement, est une exigence moins forte que l'observation d'un rapport de compatibilité. Il s'agit de faire en sorte que les objectifs énoncés dans le PADD et traduits sous forme prescriptive dans les orientations d'aménagement soient établis en toute connaissance des finalités propres à ces documents.

Les documents à valeur supra-communale concernant la commune de Servins :

Relation de compatibilité directe	Relation de compatibilité indirecte	Relation de prise en compte directe	Relation de prise en compte indirecte
SCOT <i>Scot de Lens Liévin et d'Hénin-Carvin.</i> PLH de la CALL	SDAGE <i>Le schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux</i> Artois - Picardie SAGE <i>Le SAGE Marque-Deûle.</i>	Le Schéma Régional de Cohérence Écologique <i>Le SRCE du Nord-Pas-de-Calais n'est pas encore approuvé mais le conseil régional en relation avec la DREAL a défini des trames vertes et bleues.</i> <i>Le futur PLU devrait prendre en compte ces trames.</i>	Le Schéma Régional Climat - Air - Énergie <i>Le SRCAE du Nord-Pas-de-Calais</i>

1. Documents supra-communaux élaborés au niveau régional

a. Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) a été créé par l'article 121 de la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2). Il a été traduit par les articles L.371-3 et suivants du Code de l'Environnement.

Le SRCE élaboré conjointement par la région et l'État en association avec les départements, les groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme, les Parcs Naturels Régionaux (PNR), les associations de protection de l'environnement agréées. Il est approuvé par délibération du conseil régional et par arrêté du Préfet de région.

Le SRCE doit respecter les orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques ainsi que les éléments pertinents des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Il comprend :

- une présentation et analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et la restauration des continuités écologiques ;
- un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques ainsi que les cours d'eaux ;
- une cartographie comprenant la trame verte et bleue ;
- les mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques par les communes concernées.

En Nord-Pas de Calais, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a pris le nom de schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue (SRCE-TVVB), pour marquer la continuité avec un schéma régional trame verte et bleue (SR-TVVB) préexistant à l'obligation réglementaire d'établir dans chaque région un SRCE. Il est actuellement en cours d'élaboration.

b. Schéma Régional Climat - Air - Énergie

Le Schéma Régional Climat - Air – Énergie (SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 68[1]) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Le SRCAE de la région Nord-Pas-de-Calais a été élaboré, et une concertation partagée a eu lieu en 2011.

Les Enjeux du SRCAE :

- Connaître et limiter Les consommations d'énergie dans tous les secteurs,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques,
- Développer de manière équilibrée les énergies renouvelables sur le territoire régional
- Préparer l'avenir : veille et anticipation des effets probables du changement climatique en Région et des impacts sanitaires de la qualité de l'air.

2. Documents supra-communaux élaborés au niveau intercommunal

a. Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels) ainsi que les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur un bassin hydrographique, pour une durée de 6 ans.

Il est élaboré par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordinateur de bassin.

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui dispose qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

L'état Français a choisi les SDAGE, afin de prendre en compte les objectifs définis par la Directive cadre sur l'eau (DCE). Les SDAGE ont ainsi été révisés en 2009.

b. Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été institués par la Loi sur l'Eau de 1992 (Code de l'environnement L 212-3 et suivants, R 212-26 et suivants).

Le SAGE est un **document de planification pour la gestion de l'eau mis en place à l'échelle d'un bassin versant**, échelle géographique et périmètre hydrographique cohérents.

Il est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau.

Il a pour objectif de définir la politique de l'eau et des milieux aquatiques sur un bassin versant, il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Un SAGE fixe donc un cadre de référence pour tous les projets liés à l'eau sur son territoire et initie des programmes d'actions cohérents à l'échelle d'un bassin versant.

c. Le SCOT de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin

Le Schéma oriente l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet de développement global pour les 20 prochaines années. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacement, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace. Les six enjeux essentiels du SCOT sont :

- La protection des espaces naturels et agricoles d'intérêt supra communal
- Le renouvellement urbain
- L'organisation de l'urbanisation en fonction du niveau de service et d'équipement et des contraintes des différentes parties du territoire

- L'organisation des déplacements
- La régulation de l'offre commerciale, qu'il s'agisse de la grande distribution ou de grands équipements de loisirs
- La diversification et la qualité de l'offre d'habitat

Ce SCoT est porté par le syndicat mixte de Lens-Liévin et Hénin-Carvin. Il regroupe 50 communes et deux Communautés d'Agglomération.

La densité de logements à respecter dans le secteur des collines de l'Artois est de 15 logements à l'hectare (avec 20 % de logements sociaux dans les constructions neuves).

d. Plan de Déplacement Urbain de Lens-Liévin-Hénin-Carvin

Le PDU a été approuvé le 25 juin 2015. Il a été conduit sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixité des Transports Artois-Gohelle. Le périmètre du SMT AG réunit 3 Communautés d'Agglomération : Artois Com, Lens-Liévin et Hénin-Carvin, soit un total de 115 communes et plus de 600 000 habitants.

Le PDU traite la problématique des déplacements. Le but du PDU est d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité des habitants et la protection de l'environnement et de leur santé. Les mesures sont :

- L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements ;
- La diminution du trafic automobile ;
- Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;
- L'aménagement et l'exploitation des réseaux et des voiries d'agglomérations, afin de les rendre plus efficaces, notamment en les partageant entre les différents modes de déplacement et en favorisant la mise en œuvre d'actions d'information sur la circulation ;
- L'organisation du stationnement sur voirie et dans les parcs de stationnement ;
- Le transport et la livraison des marchandises, tout en rationalisant les conditions d'approvisionnement de l'agglomération afin de maintenir les activités commerciales et artisanales ;
- La mise en place d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements.

Le PDU 2015 / 2025 vient fixer les objectifs suivants :

- Bus : 6% des déplacements (soit une augmentation de 2,5%)
- Automobiles et deux roues motorisées : 60% des déplacements (soit une baisse de 8%)
 - Trains : 1% des déplacements (soit une augmentation de 0,5%)
 - Vélos : 7% des déplacements (soit une augmentation de 5%)

Pour ce faire, 31 fiches actions ont été réparties en 5 axes :

1. Atténuer les politiques de transports et d'urbanisme pour faciliter les modalités alternatives
 - Contribuer à l'organisation du territoire par la mise en place d'axes structurants de transports collectifs ;
 - Garantir les performances des axes structurants pour garantir leur attractivité
 - Donner une nouvelle image du réseau de transport collectif
 - Articuler l'offre classique avec les lignes structurantes
 - Veiller à une amélioration continue des lignes classiques
 - Assurer un service, y compris dans les zones peu denses grâce au transport à la demande (TAD)
 - Mettre en place une tarification attractive
 - Connecter le territoire au réseau de transport métropolitain
 - Accompagner la mobilité en Nord-Pas-de-Calais
 - Penser un réseau accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
 - Créer et conforter les lieux d'intermodalité
 - Densifier autour des points stratégiques du réseau de transport collectif
 - Faire des pôles d'échanges des éléments de dynamisme urbain
 - Lier urbanisation en milieu rural et périurbain
 - Penser la mobilité comme une des bases du projet.
2. Favoriser de nouveaux usages de l'automobile complémentaires aux autres modes
 - Hiérarchiser les voiries
 - Adapter le jalonnement et étudier les outils de gestion des flux sur le réseau magistral
 - Etudier et soutenir l'émergence de véhicules propres et de bornes de charge pour les véhicules électriques
 - Intégrer le stationnement dans la politique globale de mobilité
 - Animer et appuyer la mise en œuvre d'un plan vélo
 - Mettre en œuvre le schéma piéton sur le territoire
3. La logistique et le transport de marchandises : concilier vitalité économique et mobilité durable
 - Rationaliser les livraisons en ville
 - Promouvoir l'intermodalité, l'usage du rail et de la voie d'eau
 - Renforcer le dialogue entre les acteurs économiques et les collectivités pour faire progresser la performance des chaînes logistiques
4. Communiquer auprès du public et accompagner les initiatives pour faciliter la mise en œuvre du PDU
 - Promouvoir les démarches de Plan de Déplacements Entreprises (PDE) et d'Administrations (PDA)
 - Promouvoir les démarches de Plan de Déplacements Etablissements Scolaires (PDES)
 - Communiquer auprès des publics cibles pour les sensibiliser aux nouvelles mobilités
 - Communiquer sur une offre à destination des touristes et des personnes extérieures

5. Assurer un suivi des objectifs en vue d'une évaluation du PDU
 - Mise en place d'un observatoire des déplacements sur le territoire
 - Mise en place d'instances de concertation pour le suivi et l'évaluation du PDU

*e. Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin*

Le Programme Local de l'Habitat 2014 – 2020 de la CALL a été adopté le 15 décembre 2014. Il vient fixer les objectifs quantitatifs et qualitatifs spécifiques au groupe de communes dites « résidentielles », auquel est intégré Servins.

PARTIE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Cette partie vise à présenter les analyses des données et informations de base de la commune de Servins. Leur synthèse est destinée à révéler les éventuels dysfonctionnements de la vie communale, à faire émerger les besoins communaux et à définir les grands enjeux des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1. *Situation administrative*

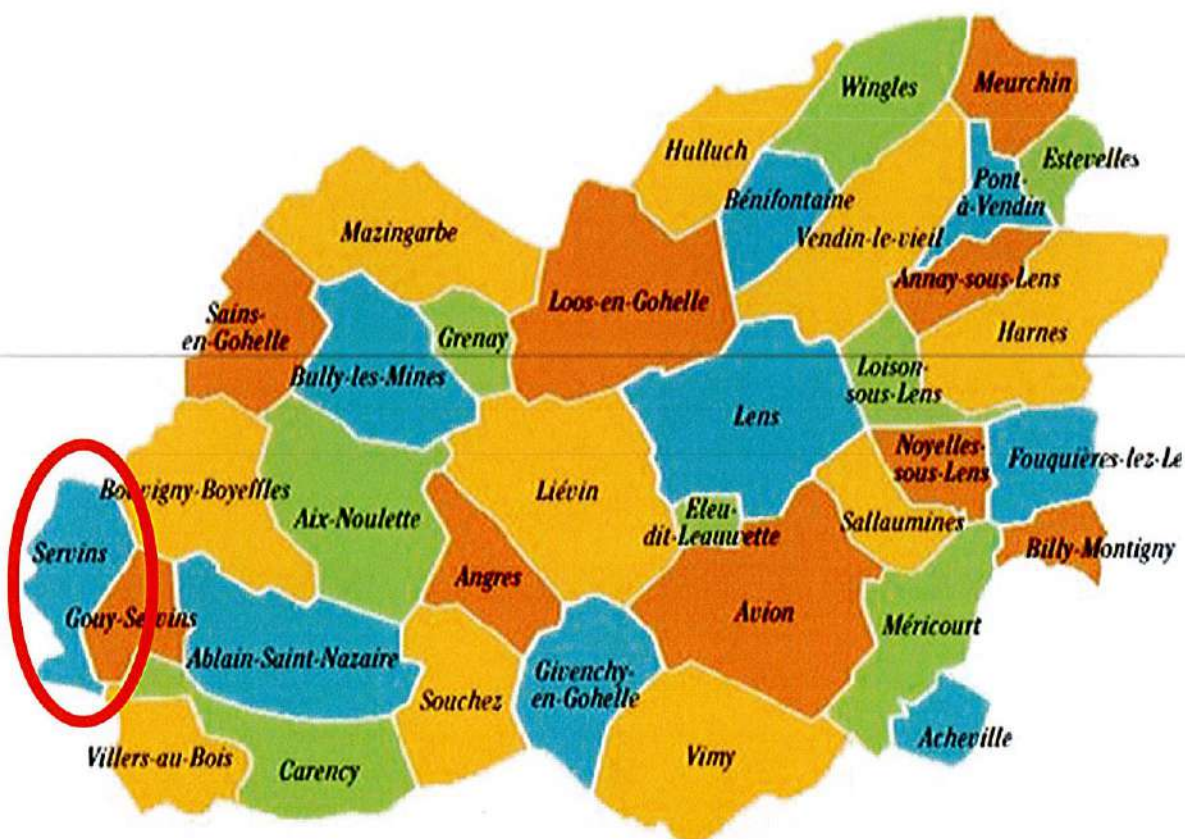
Servins est une commune située dans le département du Pas-de-Calais, en région des Hauts-de-France, dans l'arrondissement de Lens. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL). L'intercommunalité compte 36 communes et une population de 244 560 habitants en 2010.

2. *Environnement géographique*

Elle est entourée par les communes de :

- Hersin-Coupigny
- Bouvigny-Boyeffles
- Gouy-Servins
- Villers-au-Bois
- Camblain-l'Abbé
- Estrée-Cauchy
- Fresnicourt-le-Dolmen

La commune est desservie par les routes départementales 57 et 75



Fiche d'identité générale

Démographie

Population en 2011	1059 habitants
Surface	6,17 km ²
Densité	167 habitants / km ²

Informations géographiques

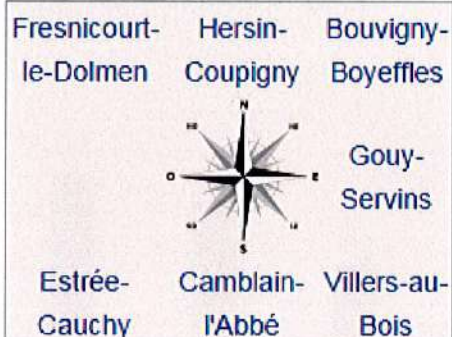
Altitude minimum	135 m
Altitude maximum	183 m

Bassin versant Marque-Deûle

Informations administratives

Département	Pas-de-Calais
Canton	Bully-les-Mines
Arrondissement	Lens
Intercommunalité	Communauté de Lens liévin

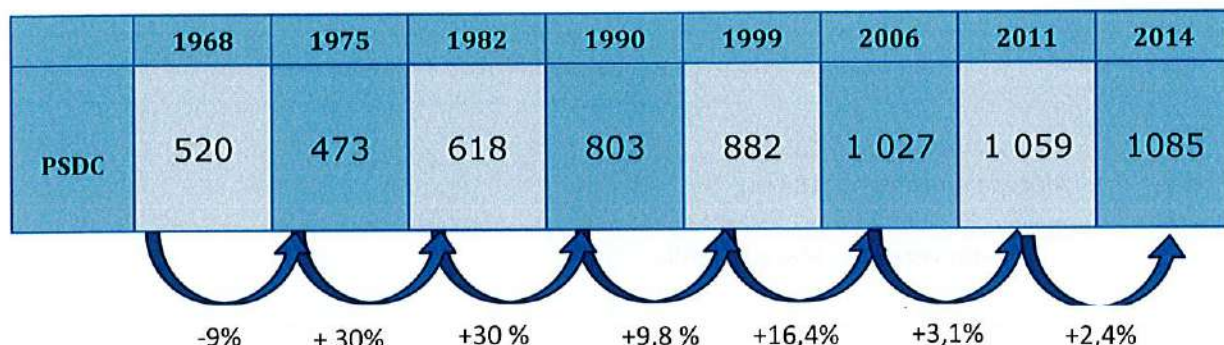
**Limites administratives
territoriales**



II. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

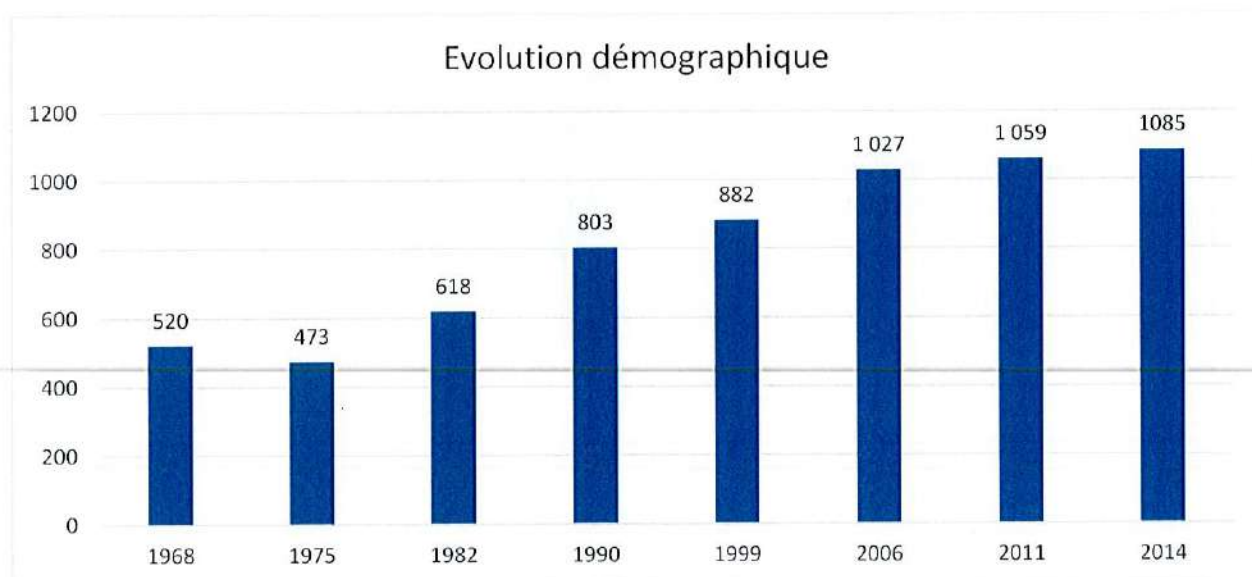
1. Evolution démographique

Définition : La population sans doubles comptes (PSDC) correspond à la population totale de Servins à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).

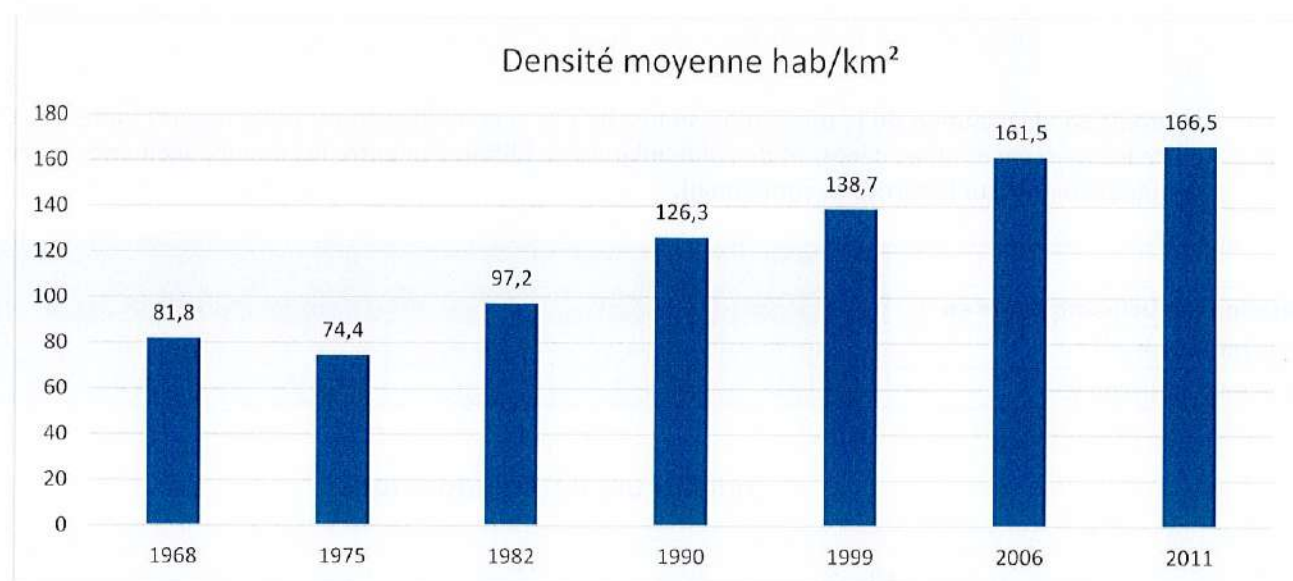


Source : Recensements de la population- Copyright INSEE

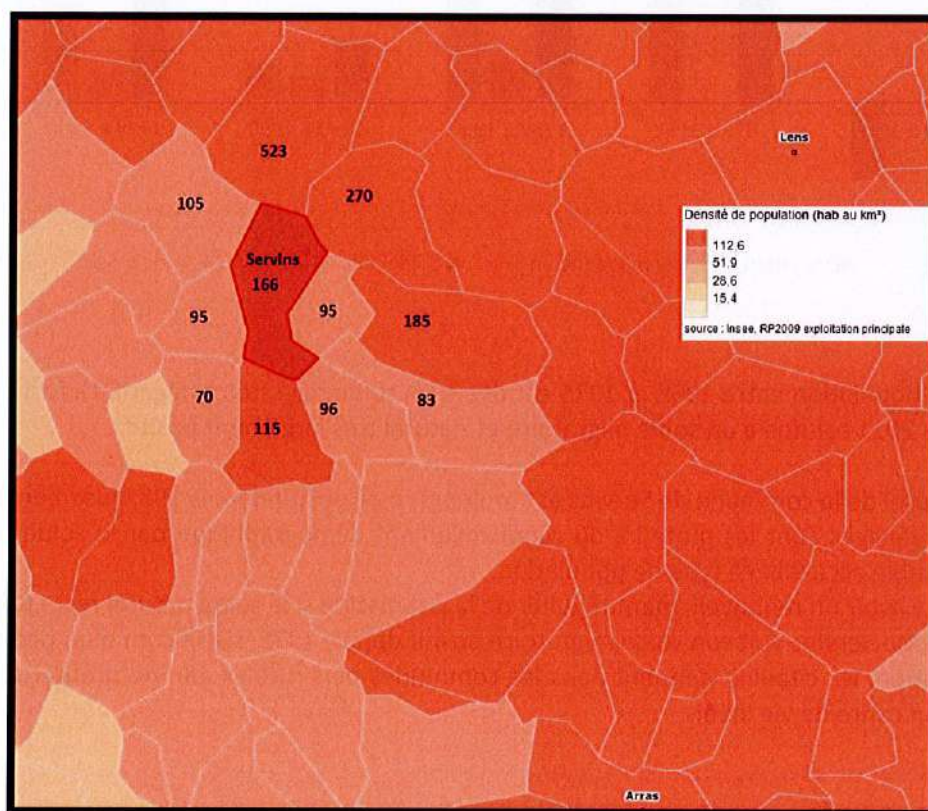
D'après la commune au 1^{er} janvier 2014, Servins comptait 1085 habitants, soit 26 habitants supplémentaire en 3 ans.



Durant la période 1968 à 1975 Servins a connu une faible décroissance démographique de -9 %. A partir de 1975 Servins connaît une croissance continue de +125% ce qui a entraîné une augmentation de 586 habitants. Le territoire bénéficie d'une forte attractivité lié à son contexte géographique, proche de Lens et d'Arras.



En 2011 la densité d'habitants par km² était de 166,5, chiffre correct comparé aux territoires voisins.



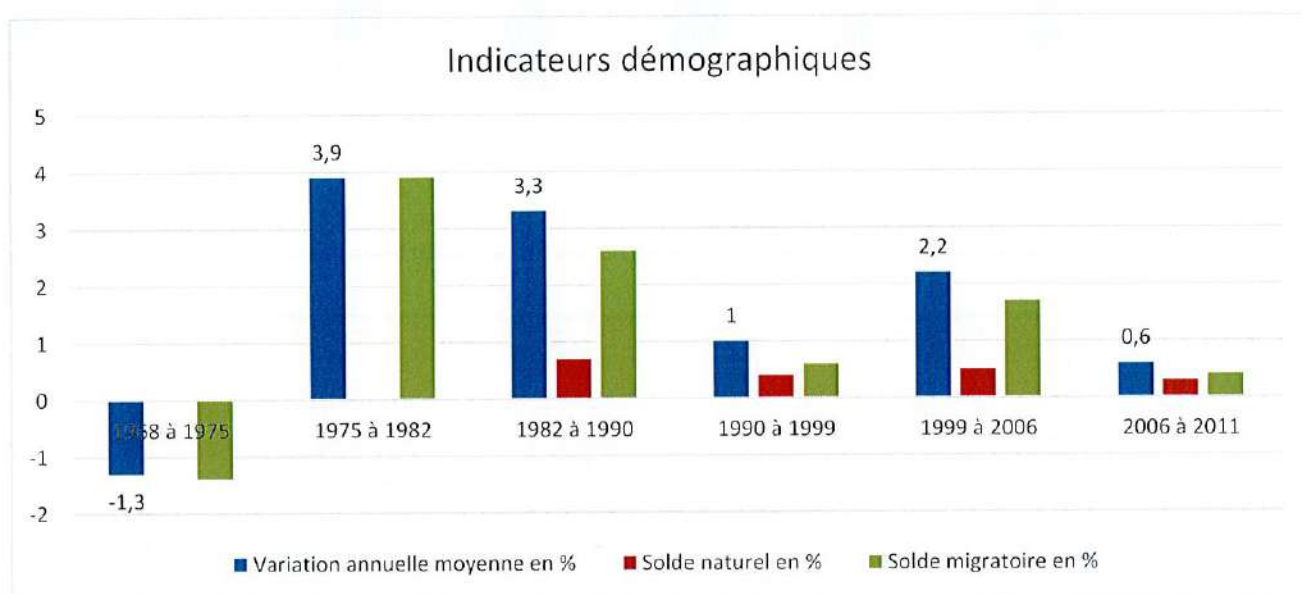
Densité en nombre d'habitants par km² en 2009

La commune de Lens compte 3062 habs/km², Arras compte 3616 habitants par kilomètre carré.

2. Origines de l'évolution démographique

Information : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne en %	-1,3	3,9	3,3	1	2,2	0,6
Solde naturel en %	0	0	0,7	0,4	0,5	0,3
Solde migratoire en %	-1,4	3,9	2,6	0,6	1,7	0,4

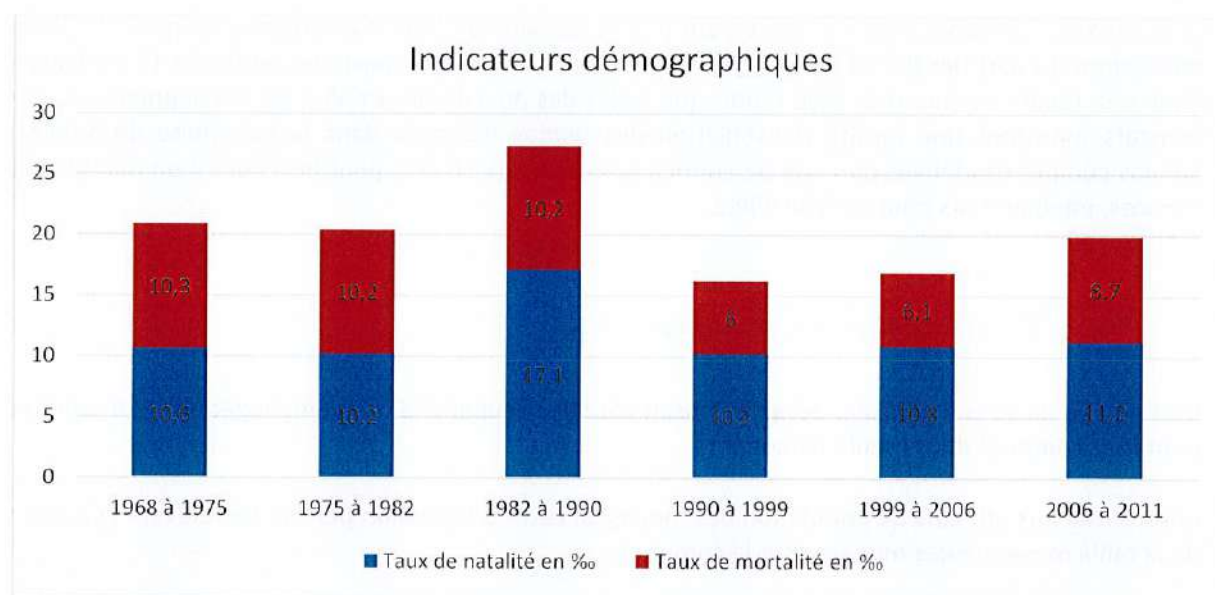


La baisse de population entre 1968 et 1975 est due à un solde migratoire négatif. La forte croissance entre 1975 à 2011 est due à un solde migratoire et naturel très largement positif.

Le solde naturel de la commune de Servins est toujours resté positif depuis 1982 jusqu'en 2011. Les jeunes ménages sont les moteurs du renouvellement démographique par le solde naturel : le territoire semble accueillir ce type de population.

Il peut alors y avoir un renouvellement régulier de la population si le solde naturel reste positif.

La commune de Servins voit son solde migratoire positif depuis 1975, significatif d'un phénomène de périurbanisation, les citadins viennent dans les communes plus rurales afin de profiter d'un foncier attractif, d'un cadre de vie idéal.



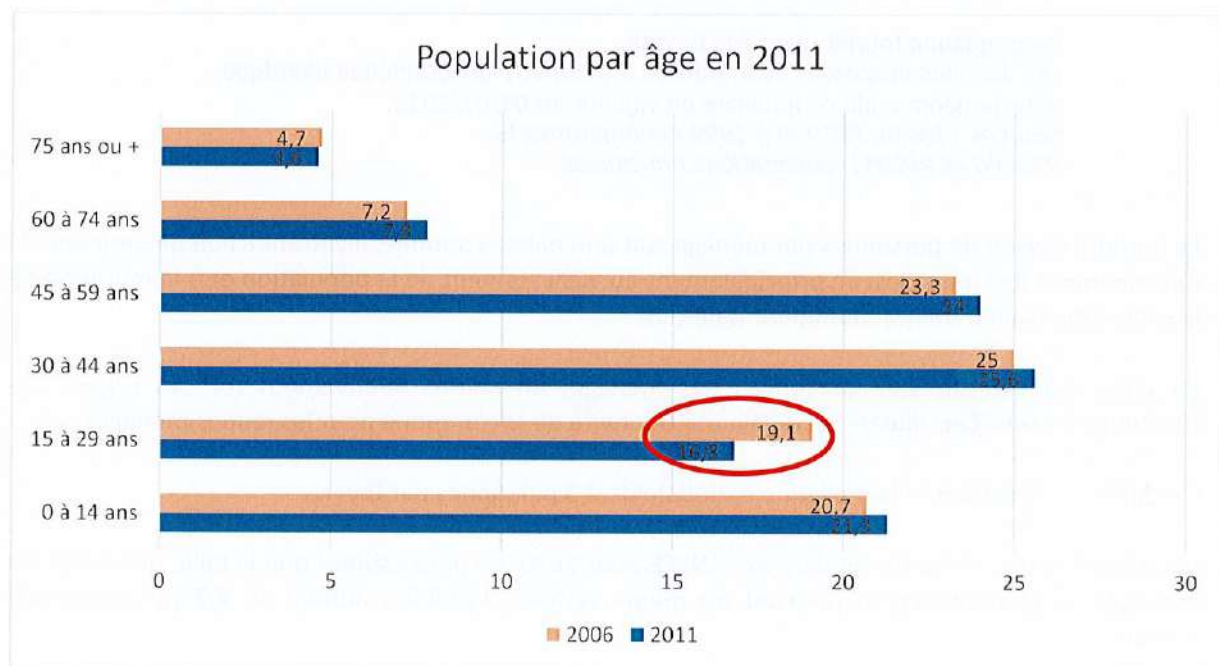
L'histogramme ci-dessus démontre bien que le taux de mortalité est plus faible que le taux de natalité sur la commune de Servins, significatif d'un renouvellement de la population par les naissances.

3. Structure de la population

Population par âge

	0 à 14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans ou +
2011	21,3%	16,8%	25,6%	24%	7,8%	4,6%
2006	20,7%	19,1%	25%	23,3%	7,2%	4,7%

Source : Recensement de la population 2009 – Copyright INSEE



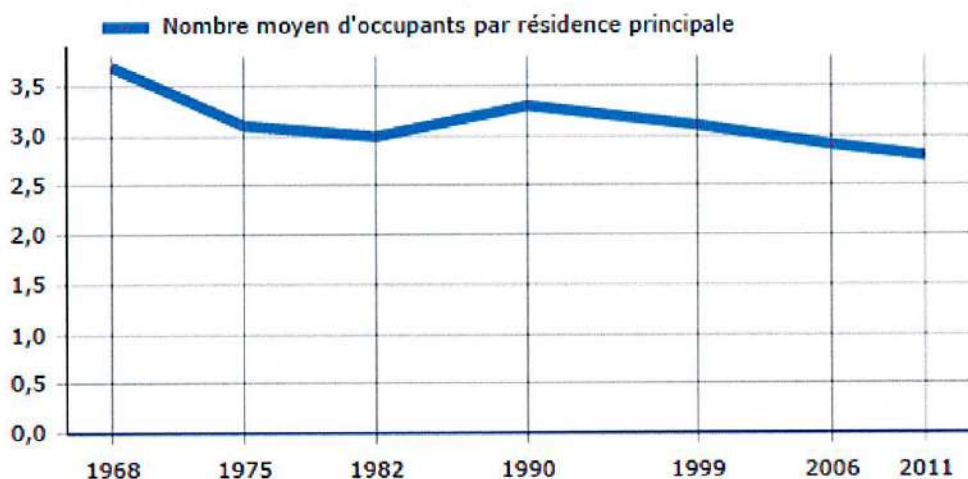
La population de Servins reste relativement jeune, les parts de 0 à 44 ans représentent 63,7% de la population. La part des 0 à 14 ans a augmentée comparé à 2006. La part des jeunes de 15 à 29 ans a diminuée (16,8%) comparé à 2006 tandis que celles des 30 à 44 ans et 45 à 59 ans augmentent, ces constats montrent une facilité d'installation des jeunes ménages dans la commune de Servins. Servins compte des faibles parts de personnes ayant plus de 60 ans, peut être liées à un manque de services, équipements pour ce type d'âge.

4. Composition des ménages

Un ménage au sens de l'Insee, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement (un ménage peut être composé d'une seule personne).

Confrontée aux effectifs de population des ménages, cette progression permet de relever l'évolution de la taille moyenne des ménages sur la commune :

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Ce graphique fournit une série longue.
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,
dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments,
RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Le nombre moyen de personnes par ménage suit une baisse continue, illustrant ici un phénomène de desserrement des ménages, lié principalement au vieillissement de la population et à la mutation de la cellule familiale (familles monoparentales,...).

En 2014, on compte **2,97** personnes par ménage, un chiffre relativement fort au regard des territoires voisins. Ceci illustre un regain d'attractivité de la commune pour les jeunes ménages.

Ce chiffre est supérieur à la moyenne nationale de 2,3 personnes par foyer.

En extrapolant les scénarios établis par l'INSEE pour 2030, on peut estimer que la taille moyenne des ménages, si la tendance se poursuit au même rythme, s'établira autour de **2,7** personnes par ménage.

5. Prévisions démographiques

Pour maintenir la population

Il s'agit ici de calculer de manière théorique **le nombre de logements qui serait à construire à l'horizon des 10 à 15 ans du PLU** pour que la commune **conserve son nombre d'habitants depuis le dernier recensement.**

Différents phénomènes peuvent jouer sur ce besoin de construction de logements :

- La réduction de la taille des ménages ou desserrement,
- Le renouvellement nécessaire du parc,
- La prise en compte de la vacance des logements, voire des résidences secondaires (même si sur le territoire, ce dernier point est marginal).

LA REDUCTION DE LA TAILLE DES MENAGES

La taille des ménages sur la commune de Servins est de **2,97** personnes (source communale 2014). Elle reste largement supérieure à la moyenne française (2,3). On peut supposer que la réduction va encore se poursuivre d'ici 2030 (d'après l'INSEE pour la France : 2,04 en 2030).

Nous retiendrons donc ici **l'hypothèse de la baisse du nombre de personne par ménage sur la période 2014-2030.**

Taille des ménages projetée en 2030 : **2,7** (on conserverait à peu près l'écart avec la moyenne nationale).

Avec cette taille des ménages en 2030, calculons le nombre de résidences sur la commune de Servins à nombre d'habitants constant :

Nombre d'habitants en 2030 (Identique à 2014)	/ taille des ménages en 2030	= nombre de résidences principales nécessaires en 2030
1085	/ 2,7	= 402

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2030 à celui de 2014, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages :

Nombre de résidences principales en 2030	- Nombre de résidences principales en 2014	= nombre de logements nécessaires pour le desserrement des ménages
402	365	= 37

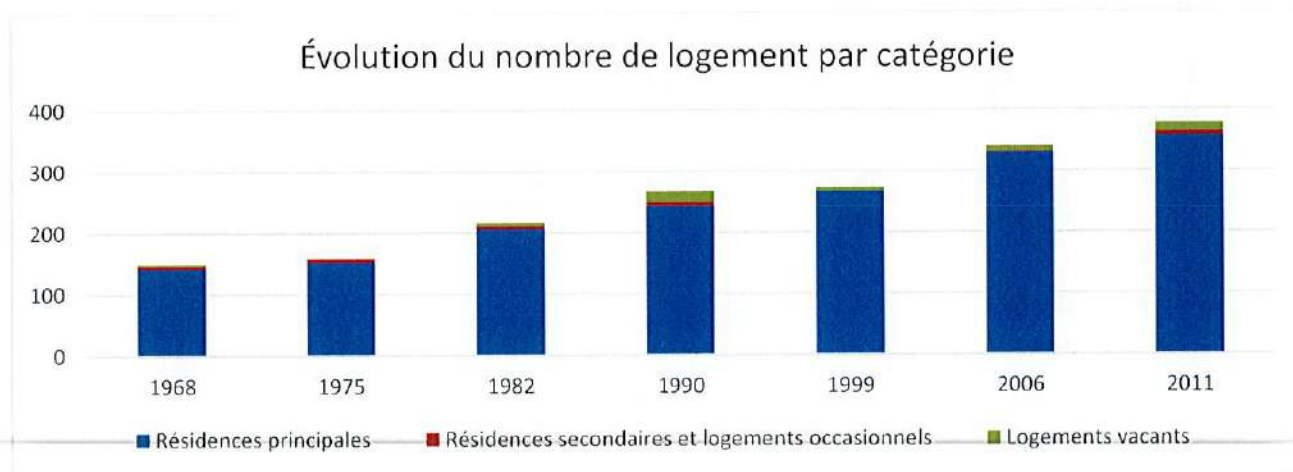
III. ANALYSE DE L'HABITAT

1. Evolution du parc

Évolution du parc entre 1968 et 2011

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Résidences principales	142	152	205	243	266	329	356
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	6	6	6	0	2	7
Logements vacants	3	0	5	17	6	8	14
Ensemble	149	158	216	266	272	339	378
	+9 +6%	+58 +37%	+50 +23%	+6 +14,7%	+67 +24%	+39 +11%	

D'après la commune en 2014 Servins compte environ 400 logements sur son territoire, soit 22 logements de plus qu'en 2011.



La commune de Servins enregistre une progression régulière du nombre de logements depuis 1968. Le rythme de construction moyen est de 5,3logements / an sur l'ensemble de la période 1968-2011. Depuis 1999, le rythme de construction est de 9 logements par an. On constate que la construction sur Servins suit la même tendance que sa démographie.

Si la progression du nombre de logements a été régulière, les plus fortes périodes de construction ont été les années 1975 à 1982 (+37%) et la période 1982 à 1990 (+23%). Le nombre de logements a progressé plus rapidement que le nombre d'habitants compte tenu du desserrement des ménages.

2. Composition du parc

	2011	%	2006	%
Ensemble	378	100,0%	339	100,0%
Résidences principales	356	94,3%	329	96,9%
Résidences secondaires et logements occasionnels	7	1,9%	2	0,6%
Logements vacants	14	3,8%	8	2,4%
Maisons	369	97,6%	331	97,6%
Appartements	9	2,4%	8	2,4%

Source : Recensement de la population 2011 – Copyright INSEE

La commune de Servins compte 378 logements en 2011, composés essentiellement de maisons individuelles (97,6%) mais également de 9 appartements soit 2,4%.

Parmi ces logements, on dénombre 356 résidences principales en 2011. La part des logements vacants est relativement élevée, représentant 3,8 % du parc (moyenne départementale : 5,7% en 2011). Les résidences secondaires et logements occasionnels représentent 1,9% du parc total de logements, leur part est en hausse depuis 2006.

3. Type d'occupation

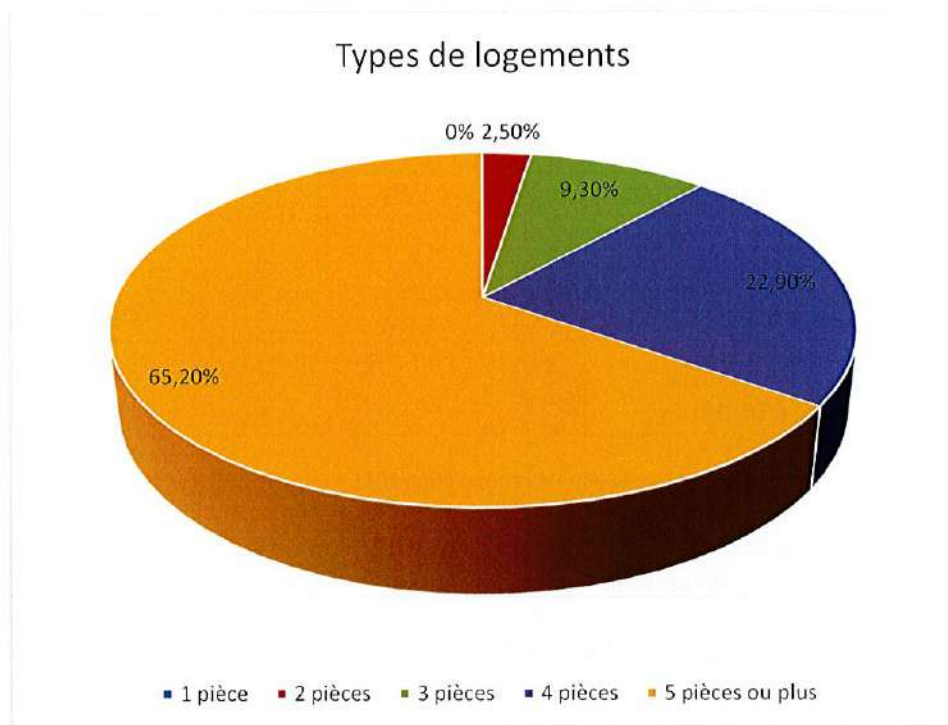
Définition : Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

	Servins			Canton de Sains-en-Gohelle
	Nombre	%	Nombre de personnes	%
Ensemble	356	100,0%	989	100%
Propriétaire	297	83,3%	818	60,6%
Locataire	57	15,9%	163	37,3%
dont d'un logement HLM loué vide	32	9,1%	104	14,7%
Logé gratuitement	3	0,8%	7	2,1%

Source : Recensement de la population 2009 – Copyright INSEE

La commune compte 356 résidences principales en 2011, 83,3% sont des propriétaires soit 818 personnes, 15,9% sont des locataires soit 163 personnes. La commune de Servins est au-dessus du canton en termes de propriétaires (60,6 % pour le canton) et en dessous pour ce qui est des locataires (37,3% pour le canton).

4. Qualité des logements



Source : Recensement de la population 2011 – Copyright INSEE

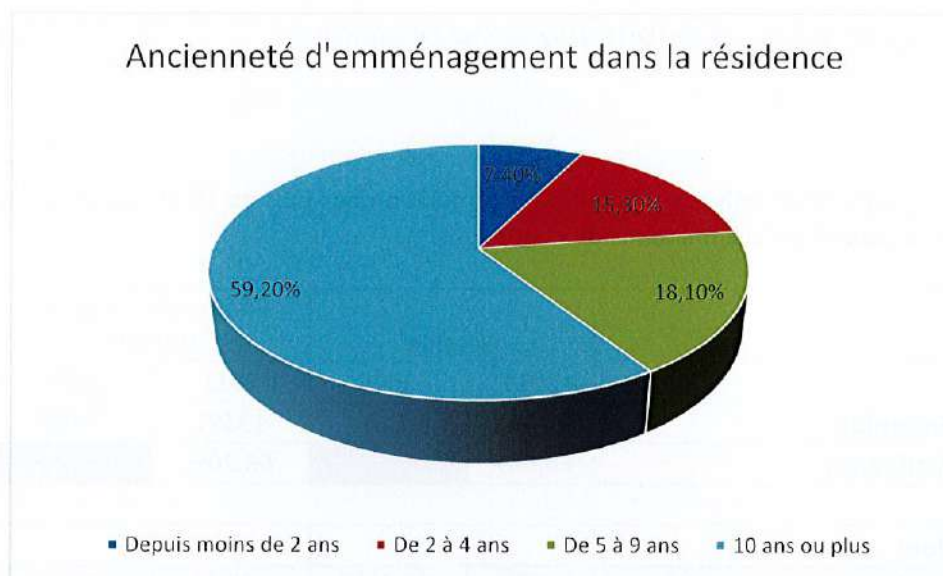
On dénombre une part raisonnée de logements de taille intermédiaire (T3-T4) qui représentent respectivement 9,3% et 22,9% des résidences principales. La part des grands logements (T5 et +) est la part des logements qui composent le plus Servins 65,2%.

	2011	%
Ensemble	356	100%
Salle de bain avec baignoire ou douche	349	98%
Chauffage central collectif	6	1,7%
Chauffage central individuel	188	52,7%
Chauffage individuel "tout électrique"	109	30,6%

Source : Recensement de la population 2011 – Copyright INSEE

98% de la population de Servins possède une salle de bain avec baignoire ou douche, 52,7% de la population se chauffe au chauffage central individuel, contre 30,6 % au chauffage tout électrique.

5. Ancienneté du parc et rythme de développement urbain



Source : Recensement de la population 2011 – Copyright INSEE

En 2011, 59,2% de la part des ménages vivaient depuis plus de 10 ans dans les résidences principales.

Enjeux démographiques

- Maintenir un équilibre des classes d'âges sur le territoire
- Pérenniser le fonctionnement des équipements au travers des fluctuations démographiques

Enjeux habitats

- Continuer d'encourager l'accueil des jeunes habitants en favorisant leur arrivée par des produits adaptés
- Maintenir/développer l'offre de logements à destination des jeunes retraités ou des personnes âgées
- Adapter les services au phénomène de vieillissement de la population

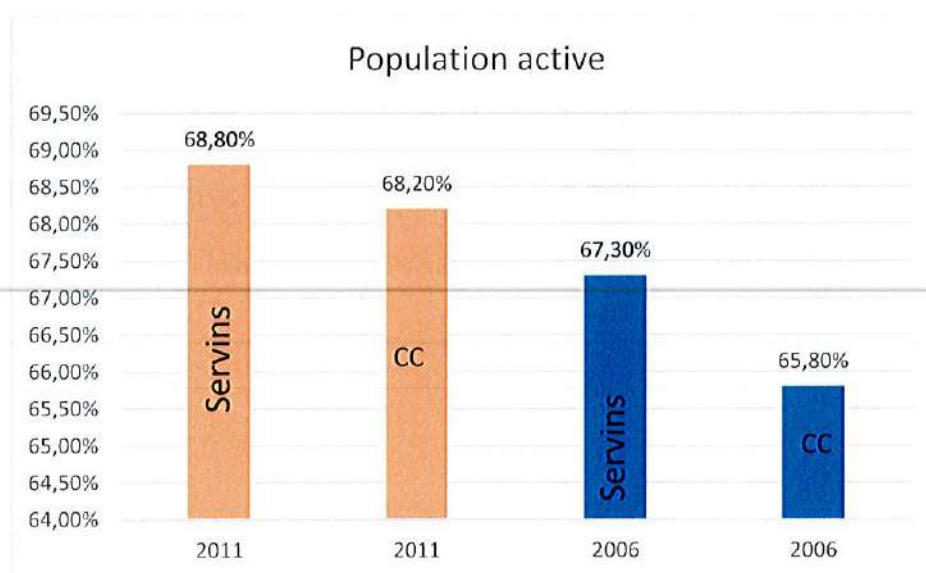
IV. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1. Profil socio-économique de la population

a. Population active

Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

	Servins		Canton de Sains-en-Gohelle	
	2011	2006	2011	2006
Ensemble	742	712	13391	13086
Actifs en %	68,80%	67,30%	68,20%	65,80%
dont				
Actifs ayant un emploi en %	64%	63,40%	58,1	56,6
Chômeurs en %	4,50%	3,90%	10,1	9,3
Inactifs en %	31,20%	32,70%	31,8	34,2
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,00%	12,00%	10	10,7
Retraités ou préretraités en %	6,70%	4,00%	9,2	8,2
Autres inactifs en %	16%	16,60%	12,6	15,2



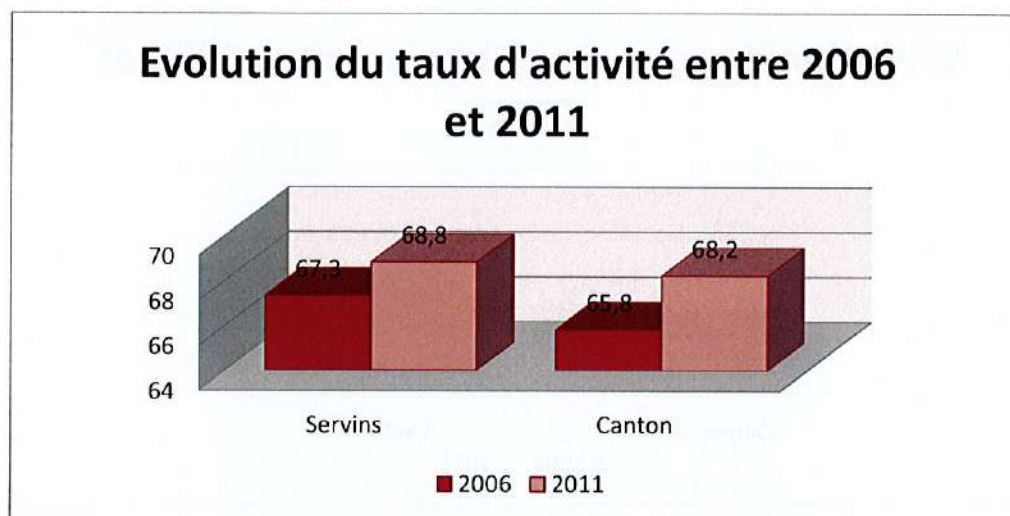
Servins compte 742 personnes en âge de travailler (population de 15 à 64 ans), soit 68,8% de la population, soit 0,6 % de plus que celle du canton, qui est de 68,2%.

Par ailleurs, on compte 477 actifs occupés (c'est-à-dire ayant un emploi au moment du recensement). Le taux d'emploi est lui aussi favorable: 64% contre 58,1%.

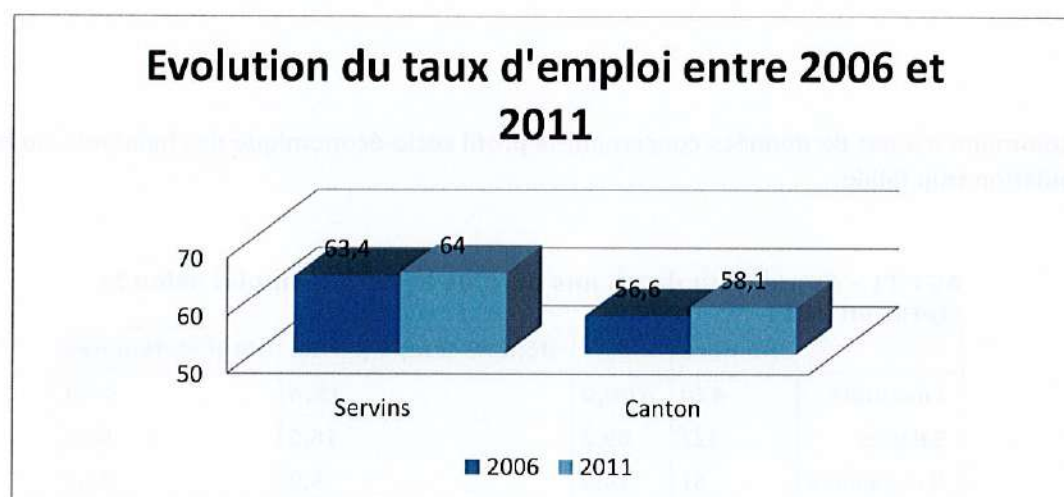
Le taux de chômage (c'est-à-dire le nombre de chômeurs parmi la population active) est de 4,5%, ce qui est faible (10,1% pour le canton).

Le contexte économique pour les habitants est plus favorable à Servins qu'au sein du canton.

Après la photographie au temps donné, c'est-à-dire 2011, un autre angle de vue est de regarder l'évolution des indicateurs sur la période récente, soit entre 2006 et 2011.



Les taux d'activité et d'emploi s'améliorent à la fois pour Servins et pour le canton dans l'ensemble, de manière similaire.



b. Chômage

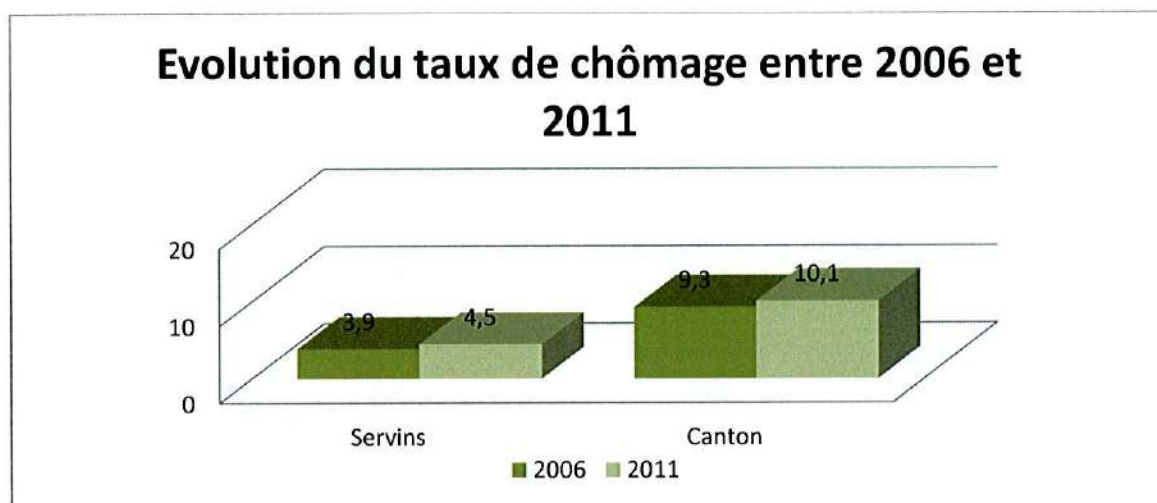
EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2011	2006
Nombre de chômeurs	33	28
Taux de chômage en %	6,5	5,8
Taux de chômage des hommes en %	7,7	2,8
Taux de chômage des femmes en %	5,3	9,3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	39,4	74,1

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Source : Recensement INSEE de la population 2011 – Copyright

*Le taux de chômage au sens du recensement de l'Insee, correspond au nombre de chômeur par rapport à la population active.



Concomitamment, le taux de chômage diminue pour Servins et le canton.
La situation économique des habitants s'est améliorée entre 2006 et 2011.

c. Formes d'emploi et catégories socio-professionnelles

La commune n'a pas de données concernant le profil socio-économique des habitants, suite à une population trop faible.

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2011

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	478	100,0	15,4	49,4
Salariés	427	89,2	16,5	50,4
Non-salariés	51	10,8	5,9	41,2

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

La population active occupée de Servins est quasi-exclusivement composée de salariés (89,2%).

ACT T3 - Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2011

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble	212	7,1	215	25,8
15 à 24 ans	14	35,7	13	53,8
25 à 54 ans	181	5,6	175	23,7
55 à 64 ans	17	0,0	27	25,9

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Sur la commune de Servins, la part des 25 à 54 ans étant actifs et ayant un emploi représente 356 personnes soit 83,4% des actifs ayant un emploi. La part des jeunes 15 à 24 ans travaillant est assez faible, environ 6,7%.

2. Profil économique de la commune

a. Activités économiques en place et secteurs d'activité

Un établissement peut être défini comme « une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise ». L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie. Une entreprise peut être décomposée en plusieurs établissements.

Selon l'Insee, on recense 60 établissements actifs au 31/12/2011.

Les emplois sur la commune recouvrent plusieurs domaines d'activité :

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2011

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	60	100,0	44	10	4	1	1
Agriculture, sylviculture et pêche	15	25,0	13	2	0	0	0
Industrie	2	3,3	0	1	0	1	0
Construction	8	13,3	4	2	2	0	0
Commerce, transports, services divers	29	48,3	24	5	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	7	11,7	6	1	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	6	10,0	3	0	2	0	1

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

L'INSEE recense 60 établissements au 31 décembre 2011, dont 15 dans le domaine de l'agriculture sylviculture et pêche, 2 dans l'industrie, 8 dans le secteur de la construction, 29 dans le commerce, et 6 dans l'administration publique. La plupart des emplois salariés proposés sont dans le domaine du commerce (48,3%).

b. Emplois proposés

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2011	%	2006	%
Ensemble	478	100,0	454	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	91	19,0	95	20,9
dans une commune autre que la commune de résidence	388	81,0	359	79,1
située dans le département de résidence	334	69,8	311	68,5
située dans un autre département de la région de résidence	41	8,6	36	7,9
située dans une autre région en France métropolitaine	12	2,5	11	2,5
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	1	0,2

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

EMP T5 - Emploi et activité

	2011	2006
Nombre d'emplois dans la zone	239	231
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	478	454
Indicateur de concentration d'emploi	49,9	51,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	61,4	59,1

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

En 2011, 239 emplois sont recensés au sens de l'INSEE sur la commune dont 91 reviennent aux habitants de Servins.

Sur la commune on retrouve tous types d'entreprises, de matériaux, agricole, commerces alimentaires, café brasseries restaurants, coiffure et esthétique, banque et assurance, automobiles et cycles, fleuristes et entretien des espaces verts, artisanat et commerces et industries divers, professions libérales, tourisme, et services publics écoles services à la personne.

3. Revenu fiscal moyen

REV T1 - Impôts sur le revenu des foyers fiscaux

	2011
Ensemble des foyers fiscaux	535
Revenu net déclaré (K Euros)	13 598
Revenu net déclaré moyen (Euros)	25 416
Impôt moyen (Euros)	1 338
Foyers fiscaux imposables	312
Proportion en %	58,3
Revenu net déclaré (K Euros)	11 408
Revenu net déclaré moyen (Euros)	36 565
Foyers fiscaux non imposables	223
Proportion en %	41,7
Revenu net déclaré (K Euros)	2 190
Revenu net déclaré moyen (Euros)	9 818

Source : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques

	Nombre de foyers fiscaux	Revenus imposables de l'ensemble des foyers fiscaux (Keuros)	Revenu moyen mensuel	Nombre de foyers fiscaux imposables	Revenus imposables des foyers fiscaux imposables (Keuros)
2011	535	13598	2118	312	36 565
2011 (Région)	2 200 662	44 358 467	1679	1 027 731	33 390 872

4. L'activité agricole

Huit sièges d'exploitations agricoles sont recensés sur la commune. Seulement six exploitants étaient présents. Les autres exploitants n'étant pas présents lors de la réunion, d'autres agriculteurs ont renseignés leurs situations. Les questionnaires de ces agriculteurs absents nous ont été envoyés quelque temps après la réunion. Ce diagnostic a été réalisé lors de la réunion afin de situer géographiquement les exploitations, l'occupation des bâtiments et des terres, mais également de renseigner les projets futurs et le devenir des exploitations.

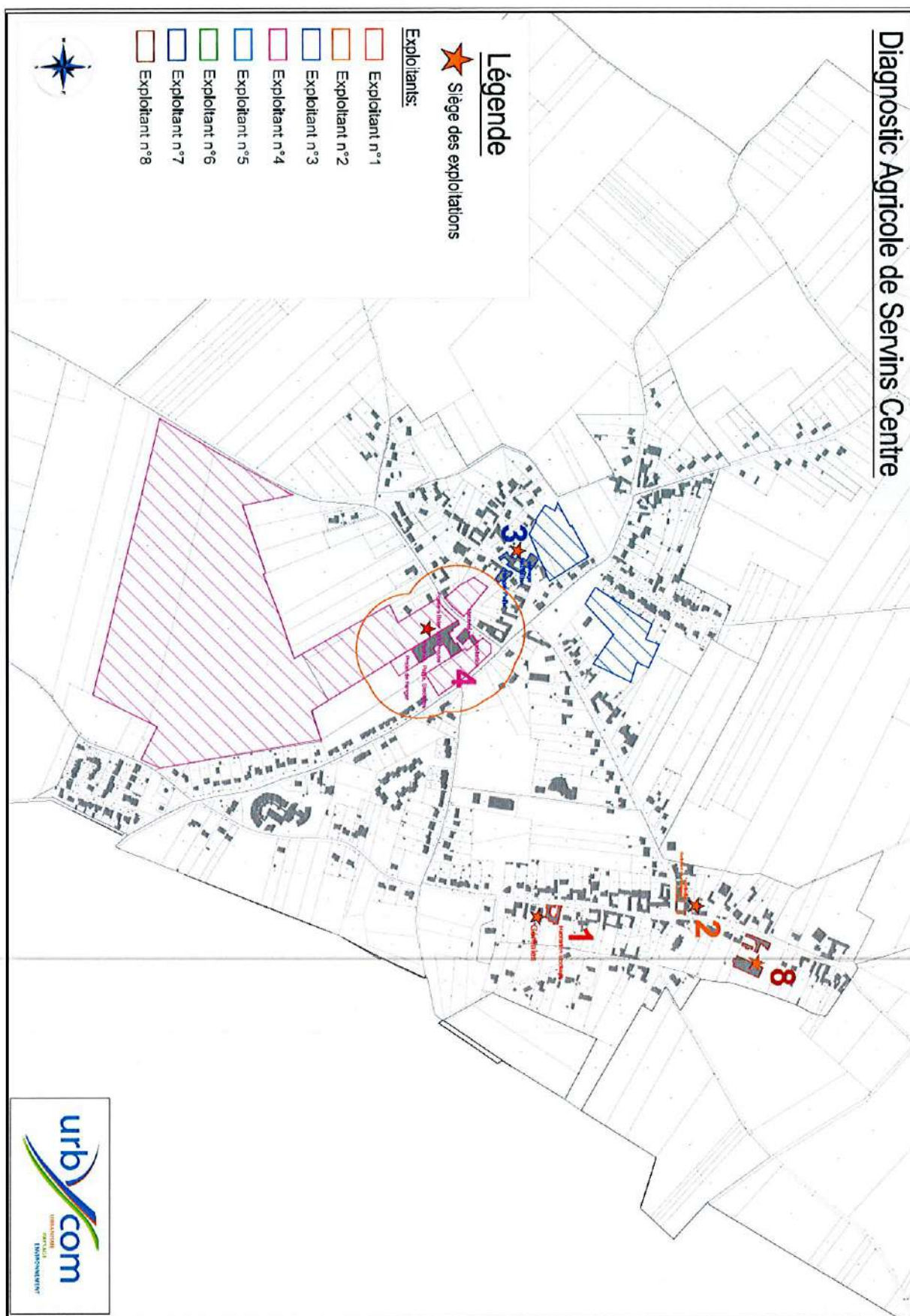
L'activité agricole en 2014

Le tableau ci-dessous reprend les exploitants et leurs parcelles présents à la réunion.

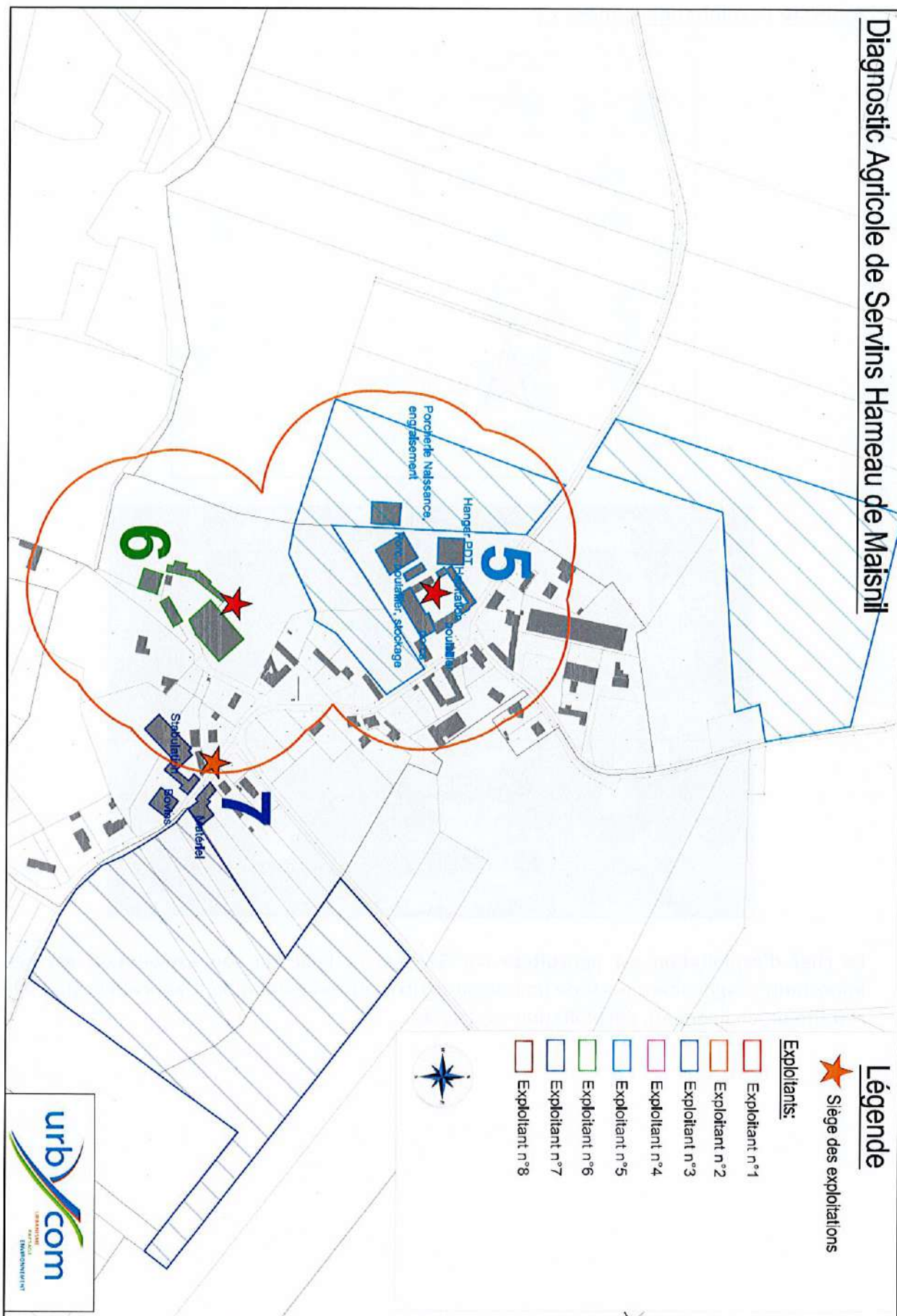
Numéro de l'exploitation	Type d'exploitation	Localisation du siège	Surface totale Exploitée	Surface totale exploitée sur la commune	Projet connu	Installation classée (ICPE)
1	Polyculture	Servins	NC	NC	Arrêt de l'exploitation	Non
2	Polyculture	Servins	~ 75ha	~50ha	Maintien avec succession future aux enfants	Non
3	Polyculture Elevage	Servins	~ 61ha	~ 57ha	Maintien	RSD 5m
4	Polyculture Elevage	Servins	~205ha	~45ha	Maintien + Agrandissement	Oui
5	Polyculture Elevage	Servins	~ 40ha	~ 10ha	Maintien + regroupement	Oui
6	Polyculture Elevage	Servins	~ 57ha	~ 39ha	Maintien	Oui
7	Polyculture Elevage	Servins	~ 88ha	~ 59ha	Maintien	RSD 5m
8	Polyculture Elevage	Servins	~ 73ha	~ 59ha	Maintien	Non

La carte suivante repère les sièges d'exploitation de la commune (à partir des éléments fournis), ainsi que les surfaces exploitées par agriculteur connues au moment de la réalisation du diagnostic agricole. Des espaces à enjeux ont été référencés sur cette carte pour comprendre les enjeux agricoles sur le territoire. Ces espaces à enjeux sont répertoriés en fonction de deux critères : de la proximité des terres par rapport au siège de l'exploitation (proximité des terres = moins de coût pour l'exploitant) et par rapport à la taille de l'exploitation.

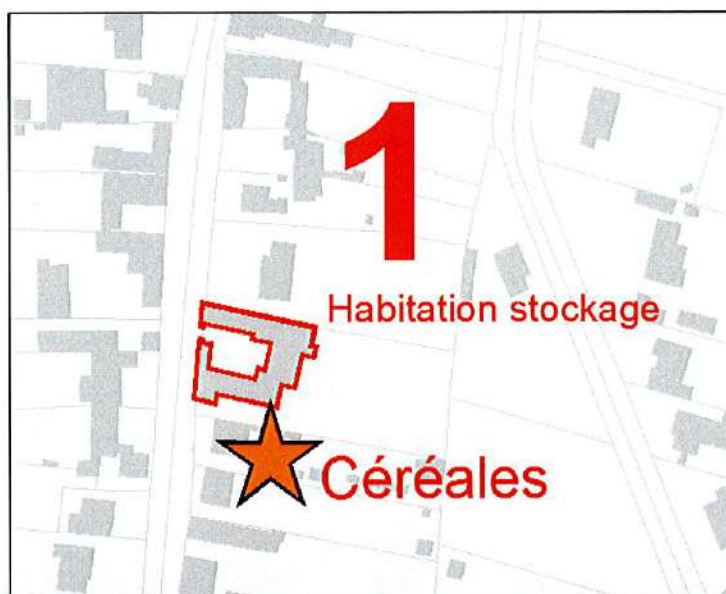
Diagnostic Agricole de Servins Centre



Diagnostic Agricole de Servins Hameau de Maisnil

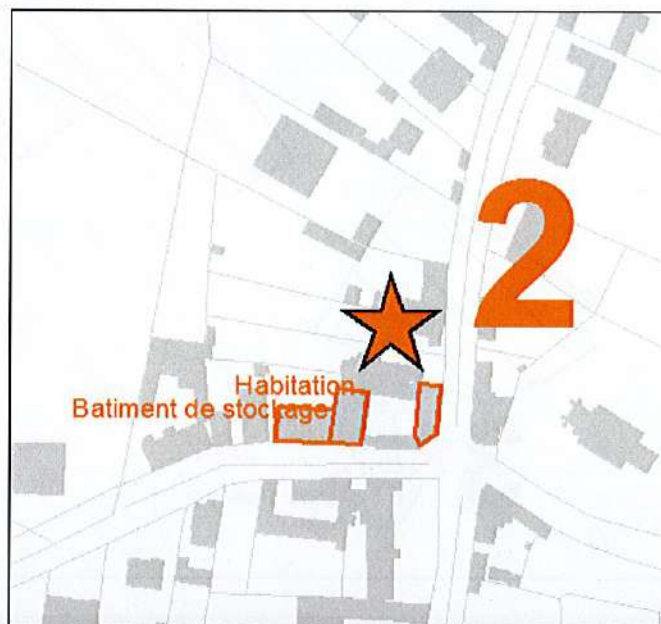


Zoom sur l'exploitation numéro 1 :



Le chef d'exploitation est agriculteur sur Servins. La taille de son exploitation est peu importante, l'agriculteur possède un Hangar agricole et son habitation. L'agriculteur part à la retraite prochainement, l'exploitation va s'arrêter.

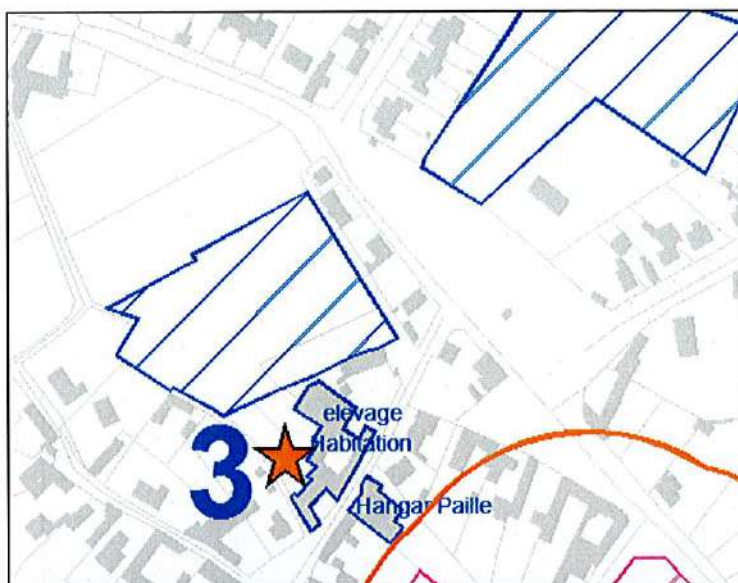
Zoom sur l'exploitation 2 :



Le chef d'exploitation est agriculteur sur Servins depuis 1983. La taille de son exploitation est assez importante, (près de 75 ha en tout et 50 ha sur la commune de Servins), les espaces cultivés se trouvent éloignés du siège de l'exploitation se situant en pleine centralité communale. L'activité principale de cet exploitant est la polyculture, avec 44 ha de céréales, 31 ha de polyculture.

Cette exploitation n'est pas classée. Cet agriculteur a pour objectif le maintien de son exploitation et prévoit la succession à sa fille. Un projet de délocalisation souhaite être envisagé à court terme au Nord du territoire.

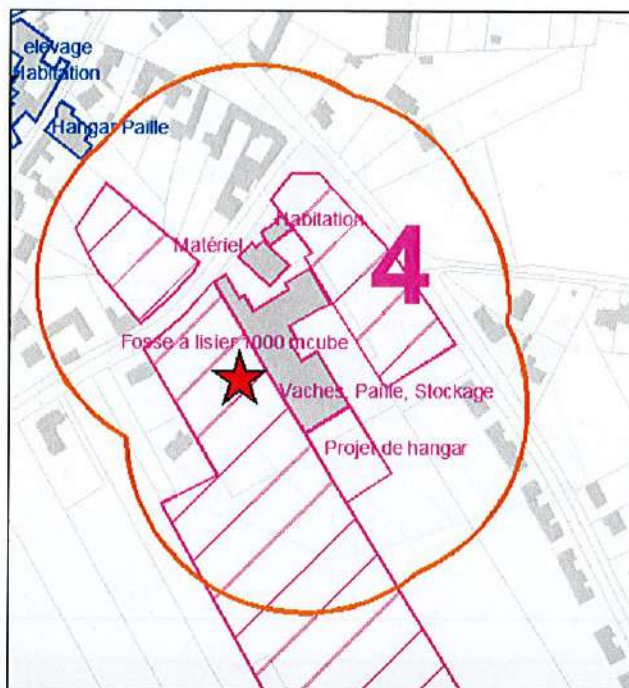
Zoom sur l'exploitation 3 :



Le chef d'exploitation est agriculteur sur Servins depuis 1997. La taille de son exploitation est assez importante, (près de 61 ha en tout et 57 ha sur la commune de Servins), les espaces cultivés se trouvent à proximité du siège de l'exploitation. L'activité principale de cet exploitant est la polyculture et l'élevage, avec 25 ha de céréales, 43 ha de champs cultivés et environs 30 vaches laitières.

Cette exploitation n'est pas classée. Cet agriculteur a pour objectif le maintien de son exploitation.

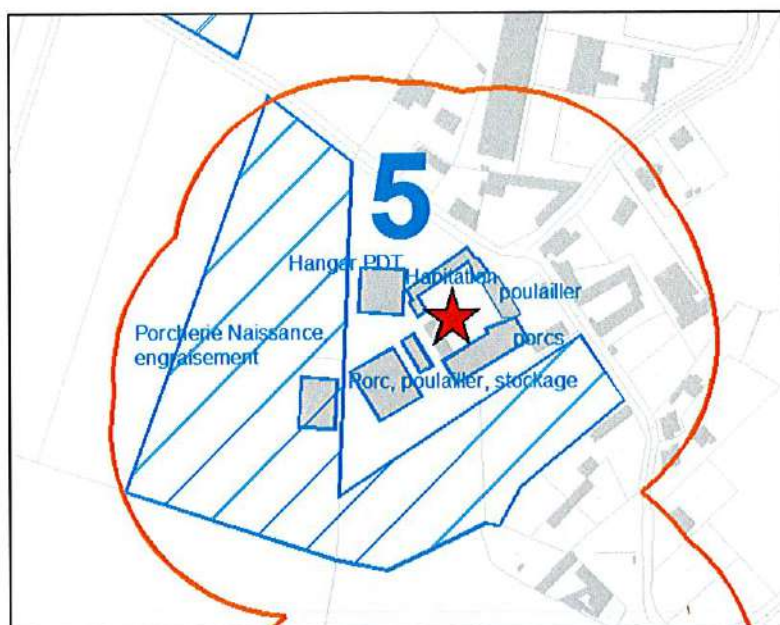
Zoom sur l'exploitation 4 :



Le chef d'exploitation est agriculteur sur Servins depuis 2007. La taille de son exploitation est importante, (près de 205 ha en tout dont 45 hectares sur la commune de Servins). L'activité principale de cet exploitant est la polyculture et élevage, avec près de 80 vaches laitières et 10 vaches allaitantes.

Cette exploitation est classée, un périmètre de 100 mètres de réciprocité. Cet agriculteur a pour objectif le maintien de son exploitation.

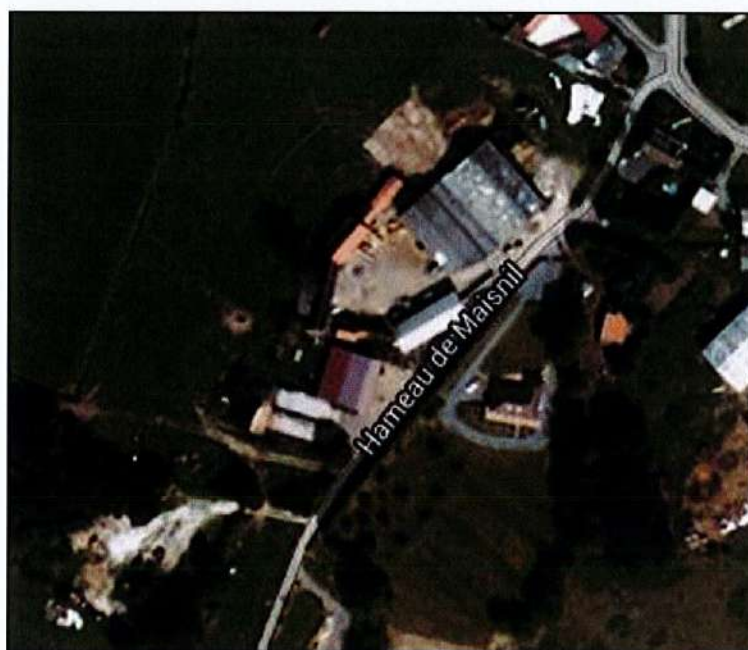
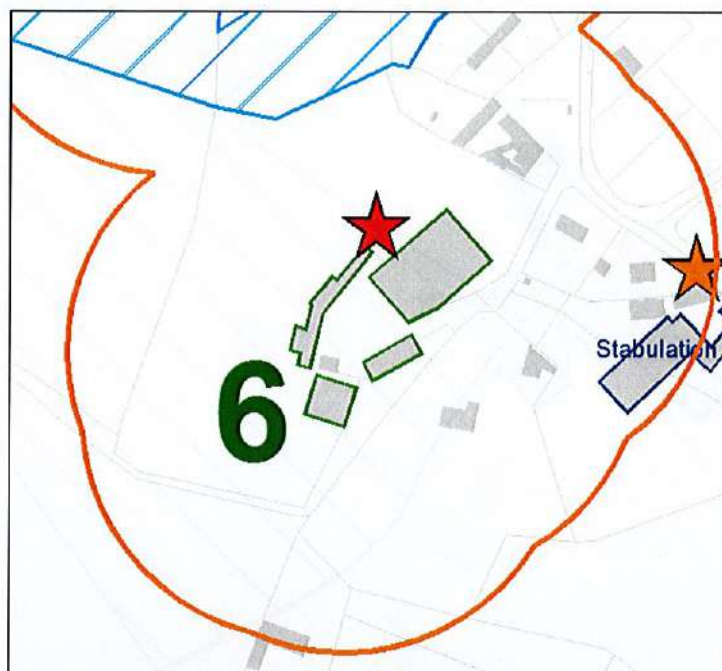
Zoom sur l'exploitation 5 :



Le chef d'exploitation est agriculteur sur Servins depuis janvier 2014. La taille de son exploitation est peu importante, (près de 40 ha en tout dont 10 hectares sur la commune de Servins). L'activité principale de cet exploitant est la polyculture et élevage, dont 30ha de céréales, 10 ha de polyculture, et près de 400 porcs et 2000 poules labélisées.

Cette exploitation est classée, un périmètre de 100 mètres de réciprocité. Cet agriculteur a pour objectif le maintien de son exploitation et dans le futur un regroupement avec d'autres exploitations est envisagé.

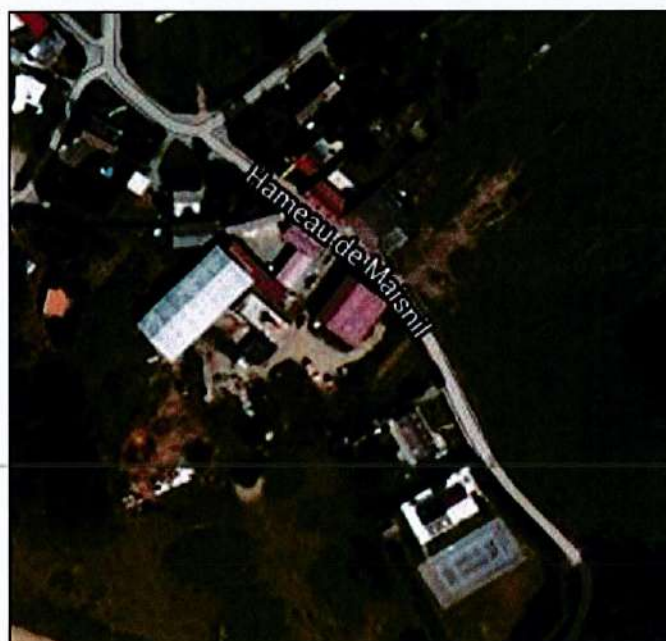
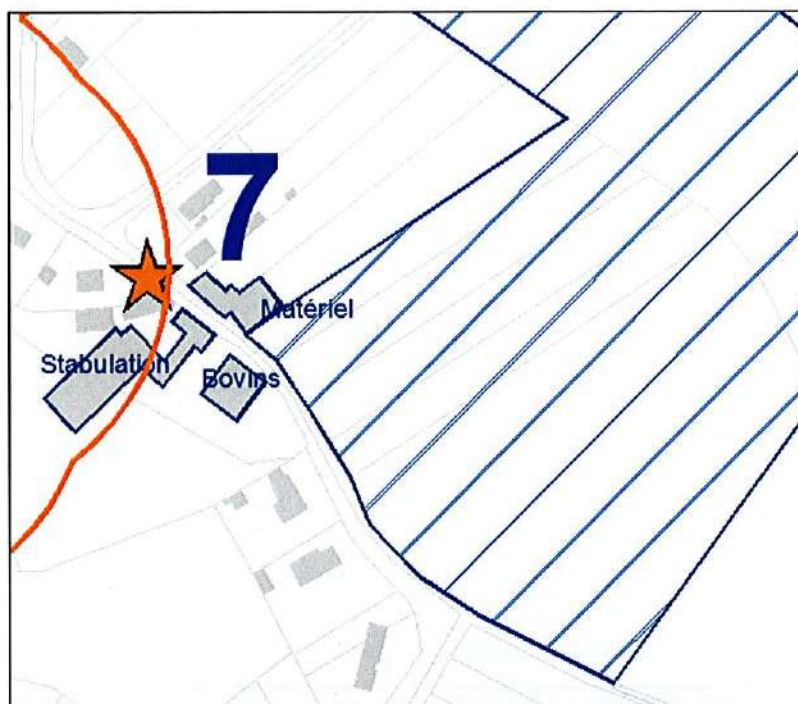
Zoom sur l'exploitation 6 :



Le chef d'exploitation est agriculteur sur Servins. La taille de son exploitation est importante avec 39ha sur la commune et 57 ha au total. L'activité principale de cet exploitant est la polyculture et l'élevage (70 vaches laitières).

Cette exploitation est classée et l'exploitant a pour objectif le maintien de son exploitation avec un agrandissement du bâtiment des vaches laitières.

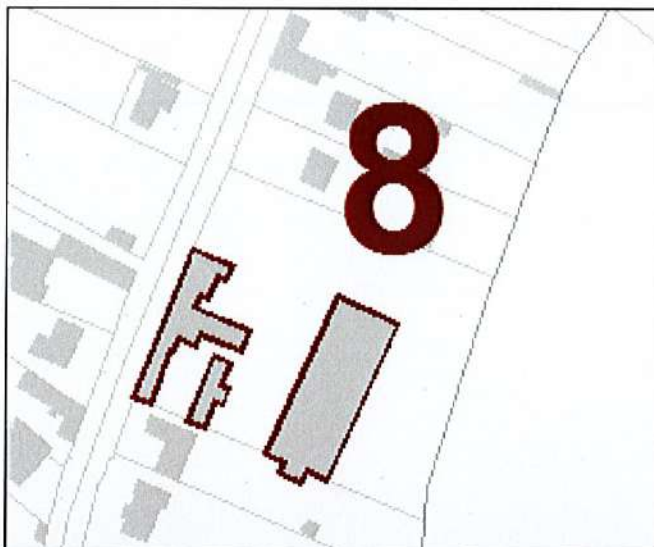
Zoom sur l'exploitation 7 :



Le chef d'exploitation est agriculteur sur Servins depuis 1997. La taille de son exploitation est importante, (près de 88 ha en tout dont 59 hectares sur la commune de Servins). L'activité principale de cet exploitant est la polyculture et l'élevage, avec 21 ha de céréales, 45 vaches laitières etc...

Cette exploitation n'est pas classée et l'exploitant a pour objectif le maintien de son exploitation.

Zoom sur l'exploitation 8 :

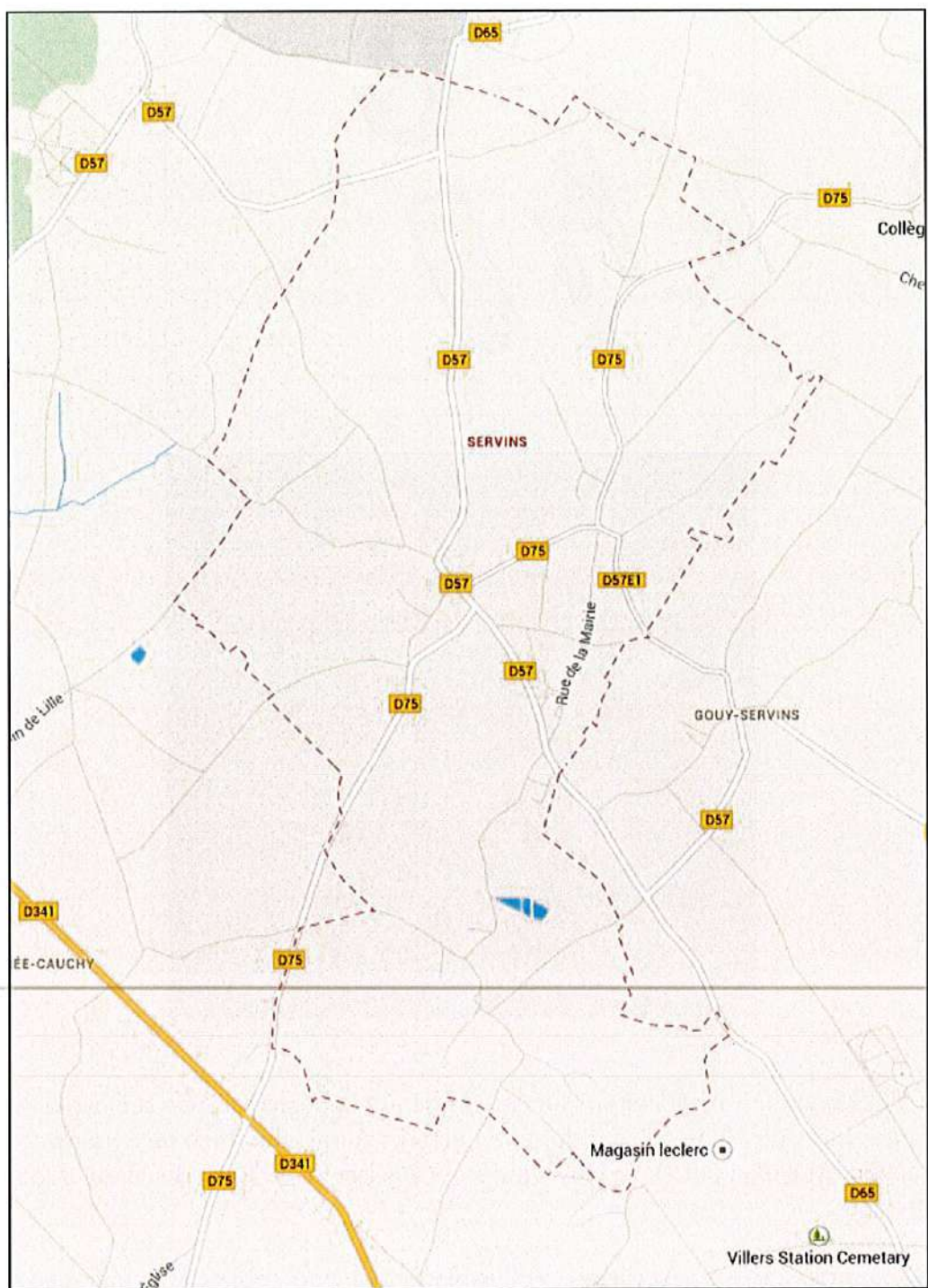


Le chef d'exploitation est agriculteur sur Servins depuis 2006. La taille de son exploitation est importante, (près de 73 ha en tout dont 59 hectares sur la commune de Servins). L'activité principale de cet exploitant est la polyculture et l'élevage, avec 30 ha de céréales, 55 vaches allaitantes etc...

Cette exploitation n'est pas classée et l'exploitant a pour objectif le maintien de son exploitation avec la construction d'un nouveau bâtiment de stockage 400m².

V. ANALYSE DES DEPLACEMENTS

1. Réseau routier



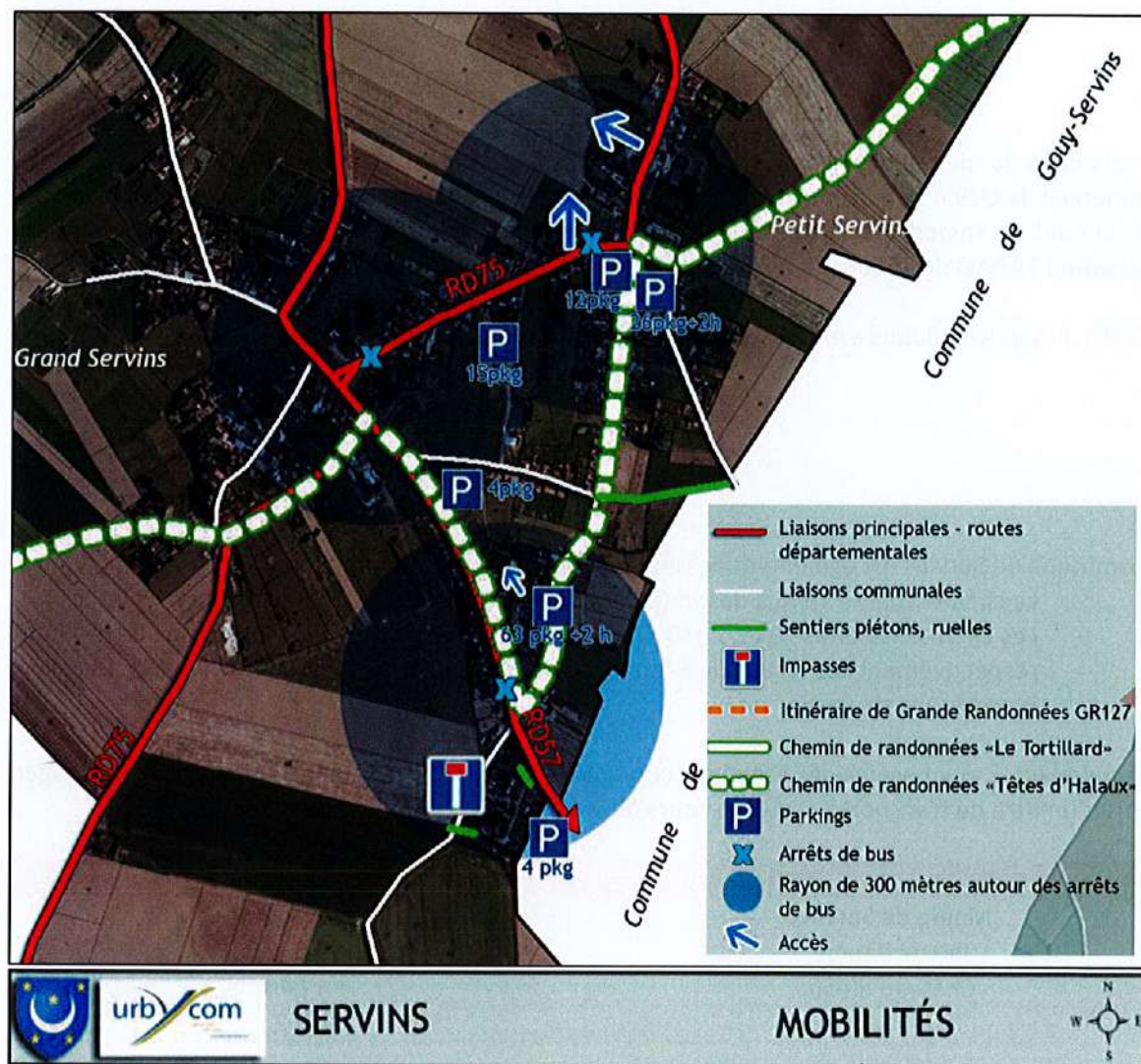
Source : Google maps

La commune est principalement desservie par la départementale 75 et RD 57, qui traversent la commune du nord au sud. Servins est à proximité de la RD 341 permettant de relier des grandes villes (Arras, Lens).

2. Stationnement

Depuis l'application de la loi ALUR, le rapport de présentation doit réaliser « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos, des parcs ouverts au public ».

Sur l'ensemble du territoire, les espaces de stationnement ouverts au public, représente environ une centaine de places. Ces places sont localisées sur la carte de synthèse et sont principalement situées près des équipements et services (Mairie, Eglise, Salle de sport et Stade, équipement de santé).



3. Transports collectifs

a. Le réseau TADAO du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle

Le réseau TADAO dessert le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, à laquelle la commune de Servins appartient, ainsi que les Communautés d'Agglomération d'Artois Com. Et d'Hénin-Carvin.

Servins bénéficie de deux types de desserte : le service à la demande Allobus et les circuits scolaires à destination des établissements scolaires du secteur.

i. Allobus

Le service à la demande Allobus permet de relier Servins à Angres (Cité Camus), au centre commercial de Liévin et au centre-ville de Liévin (arrêt Defernez). Ce service offre 6 allers-retours par jour du lundi au samedi (sauf jours fériés). Pour en bénéficier, il est nécessaire d'appeler le centre de réservation TADAO de 15 jours à 2h avant le départ.

En 2015, le service Allobus a enregistré 747 validations sur la commune.

ii. Les circuits scolaires TADAO

La commune de Servins est également desservie par des circuits scolaires :

- Le circuit scolaire 1846 à destination du collège Saint-François de Bouvigny-Boyeffles ;
- Les circuits scolaires 2511, 2830, 2840 qui permettent aux élèves de Servins de rejoindre respectivement les lycées de Béthune, la Cité scolaire de Noeux-les-Mines et le collège Jean Moulin de Barlin.

Bien qu'adaptés aux besoins des scolaires, ces circuits sont ouverts à toutes les catégories d'usagers munis d'un titre de transport TADAO en cours de validité.

Validations aux arrêts sur la commune de Servins – année 2015	
Mairie de Servins	1 365
Jeu de Paume	3 332
Château d'eau	1 840
Maisnil	307

b. Le réseau OSCAR du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

La commune est desservie par la ligne 535 du réseau OSCAR. Cette ligne offre deux allers et un retour par jour vers Arras, du lundi au samedi en période scolaire.

4. Covoiturage

Le covoiturage consiste en une utilisation conjointe et organisée d'un véhicule par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs tiers passagers, dans le but d'effectuer un trajet commun. Le SMIRT (syndicat mixte intermodal régional de transport) développe un service de covoiturage via une plateforme qui mettra en relation des personnes effectuant le même parcours régulièrement.

Avantage :

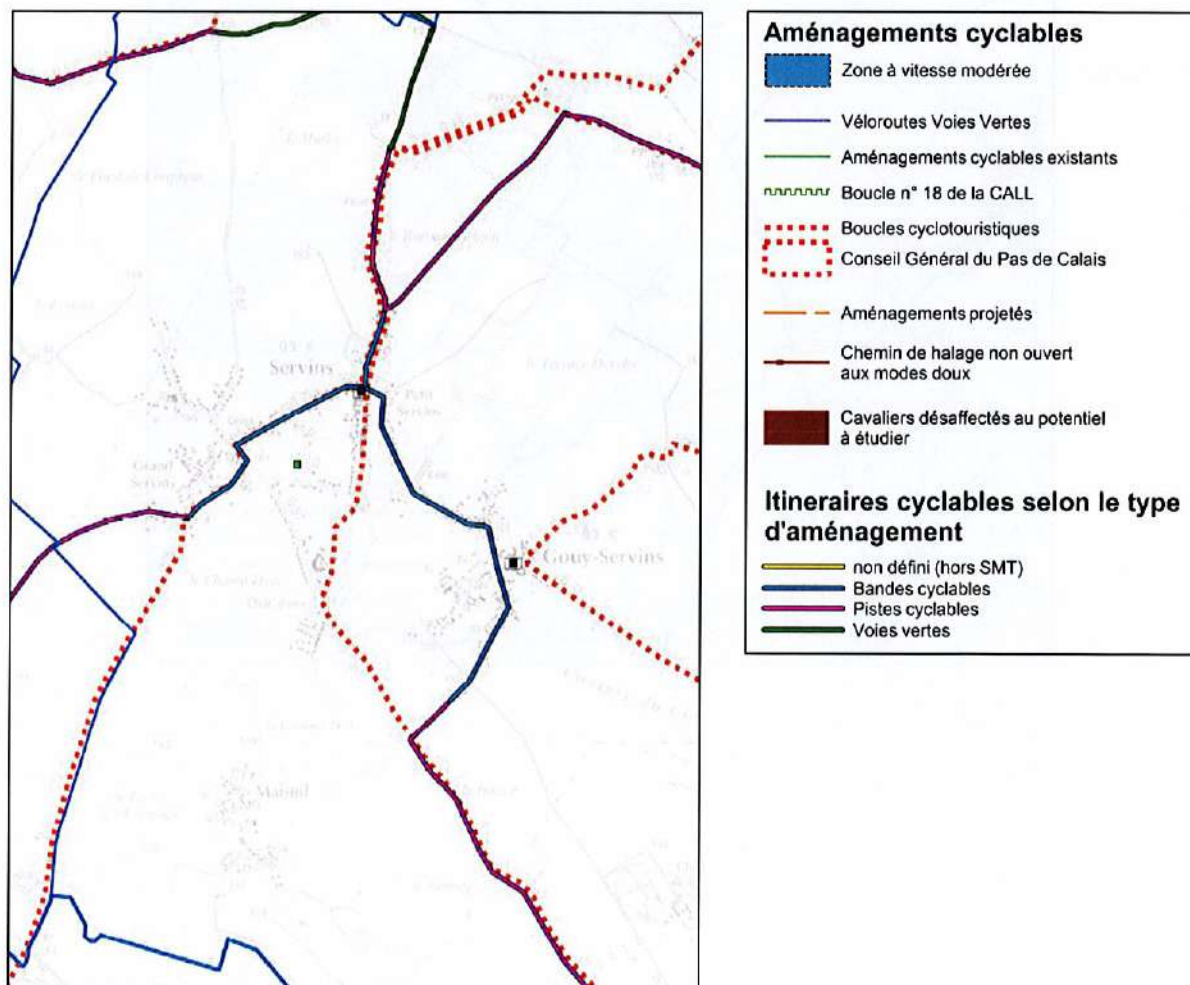
- Mutualisation des moyens : économies liées au partage des frais de transport (carburant),
- Moins de voitures sur la route : moins de bouchons et moins d'émissions de CO2.
- Renforcement du lien social.

Contraintes :

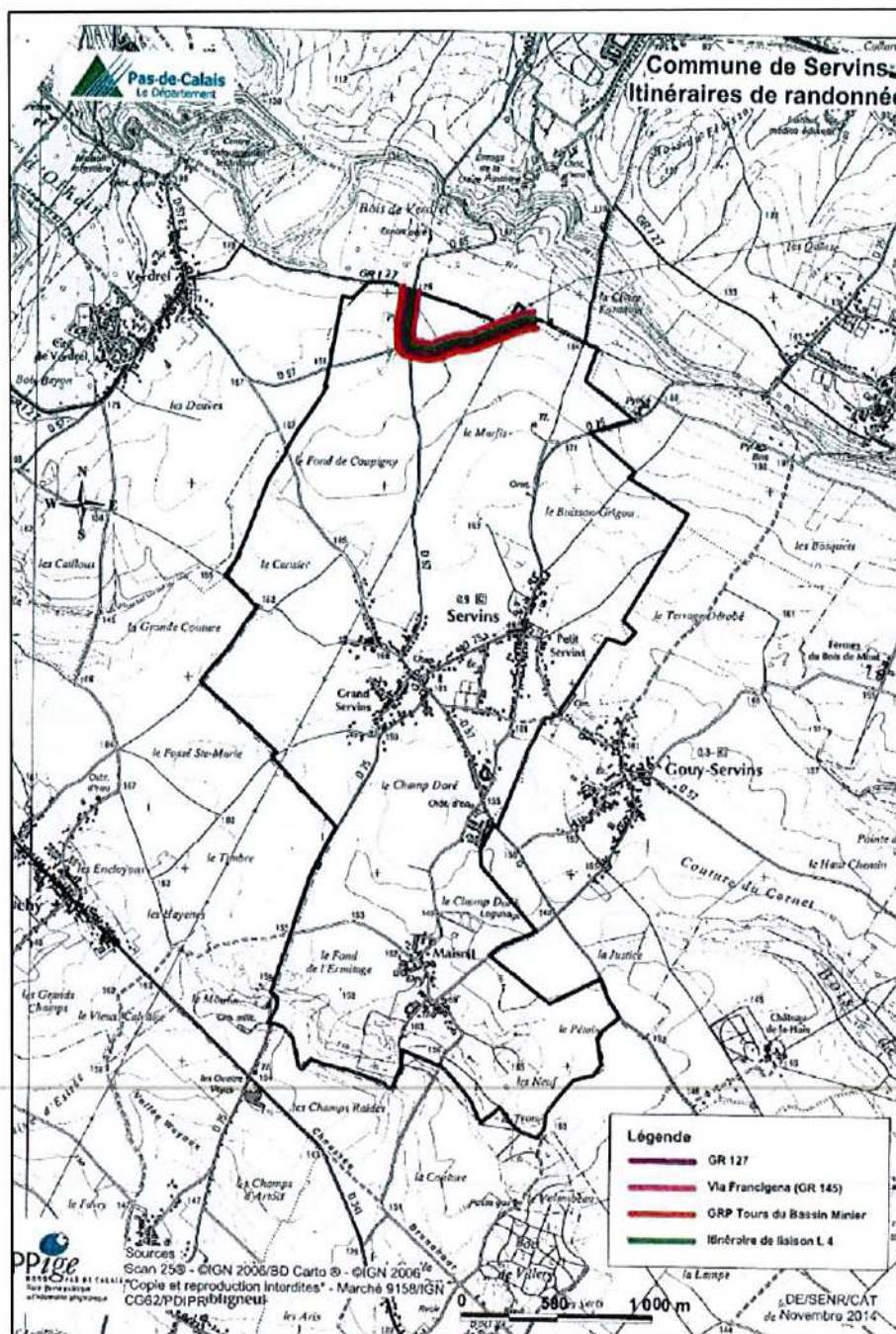
- Difficulté pour connecter les personnes ayant des trajets et horaires concordants.
- Moins de liberté (pas de prise en compte des trajets secondaires).

5. Liaisons douces

Le SMT a réalisé un schéma des itinéraires cyclables. Celui-ci constitue une annexe au PDU. Il s'oppose donc aux communes et les aménagements cyclables identifiés doivent être réalisés par les différents maîtres d'ouvrages.



De plus, la commune est concernée par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées. Elle est traversée par les itinéraires de Grande Randonnée GR 127 et 145 via Francigena, de Grande Randonnée de Pays des Tours du Bassin Minier et de la liaison des Espaces Naturels L 4.



6. Déplacements domicile-travail

La commune appartient à la zone d'emploi d'Artois-Ternois.

DURÉE DES TRAJETS SELON LES COMMUNES DE RÉSIDENCE ET DE TRAVAIL					
unité en %					
Zone d'emploi de résidence	Temps de trajet à partir des communes de résidence		Zone d'emploi de travail	Temps de trajet selon les communes de travail	
	Plus de 30 mn	Plus de 40 mn		Plus de 30 mn	Plus de 40 mn
Roubaix-Tourcoing	23	9	Roubaix-Tourcoing	27	14
Douais	30	20	Douais	24	14
Dunkerque	16	9	Dunkerque	17	9
Flandre-Lys	29	19	Flandre-Lys	18	12
Berck-Montreuil	14	8	Berck-Montreuil	11	6
Valenciennois	23	12	Valenciennois	24	12
Cambrésis	17	11	Cambrésis	12	7
Sambre-Avesnois	15	10	Sambre-Avesnois	12	8
Lille	26	9	Lille	34	18
Lens-Hénin	25	15	Lens-Hénin	23	13
Béthune-Bruay	27	16	Béthune-Bruay	19	9
Saint-Omer	16	12	Saint-Omer	14	9
Calais	18	10	Calais	15	8
Boulois	13	8	Boulois	11	6
Artois-Ternois	17	11	Artois-Ternois	21	14

Source : Insee - DADS au 31/12/2004 ; Fichier des agents de l'État au 31/12/2004

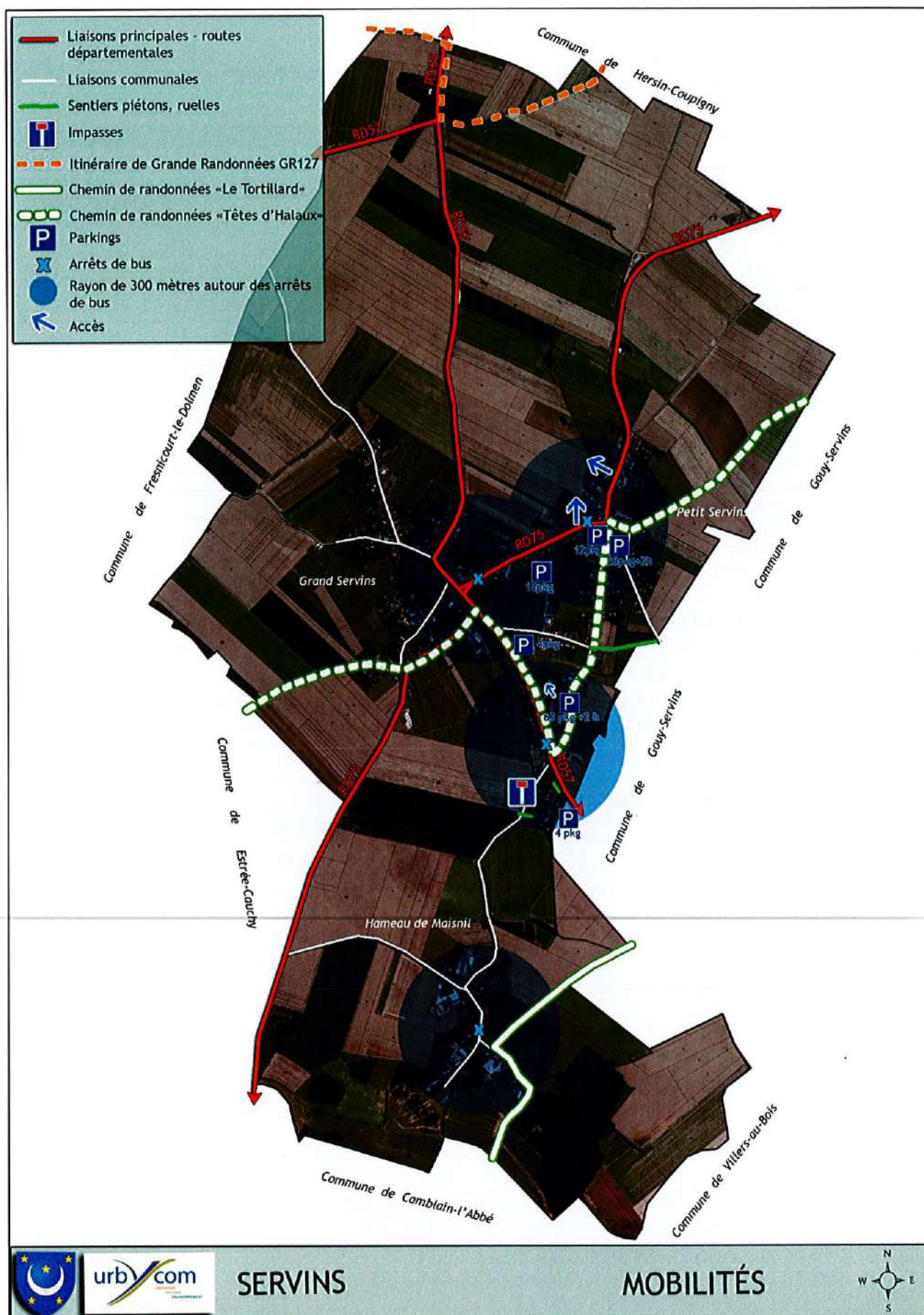
- 17% des salariés résidant dans une commune de la zone d'emploi d'Artois-Ternois effectuent un trajet domicile-travail de plus de 30 minutes dans l'hypothèse de trajets en voiture aux heures de pointe.
- 21% des salariés travaillant dans une commune de la zone d'emploi d'Artois-Ternois effectuent un trajet domicile-travail de plus de 30 minutes.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2011	%	2006	%
Ensemble	356	100,0	329	100,0
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	321	90,1	281	85,3
Au moins une voiture	330	92,6	303	92,2
<i>1 voiture</i>	116	32,6	137	41,6
<i>2 voitures ou plus</i>	214	60,1	167	50,6

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Sur la commune de Servins 60,1 % des habitants possèdent au minimum deux voitures, et 92,6% au moins une voiture. Chiffre élevé comparé aux territoires voisins.



urbyscom

SERVINS

MOBILITÉS



VI. MORPHOLOGIE URBAINE

1. *Développement urbain*

Le développement urbain du bourg s'est réalisé le long de la RD 75 rue de la Mairie. Le bâti s'est déployé en continuité le long de cette voie principale.

Dans un second temps, l'urbanisation s'est poursuivie le long des artères prolongeant le bourg de Servins. Et des opérations d'ensemble se sont constituées prenant accès sur les voies principales existantes. Ce mode de développement urbain s'est réalisé suivant un schéma totalement différent du celui du centre bourg : retrait des constructions, absence de mitoyenneté, prise en compte du stationnement automobile.

2. *L'habitat diffus*

Il se caractérise essentiellement par des lieux dits agricoles, dont l'accès se fait par des chemins de ferme. Le bâti se déploie souvent autour d'une cour de forme rectangulaire. Sur la commune de Servins on ne retrouve peu voire pas d'habitat diffus sur le territoire.

3. *Le tissu urbain ancien*



Occupation de l'espace :

Une forme urbaine dense marquée par un bâti à l'alignement de la rue. Le bourg ancien est très compact et à forte valeur identitaire

Parcellaire et densité :

Parcelles étroites et profondes de 300 à 600 m². Présence de jardin sur l'arrière.

Les toitures du tissu urbain ancien est majoritairement composé de tuiles. La toiture est généralement à deux pentes.

Les volumes des habitations sont simples, les façades sont en briques, les encadrements, corniches également.



4. L'habitat pavillonnaire : opérations d'ensemble

a. Habitat pavillonnaire des années 90/2000

On distingue dans le paysage de Servins différentes opérations d'aménagement d'ensemble. Leur parcellaire est complexe leur trame viaire est très sinueuse avec de nombreuses impasses. Les habitations se positionnent de façon isolée sur leur parcelle. Il n'y a pas de réelles continuités bâties sur rue et le paysage produit dans les voies est davantage une succession de pignons qu'une continuité bâtie. De plus ces opérations se caractérisent par des clôtures très visibles et très hétérogènes.



Parcellaire et densité :
Parcelles de 400 à 700 m².
Environ 15 logements / ha.



b. Habitat pavillonnaire des années 2000

**Parcellaire et densité :**

Parcelles de 400 à 1000 m².

Environ 15 logements / ha.

Ces opérations se caractérisent par des parcelles plus vastes. Les largeurs de façade se sont accrues, les matériaux utilisés restent dans la même direction que les opérations les plus anciennes.



c. Logements individuels en bande



Ces opérations se caractérisent par une composition d'ensemble différente de la composition des opérations de lotissement. Les alignements sont très francs, les linéaires parfois importants. Les logements individuels sont principalement accolés 2 à 2 sur des parcelles rectangulaires de taille égale: 500 m².

L'adaptation au site est assez brutale. On retrouve un traitement pauvre de l'espace public, ainsi que l'absence de clôture sur le domaine.



5. Mode d'implantation du bâti et consommations d'énergie

La mitoyenneté permet des économies d'énergie en limitant les façades exposées aux déperditions. L'absence de mitoyenneté sur la plupart des opérations récentes contribue à augmenter les consommations d'énergie.

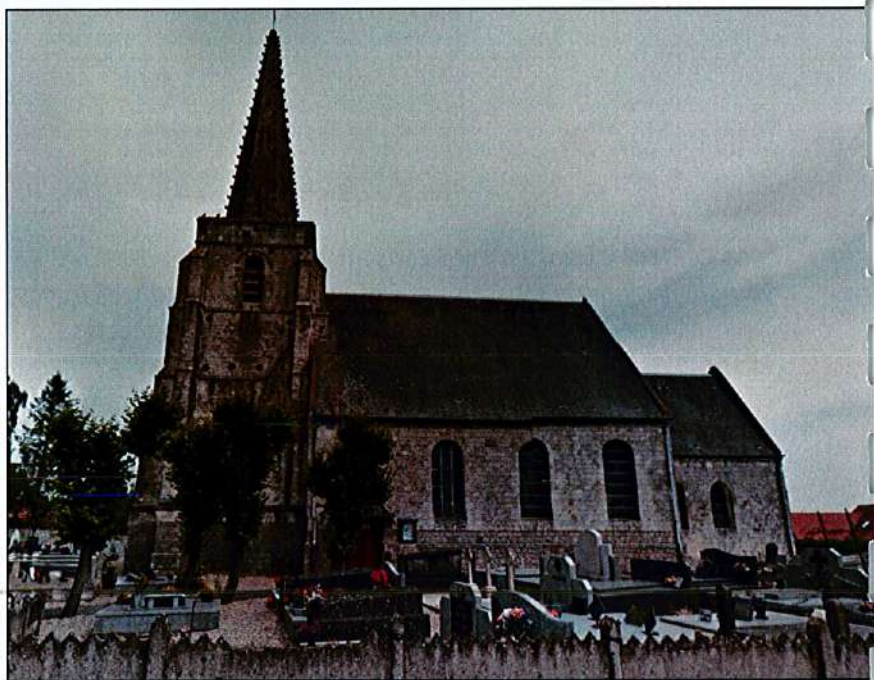
Le positionnement des ouvertures présente une importance particulière. Orientées sud, comme c'est le cas généralement dans le tissu urbain, elles permettent de bénéficier d'apports solaires gratuits. La recherche de ces apports est peu prise en compte dans le bâti récent

6. Patrimoine architectural

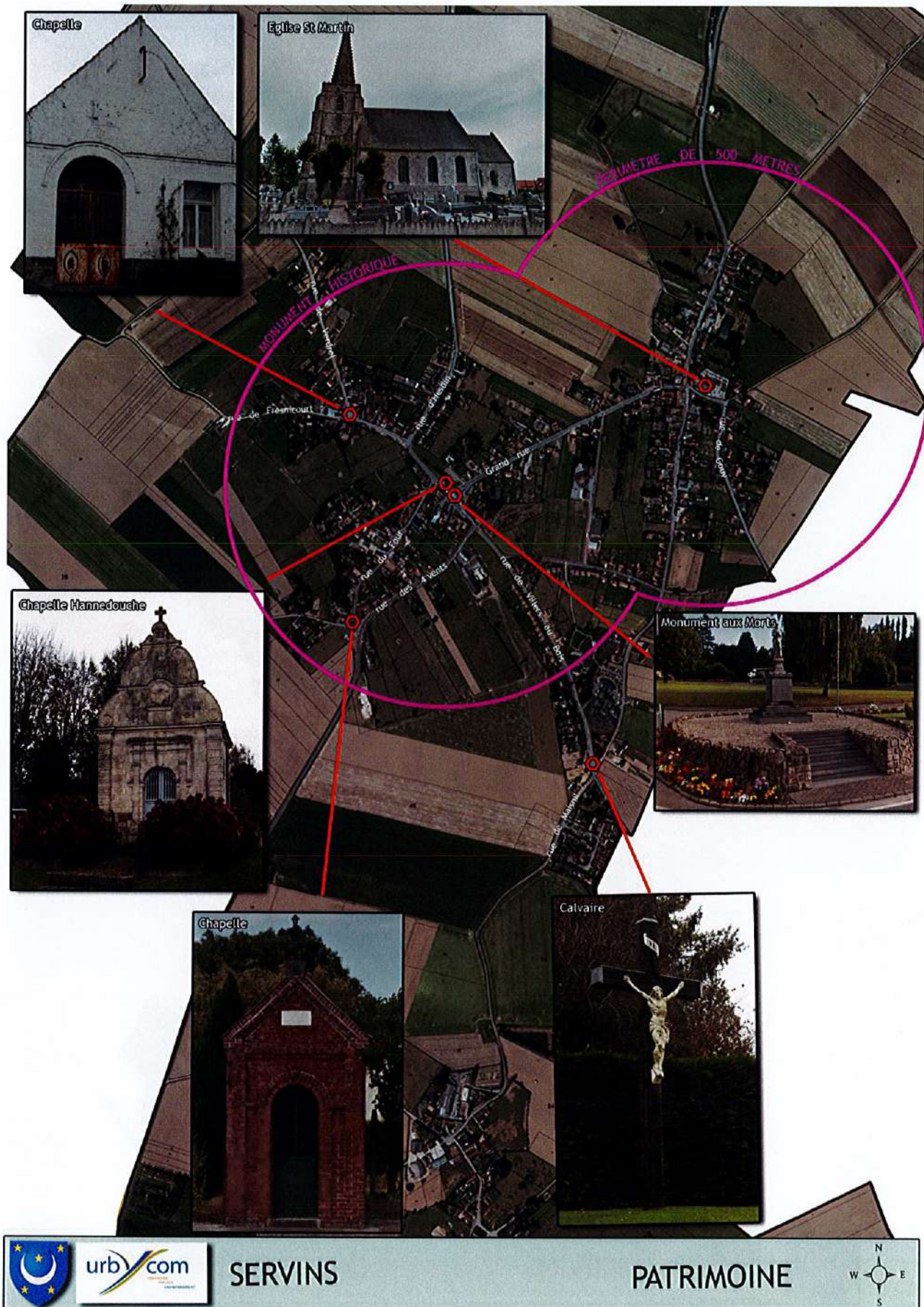
La commune compte plusieurs éléments de patrimoine inscrit. La chapelle Hannedouche classée, la Croix de pierre, ainsi que l'Eglise également classée.

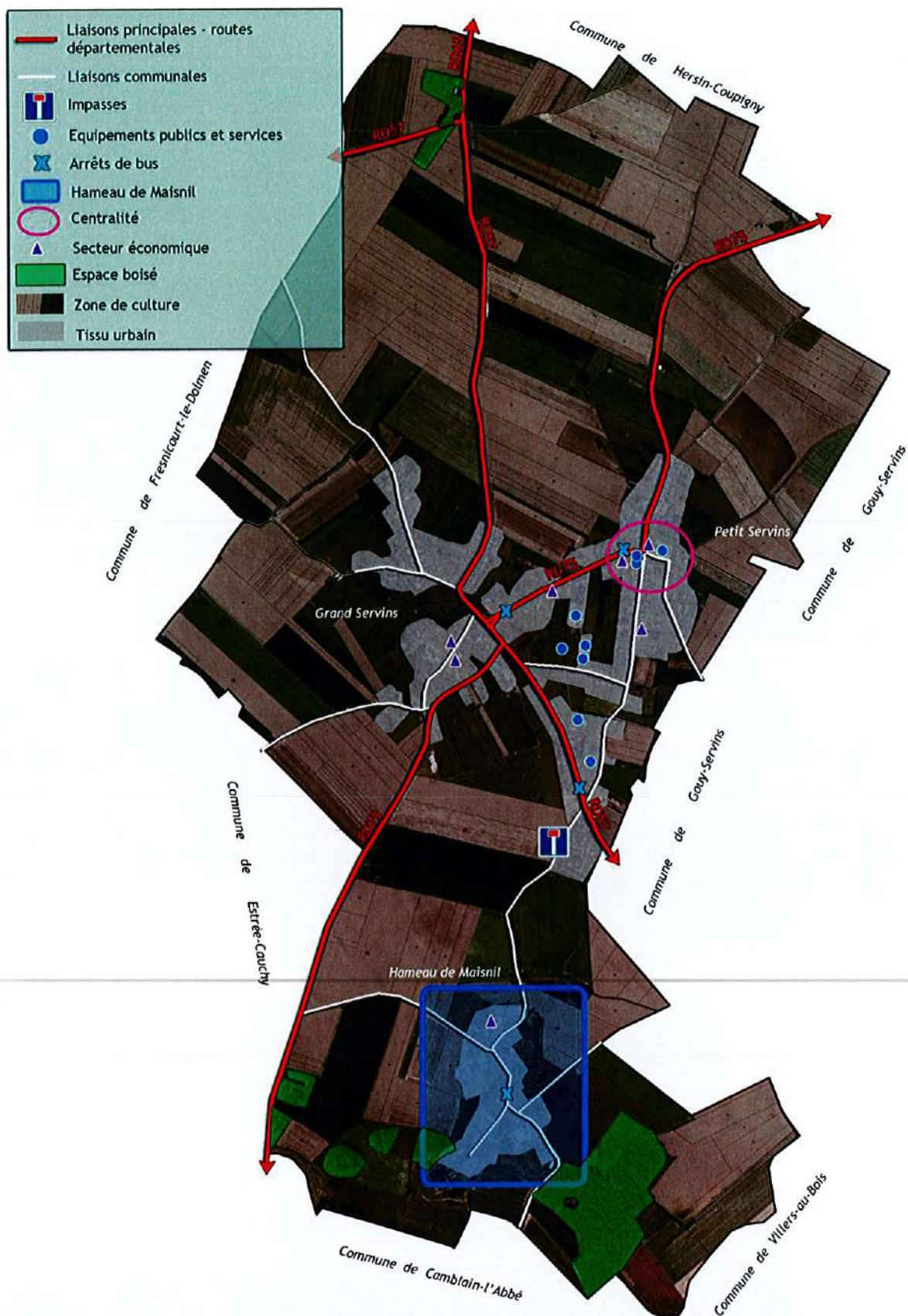


La chapelle Hannedouche



L'église de Servins





SERVINS

ORGANISATION URBAINE



VII. ANALYSE DE L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES

1. Services communaux

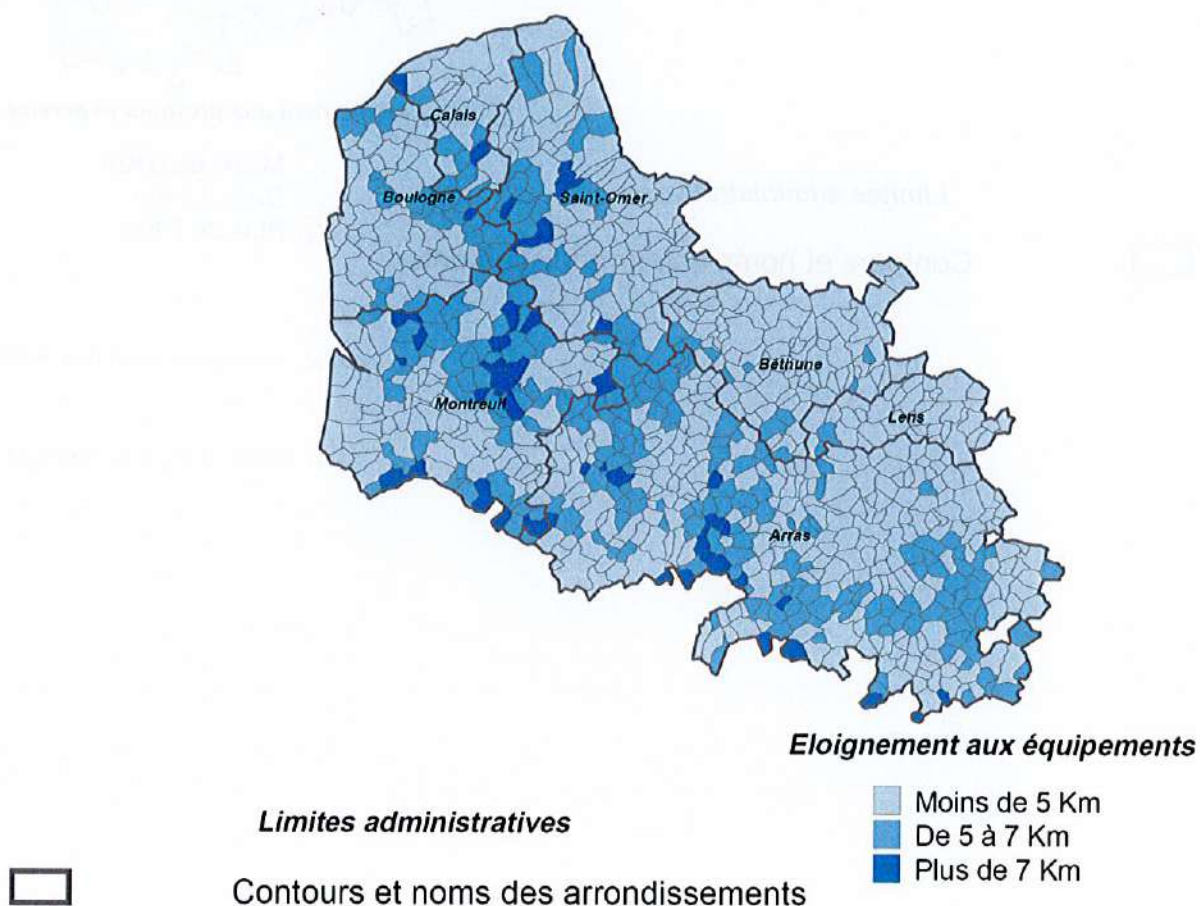
Servins est une commune attractive bien pourvue en équipements, services, activités de proximité. L'éloignement moyen aux équipements et services est équivalent à moins de 5 km.

Voici le niveau d'éloignement par rapport aux équipements, produits et services pour Servins (cf. cartes suivantes, source INSEE) :

Eloignement moyen des équipements (1998) :	<5 km
Eloignement moyen des produits et services (1998):	<5km

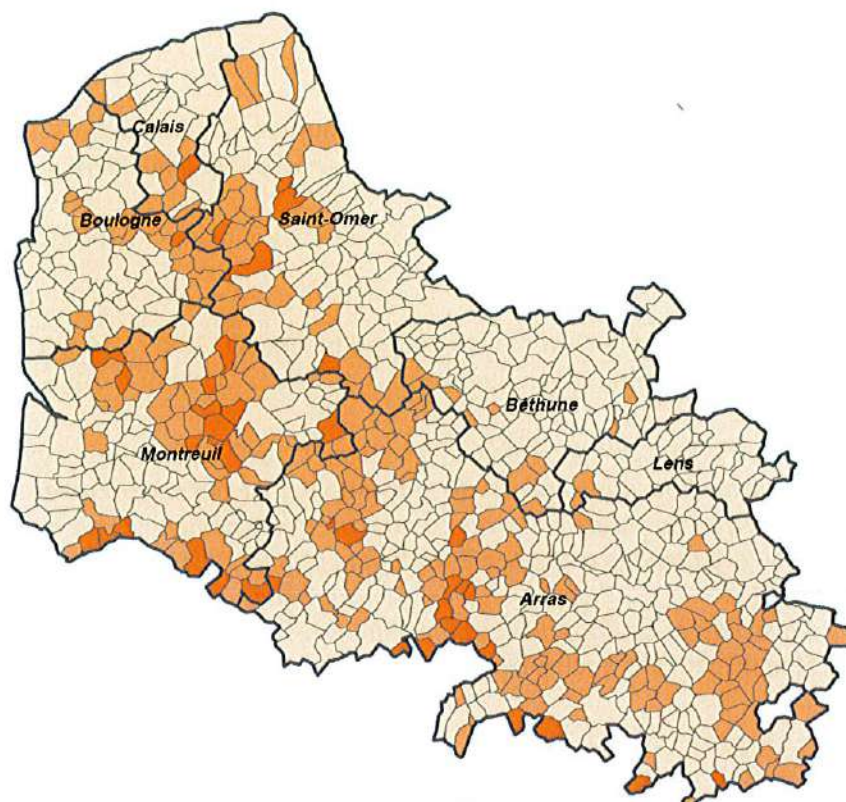
Remarque : Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national. L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Par contre, lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

Eloignement aux équipements



Source : inventaire communal 1998, INSEE

Eloignement aux services et produits



Eloignement aux produits et service

- Moins de 5 Km
- De 5 à 7 Km
- Plus de 7 Km

Limites administratives



Contours et noms des arrondissements

Source : inventaire communal 1998, INSEE

Source : inventaire communal 1998, INSEE

a. Enseignement

Servins dispose d'un établissement, il s'agit d'une école primaire et maternelle.

Ecoles, collèges et lycées à Servins

	Servins
Nombre d'établissements*	1
Nombre d'écoles maternelles	Aucune
Nombre d'écoles primaires	1 (voir la liste des écoles primaires)
Nombre de collèges	Aucun
Nombre de lycées	Aucun

* Certains établissements assurant plusieurs niveaux d'éducation (un établissement peut être à la fois une école maternelle et une école primaire), la somme des types d'établissements ne correspond pas au nombre total d'établissements recensés dans le département.

Les écoles maternelles près de Servins

- Ecole maternelle Marie Curie (Bouvigny-Boyeffles) à 3 km
- Ecole maternelle Marie Curie (Hersin-Coupigny) à 4 km
- Ecole maternelle Anne Frank (Hersin-Coupigny) à 4,3 km
- Ecole maternelle Louis Pergaud (Hersin-Coupigny) à 4,3 km
- Ecole maternelle Maryse Bastié (Barlin) à 4,5 km
- Ecole maternelle Frédéric Chopin (Hersin-Coupigny) à 4,6 km

Les écoles primaires à Servins

- Ecole primaire Les Quatre vents RPI 52

Les collèges près de Servins

- Collège privé Saint-François (Bouvigny-Boyeffles) à 2,6 km
- Collège Romain Rolland (Hersin-Coupigny) à 4,3 km
- Collège Jean Rostand (Sains-en-Gohelle) à 5,1 km
- Collège Jean Moulin (Barlin) à 5,5 km
- Collège Jules Verne (Bully-les-Mines) à 7 km
- Collège Eugène Phalempin (Bully-les-Mines) à 7,2 km

Les lycées près de Servins

- Ecole Saint-Jean-Baptiste de la Salle (Camblain-l'Abbé) à 4 km
- Lycée professionnel Alphonse Daudet (Barlin) à 5.5 km
- Lycée professionnel Léo Lagrange (Bully-les-Mines) à 6.3 km
- LP Léo Lagrange (Bully-les-Mines) à 6.3 km
- Lycée polyvalent d'Artois (Nœux-les-Mines) à 7.2 km
- Lycée professionnel François Albert (Nœux-les-Mines) à 7.2 km

En 2014 l'école des 4 vents accueillait 4 classes de primaires, et 2 classes de maternelles soit 153 élèves.

b. Loisirs/ sportifs

La commune dispose de plusieurs équipements de loisirs, et d'associations. On retrouve une salle polyvalente rue Paul Tételin, la maison socio-éducative, et deux terrains de football.

F.C. Servins Verdrel	Club de football
Sébastien MATU	Equitation
Servins Futsal A	Football en salle

c. Tourisme

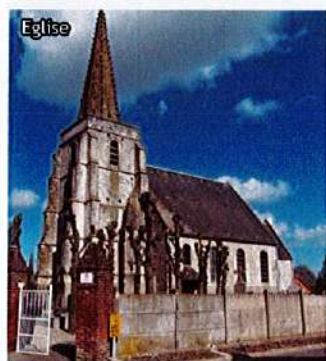
La commune de Servins compte des monuments historiques inscrits, susceptibles d'accueillir des touristes : L'Eglise, la chapelle ainsi que la Croix de pierre.

d. Santé et action sociale

La commune compte plusieurs services médicaux : le cabinet médical du docteur Dubus, ainsi que le cabinet médical du docteur Bresson.

e. Commerces et services

Les commerces et services sur la commune de Servins sont les suivants : la friagerie servinoise, la boulangerie Duranel, le salon de coiffure Etat d'Esprit, le traiteur / boucher Blanchart, Technomecanic, l'entreprise Emiot, l'entreprise Legru, l'entreprise Delomez et le café Saratim.



urb.com

SERVINS

EQUIPEMENTS ET SERVICES



2. Réseaux collectifs

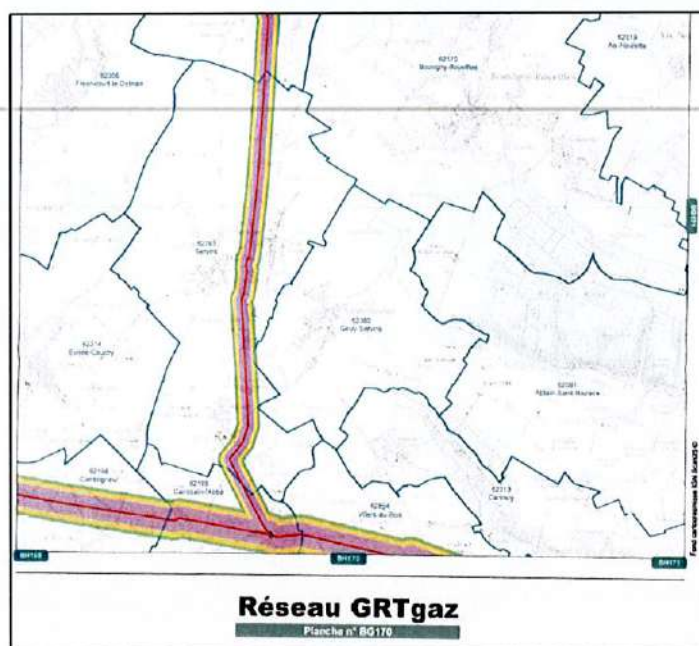
a. Réseau électricité

La commune est traversée par les ouvrages à haute et très haute tension du Réseau Public de Transport d'Electricité, il s'agit de la ligne 225kV AVESNES LE COMTE – MONTCROISSETTE.



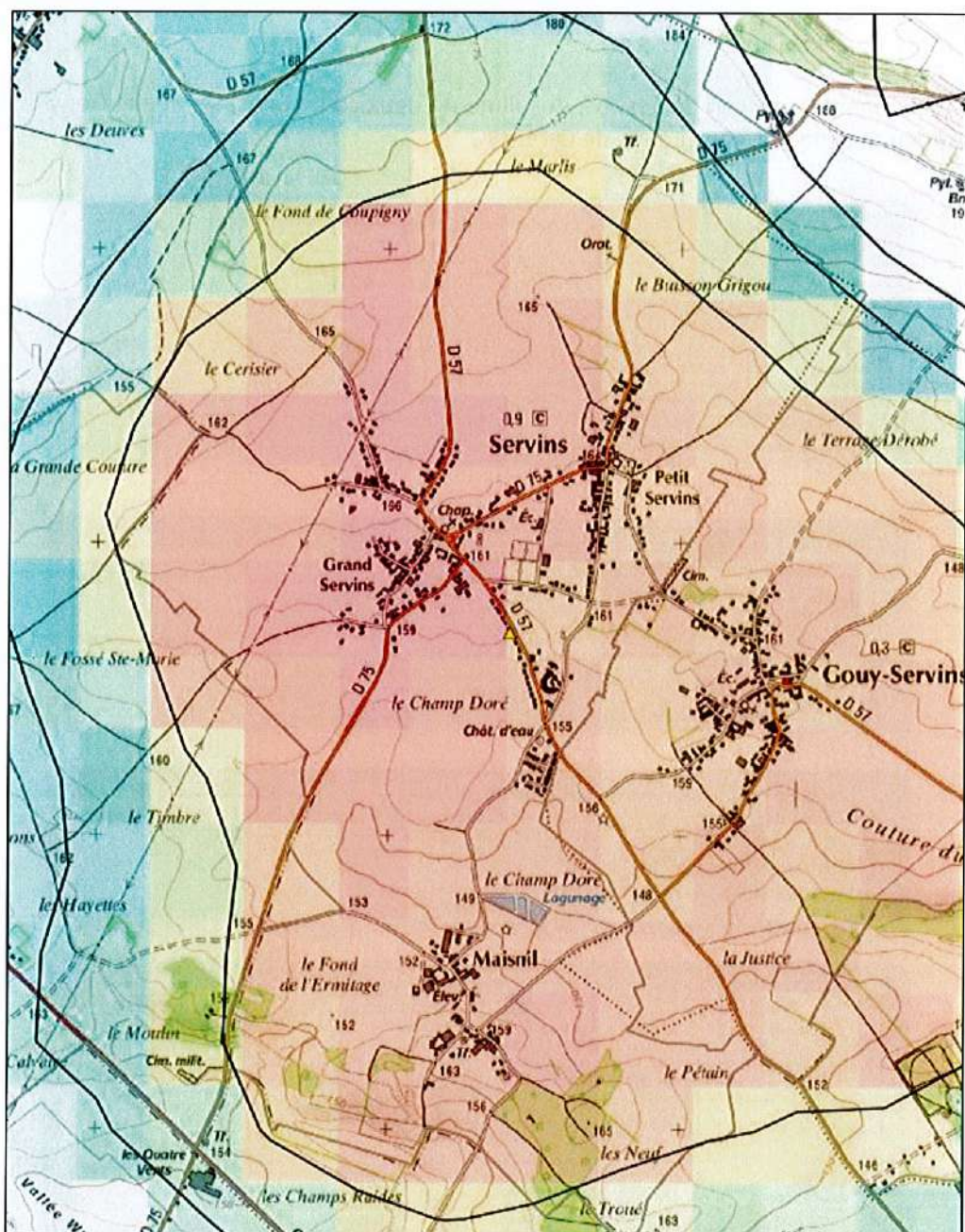
b. Réseau de gaz

La commune est traversée par un ouvrage de transport de gaz naturel haute pression. Il s'agit de la canalisation CAMBLAIN L'ABBE – GOSNAY, pour laquelle GRTgaz a obtenu une mise à l'arrêt définitif.



c. Couverture ADSL

La couverture ADSL de Servins est très bonne, entre 2048 kbit/s et 8192 kbit/s.



Source : DREAL 59-62, CARMEN

Lignes téléphoniques (débit en Kbit/s) :

Rouge >6144 ; Jaune >2048 ; Bleu >512 ; Blanche Re-ADSL ; Noir DSL indisponible

- de 0 à 70
- de 70 à 512
- de 512 à 2048
- de 2048 à 6144
- de 6144 à 8192
- ▲ NRA

Avertissement : cette carte, construite par échantillonnage géographique, a pour seul objectif de présenter une localisation approchée des zones sur lesquelles le service ADSL a de fortes probabilités d'être nul ou dégradé. Elle représente les performances permises par le réseau téléphonique cuivre, en supposant un équipement complet de tous les répartiteurs en ADSL.

La cartographie cible prioritairement les zones rurales. Elle ne peut être considérée comme fiable au niveau des grandes agglomérations.

Attention : Ces données sont relativement imprécises l'échelle communale ne permet pas de repérer les problèmes de couverture au niveau infra communal, et estompe les couloirs de zone blanche fréquents autour des limites communales

d. Eau potable

La commune intègre le réseau de Servins, qui alimente deux communes, Servins et Gouy-Servins. Le captage d'eau se situe sur la commune de Carency

Critères de recherche	
Département	PAS DE CALAIS ▼
Commune	SERVINS ▼
Réseau(x)	SERVINS ▼
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	- GOUY SERVINS - SERVINS
Bulletin précédent Rechercher	

Informations générales	
Date du prélèvement	06/06/2014 09h02
Commune de prélèvement	SERVINS
Installation	SERVINS
Service public de distribution	COMMUNAUPOLE LENS LIEVIN
Responsable de distribution	VEOLIA EAU CENTRE ARTOIS
Maître d'ouvrage	COMMUNAUPOLE LENS-LIEVIN

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,26 mg/LCl2		
Chlore total *	0,32 mg/LCl2		
Conductivité à 25°C *	714 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	1		
Saveur (qualitatif)	1		
Température de l'eau *	13,4 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,43 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,30 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

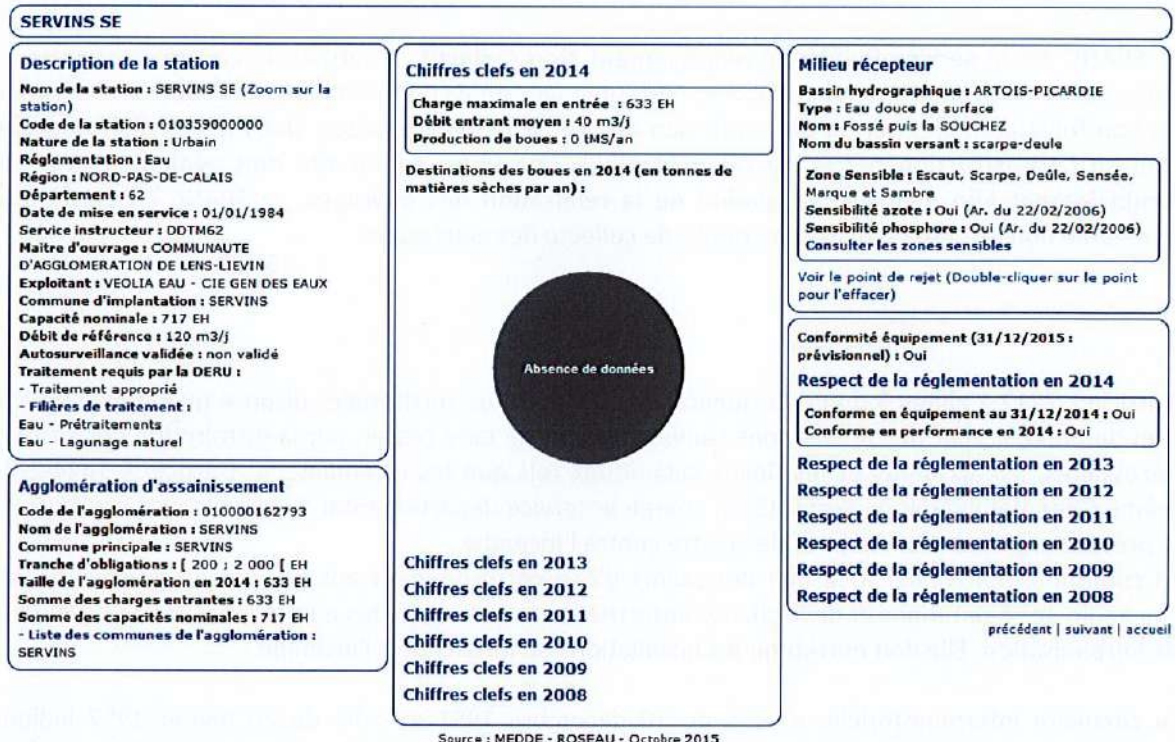
* Analyse réalisée sur le terrain

Source : eaucourante.fr

e. Assainissement « eaux usées »

i. Agglomération d'assainissement

Servins possède sa propre station d'épuration sous la forme d'un lagunage naturel. Les eaux rejetées par la station sont conformes en qualité attendu après traitement.



ii. Assainissement non collectif

Certains logements sont concernés par un assainissement non collectif (écarts non raccordables), pour lesquels le traitement des effluents septiques se fait à la parcelle.

La base de la réglementation pour l'assainissement des eaux usées domestiques repose sur la **directive relative aux «Eaux Résiduaires Urbaines» (ERU)**. Elle a été transcrite en droit français avec la **loi sur l'eau de 1992** puis modifiée en **loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) en 2006**. Cette loi figure aujourd'hui dans les Codes de l'Environnement, de la Santé Publique et le Code des Collectivités Territoriales.

La LEMA impose aux communes d'assurer le **contrôle des installations d'assainissement non collectif** (installation privée liée à une habitation qui traite les eaux usées, appelé également assainissement autonome ou individuel).

Les objectifs de cette loi sont tous d'abord de prévenir tout risque sanitaire, mais aussi de limiter l'impact environnemental et ainsi participer à l'effort national de protection de la ressource en eau : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. » Article 1 de la LEMA.

Il faut rappeler que le traitement des eaux usées domestiques est l'un des facteurs essentiels à la reconquête de la qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines du territoire, victimes notamment d'un apport trop important en nutriments azotés et phosphorés, ainsi qu'en matières organiques.

Malgré l'application progressive de cette réglementation, certaines communes ne disposent pas encore de réseau collectif et les secteurs zonés en non collectif n'ont pas encore entamé les contrôles des installations individuelles. Le manque de moyens financiers est souvent mis en cause par les collectivités concernées.

Le SPANC est le **Service Public d'Assainissement Non Collectif**, il permet de contrôler, sur site, la conception, l'implantation et la réalisation des ouvrages neufs ou réhabilités, ainsi que la vérification du bon fonctionnement et du bon entretien des installations existantes. **Dans le cas d'un nouveau dispositif (construction neuve ou réhabilitation), une visite sur le site doit avoir lieu avant le remblaiement afin d'évaluer la qualité de la réalisation des ouvrages.** Le SPANC concerne tout immeuble non raccordé à un réseau public de collecte des eaux usées.

f. Défense incendie

L'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire a « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux tels que les incendies... ». L'article L 1424-2 du même Code (loi 96-369 du 6 mai 1996) charge le service départemental d'incendie et de secours de la prévention, de la protection et de la lutte contre l'incendie.

La commune doit veiller à ce que des points d'eau correspondant aux besoins de défense contre l'incendie des habitations et des activités industrielles soient implantés au fur à mesure de l'évolution de l'urbanisation. Elle doit entretenir les installations de lutte contre l'incendie.

La circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 et celle du 20 février 1957 indique clairement que « les sapeurs-pompiers doivent trouver, sur place, en tous temps, 120 m³ d'eau utilisables en deux heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité d'eau puisse être utilisée sans déplacement des engins. Il est à noter que les besoins ci-dessus ne constituent que des minima... ».

Ces mêmes textes indiquent que ces besoins peuvent être satisfaits indifféremment :

- à partir d'un réseau de distribution,
- par des points d'eau naturels,
- par des réserves artificielles.

Ces règles et les conditions techniques de mise en œuvre sont d'ailleurs rappelées par le Règlement Opérationnel prévu par l'article L 1424-4 du Code Générales des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, aux termes de l'article L.2212-2-5° du CGCT, il appartient au maire de prévenir et de faire cesser les incendies.

g. Gestion des déchets

Les déchetteries :

- *Déchèterie Quadraparc*

Horaires d'été : du 1er avril au 31 octobre de 9h à 19h tous les jours sauf jours fériés et de 9h à 12h le dimanche.

Horaires d'hiver : du 1er novembre au 31 mars de 9h à 18h tous les jours sauf jours fériés et de 9h à 12h le dimanche.

- *Déchèterie de Sallaumines*

Horaires d'été : du 1er avril au 30 septembre de 9h à 19h tous les jours sauf jours fériés et de 9h à 12h le dimanche.

Horaires d'hiver : du 1er octobre au 31 mars de 9h à 18h tous les jours sauf jours fériés et de 9h à 12h le dimanche.

- *Déchèterie itinérante* : déchèterie de proximité, elle tourne sur les différentes communes de la Communauté. Horaires : de 13h à 19h.

Où trouver la déchèterie itinérante ?

- Ablain : 1er et 3ème vendredi
- Aix-Noulette : 1er et 3ème mardi
- Annay : 1er et 3ème vendredi
- Bouvigny-Boyeffles : 1er et 3ème lundi
- Carency : 2ème et 4ème mercredi
- Estevelles : 1er et 3ème mardi
- Givenchy : 1er et 3ème jeudi
- Gouy-Servins : 2ème et 4ème lundi
- Harnes : 2ème et 4ème vendredi
- Hulluch : 2ème et 4ème mercredi
- Meurchin : 1er et 3ème jeudi
- Pont-à-Vendin : 2ème et 4ème jeudi
- Servins : 2ème et 4ème mardi
- Souchez : 1er et 3ème mercredi
- Vendin-le-Vieil : 2ème et 4ème mardi
- Villers-au-Bois : 2ème et 4ème vendredi
- Vimy : 2ème et 4ème jeudi
- Wingles : 1er et 3ème mercredi

3. *Enjeux sur les équipements*

- Maintenir le niveau d'équipement pour conserver la vitalité et l'attractivité du territoire ;
- Maintenir les services de santé dans un contexte de vieillissement de la population ;
- Assurer la capacité de la STEP et de la ressource en eau en conformité avec le développement envisagé.

PARTIE II : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie vise à présenter les principales composantes du territoire de la commune de Servins : milieux physique et biologique, ressources en eau, contraintes, paysages urbains et naturels.

Outre la meilleure compréhension des composantes environnementales et urbaines du territoire communal, cette analyse est destinée à faire émerger les grands enjeux et les idées fortes afin de préserver, de valoriser et de prendre en compte l'environnement local dans le Plan Local d'Urbanisme.



I. MILIEU PHYSIQUE

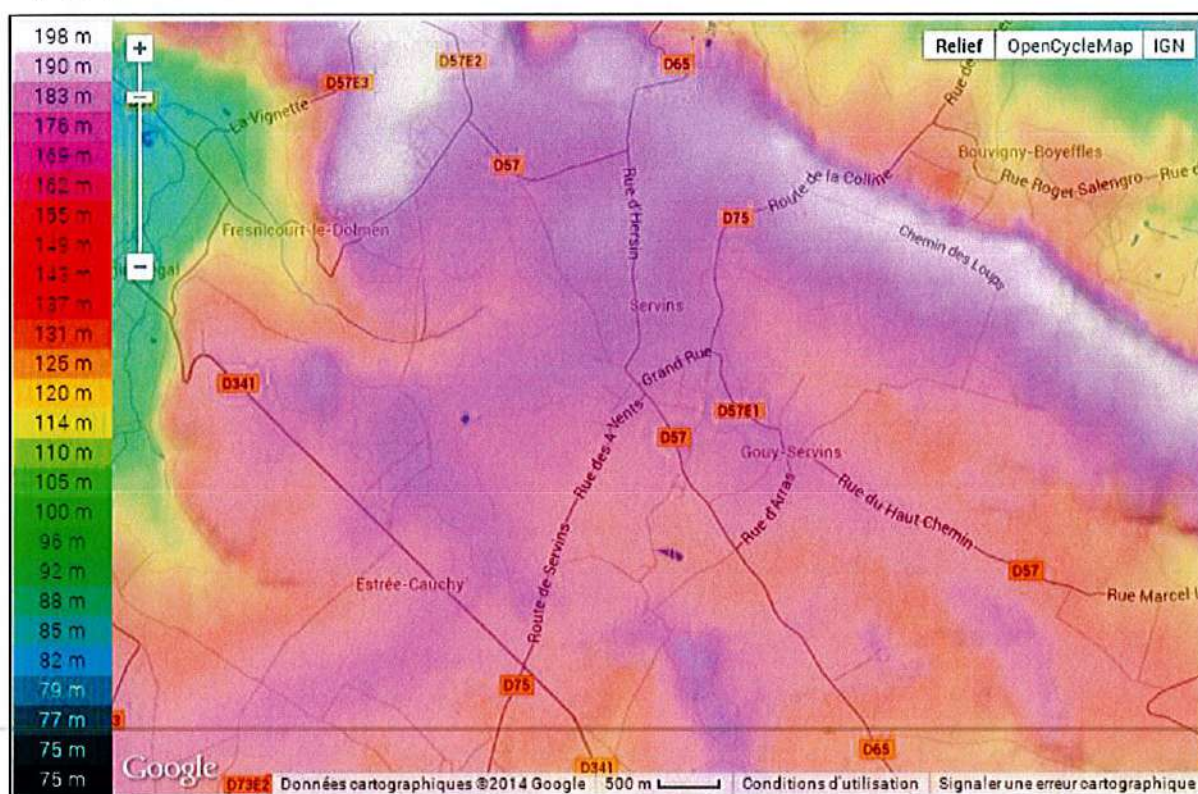
1. Géologie

a. Topographie

La commune de Servins se situe aux pieds de la colline de Lorette en bordure de la plaine de la Lys. La commune se situe aux abords des premiers plateaux crayeux de l'Artois.

L'altitude s'élève de 130 à 200 mètres. La plupart des zones urbanisées se situent entre 135 et 175 mètres d'altitude. Le dénivelé au sein de la partie urbanisée est de 20 mètres (160 à 180 mètres d'altitude), celui-ci doit être pris en compte dans le projet d'urbanisme engagé par la commune.

Topographie communale



Source : topographic-map

b. Couches géologiques

La reconnaissance géologique du site étudié repose sur l'analyse des cartes géologiques au 1/50.000ème Feuille n°19 Béthune, et sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, Banque de données du sous-sol).

Un premier aperçu d'après ces cartes géologiques indique que la zone est caractérisée par un vaste plateau crayeux recouvert d'une couverture limoneuse spécifique aux plateaux. Par endroit la craie est affleurante.

On retrouve sur le relief du plateau vers la plaine les formations suivantes :

Les Limons des plateaux : LP

Ce matériau est un dépôt argilo-sableux de couleur brune à jaunâtre qui couvre la surface des plateaux. Cette formation qui constitue une bonne terre à briques, n'est que peu exploitée dans la région. Par contre, c'est une formation favorable à la culture des céréales et de la betterave. Dans cette région, les limons sont très développés et très épais. En certains points hauts des plateaux, ils peuvent avoir quinze mètres de puissance. Ils sont alors extrêmement sableux et ne contiennent que peu de silex, sauf dans la partie tout à fait inférieure, à l'approche de l'argile à silex sur laquelle ils reposent dans presque tous les cas. La partie superficielle de cette formation, lavée par les eaux de pluie, est souvent décalcifiée et les agriculteurs doivent procéder à l'amendement de leurs terres par marnages.

Limons de la plaine de la Lys : LP1

Ce limon est un limon particulier, argilosableux, le plus souvent argileux, très fin, de couleur grise ou jaune et composé en grande partie d'argile silteuse. Il occupe la grande dépression de la plaine de la Lys sous la cote + 20 à -f 23. Il recouvre le terrain tertiaire sous-jacent (Sables verts à l'Ouest et surtout Argile des Flandres).

Ce limon masque parfois des lits anciens de la Lys ou de ses affluents qui ne sont plus visibles dans la morphologie. Il n'est pas possible d'en tracer les contours; seuls quelques forages mettent en évidence la présence de graviers alluvionnaires (Aire-sur-la-Lys).

Les Sables et Grès d'Ostricourt : e2b

Ils constituent souvent des petites buttes, généralement boisées, qui se superposent à la plaine cultivée et qui s'élèvent jusqu'au niveau des plateaux de l'Artois. Parfois ils tapissent la cuvette formée par la plaine des Flandres. Ils sont caractérisés par la présence de nappes perchées temporaires. On y distingue deux faciès :

- **Landénien Continental** : Il est constitué de sables blancs très fins présentant des boules de grès mamelonnées ;
- **Landénien Marin** : Ce sont des sables assez fins, glauconieux verts ou roux lorsqu'ils sont altérés. Ils peuvent parfois être agglomérés pour former des niveaux de grès.

Ces sols sont bien souvent défavorables à l'épuration et à l'infiltration du fait de la présence de nappes perchées temporaires. Sables, Tuffeaux et Argiles du Landénien Inférieur : e2a

Ils se présentent soit à l'état d'argile, soit assez souvent à l'état de sables argileux et passent insensiblement vers le haut aux sables d'Ostricourt.

Ce sont des sols défavorables à l'épuration et à l'infiltration du fait de l'imperméabilité des argiles.

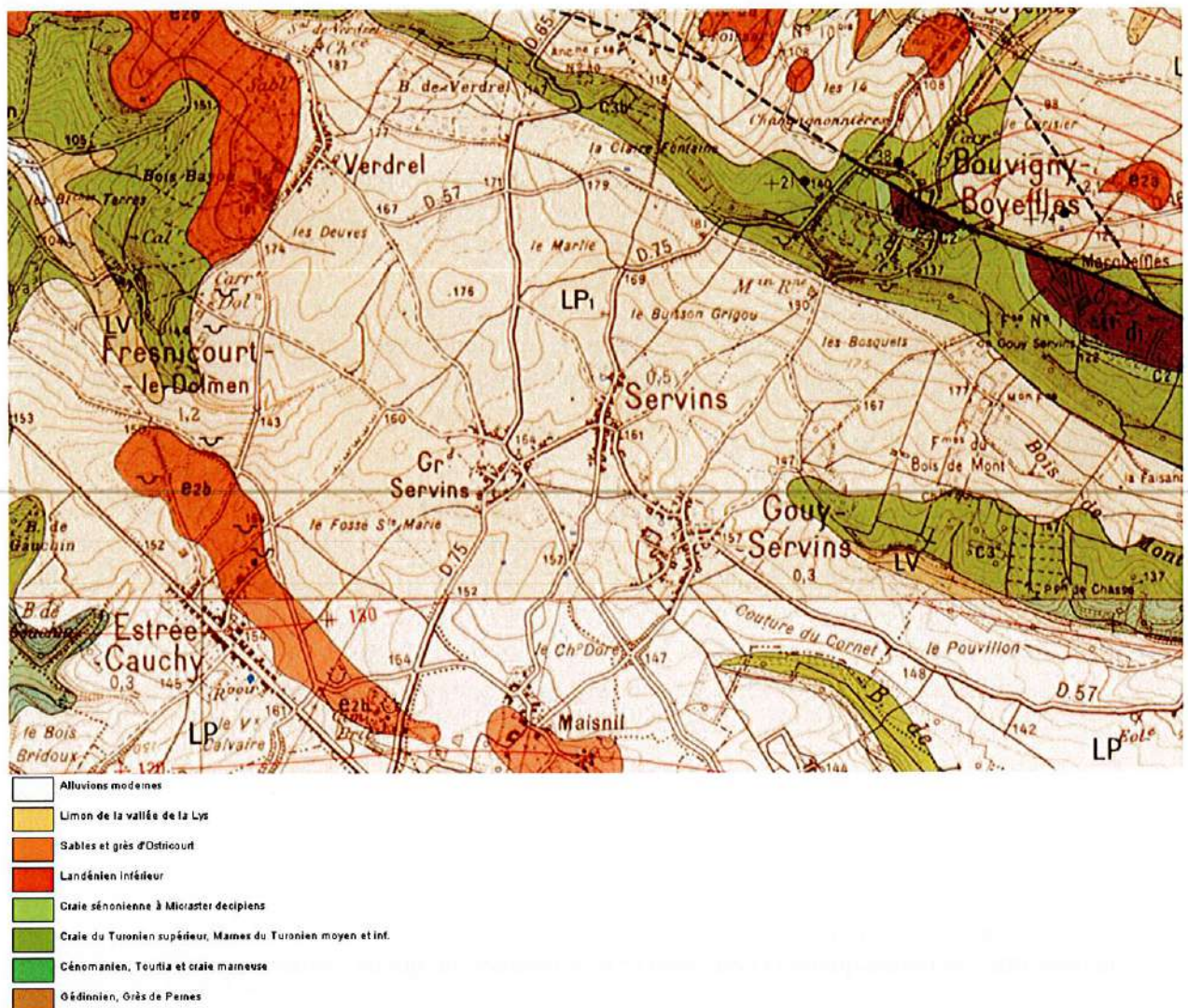
Limons de lavage : LV

Ces limons récents, argilo-sableux, de teinte jaunâtre à grisâtre, contiennent assez souvent des matières organiques, parfois des granules de craie et de petits éclats de silex. Ils sont localisés au fond des vallées et des vallons secs et peuvent parfois, au pied des pentes, atteindre plusieurs mètres d'épaisseur. Ils proviennent du lavage, du ruissellement et du remaniement sur les pentes des terrains qui les composent ou qui les dominent. Ces limons se distinguent difficilement des limons pléistocènes et plus encore, lorsqu'ils se chargent de nombreux silex («bief à silex» de J. Gosselet), de la formation à silex (Rs) à laquelle ils passent insensiblement. Ils se raccordent également avec les autres dépôts modernes, en particulier avec les alluvions (Fz) qu'ils recouvrent partiellement.

Craie du Turonien supérieur, Marnes du Turonien moyen et inf : C3

Le Turonien est constitué par une craie blanche ou grisâtre, tendre, traçante, légèrement marneuse, il apparaît le plus souvent en bancs épais. Les silex y sont très peu nombreux, sauf dans la partie tout à fait supérieure. Ils ont alors le cœur très noir et le cortex bien développé, de teinte grise caractéristique, peut avoir 0,5 cm à 1 cm d'épaisseur. On peut également trouver des barres de silex tabulaires. La limite entre le Turonien supérieur et le Coniacien est difficile à définir sur le terrain et il semble bien que l'on passe progressivement de l'un à l'autre.

Le sous-sol est très argileux et peu perméable.



c. Pédologie

Des forages ont été réalisés à Grand-Servins jusqu'à 2,4 mètres de profondeur. Le forage n°00196X0234/S2 indique deux couches pédologiques différentes :

Nombre de niveaux : 2		
Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0.4 m	SUPERF: TERRE	QUATERNAIRE
De 0.4 à 2.4 m	SUPERF: SILT, SABLEUX ARGILEUX JAUNE BRUN CLAIR GRIS	QUATERNAIRE

Source : BRGM

2. Ressource en eau

La commune de Servins est soumise au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie et au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marque-Deûle.

a. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L.212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Il présente six thèmes structurants qui possèdent plusieurs orientations ayant un lien direct avec l'urbanisme. Ces thèmes et orientations sont les suivants :

THEMES	ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS CONCERNEES
Ressource en eau	Orientation 7, dispositions 9 et 11 Orientation 8, disposition 14 Orientation 32
Eaux usées	Orientation 1 Orientation 32
Eaux pluviales	Orientation 2, disposition 4 Orientation 4, disposition 6 Orientation 13, disposition 21 Orientation 32
Inondations	Orientation 11, disposition 18 Orientation 12, disposition 19 Orientation 14, disposition 22 Orientation 15, dispositions 24 et 25 Orientation 23, disposition 34
Zones humides	Orientation 22, disposition 33 Orientation 25, disposition 43
Littoral	Orientation 18, disposition 27
Gestion des Sédiments	Orientation 28

Source : SDAGE Artois Picardie

Orientations de la ressource en eau :

- Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable
- Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau
- Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions

Orientations sur les eaux usées :

- Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
- Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions

Orientations sur les eaux pluviales :

- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise des rejets et de la collecte) et préventives (règle d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)
- Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants
- Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation
- Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions

Orientations sur les inondations :

- *Limiter les dommages liés aux inondations*
- *Protéger contre les crues*
- *Maîtriser le risque d'inondation dans les cuvettes d'affaiblissement minier*
- *Préserver et restaurer la dynamique des cours d'eaux*

Orientations sur les zones humides :

- *Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée*
- *Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité*

Orientations sur la gestion des sédiments :

- *Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage*

b. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marque-Deûle

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE Marque-Deûle est en cours d'élaboration néanmoins les principaux enjeux ont été listés.

Enjeux du SAGE :

- **Gestion de la ressource :**
 - Connaissance qualitative et quantitative de la ressource
 - Vulnérabilité des nappes
 - Prélèvements présents sur le territoire
 - Opérations de protection de la ressource
 - Etudes et programmes de recherche
 - Sécurisation de la distribution en eau potable
 - Diversification des ressources
 - Prise en compte des éléments de gestion dans les documents d'urbanisme
- **Reconquête et mise en valeur des milieux naturels :**
 - **Etat quantitatif** et qualitatif des milieux
 - Morphologie des cours d'eau
 - Protection et mise en valeur de la biodiversité
 - Projets de reconquête des milieux naturels
 - Connaissance et valorisation des **zones humides**
 - Attractivité du territoire
 - Gestion des sédiments pollués
- **Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques :**
 - Prévention du risque sécheresse
 - Prévention du risque inondation
 - Prévention du risque mouvement de terrain
 - Prévention du risque industriel
 - Développement d'outils de travail: documents de prévention et gestion de crise

d. Zones Humides

Des zones à dominantes humides sont recensées par la SDAGE Artois Picardie. Les zones humides ont été déterminées grâce à des photographies aériennes au 1/50000^e sans campagne systématique de terrain. Ainsi ce zonage n'est pas une délimitation précise au sens de la loi.

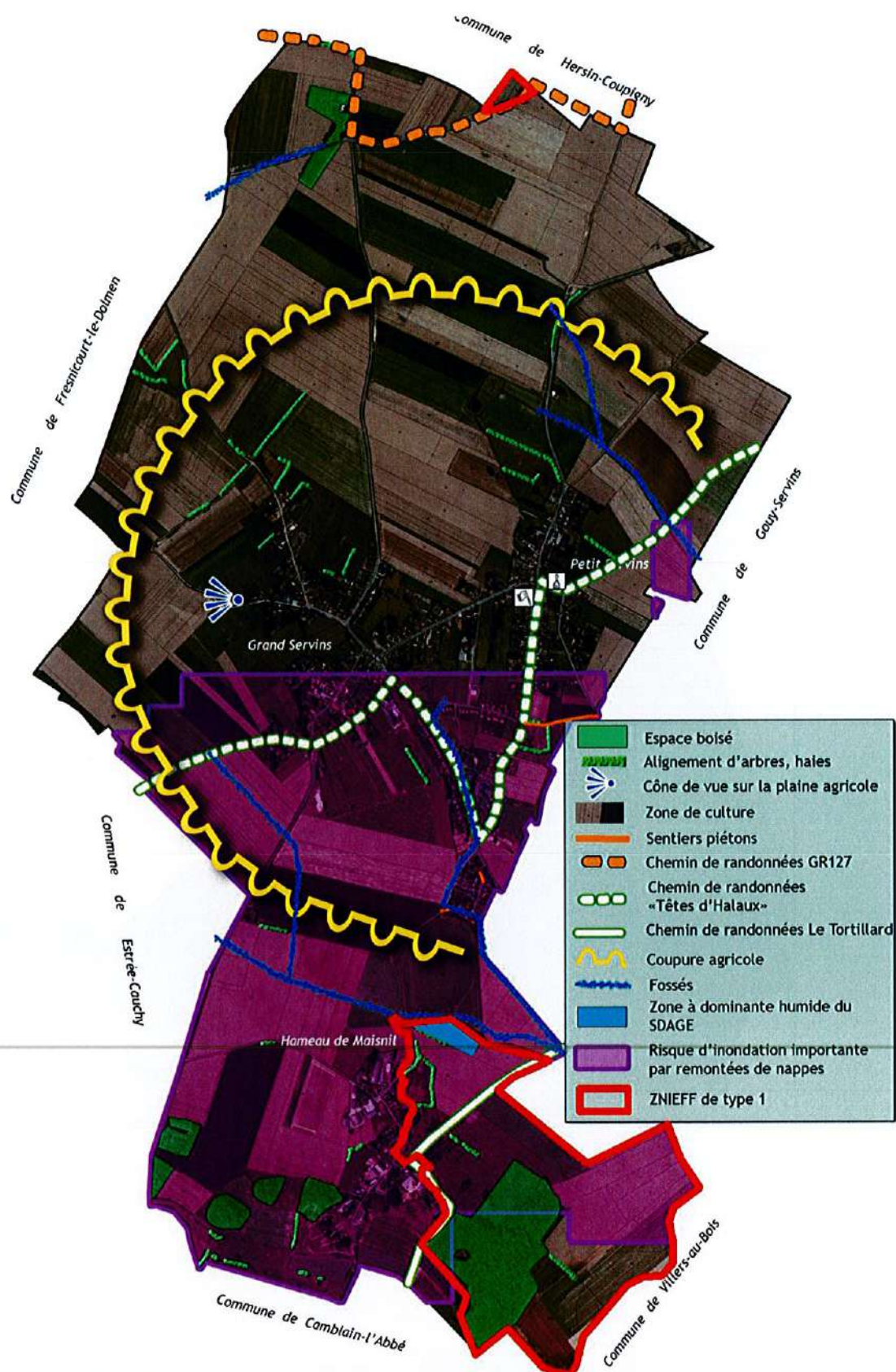
Une zone a été définie en tant que zone humide par le SDAGE Artois-Picardie, il s'agit des bassins de la station d'épuration à proximité du lieu-dit Maisnil.

Figure 1: Zone à Dominante Humide du SDAGE



Source : sig.reseau-zones-humides.org

Le SAGE Marque-Deûle est en cours d'élaboration, aucune délimitation de zones humides n'a été réalisée.



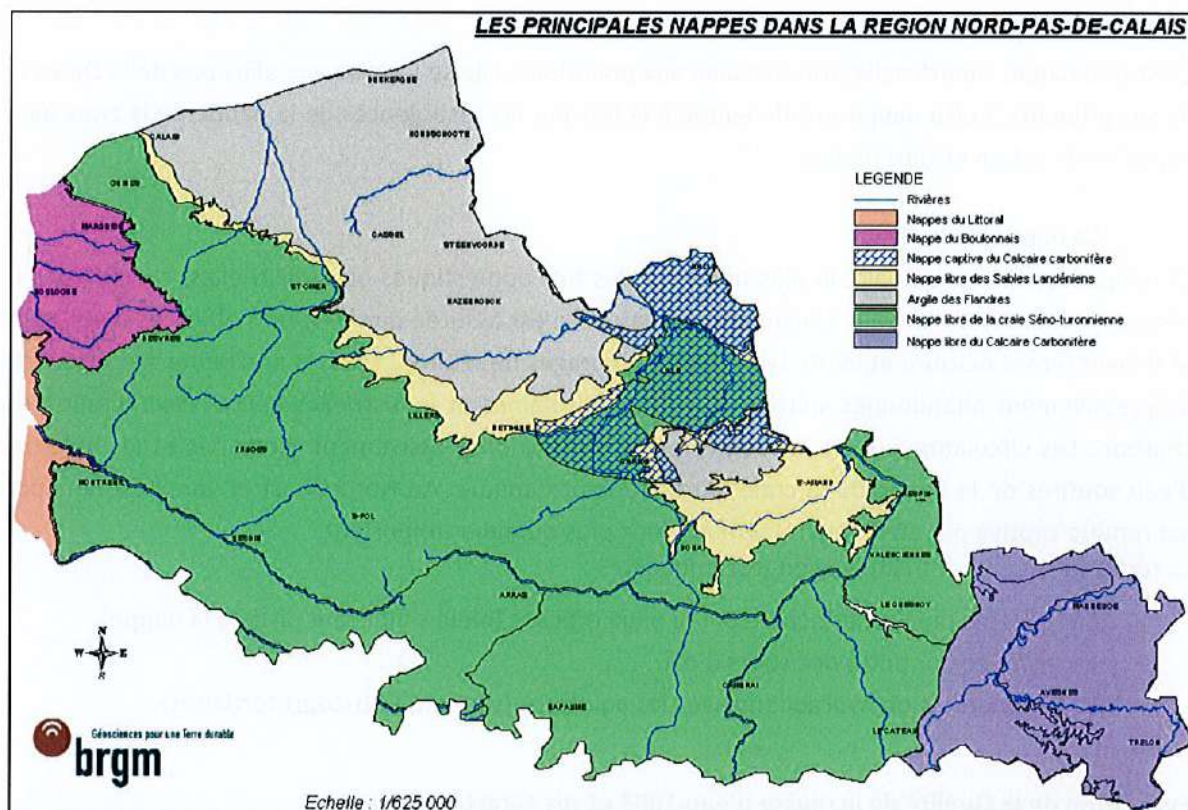
urbxcom

SERVINS

ENVIRONNEMENT



e. Eaux souterraines



Les principales nappes souterraines d'eau sur le site d'étude sont la nappe captive du Calcaire carbonifère et la nappe libre de la craie Séno-turonienne.

Selon le SDAGE Artois-Picardie, le territoire d'étude est concerné par la masse d'eau souterraine 1003 craie de la vallée de la Deûle et est en bordure de la masse d'eau 1004 craie de l'Artois et de la vallée de la Lys.

Caractéristiques de la masse d'eau 1003 :

Cette masse d'eau comprend l'ensemble du bassin versant de la Deûle (Souchez et canal de la Deûle à partir de Lens) et de son affluent la Marque. Cet aquifère est de type sédimentaire et principalement libre de 1331 km². Il est constitué par la craie du Sénonien et du Téronien supérieur, les marnes du Turonien moyen et inférieur constituant le mur du réservoir.

La masse d'eau est soumise à différents types de régime : on passe d'un régime libre sous les plateaux et coteaux où la craie est à l'affleurement ou sous couverture de limons quaternaires à un régime captif lorsque les couches crétacé plongent sous le recouvrement tertiaire à dominante argileuse dans la partie nord-ouest au niveau de la plaine des Flandres et dans la partie nord-est au niveau du bassin d'Orchies. Le régime est semi-captif en fond de vallée humide sous les alluvions.

Cette masse d'eau, limitée par des crêtes piézométriques et la limite de productivité de la nappe, affleure dans les régions situées autour de Lens et au sud de Lille. Il n'existe pratiquement pas de niveau aquifère à la base des limons de surface, ceux-ci étant superposés à des formations perméables. Quand il existe, il est peu important et impropre à tout usage domestique par suite d'une contamination permanente.

Au niveau du sous-sol et en ce qui nous concerne cette étude, on peut mettre en évidence 2 nappes aquifères principales, qui sont :

- **La nappe des alluvions**

C'est une nappe superficielle, très sensible aux pollutions. Elle se localise aux alluvions de la Deûle et de ses affluents. Cette nappe est alimentée à la fois par les résurgences de la nappe de la craie avec laquelle elle est en étroite relation.

- **La nappe de la craie**

La nappe aquifère principale, la plus utilisée à des fins domestiques ou industrielles, circule dans le réseau de fissures de la craie. L'alimentation naturelle est assurée par les pluies efficaces d'automne et d'hiver (entre octobre et avril). Les nombreux forages des HBNPC réalisés au 20ème siècle ont été progressivement abandonnés suite aux pollutions urbaines et industrielles liées à l'exploitation du charbon. Les circulations des eaux souterraines ont été progressivement modifiées et les volumes d'eau soutirés de la nappe de la craie ont fortement diminué. Au Nord-Ouest et vers l'Est la nappe est rendue captive par un recouvrement argileux plus ou moins important.

La recharge en eau s'effectue selon trois modalités :

- La recharge pluviale effectuée par la pluie efficace (pluie s'infiltrant jusqu'à la nappe),
- La recharge par perte des cours d'eau,
- La communication hydraulique avec les aquifères (sables d'Ostricourt tertiaires).
-

Evaluation de la Qualité de la masse d'eau 1003 et ses caractéristiques :

	Masse d'eau 1003	Objectif d'atteinte du bon état
Etat qualitatif	Mauvais (pression nitrates et phytosanitaires)	2027
Etat quantitatif	Bon (mais sollicitation forte)	2015
Etat global	Mauvais	2027

Caractéristiques de la masse d'eau souterraine (source : fiche SDAGE)

		ETAT DE LA MASSE D'EAU				EVALUATION DU RISQUE	
QUANTITATIF	Etat initial en 2000				Tendance des pressions de captage à l'horizon 2015		Risque
	Nombre de points de mesure	Commentaire état	Degré de sollicitation	Commentaire sollicitation	Tendance générale	Commentaire	
	17	masse d'eau en équilibre	57%	très forte sollicitation	stabilité	stabilité de l'ensemble des prélèvements sur les 10 dernières années	à risque
CHIMIQUE	Nature du polluant	Nombre de points de mesure	Commentaire	Problème qualitatif sur plus de 20 % des points	Conditions en pression-vulnérabilité sur la ME		Risque pour le polluant
	nitrates	68	sur 68 points, 66 % sont à problème dont : - 41,2 % de concentration > 40 mg/l - 25 % de tendance à l'augmentation	oui	la répartition des points sur la masse d'eau représente moins de 80 % de la surface plus de 20 % de la surface est soumise à une forte pression nitrates (diffuse) et une forte vulnérabilité		à risque
	pesticides	25	sur 25 points, 16 % sont à problème	non	plus de 20 % de la surface est soumise à une forte pression en pesticides (diffuse) et une forte vulnérabilité		à risque
	Solvants chlorés	12	sur 12 points, 33,33 % sont à problème	oui	la répartition des points sur la masse d'eau représente moins de 80 % de la surface moins de 20 % de la surface présente les mêmes conditions en pression - vulnérabilité pour les solvants chlorés		pas de risque

La masse d'eau est sensible à la pollution créée par les nitrates et les phytosanitaires.

Caractéristiques de la masse d'eau 1004 :

Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire, elle est majoritairement libre. Elle s'étend à l'ouest de Béthune, elle comprend l'ensemble du bassin versant amont de la Lys et ses affluents (Nave, Clarence, Lawe, Loisine et Laquette) au-dessus du canal d'Aire.

Du point de vue lithologique, la masse d'eau comprend les aquifères contenus dans la craie du Sénonien et du Turonien supérieur et la craie marneuse du Cénomanien. Ces aquifères, qui sont en communication, forment un seul système hydraulique en équilibre.

La masse d'eau est soumise à différents types de régime : on passe d'un régime libre sous les plateaux et coteaux où la craie est à l'affleurement ou sous couverture de limons quaternaires à un régime captif lorsque les couches crétacé plongent sous le recouvrement tertiaire à dominante argileuse dans la partie nord au niveau de la plaine des Flandres. Le régime est semi-captif en fond de vallée humide sous les alluvions.

Cette masse d'eau, limitée par des crêtes piézométriques et la limite de productivité de la nappe, affleure dans la région située à l'ouest de Béthune. Sur toute sa partie nord, elle s'ennoie sous les formations tertiaires des Flandres (MES 1014).

La recharge de cette nappe se fait selon deux modes :

- Recharge naturelle pluviale au niveau des parties affleurantes de l'aquifère,
- Par la pluie efficace dans les zones où la nappe est libre,

La nappe émerge parfois sous forme de source ou de marais.

Evaluation de la Qualité de la masse d'eau 1004 et ses caractéristiques :

	Masse d'eau 1004	Objectif d'atteinte du bon état
Etat qualitatif	Mauvais (pression nitrates et phytosanitaires)	2027
Etat quantitatif	Bon (mais sollicitation forte)	2015
Etat global	Mauvais	2027

Figure 2: Caractéristiques de la masse d'eau souterraine 1004

	ETAT DE LA MASSE D'EAU				EVALUATION DU RISQUE		
QUANTITATIF	Etat initial en 2000				Tendance des pressions de captage à l'horizon 2015		Risque
	Nombre de points de mesure	Commentaire état	Degré de sollicitation	Commentaire sollicitation	Tendance générale	Commentaire	
	12	masse d'eau en équilibre	9%	sollicitation très faible	baisse	baisse liée à la seule diminution des prélèvements pour l'industrie	pas de risque
CHIMIQUE	Nature du polluant	Nombre de points de mesure	Commentaire	Problème qualitatif sur plus de 20 % des points	Conditions en pression-vulnérabilité sur la ME		Risque pour le polluant
	nitrates	58	sur 58 points, 48,28 % sont à problème dont : - 17,24 % > 40 mg/l - 31 % de tendance à l'augmentation	oui	la répartition des points sur la masse d'eau représente moins de 80 % de la surface plus de 20 % de la surface est soumise à une forte pression nitrates (diffuse) et une forte vulnérabilité		à risque
	pesticides	27	sur 27 points, 3,7 % sont à problème	non	plus de 20 % de la surface est soumise à une forte pression en pesticides (diffuse) et une forte vulnérabilité		à risque
	Solvants chlorés	14	sur 14 points, 14,3 % sont à problème	non	moins de 20 % de la surface de la masse d'eau présente les mêmes conditions en pression - vulnérabilité pour les solvants chlorés		pas de risque

La masse d'eau est sensible à la pollution créée par les nitrates et les phytosanitaires.

3. Vulnérabilité de la ressource en eau

a. Cadre réglementaire

La connaissance territoriale de l'enjeu plus ou moins fort que constituent les nappes souterraines est un élément important en termes d'aménagement du territoire et de gestion des eaux. Au-delà des constats de bonne ou mauvaise qualité des eaux souterraines, il est nécessaire d'appréhender leur vulnérabilité en termes de sensibilité à la pollution, pour comprendre et remédier à des situations passées, mais aussi prévenir des situations futures.

L'application de plusieurs directives européennes nécessite d'apprécier la vulnérabilité des nappes, en lui donnant, en l'occurrence, des significations différentes.

- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe, aux pays membres, l'objectif d'atteindre « le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau » en 2015. La notion de vulnérabilité intrinsèque des nappes est l'un des outils de cette démarche.
- La Directive « Nitrates »

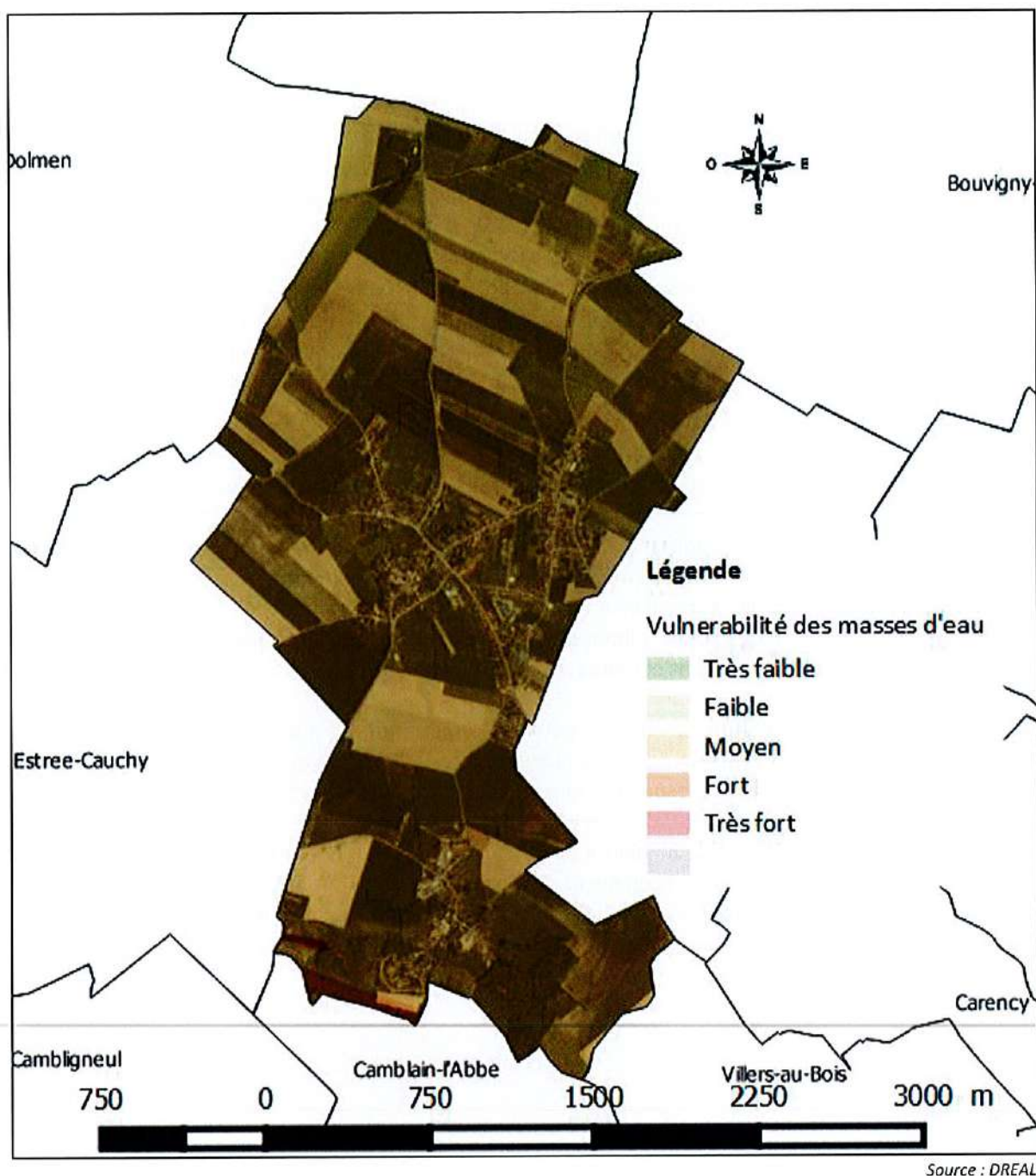
La commune de Servins est identifiée comme vulnérable au titre de la directive « Nitrates ».

Cette délimitation résulte de l'application de la directive européenne "Nitrates" qui a pour objectif de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques de la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle s'appuie sur une surveillance tous les 4 ans, des eaux superficielles et souterraines, qui détermine la délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole. Les 5èmes programmes d'action seront élaborés au cours de l'année 2013.

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Il comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'inter-culture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone.

Par ailleurs, au niveau national, un plan « phytosanitaires » est en cours de mise en place, à la demande du Ministère chargé de l'Ecologie et du Développement Durable, nécessitant de faire l'état des lieux de ce type de pollution et de définir la vulnérabilité des eaux superficielles et souterraines vis-à-vis de ces polluants.

b. Vulnérabilité communale



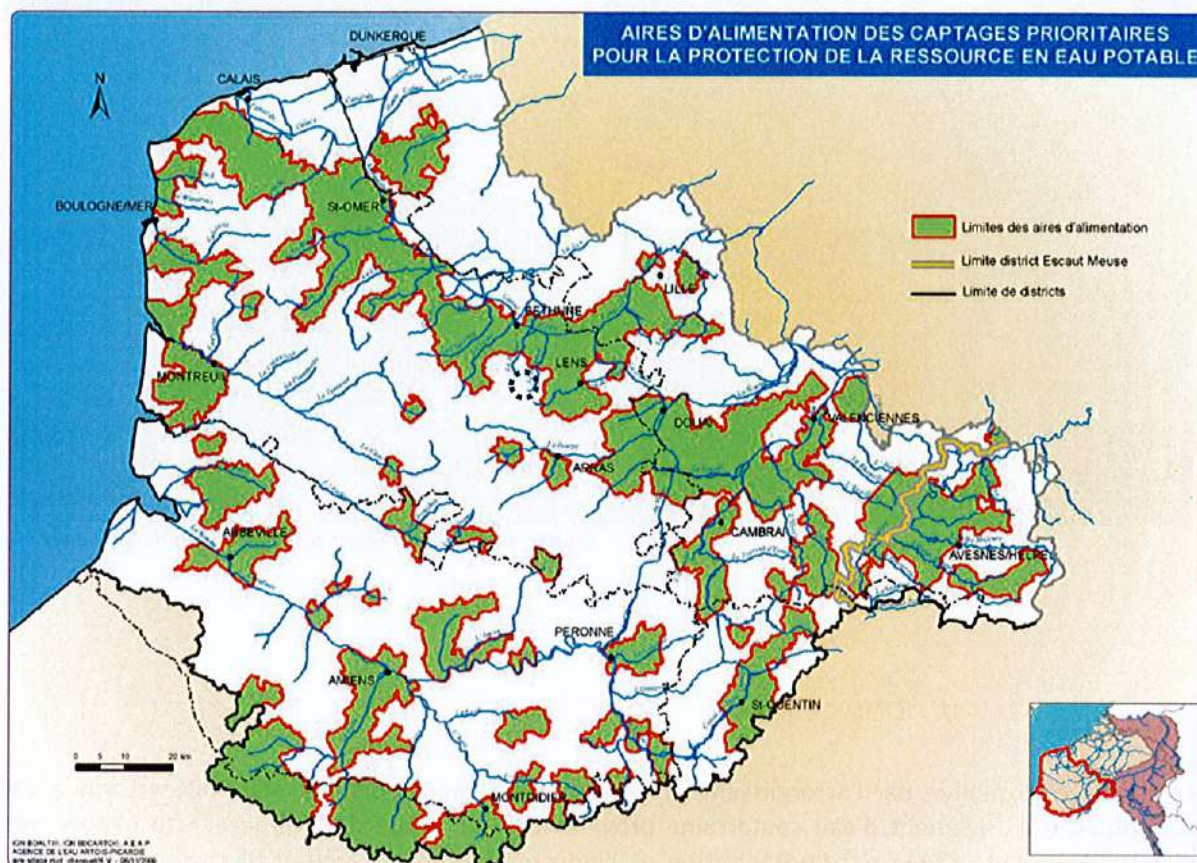
La vulnérabilité de la nappe varie peu au sein du territoire communal, elle est moyenne hormis à l'extrême sud communal où elle est localement forte.

La vulnérabilité varie de Moyenne à très forte et est globalement forte sur la commune. Il est impératif de traiter les eaux de la commune et limiter les pollutions afin de réduire la pollution des masses d'eau souterraine.

c. Captage d'eau

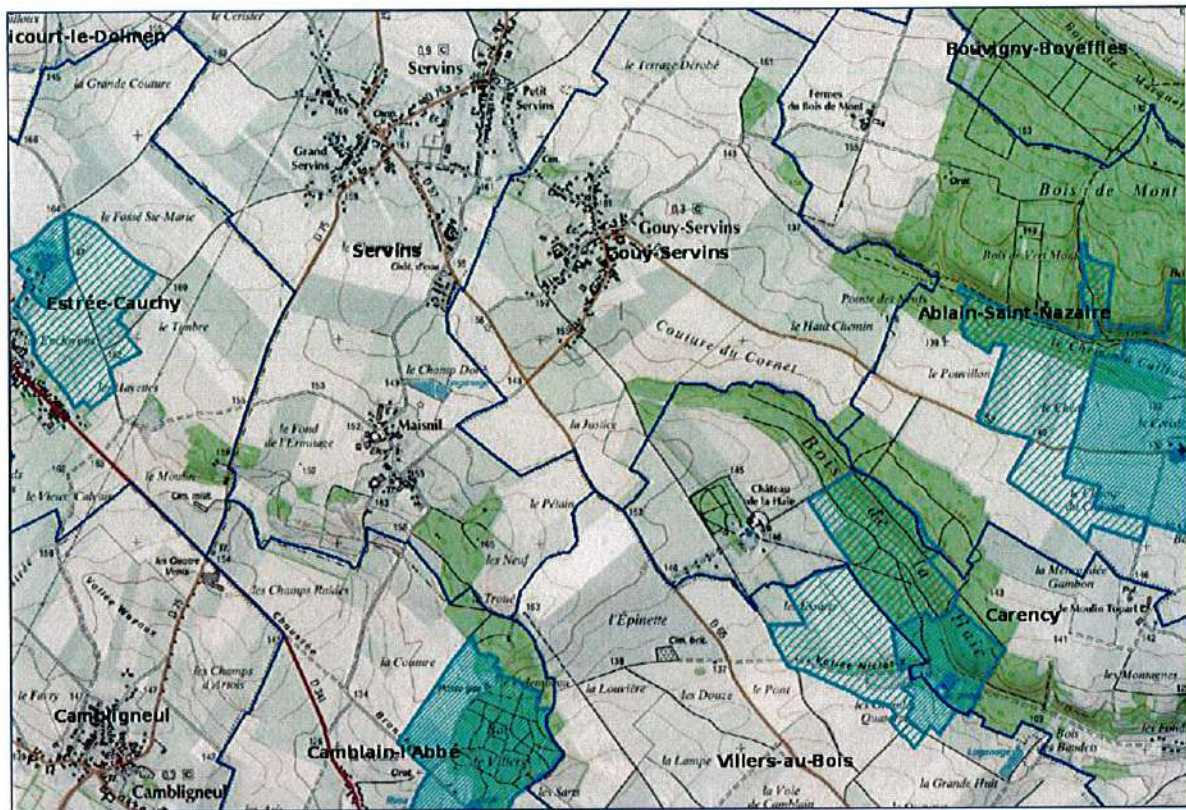
La commune se situe hors des aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau.

Néanmoins la réglementation agricole doit être respectée en appliquant les mesures imposées par la directive européenne 91/676/CEE dite Nitrates et sa transposition en droit Français et sa transposition régionale.



Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur le territoire communal. Néanmoins plusieurs captages sont recensés au sud dans les communes d'Estrée-Cauchy, de Cambraïn-l'abbé, de Villers-au-Bois, de Carency et d'Ablain-Saint-Nazaire.

Captages d'eau potable au sud de la commune



Source : Geo-ide-application développement durable.gouv

d. Bilan de la ressource en eau potable

La ressource exploitée par l'arrondissement de Lens qui alimente plus de 360 000 personnes, est constituée exclusivement d'eau souterraine provenant de la nappe de la craie. Cette nappe, très vulnérable, est dégradée par l'urbanisation et l'industrialisation du secteur. Il ressort des études hydrogéologiques que la reconquête de la qualité de la ressource demandera une politique volontariste de réduction des pollutions qui la dégradent encore aujourd'hui.

4. Synthèse

Atouts du territoire	Faiblesses du territoire
Aucun captage d'eau potable ou périmètre de protection d'eau potable ne se situe sur le territoire communal	Le sous-sol et les nappes sont moyennement vulnérables aux pollutions
Le sous-sol et les nappes sont moyennement vulnérables aux pollutions	Le bon état chimique et écologique des cours d'eau) doivent être atteint d'ici 2027 : les pollutions diffuses doivent être limitées
Le territoire communal se situe hors des aires d'alimentation de captages prioritaires pour la préservation de la ressource en eau	La topographie peut engendrer quelques contraintes à l'urbanisation
	Une zone à dominante humide est recensée sur le territoire communal, il s'agit des bassins de traitement de la station d'épuration.

L'enjeu est la **préservation des eaux** (superficielles et souterraines) par la limitation des pollutions et le traitement des eaux.

Les enjeux secondaires sont la préservation de l'identité du sol et le maintien de la topographie naturelle.

II. CLIMATOLOGIE

Le climat influence certains paramètres physiques du territoire comme par exemple de façon directe les réseaux hydrographiques superficiels et souterrains, ainsi que de façon indirecte les risques d'effondrement des cavités souterraines et de retrait et gonflement des argiles, ...

Ces données peuvent également être croisées avec les données de la qualité de l'air sur le territoire communal afin de prévenir les périodes sensibles durant lesquelles les polluants peuvent avoir une forte influence sur le quotidien.

La région Nord-Pas-de-Calais subit les mêmes influences que la majeure partie de la France, mais sa position septentrionale rend le temps plus instable.

Le territoire communal est au sein de la **zone climatique dite intermédiaire**, avec des hivers froids et des étés chauds. Il est donc à la fois **sous influence océanique et semi-continentale**.

Les caractéristiques climatologiques suivantes ont été détaillées et analysées à partir des données libres d'accès de la station météo France de Lille (station météorologique la plus proche du site d'étude).

1. Les températures

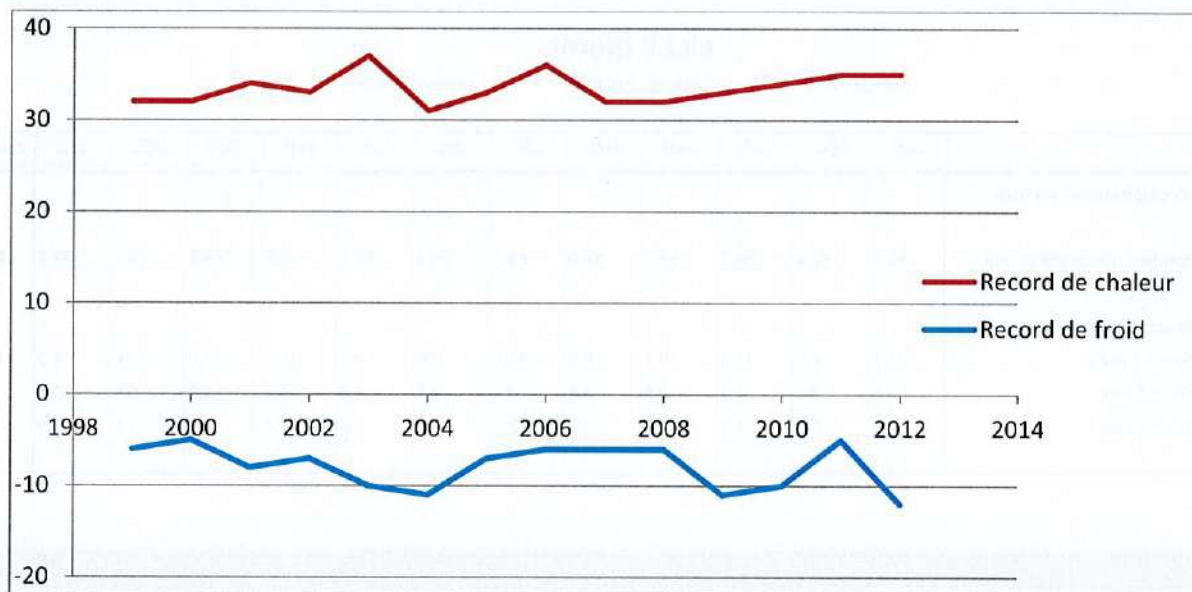
Pour les températures apparaissent les nombres de jours avec forte gelée ($T_n \leq -5^\circ\text{C}$), gelée ($T_n \leq 0^\circ\text{C}$), sans dégel ($T_x \leq 0^\circ\text{C}$), de chaleur ($T_x \geq 25^\circ\text{C}$), de forte chaleur ($T_x \geq 30^\circ\text{C}$), et de canicule ($T_x \geq 35^\circ\text{C}$).

LILLE (Nord)													
Altitude : 47 m		Latitude : 50°35'N		Longitude : 3°06'E									
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
Températures en °C													
Minimale	1,2	1,3	3,6	5,4	9,0	11,7	13,8	13,6	11,2	8,1	4,5	1,9	7,1
Maximale	6,0	6,9	10,6	14,1	17,9	20,7	23,3	23,3	19,7	15,2	9,8	6,4	14,5
Moyenne	3,7	4,1	7,1	9,8	13,5	16,2	18,6	18,5	15,5	11,7	7,2	4,2	10,8
Nombre moyen de jours avec													
$T_n \leq -5^\circ\text{C}$	2,8	2,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,7	7,3
$T_n \leq 0^\circ\text{C}$	10,9	10,1	5,2	1,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	4,4	9,9	42,9
$T_x \leq 0^\circ\text{C}$	2,7	1,6	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,8	6,7
$T_x \geq 25^\circ\text{C}$	0,0	0,0	0,0	0,3	2,7	5,2	10,4	9,1	2,7	0,1	0,0	0,0	30,5
$T_x \geq 30^\circ\text{C}$	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,6	2,3	2,2	0,1	0,0	0,0	0,0	5,3
$T_x \geq 35^\circ\text{C}$	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2

Les hivers et les étés sont doux. En effet, en hiver, les températures moyennes restent positives ainsi que la moyenne des températures minimales. La température annuelle moyenne est de $10,8^\circ\text{C}$ et l'amplitude thermique moyenne est de $7,4^\circ\text{C}$.

Toutefois, des pics de froids et de chaleurs peuvent être observés comme nous le montrent les absolus minimaux et maximaux des températures.

Années	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	MOYENNE
Températures															
Record de chaleur	35	35	34	33	32	32	36	33	31	37	33	34	32	32	33,5
Record de froid	-12	-5	-10	-11	-6	-6	-6	-7	-11	-10	-7	-8	-5	-6	-7,9



D'après le **Plan Climat de la France**, mise en œuvre du Grenelle Environnement du 02 mars 2010, il faut s'attendre à un réchauffement supplémentaire d'au moins 2°C en moyenne d'ici à 2100, même si l'humanité parvient à réduire très fortement ses émissions de gaz à effet de serre.

Cette élévation des températures moyennes et extrêmes devra être prise en compte dans la construction et la rénovation du bâti. Des dispositifs performants devront être mis en place afin de limiter les écarts de température dans l'habitat en particulier lors de canicule ou de vague de froid.

Dans le cadre du réchauffement climatique, cette considération permettra à termes d'éviter des catastrophes de santé publique déjà connues lors de l'été 2003 (Source : Plan Climat de la France, Mise en œuvre du Grenelle Environnement, 02 mars 2010, voir paragraphe 2.1.2.2 Evolution du climat).

2. Les précipitations

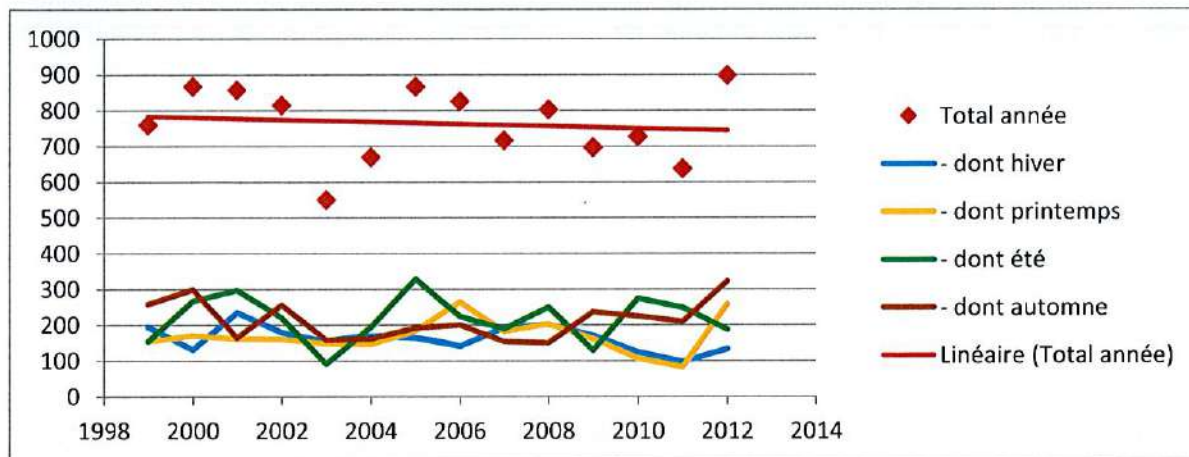
Pour les précipitations apparaissent les nombres de jours de pluie significative ($R_r \Rightarrow 1$ mm), pluie modérée ($R_r \Rightarrow 5$ mm) et forte pluie ($R_r \Rightarrow 10$ mm).

Le régime pluviométrique est de type A.E.P.H. (Automne – Été – Printemps – Hivers).

La hauteur totale de précipitation est de 741.4 mm par an, soit 62 mm par mois en moyenne. Sur l'année, le nombre de jours de pluie est de 199.7 jours, soit 16.6 jours par mois en moyenne.

LILLE (Nord)													
Altitude : 47 m		Latitude : 50°35'N		Longitude : 3°06'E									
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
Précipitations en mm													
Hauteur mensuelle en mm	60,3	47,4	58,3	50,7	64,0	64,6	68,4	62,5	61,6	65,9	70,0	67,7	741,4
Nombre moyen de jours avec													
$R_r \Rightarrow 1$ mm	11,7	9,6	11,4	10,1	10,6	10,0	9,8	9,2	10,1	11,0	12,6	11,3	127,4
$R_r \Rightarrow 5$ mm	4,5	3,7	4,4	3,5	4,6	4,5	4,3	4,0	4,2	5,2	5,0	4,9	52,8
$R_r \Rightarrow 10$ mm	1,4	0,7	1,2	1,1	1,7	2,0	2,2	1,8	1,8	1,8	1,9	1,9	19,5

Années	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	MOYENNE
Total année	898	637	727	696	802	716	825	866	669	550	814	857	867	759	763,1
- dont hiver	133	97	124	170	201	192	141	164	169	154	179	235	131	194	163,1
- dont printemps	257	82	106	161	202	182	263	183	145	147	160	161	170	154	169,5
- dont été	187	248	274	129	249	189	223	328	194	91	220	297	267	154	217,9
- dont automne	322	209	224	236	150	153	199	191	161	158	255	164	299	258	212,8



Le secteur climatique auquel appartient la commune est caractérisé par un été et un automne pluvieux.

Le contexte pluviométrique constitue un paramètre intéressant pour la récupération de l'eau de pluie dans le cadre d'usages domestiques ou industriels, tels que l'arrosage des espaces verts et jardins, le nettoyage des extérieurs, les sanitaires, etc.

Ceci permettrait une économie, non négligeable à l'échelle communale et régionale de la ressource en eau potable souterraine.

De plus, ce système mis en place notamment par des particuliers mais aussi par des industries et des collectivités permettrait, en cas de forts orages, de stocker un volume d'eau non négligeable, évitant ainsi le débordement des infrastructures communale (égouts, station d'épuration,...), à l'instar des bassins de rétention.

La commune bénéficie d'un potentiel de récupération des eaux pluviales intéressant, en particulier les eaux de toiture (selon l'Observatoire International de l'Eau, la valeur moyenne limite est de 600 mm/m²/an).

Il sera important de prendre en compte ces valeurs pour le dimensionnement des systèmes de récupération d'eau de pluie et du choix des matériaux utilisés pour les toitures.

Les conditions d'usage des eaux pluviales

En ce qui concerne les usages des eaux pluviales, il faut rappeler qu'il existe aujourd'hui une réglementation quant à l'utilisation de cette eau, notamment pour des usages en intérieur. **L'arrêté du 21 août 2008** définit les conditions d'usage de l'eau de pluie récupérée en tenant compte des éventuels risques, notamment sanitaires.

L'usage de l'eau de pluie concerne donc essentiellement un usage d'eau ne nécessitant pas une qualité dite « potable » pour l'usage effectué. On peut citer les utilisations suivantes :

- nettoyage des véhicules et sols extérieurs,
- arrosage des espaces verts et jardins,
- alimentation des sanitaires,
- alimentation des lave-linge (en expérimentation).

Cette réglementation aborde également les usages industriels et collectifs de l'eau pluviale. Dans ces contextes, son usage est autorisé lorsque la qualité « potable » de l'eau n'est également pas nécessaire.

L'installation de ce système de récupération des eaux pluviales doit également répondre à cette même réglementation.

3. Ensoleillement

a. Heure d'ensoleillement

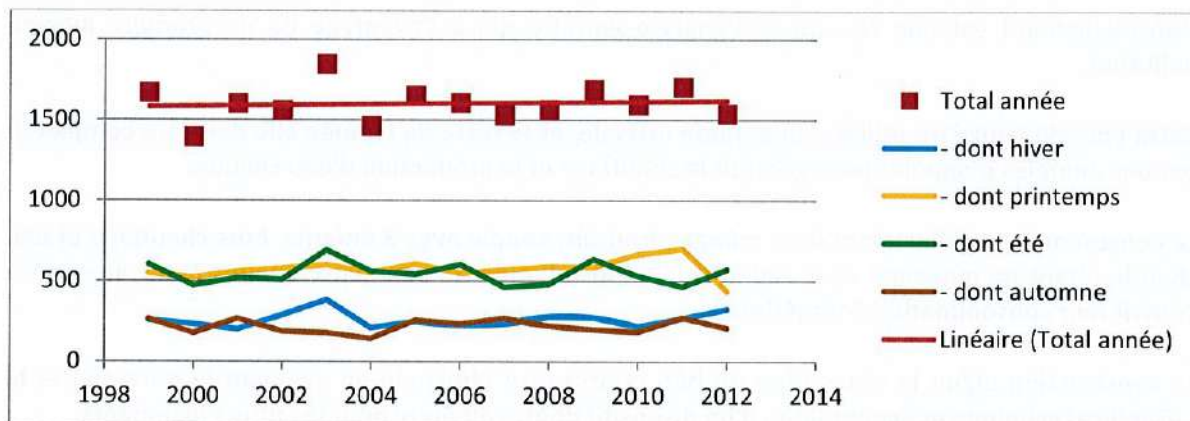
Les chiffres concernant l'ensoleillement sont calculés sur la période 1991-2010. Pour l'ensoleillement apparaissent les nombres de jours sans soleil (ensoleillement nul) et bien ensoleillés ($\geq 80\%$).

Pour les phénomènes apparaissent les nombres de jours de brouillard (visibilité ≤ 1000 mètres), d'orage (tonnerre audible), de grêle et de neige (à partir de quelques flocons).

LILLE (Nord)													
Altitude : 47 m		Latitude : 50°35'N		Longitude : 3°06'E									
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
Ensoleillement en heures													
Durée mensuelle	62,0	80,5	118,4	171,9	196,6	202,1	216,4	204,2	148,5	113,9	66,0	48,0	1628,5
Nombre moyen de jours avec Ensoleillement nul	12,2	7,8	5,1	2,3	2,8	2,1	1,4	1,1	2,3	5,5	9,4	14,9	66,9
Nombre moyen de jours avec Brouillard	6,8	6,0	4,9	3,2	3,1	2,7	3,0	4,0	5,7	6,6	7,6	8,1	61,7
Orage	0,2	0,2	0,5	1,4	3,3	3,4	3,5	3,0	1,8	0,6	0,5	0,3	18,7
Grêle	0,3	0,4	0,8	0,9	0,3	0,4	0,1	0,2	0,0	0,1	0,2	0,3	4,0
Neige	4,9	4,4	2,7	1,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	3,0	17,7

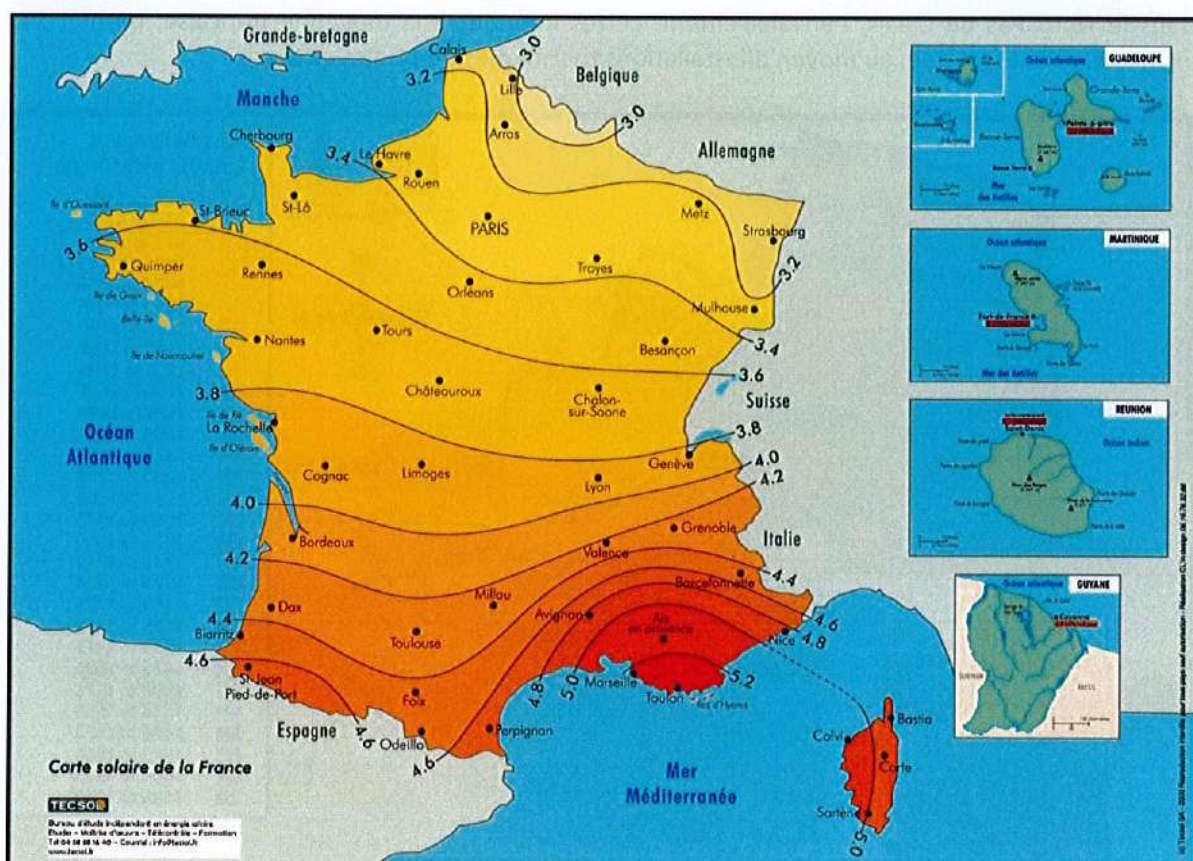
Comme le montre les données ci-dessous, l'été et le printemps concentrent 70% de l'ensoleillement annuel.

Années	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	MOYENNE
Total année	1538	1705	1595	1689	1563	1528	1606	1651	1463	1848	1559	1603	1395	1670	1600,9
- dont hiver	325	268	217	273	278	233	225	247	210	382	288	199	230	256	259,4
- dont printemps	436	698	664	584	586	566	547	605	551	598	576	557	519	547	573,9
- dont été	570	464	530	634	479	461	601	542	560	691	508	517	471	603	545,1
- dont automne	207	272	184	198	220	268	233	257	142	177	187	267	175	264	217,9



b. Energie solaire

D'après la carte de Tecsol ci-dessous, Servins perçoit une énergie solaire annuelle moyenne d'environ 3.0 à 3,2 kWh par m² par jour. Ainsi une surface d'un mètre carré perçoit en une année 1 096 kWh/m².



L'ensoleillement est une ressource d'énergie gratuite qui a l'avantage de ne produire aucune pollution.

Cette énergie peut être utilisée en période estivale, et le reste de l'année elle doit être complétée par des énergies d'appoint pour garantir le chauffage et la production d'eau chaude.

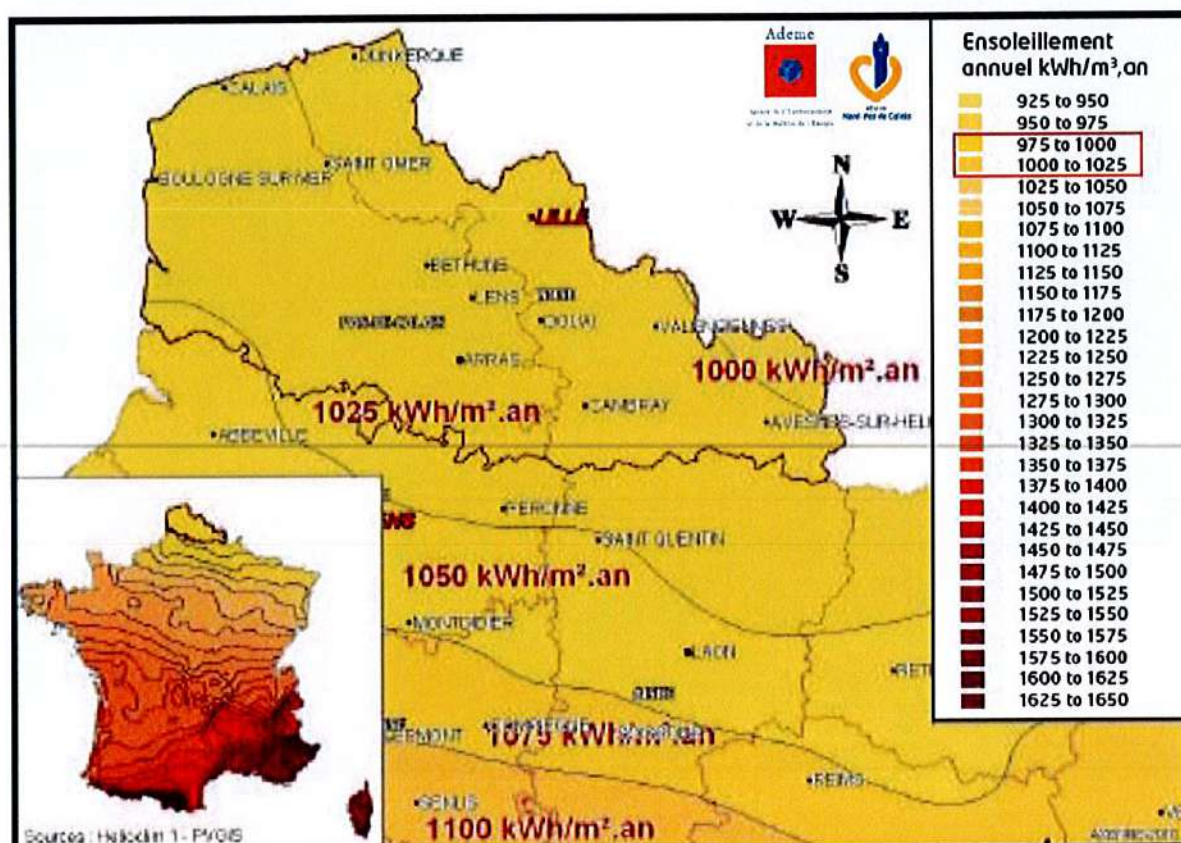
La consommation d'électricité d'un ménage français, couple avec 2 enfants, hors chauffage et eau chaude, étant en moyenne de 2 700 kWh/an, l'installation de panneaux solaires pourrait servir à couvrir leur consommation énergétique.

La construction et/ou la rénovation du bâti pourra être effectuée en évaluant le potentiel et la faisabilité technique et économique d'un dispositif photovoltaïque pour les futurs logements.

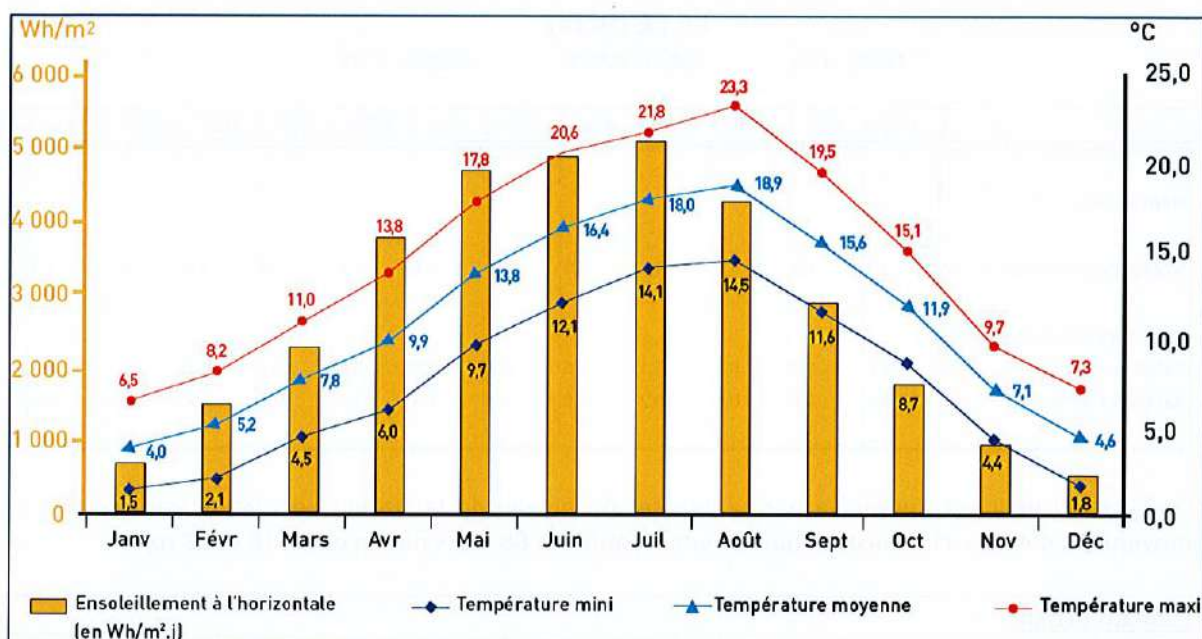
Ce système de production à partir d'énergie solaire doit être intégré aux nouvelles constructions, afin de remplir un rôle crucial qui est la diminution des émissions de GES dues à la production d'énergie.

Développement de la production d'énergie solaire :

Dans le Nord Pas de Calais, l'ensoleillement, certes inférieur à la moyenne française, permet son exploitation énergétique, au moyen d'installations thermiques ou photovoltaïque.



Ensoleillement moyen annuel nord pas de calais, source helioclim1



Courbes mensuelles de températures et d'ensoleillement à Lille source météo norm

L'énergie solaire est actuellement peu exploitée, principalement en raison :

- des conditions d'amortissements des installations, moins favorables que dans d'autres régions
- du niveau de vie moyen
- de l'absence d'outils de financement incitatifs.

Les atouts de la région pour exploiter ce potentiel sont principalement la surface importantes de toitures et la présence de terrains type zones commerciales et de friches etc.

Objectif régionaux de production solaire thermique : 550 GWh/ an produits en 2020.

Objectifs régionaux de production solaire photovoltaïque : 100 MWc sur maisons individuelles et 380 MWc sur autres toitures (immeubles, hôpitaux, bâtiments industriels, commerciaux et agricoles.

4. Vent

Les chiffres concernant le vent sont calculés sur la période 1981-2000. Pour le vent apparaissent les nombres de jours de vent fort supérieures à 58 km/h (Rafales => 16 m/s) et de tempêtes soit plus de 100 km/h (Rafales => 28 m/s).

LILLE (Nord)

Altitude : 47 m

Latitude : 50°35'N

Longitude : 3°06'E

	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
Vent en m/s													
Vitesse moyennée sur 10 mn	5,4	5,0	5,0	4,5	4,0	3,9	3,8	3,6	3,9	4,5	4,5	4,9	4,4
Nombre moyen de jours avec													
Rafales => 16 m/s	10,0	6,8	8,1	5,1	3,5	2,6	2,9	2,4	3,7	6,0	6,1	7,4	64,6
Rafales => 28 m/s	0,8	0,6	0,5	0,2	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,4	0,4	0,4	3,4

La force du vent est appréciée par sa vitesse. Au niveau de la station de Lille, le vent souffle en moyenne à 4.4 m/s. On constate que les vents soufflent 68 jours par an entre 16 et 28 m/s.

L'éolien urbain

Nous entendons par « éolien urbain » **le montage et l'intégration en zone urbaine d'éoliennes dites « domestiques »**. Ces éoliennes sont des nacelles de 2 ou 3 pales perchées sur des mâts de 11 à 35 mètres de hauteur. Ces éoliennes peuvent générer une puissance allant de 100 Watts à 250 kWatts suivant les modèles des constructeurs.

Les reproches généralement attribués aux grandes éoliennes sont à écarter avec une petite éolienne domestique. En effet, les hauteurs et les contraintes sont moins importantes.

Les petites éoliennes ont beaucoup évolué à ce jour, certaines s'installent sur un mât, d'autres peuvent se fixer directement sur le bâti. Dans ce dernier cas, il est recommandé d'intégrer la prise en charge des éventuelles transmissions de vibrations au bâtiment, de même qu'il est recommandé de porter une attention particulière aux risques sonores avec le fournisseur.

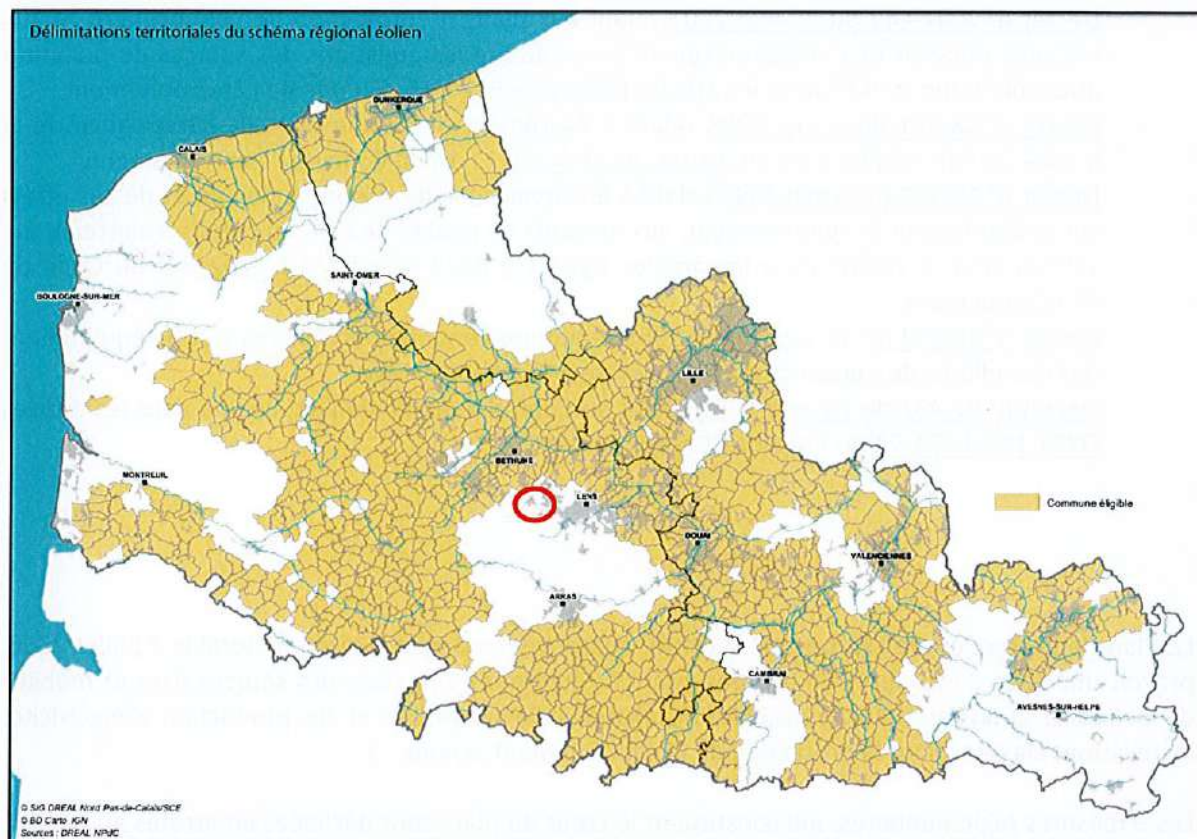
L'insertion de ce type d'équipement peut potentiellement être une gêne dans le voisinage, il incombe donc aux futurs acquéreurs de se préoccuper des éventuelles nuisances causées aux voisinages avant l'installation de ce système et d'entamer au préalable des discussions avec son voisinage.

Pour ce type d'éolienne dans un contexte urbain, plusieurs paramètres sont à étudier avant sa mise en place. En milieu urbain, la direction du vent peut varier fortement compte tenu des couloirs et obstacles que forme le bâti. Il faut aussi savoir que la rotation d'une éolienne dépend de la vitesse du vent. Le tableau suivant indique la puissance annuelle d'une éolienne de 500W en fonction de la vitesse du vent en m/s :

Vitesse du vent en m/s	Puissance (W)
2.5	131
3	228
3.5	368
4	543
4.5	780
5	1069
5.5	1419
6	1848
6.5	2348
7	2935
7.5	3609

Source : nueva-energia.es

La commune de Servins n'est pas identifiée comme favorable au développement de l'énergie éolienne.



5. Qualité de l'air

Depuis la **Loi N°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE)**, les pouvoirs publics ont notamment pour objectifs de prévenir – surveiller – réduire et supprimer les pollutions atmosphériques afin de préserver la qualité de l'air.

Elle prescrit l'élaboration d'un **Plan Régional de la Qualité de l'Air**, de **Plans de Protection de l'Atmosphère** et pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants d'un **Plan de Déplacement Urbain (PDU)**.

Elle instaure une **procédure d'alerte**, gérée par le Préfet. Celui-ci doit informer le public et prendre des mesures d'urgence en cas de dépassement de seuil (restriction des activités polluantes, notamment de la circulation automobile).

Elle intègre les **principes de pollution et de nuisance** dans le cadre de l'urbanisme et dans les études d'impact relatives aux projets d'équipement.

Elle définit des **mesures techniques nationales pour réduire la consommation d'énergie et limiter les sources d'émission**, instaure des **dispositions financières et fiscales** (incitation à l'achat de véhicules électriques, GPL ou GNV, équipement de dispositifs de dépollution sur les flottes de bus).

18 décrets ont été pris en application de cette loi. Parmi les 18 décrets ont été pris en application de cette loi, on peut citer :

- Décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, codifié dans les articles R222-13 à R222-36 du Code de l'Environnement.
- Décret n° 98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air, codifié dans les articles R221-9 à R221-14 du Code de l'Environnement.
- Décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites, codifié dans les articles R221-1 à R221-8 et R223-1 à R223-4 du Code de l'Environnement.
- Décret n° 98-817 du 11 septembre 1998 relatif aux rendements minimaux et à l'équipement des chaudières de puissance comprise entre 400 kW et 50 MW.
- Décret n° 97-432 du 29 avril 1997 relatif au Conseil national de l'air, codifié dans les articles D221-16 à D221-21 du Code de l'Environnement

a. Les outils réglementaires

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), approuvé par arrêté interpréfectoral le 7 juillet 2006, prévoit une série de mesures équilibrées visant à réduire les émissions des sources fixes et mobiles de pollution atmosphérique (véhicules, installations de chauffage et de production d'électricité, installations classées pour la protection de l'Environnement, avions,...).

Les 9 mesures réglementaires, qui constituent le cœur du plan, sont déclinées en arrêtés au fur et à mesure de sa mise en œuvre. Parmi ces 9 mesures réglementaires, on trouve notamment la n°1 et la n°4, concernant respectivement les :

- Grands pôles générateurs de trafic : mise en œuvre obligatoire de plans de déplacements.
- Chaudières (de 70kW à 2MW) : obligation pour toutes les chaudières neuves au gaz ou au fioul de plus de 70kW (chaudières collectives) de respecter des normes de faible émission d'oxydes d'azote.

b. Le réseau ATMO

La **Fédération ATMO** représente l'ensemble des 38 **associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA)**.

Ses missions de base (en référence à la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996) sont :

- Mise en œuvre de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air,
- Diffusion des résultats et des prévisions,
- Transmission immédiate aux préfets des informations relatives aux départements ou prévisions de dépassements des seuils d'alerte et de recommandation.

C'est donc par le réseau ATMO que toutes les données relatives à la qualité de l'air sont effectuées et rendues disponibles au grand public.

c. Sources de pollutions atmosphériques

Définition de la pollution atmosphérique

Une pollution atmosphérique est une altération de la composition normale de (Normalement 78 % d'azote, 21 % d'oxygène et 1 % d'autres composés. Cette altération apparaît sous deux formes : gazeuse (présence de gaz nouveaux ou augmentation de la proportion d'un gaz existant) et solide (Mise en suspension de poussières).

Voici les différentes sources de pollutions atmosphériques :

- **Les transports**

La combustion des carburants dégage des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone, des hydrocarbures ainsi que les produits à base de plomb incorporés dans les carburants.

- **Les installations de combustion du secteur résidentiel et tertiaire ou du secteur industriel**

L'utilisation des combustibles tels que charbons, produits pétroliers.... que ce soit dans les générateurs de fluides caloporteurs ou dans les installations industrielles de chauffage est à l'origine d'une pollution atmosphérique sous les formes gazeuse et particulaire.

- **Les processus industriels**

Ils émettent des poussières et des gaz spécifiques à chaque procédé de fabrication et à chaque produit fabriqué.

d. Les principaux effets de la pollution

La pollution atmosphérique exerce des effets sur la santé mais aussi sur notre environnement global : actions sur les végétaux, interactions avec les différents domaines de l'environnement, changements climatiques, altération des façades et bâtiments par corrosion et noircissement.

Le plus souvent la pollution chimique altère la fonction respiratoire en engendrant des irritations ou des maladies respiratoires chroniques.

De manière globale, la pollution chimique sensibilise et peut rendre l'appareil respiratoire de sujets fragilisés plus vulnérables à d'autres affections.

e. Les indicateurs de pollution

Les oxydes d'azote

Le monoxyde et le dioxyde d'azote (respectivement NO et NO₂) proviennent surtout des combustions émanant des véhicules et des centrales énergétiques. Le monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote au contact de l'oxygène de l'air. Les oxydes d'azote font l'objet d'une surveillance attentive dans les centres urbains où leur concentration dans l'air présente une tendance à la hausse compte tenu de l'augmentation forte du parc automobile.

Les oxydes d'azote interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des pluies acides.

L'ozone (O₃)

Il résulte de la transformation chimique de certains polluants (oxyde d'azote et composés organovolatiles notamment) dans l'atmosphère en présence de rayonnement ultraviolet solaire. C'est un gaz irritant. Il contribue à l'effet de serre et à des actions sur les végétaux (baisse de rendement, nécrose,...).

Le dioxyde de soufre (SO₂)

Il provient de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre (fiouls lourds, charbon, gasoil,...). Il s'agit également d'un gaz irritant. En présence d'humidité, il forme des composés sulfuriques qui contribuent aux pluies acides et à la dégradation de la pierre des constructions.

Les poussières en suspension (Ps)

Elles constituent un complexe de substances organiques ou minérales. Elles peuvent être d'origine naturelle (volcans, érosion, pollens,...) ou anthropique (combustion par les véhicules, les industries ou le chauffage, incinération,...). On distingue les particules « fines » ou poussières en suspension provenant des effluents de combustion (diesels) ou de vapeurs industrielles condensées, et les « grosses » particules ou poussières sédimentaires provenant des ré-envols sur les chaussées ou d'autres industriels (stockages des minerais ou de matériaux sous forme particulaire).

Les particules les plus fines peuvent transporter des composés toxiques dans les voies respiratoires inférieures (sulfates, métaux lourds, hydrocarbures,...). Elles accentuent ainsi les effets des polluants naturels (comme les pollens) et chimiques acides, comme le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote.

6. Définition des risques et seuils d'exposition

L'exposition d'un individu à un polluant se définit comme un contact entre le polluant et un revêtement du sujet tel que la peau – les tissus de l'appareil respiratoire – l'œil ou le tube digestif.

Le niveau d'exposition d'un individu à un polluant est le produit de la concentration en polluant auquel l'individu a été exposé par le temps pendant lequel il a été exposé.

Les recommandations établies pour chacun des polluants par l'Organisation Mondiale de la Santé ont été reprises par la législation française (décret N°98-360). Elles déterminent des moyennes annuelles – journalières et horaires à ne pas dépasser.

Les **objectifs de qualité** pris en compte par type de polluant sont ceux fixés par le décret du 6 mai 1998 (qui a depuis fait l'objet de plusieurs modifications).

Au sens de la loi sur l'air du 30 décembre 1996, on entend par objectifs de qualité « un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement, à atteindre dans une période donnée ».

On définit deux types de seuils :

De recommandation et d'information : lorsque les niveaux de pollution atteignent le seuil défini pour le polluant cité, un message d'information est automatiquement transmis aux pouvoirs publics – médias – industriels – professionnels de la santé...

D'alerte : lorsque le phénomène de pollution s'accroît, le Préfet peut prendre des mesures vis-à-vis des automobilistes et des industriels : limiter la vitesse maximum sur les routes – réduire les rejets polluants des entreprises...

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 définit les mesures que le Préfet doit prendre lorsque les niveaux de pollution sont dépassés ou risquent de l'être. Ces niveaux ont été revus dans le décret N°2002-213 du 15 février 2002.

Le seuil d'alerte correspond à des concentrations de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

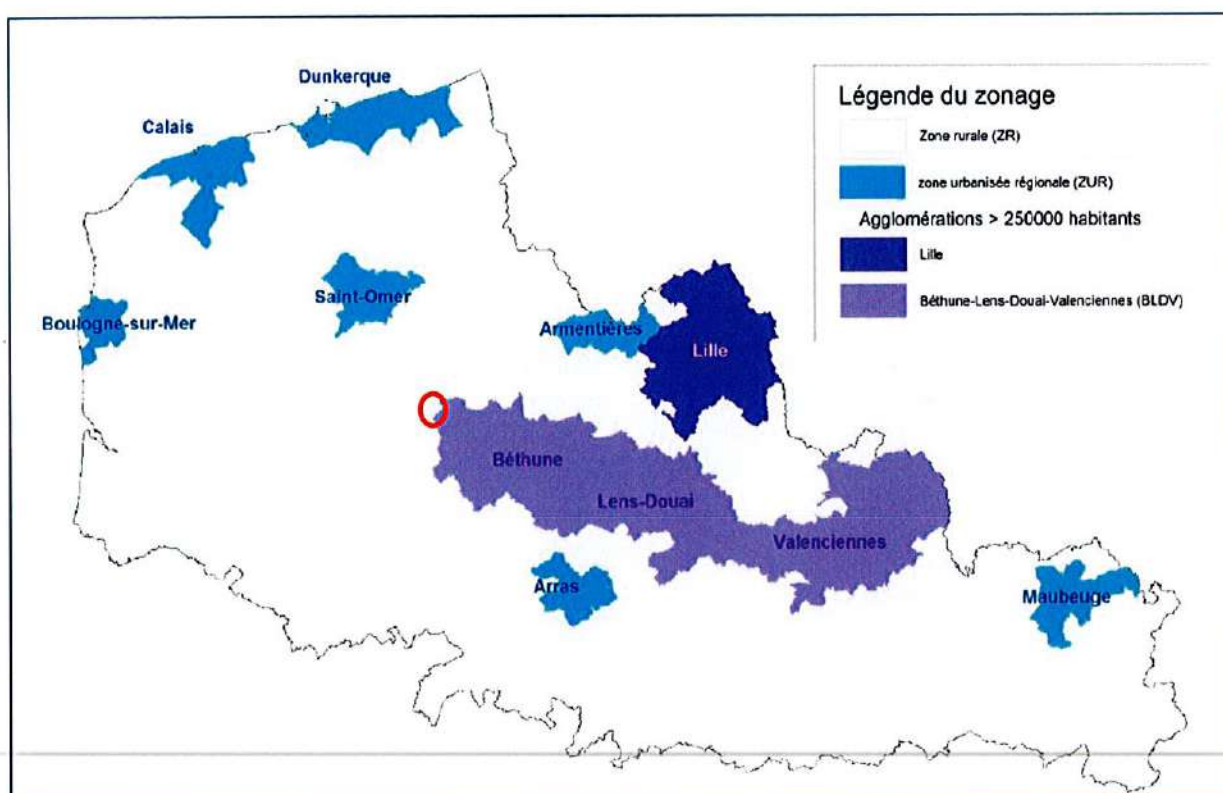
Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Niveau critique
Dioxyde d'azote (NO2)	En moyenne annuelle : depuis le 01/01/10 : 40 µg/m³. En moyenne horaire : depuis le 01/01/10 : 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an.	En moyenne annuelle : 40 µg/m³.	En moyenne horaire : 200 µg/m³.	En moyenne horaire : ► 400 µg/m³ dépassé sur 3 heures consécutives. ► 200 µg/m³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.	
Dioxyde de soufre (SO2)	En moyenne journalière : 125 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an. En moyenne horaire : depuis le 01/01/05 : 350 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 24 heures par an.	En moyenne annuelle : 50 µg/m³.	En moyenne horaire : 300 µg/m³.	En moyenne horaire sur 3 heures consécutives : 500 µg/m³.	En moyenne annuelle et hivernale (pour la protection de la végétation) : 20 µg/m³.
Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres (PM10)	En moyenne annuelle : depuis le 01/01/05 : 40 µg/m³. En moyenne journalière : depuis le 01/01/2005 : 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.	En moyenne annuelle : 30 µg/m³.	En moyenne journalière : 50 µg/m³.	En moyenne journalière : 80 µg/m³.	

Source : Airparif

a. Données locales

Afin d'identifier des zones dont les problématiques de qualité de l'air sont relativement homogènes, 4 zones administratives de surveillance (ZAS) sont définies en Nord - Pas-de-Calais :

- la ZAS de Lille (agglomération de Lille au sens INSEE, de plus de 250 000 habitants)
- la ZAS de Béthune-Lens-Douai-Valenciennes (regroupant le croissant urbanisé presque continu des agglomérations de Béthune, Lens-Douai et Valenciennes, de plus de 250 000 habitants)
- la zone urbanisée régionale (ZUR) correspondant au regroupement discontinu des agglomérations de 50 000 à 250 000 habitants (Dunkerque, Calais, Maubeuge, Arras, Armentières, Saint-Omer et Boulogne-sur-Mer)
- la zone rurale (ZR), constituée du reste du territoire.



Source : PSQA NPdC

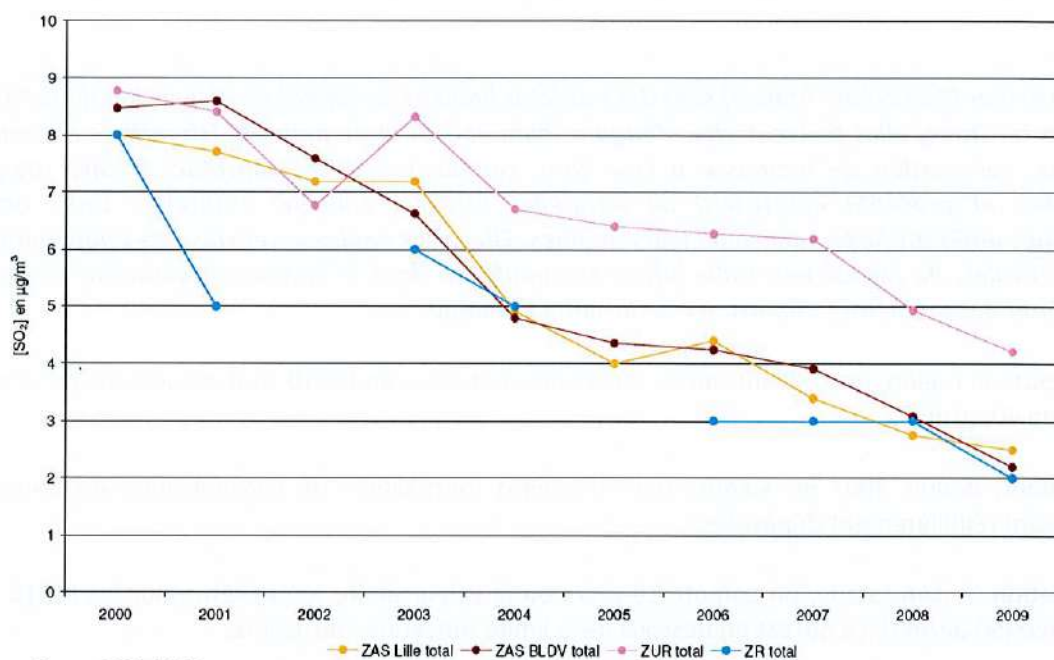
La commune fait partie de la zone Béthune-Lens-Douai-Valenciennes (ZAS BLDV) en bordure de la zone rurale.

b. Le dioxyde de soufre

Le dioxyde de soufre est issu de l'exploitation de minerais soufrés, de la combustion du soufre ou de l'industrie pétrolière. Les concentrations en dioxyde de soufre dans l'atmosphère sont en forte baisse depuis 10 ans dans le Nord-Pas-de-Calais.

Dans la Zone BLDV, elles ont baissé d'environ 75% entre 2000 et 2009 passant de 8,5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à 2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Ces concentrations sont largement inférieures aux objectifs fixés au niveau national de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Evolution des concentrations moyennes annuelles en dioxyde de soufre

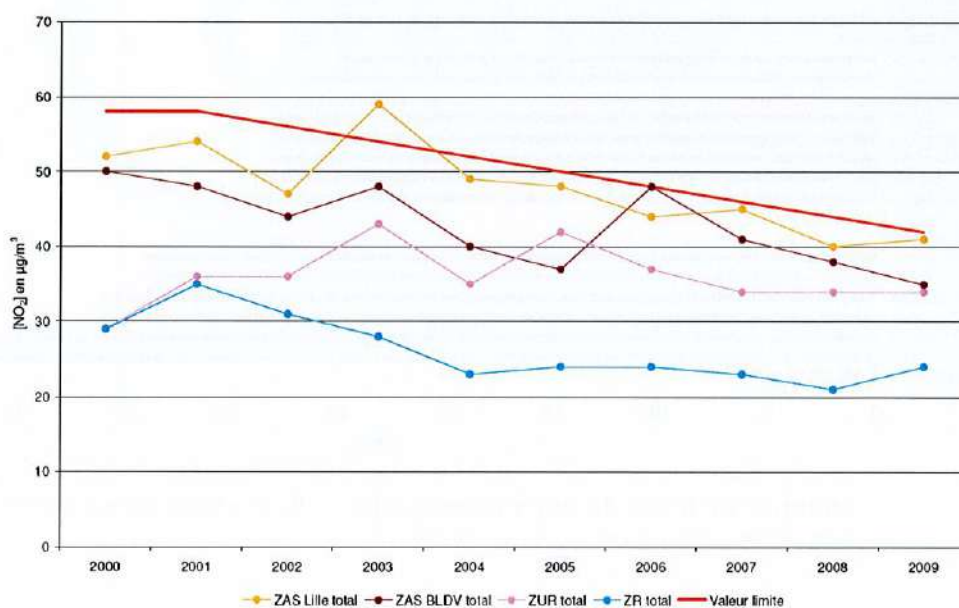


Source PSQA NPdC

c. Le dioxyde d'azote

Les oxydes d'azote proviennent des émissions de véhicules diesels, de combustibles fossiles et de l'agriculture. Les concentrations en dioxyde d'azote ont également baissé ces dix dernières années. Dans la Zone BLDV, les concentrations sont en dessous des objectifs réglementaires avec 50µg/m3 en 2009, pour un seuil fixé à 35µg/m3 par an.

Moyennes annuelles maximales en dioxyde d'azote



Source : PSQA NPdC

d. Les PM10

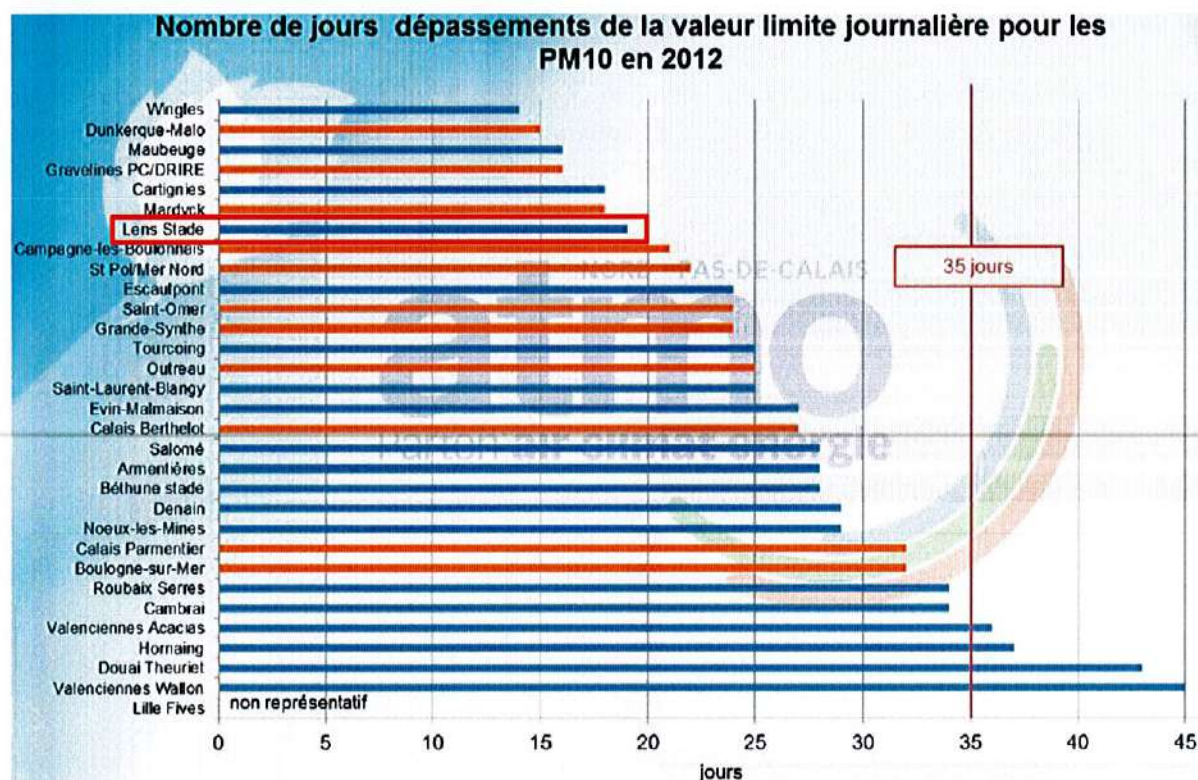
Les particules (Particulate Matter) sont des matières liquides ou solides en suspension dans l'air. Dans le territoire, elles peuvent être d'origines humaine en large majorité (chauffage notamment au bois, combustion de biomasse à l'air libre, combustion de combustibles fossiles dans les véhicules, et procédés industriels) ou naturelles (érosion éolienne naturelle). Leurs natures chimiques diffèrent fortement selon leurs origines. Elles sont analysées et classées selon leur taille. Ces particules, du fait de leur taille infime s'engouffrent dans le système respiratoire et peuvent provoquer des problèmes importants sur la santé humaine.

Dans toute la région, les concentrations moyennes annuelles en PM10 sont en dessous de la valeur limite de 40µg/m3.

Cependant, depuis 2007 les valeurs réglementaires journalières de concentration en poussières PM10 sont régulièrement dépassées.

A la station de Lens stade, on compte 19 jours où la valeur limite journalière pour les PM10 a été dépassée (50 µg/m3), ce qui est en dessous de la limite moyenne journalière.

La France se trouve actuellement en contentieux européen du fait du non-respect des normes de concentration de PM10 dans le Nord-Pas-de Calais.



Nombre de jours de dépassement de la VL journalière en 2012

Source : Présentation des enjeux du PPA du NPdC, commission milieux, 27/06/2013.

7. Synthèse

Atouts du territoire	Faiblesses du territoire
Le développement de la récupération d'énergie solaire est possible sur le territoire communal.	Le potentiel grand éolien de la commune est faible selon le SRCAE
La récupération d'eau est envisageable.	

L'enjeu est de favoriser la récupération de l'énergie renouvelable telle que l'énergie solaire. La récupération d'eau peut être envisagée afin de limiter la consommation au niveau communal.



III. RISQUE NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, ALEAS ET NUISANCES

La commune de Servins est soumise au risque :

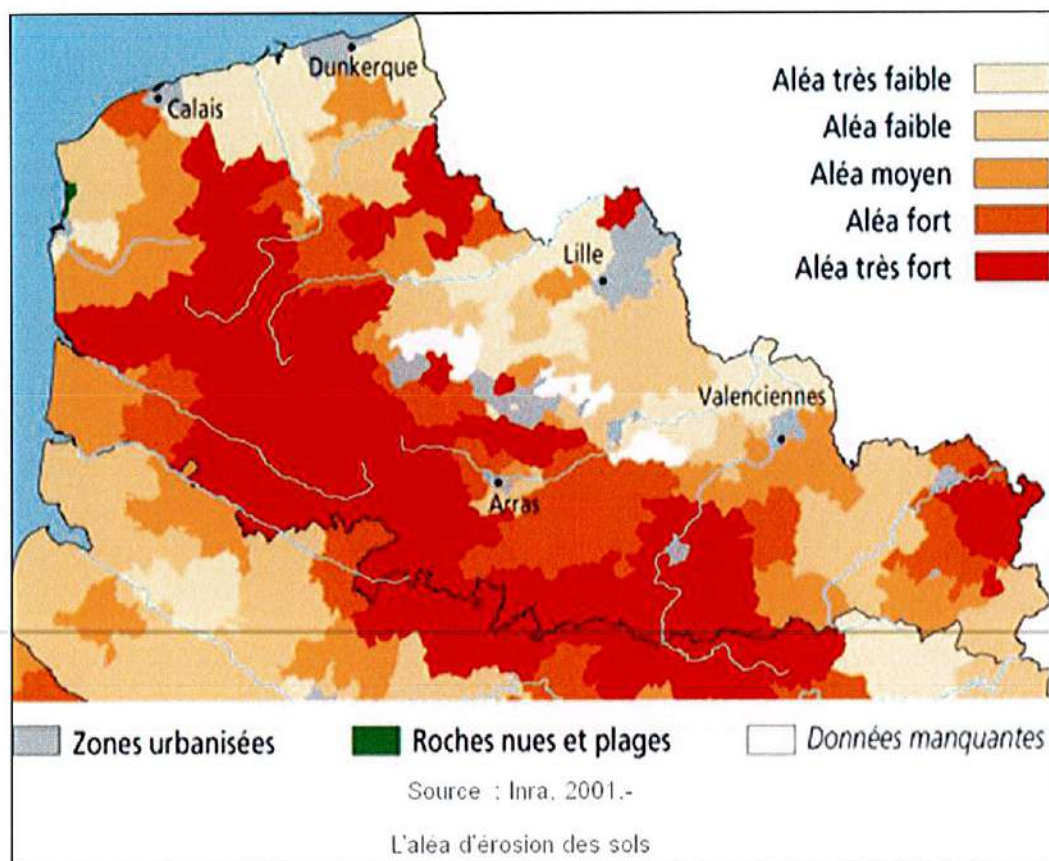
- inondation
- séisme niveau 2
- transport de marchandises dangereuses

Un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) a été prescrit sur la commune pour les mouvements de terrain.

Cinq arrêtés de Catastrophe Naturelle ont été prescrits sur la commune.

1. *Risques naturels*

α. Erosion des sols



La commune de Servins se situe en aléa fort à très fort concernant l'érosion des sols.

b. Risque d'inondation

La connaissance du risque Inondation s'appuie sur des études hydrauliques et le repérage des zones exposées aux inondations dans le cadre des Atlas des Zones Inondables (AZI) et des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI).

Elle s'appuie également sur les constatations faites par les services de l'État des Zones Inondées Constatées (ZIC) lors d'évènements météorologiques exceptionnels.

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones inondables notamment celles définies par un atlas des zones inondables.

Un Plan de Prévention contre le Risque Inondation (PPRI) a été prescrit le 30 octobre 2001 sur le territoire de Servins mais il n'a pas été repris dans l'actualisation de 2006.

c. Plan de Gestion du Risques d'Inondation 2016-2021 (PGRI)

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive «inondation». Cette Directive oriente aujourd'hui la politique française autour de deux axes: prioriser l'action et mobiliser les acteurs.

Transposée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE, dite «Grenelle 2»), complétée par le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, elle vise à :

- ✓ Réduire les conséquences négatives des inondations sur la population, l'activité économique et le patrimoine environnemental et culturel.
- ✓ Conduire à une vision homogène et partagée des risques, nécessaire à la priorisation de l'action

L'État a choisi d'encadrer les PGRI et leurs déclinaisons territoriales par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation qui rassemble les dispositions en vigueur pour donner un sens à la politique nationale et afficher les priorités. La stratégie nationale répond ainsi à une attente forte de tous les partenaires, notamment des collectivités territoriales, d'un cadre partagé orientant la politique nationale de gestion des risques d'inondation.

La stratégie nationale poursuit ainsi 3 grands objectifs prioritaires :

1. Augmenter la sécurité des populations exposées,
2. Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages,
3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Les principes d'actions mis en avant par la stratégie nationale **concernent avant tout l'aménagement et la gestion des territoires**, essentiels pour optimiser leur résilience, et ainsi assurer le maintien de leur compétitivité. Il s'agit de compléter la politique actuelle de gestion de l'aléa et de lutte contre les inondations par une **réduction de la vulnérabilité intégrée dans les politiques d'urbanisme et de développement**.

i. Les objectifs du PGRI

Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations

Orientation 1	Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire
Disposition 1	Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées.
Disposition 2	Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme
Disposition 3	Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions
Orientation 2	Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés
Disposition 4	Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation
Disposition 5	Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation

Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.

Orientation 3	Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements
Disposition 6	Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion des crues
Disposition 7	Limiter et encadrer les projets d'endiguement en lit majeur
Disposition 8	Stopper la disparition et la dégradation des zones humides – Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
Disposition 9	Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux
Disposition 10	Préserver les capacités hydrauliques des fossés
Orientation 4	Renforcer la cohérence entre politiques de gestion du trait de côte et de défense contre la submersion marine
Disposition 11	Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques littoraux intégrant la dynamique d'évolution du trait de côte
Orientation 5	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues
Disposition 12	Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains
Disposition 13	Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre les programmes d'action adaptés dans les zones à risque
Orientation 6	Evaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux

Disposition 14	Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales
Disposition 15	Evaluer la pertinence des aménagements de maîtrise de l'aléa par des analyses coûts-bénéfices et multicritères
Disposition 16	Garantir la sécurité des populations déjà installées à l'arrière des ouvrages de protection existants

Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs

Orientation 7	Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois-Picardie, en intégrant les conséquences du changement climatique
Disposition 17	Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes
Disposition 18	Saisir les opportunités pour cartographier les débordements pour les différentes périodes de retour et décrire la dynamique des phénomènes d'inondation
Disposition 19	Approfondir la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique
Disposition 20	Développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion en zone rurale
Disposition 21	Capitaliser, partager et mettre en cohérence les différentes sources d'information disponibles
Orientation 8	Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et des dommages auxquels ils sont exposés, comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise
Disposition 22	Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention particulière sur les réseaux et les équipements sensibles
Disposition 23	Développer l'analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités du territoire
Orientation 9	Capitaliser les informations suite aux inondations
Disposition 24	Poursuivre la cartographie des zones d'inondation constatées et l'association des acteurs locaux pour la co-construction du retour
Disposition 25	Elargir la capitalisation de l'information à la vulnérabilité des territoires
Orientation 10	Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations.
Disposition 26	Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque inondation
Disposition 27	Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs

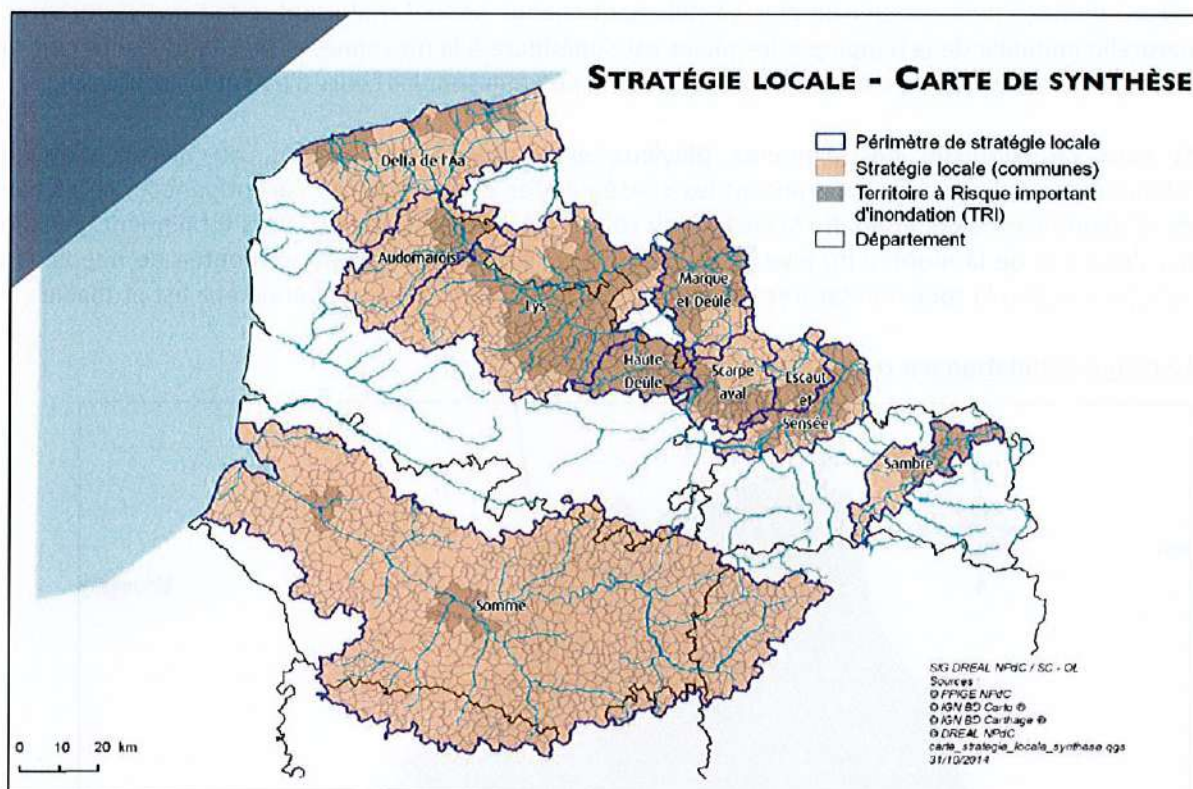
Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés

Orientation 11	Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise
Disposition 28	Poursuivre l'amélioration du dispositif de surveillance et des modèles de prévision sur les sites soumis à des phénomènes complexes
Disposition 29	Développer les dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues
Disposition 30	Développer la mise en place de cartes des zones d'inondation potentielles, permettant d'estimer l'évolution prévisible de l'enveloppe inondable et des enjeux touchés.
Orientation 12	Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise, pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités
Disposition 31	Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise
Disposition 32	Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise
Orientation 13	Concevoir au plus tôt l'après-crise pour faciliter et accélérer la phase de réparation
Disposition 33	Favoriser le rétablissement individuel et social
Disposition 34	Accompagner les acteurs économiques pour un retour rapide à la normale
Disposition 35	Anticiper les modalités de gestion des déchets lors des crues

Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires

Orientation 14	Favoriser la mise en place de stratégies globales de prévention du risque inondation, à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents
Disposition 36	Garantir une prise en compte exhaustive de la gestion du risque inondation dans le cadre des stratégies et programmes d'action locaux
Disposition 37	Inscrire tous les projets de gestion du risque inondation dans une réflexion à l'échelle des bassins versants, et les soumettre à un arbitrage impliquant les territoires amont et aval, dans une logique de solidarité des territoires
Orientation 15	Structurer et conforter la maîtrise d'ouvrage pérenne des actions de prévention du risque inondation
Disposition 38	Accompagner les collectivités dans la mise en place de maîtrise d'ouvrage pérennes en matière de risque inondation
Orientation 16	Développer les espaces de coopération inter-bassins et transfrontaliers
Disposition 39	Renforcer la coopération inter-bassins et l'articulation entre Voies Navigables de France et les collectivités locales vis-à-vis du fonctionnement des rivières interconnectées
Disposition 40	Conforter la coopération internationale

ii. Stratégie locale



Stratégie locale par bassin versant (extrait du PGRI)

La commune se situe en dehors des bassins versants à risques d'inondation.

d. Risque inondation par remontées de nappes

Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation **«par remontée de nappe»**.

Les nappes phréatiques dites « libres » ne sont pas séparée du sol par une couche imperméable. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air - qui constituent la zone non saturée (en abrégé ZNS) - elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe. C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

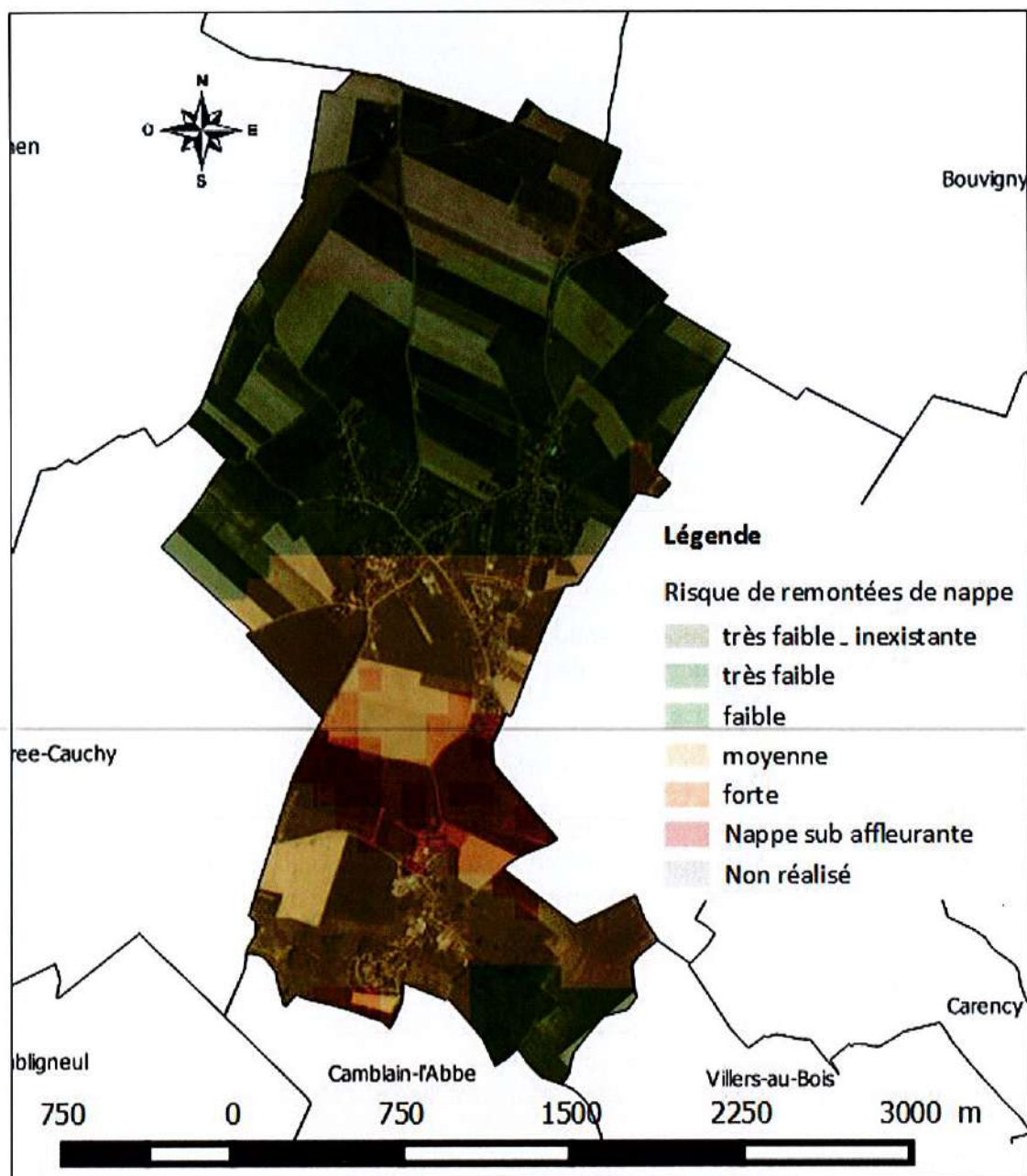
- les précipitations sont les plus importantes,
- la température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle «battement de la nappe» la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'«étiage». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Le risque inondation par remontée de nappe sur la commune :



Source : BRGM

La commune de Servins est soumise à un risque d'inondation par remontée de nappes très variable selon son territoire.

La partie nord communale est peu menacée par la remontée de nappes phréatiques tandis que le sud (à proximité du Maisnil) est soumis à un aléa fort voire à une nappe sub-affleurante par endroit. Les zones urbanisées nord sont en aléa de niveau faible à moyen (nord de Petit Servins et Grand Servins) hormis la rue du Maisnil qui est en aléa fort à nappe sub-affleurante. Le nord du hameau du Maisnil est en zone d'aléa fort.

On visera à limiter la construction dans les zones où la nappe sera sub-affleurante (ou à prévoir des surélévations suffisantes pour limiter les intrusions d'eau dans les bâtis ; on réglementera les caves et sous-sols pour limiter leur inondation...) ...

e. Risque de mouvement terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il s'inscrit dans le cadre des processus généraux d'érosion mais peut être favorisé, voire provoqué, par certaines activités anthropiques.

Les paramètres naturels influençant ces aléas :

La géologie : les matériaux ont une influence déterminante sur le déclenchement et l'évolution de ces phénomènes. Ils doivent être favorables à la création et au développement de cavités. La nature des terrains surmontant les cavités conditionne également le développement en surface du mouvement.

L'hydrogéologie : la création de cavités naturelles dans le sous-sol est liée aux circulations d'eau qui entraînent des phénomènes d'érosion et d'altération dans les formations traversées. Dans les matériaux solubles tels que le calcaire, formation de réseaux karstiques ou le gypse, les écoulements souterrains d'eau dissolvent et entraînent les matériaux, formant ainsi une cavité.

Les paramètres anthropiques influençant ces aléas :

Ce sont généralement l'exploitation de matériaux du sous-sol dans les marnières, des carrières ou des mines, puis l'abandon de ces structures peuvent entraîner des affaissements ou des effondrements.

Le creusement de sapes de guerre pendant la Première Guerre Mondiale est également à l'origine de cavités, mal localisées pour la plupart du fait du contexte de leur création.

Un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) concernant les mouvements de terrain a été prescrit le 2 février 2003 sur la commune.

f. Risque de retrait et gonflement des argiles

L'argile est un matériau dont la consistance et le volume varient selon la teneur en eau (c'est un silicate d'alumine hydraté). Lors des longues périodes de sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante (sur 1 à 2 mètres de profondeur) et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons.

Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.



Légende du dessin :

- (1) Evapotranspiration
- (2) Evaporation
- (3) Absorption par les racines
- (4) Couches argileuses
- (5) Feuillets argileux
- (6) Eau interstitielle

Schéma illustrant le fonctionnement de l'aléa retrait/gonflement des argiles



Représentation des dégâts liés au risque retrait/gonflement des argiles

La susceptibilité du territoire communal à la survenance du phénomène retrait-gonflement des sols argileux est considérée comme faible sur l'ensemble de la commune.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

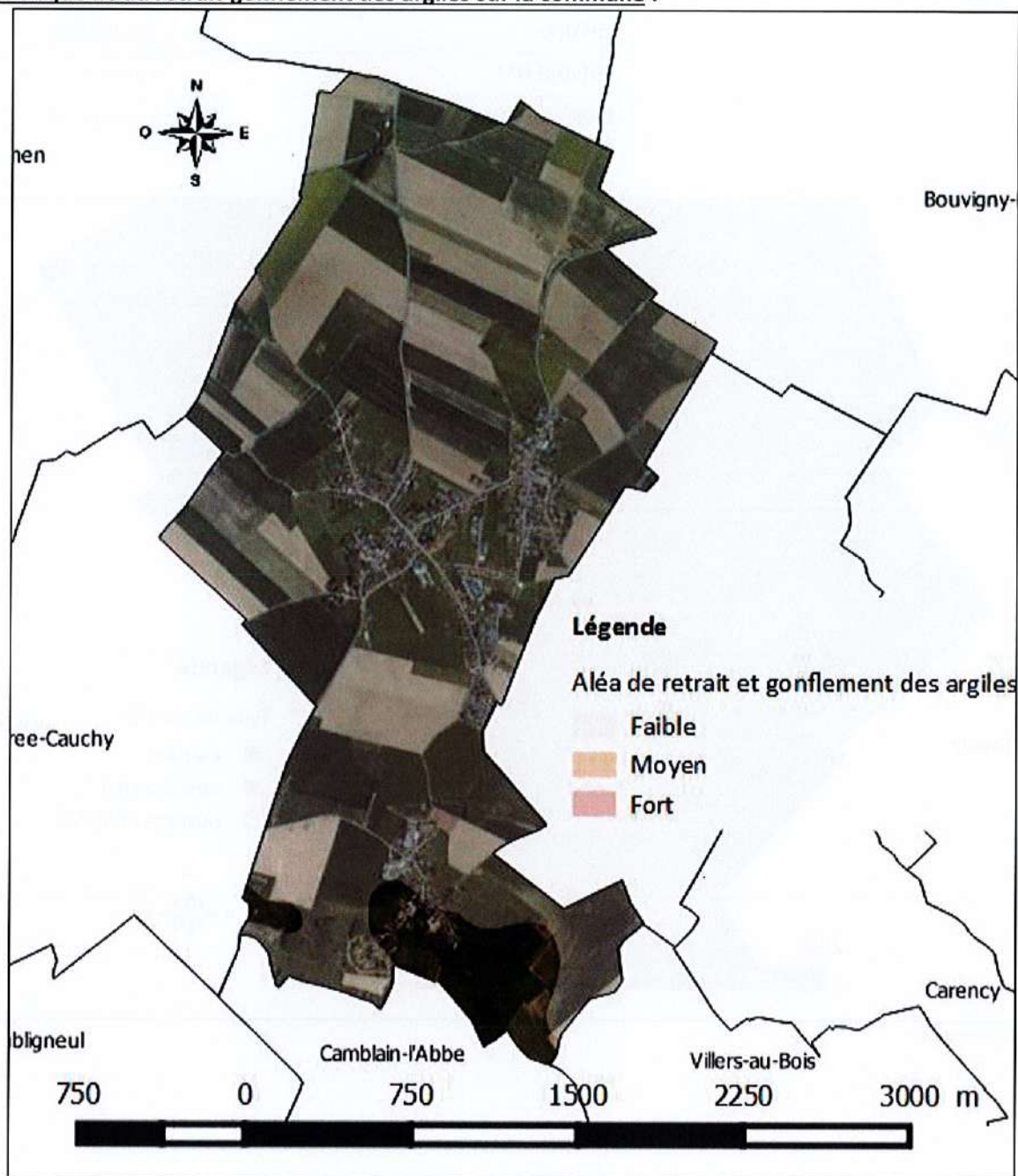
Le phénomène de retrait-gonflement des argiles peut engendrer des désordres importants aux constructions. **L'enjeu n'est pas l'inconstructibilité des terrains, mais la qualité des constructions et la garantie de ne pas produire trop de facteurs favorables au phénomène.**

L'hydratation des sols argileux est sensible à certaines alimentations du sol en eau, infiltration par exemple ou à la présence d'arbres. Modifier un site peut favoriser le phénomène de retrait-gonflement. **Il conviendra donc d'avoir une réflexion globale sur l'assainissement, dans le cadre d'un zonage d'assainissement pluvial par exemple.**

La connaissance de la constitution du sous-sol et de sa résistance est un préalable nécessaire à la bonne prise en compte du phénomène. Une étude de sol préliminaire à chaque projet devrait être recommandée à minima, pour ainsi connaître les particularités du terrain, pour éventuellement adopter des mesures constructives qui évitent à la construction de subir les effets du retrait-gonflement.

Un certain nombre de prescriptions techniques permettent de réduire les conséquences de ces mouvements différentiels, sur les structures des constructions. La plaquette d'information jointe en annexe annonce un certain nombre de ces bonnes pratiques constructives.

Le risque lié au retrait-gonflement des argiles sur la commune :

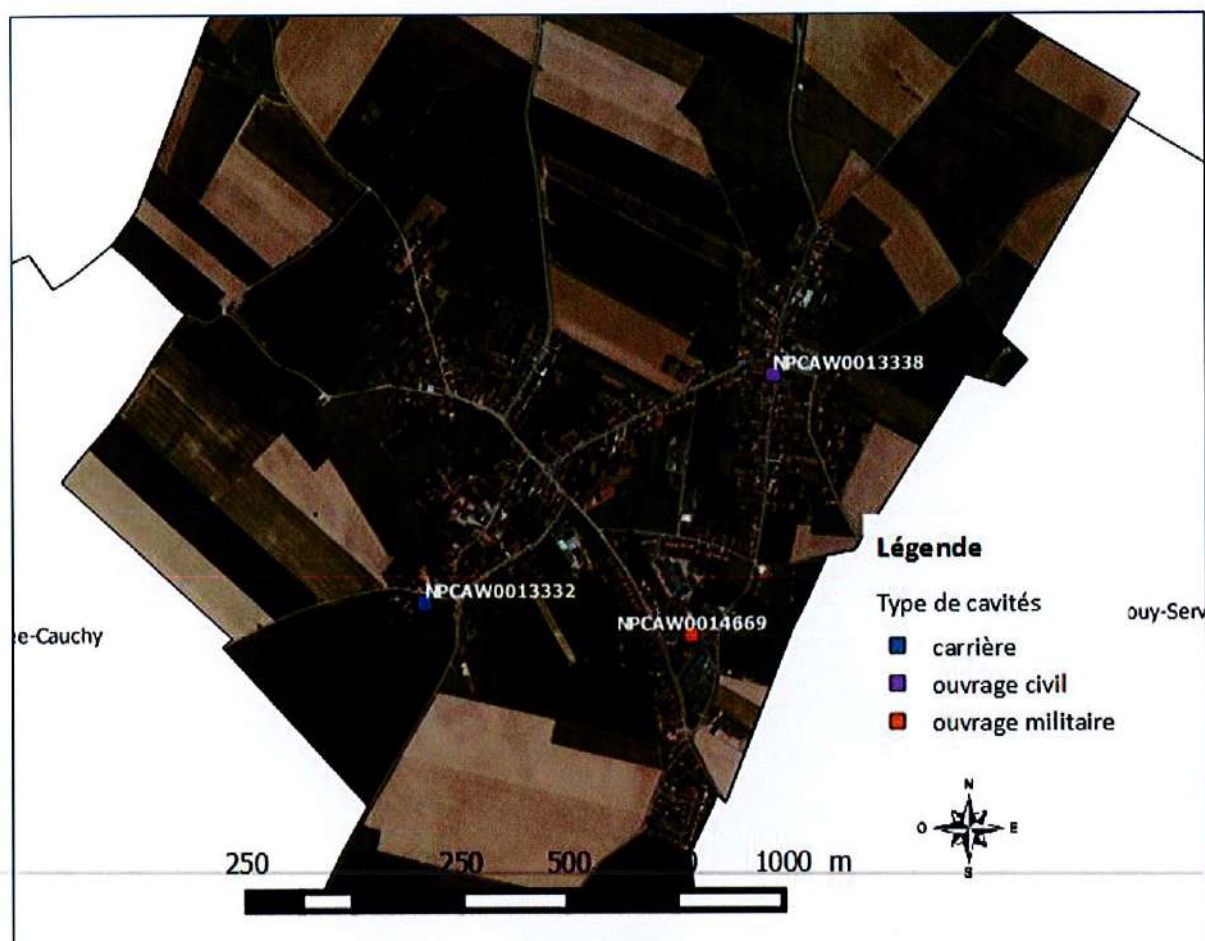


L'aléa de retrait et gonflement des argiles est faible voire nul sur le territoire de la commune de Servins

g. Cavités souterraines

Trois cavités sont recensées sur le territoire communal.

Identifiant	Nom	Type
NPCAW0014669	SERVINS	ouv militaire
NPCAW0013332	SERVINS N°1	carrière
NPCAW0013338	MAIRIE DE SERVINS	ouvrage civil



Présentation des types de cavités présentes sur la commune :

Ouvrages militaires enterrées (sapes et galeries)

Dans la plupart des cités historiques, des sites souterrains de tous types ont été utilisés à des fins militaires ou de stockage comprenant de nombreux souterrains reliant les caves des villages et le château. Pour certains, la mémoire en est perdue et leur existence n'apparaît qu'à la faveur de leur effondrement.

Parmi ces ouvrages militaires, il faut mentionner tout particulièrement les sapes de la guerre de 14-18 qui affectent des surfaces importantes. Dans le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, l'Oise et la Marne, il s'agit d'ouvrages creusés de part et d'autre de la ligne de front permettant aux troupes de s'abriter ou de tenter la pénétration des lignes ennemies.

Ces ouvrages sont en général creusés dans des zones à topographie plate, et sont constitués par une tranchée de surface, une galerie d'accès et une chambre ou salle souterraine. Les tranchées ont une profondeur et une largeur de 1 à 2 m. Les galeries d'accès s'enfoncent rapidement en marquant parfois des paliers jusqu'aux salles souterraines, de taille très variable.

Réparties en véritables réseaux, ces ouvrages étaient reliés entre eux d'une façon difficilement repérables. Leur localisation n'est le plus souvent pas connue : il n'existe aucun plan et les entrées ont été remblayées rapidement sans être repérées. Leur découverte résulte le plus souvent de travaux de terrassement.

En raison des faibles volumes des vides, les effondrements provoqués par leur dégradation se limitent le plus souvent à des désordres aux divers réseaux de surface (canalisation d'eau, de gaz...), mais avec, dans certains cas, des conséquences qui peuvent être plus importantes.

Carrières

L'exploitation des matériaux destinés à la construction a été de tous temps une source de développement économique pour les régions possédant ces richesses. Dès l'Antiquité, le calcaire fut utilisé pour la pierre à bâtir ou le ciment, le gypse pour la fabrication du plâtre, la craie pour la chaux et l'amendement des sols, l'argile pour la fabrication des tuiles et des briques.

La présence de très nombreuses carrières souvent étendues ou de marnières souterraines en forte concentration marque désormais le sous-sol de vastes régions telles que le Nord, la Normandie, les Pays-de-la-Loire, la région parisienne, l'Aquitaine, et à moindre titre les Pyrénées, la Provence et le Lyonnais, le Jura, la Bourgogne, etc... Presque partout, la profondeur habituelle des exploitations est comprise entre 5 et 50 mètres. Parfois inférieure à 5 mètres comme en Gironde, elle peut localement atteindre 60 à 70 mètres dans certaines exploitations de craie, aux environs de Meudon ou en Normandie, ou de gypse dans le Bassin de Paris, la Provence ou le Jura, et exceptionnellement plus d'une centaine de mètres pour certaines exploitations de roches dures situées à flanc de montagne (Jura, Pyrénées, Alpes, ...).

Les carrières souterraines sont accessibles soit par un puits ou une descenderie, dans le cas des carrières implantées sur un plateau, soit par une entrée à flanc de coteau dite entrée en cavage, depuis les fonds de vallées ou depuis un front de taille marquant la fin d'une première phase d'extraction à ciel ouvert.

Les carrières abandonnées, lorsqu'elles ne sont plus surveillées et confortées peuvent parfois s'effondrer localement ou en masse, du fait de la lente dégradation du toit, des parois, des piliers ou du mur de l'exploitation.

Ouvrages civils

Cette catégorie regroupe les cavités à usage d'adduction et de transport (aqueducs, tunnels routiers, tunnels ferroviaires, souterrains pour les piétons ...), ainsi que les souterrains et abris refuges qui bordent de nombreuses demeures historiques.

L'état de conservation de ces ouvrages abandonnés peut être très médiocre dans la mesure où les soutènements ne sont plus entretenus. A ce titre, leur éventuel effondrement peut provoquer des désordres importants en surface selon les dimensions et la position de la cavité.

La présence de très nombreuses carrières souvent étendues ou de marnières souterraines en forte concentration marque le sous-sol. L'instabilité des cavités peut se traduire par différents phénomènes :

- Les affaissements : déformation souple sans rupture et progressive de la surface du sol, se traduisant par une dépression topographique en forme de cuvette généralement à fond plat et bords fléchis en " s ",
- Le débouillage : entraînement gravitaire du matériau de comblement d'une cavité, le plus souvent provoqué par des circulations d'eau massive,
- Les fontis : effondrement brutal mais localisé se manifestant sous la forme d'un entonnoir ou d'un cratère,
- Les effondrements généralisés : abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur, tout le terrain au-dessus de la cavité s'effondrant d'un coup,
- Les suffosions : phénomène d'érosion interne qui affecte principalement les sables et limons. Cela consiste en un entraînement des particules (d'abord assez fines) dans la masse de sol du fait de circulations rapides d'eau interstitielle. Le terrain est alors localement soustrait d'une partie de sa matrice fine, de véritables boyaux pouvant se développer.

Il appartient au pétitionnaire de prendre en compte ce risque lors des aménagements (dispositions nécessaires pour la construction voire évitement de la zone touchée par le risque).

h. Risque sismique

La France dispose d'un nouveau zonage sismique réglementaire divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal et sur la probabilité d'occurrence des séismes.

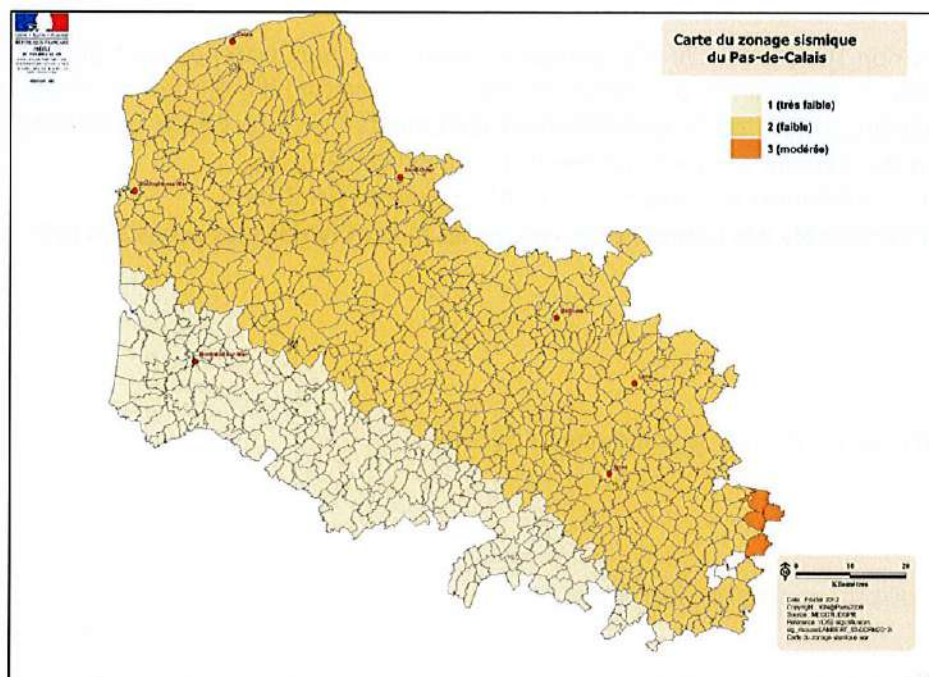
La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national.

La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (bassin aquitain, bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

Deux décrets du 22 octobre 2010 donnent les nouvelles dénominations de zones sismiques et de catégories de bâtiments et le nouveau découpage géographique des 5 zones sismiques :

- Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des **zones de sismicité du territoire français, fixe le périmètre d'application de la réglementation parasismique** applicable aux bâtiments.

- Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, **permet la classification des ouvrages et des bâtiments et de nommer et hiérarchiser les zones de sismicité** du territoire.



Source : DDRM 62

La commune est classée en zone de **sismicité 2 (aléa faible)**, des mesures préventives, notamment des règles de construction et d'aménagement sont à appliquer aux bâtiments selon leur catégorie d'importance.

Comme le montre le tableau suivant, les bâtiments de catégorie 3 et 4 qui pourraient être édifiés sur la commune ou agrandis, surélevés, transformés, devront respecter un certain nombre de règles de construction parasismiques selon une classification définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 (NOR: DEVP1015475A), relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

Il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour adapter tout projet de construction en prévention du risque sismique.

Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2				
Zone 3	PS-MI ¹		Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4	PS-MI ¹		Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5	CP-MI ²		Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Remarque :

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

- pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,
- pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.
-

i. Risques Miniers

Aucun PPRM n'est prescrit sur la commune de Servins.

2. Risques technologiques

a. Les installations classées pour la protection de l'environnement

Depuis 1976, la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement prend en compte la prévention des risques technologiques.

Une ICPE est recensée sur le territoire communal :

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Régime Seveso
EARL DE LA RELEVÉ	62530	SERVINS	Enregistrement	Régime inconnu :

Cette ferme est classée pour l'élevage de porc de plus de 30 kilogrammes.

b. Les risques majeurs

La commune n'est pas concernée par le risque SEVESO.

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée **directive Seveso II** qui remplace la directive Seveso de 1982. Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations.

c. Le transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une **substance qui peut présenter un danger grave pour l'Homme, les biens ou l'environnement**, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle **peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive**.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principales conséquences engendrées par ce risques sont : l'incendie, le dégagement de nuage toxique, l'explosion, la pollution du sol et ou des eaux.

On peut observer **4 types d'effets**, qui peuvent être associés :

- **Les effets thermiques** sont liés à une **combustion** d'un produit inflammable ou à une **explosion**. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves,
- **Les effets mécaniques** sont liés à une **surpression**, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Il en résulte des lésions aux tympans, poumons, etc.,
- **Les effets toxiques** résultent de **l'inhalation, de contact ou d'ingestion** d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acides, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux,
- **Les effets dus aux substances radioactives** sont liés aux **rayonnements ionisants** qui peuvent atteindre tous organes ou organismes vivants.

Le TMD regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime que par canalisation. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il existe une réglementation propre à chacun. C'est pourquoi la législation existant dans ce domaine est très abondante.

La commune est concernée par ce risque : une canalisation de gaz traverse la commune.

d. Engins de guerre

La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines, et autres engins de guerre), au même titre que l'ensemble du département qui fut fortement impliqué lors des deux guerres mondiales (source DDRM).

Un « engin de guerre » est une arme utilisée par l'armée en période de conflit. Il s'agit, la plupart du temps, d'engins explosifs qui peuvent prendre différentes formes, telles que bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines. La découverte d'« engins de guerre » peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place, lorsqu'il y a manipulation.

Les vestiges de guerre constituent dans le département, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les populations susceptibles d'y être exposées. S'il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque dans le département, les statistiques établies par le Service de Déminage d'Arras révèlent cependant des zones particulièrement sensibles.

Une attention toute particulière sera apportée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

En cas de découverte d'engins explosifs les risques peuvent être :

- l'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- l'intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;
- la dispersion dans l'air de gaz toxiques : les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment en effet des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

e. Sites et sols potentiellement pollués

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de la nappe phréatique. Les sites pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est suspectée, voire avérée, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont inventoriés dans la base de données BASOL, réalisée par le Ministère de l'écologie et du développement durable. La base de données est alimentée par l'inspection des installations classées et évolue avec les actions entreprises sur les sites référencés (études, suivi, traitement), elle est donc périodiquement mise à jour. Après traitement, les sites sont transférés dans BASIAS.

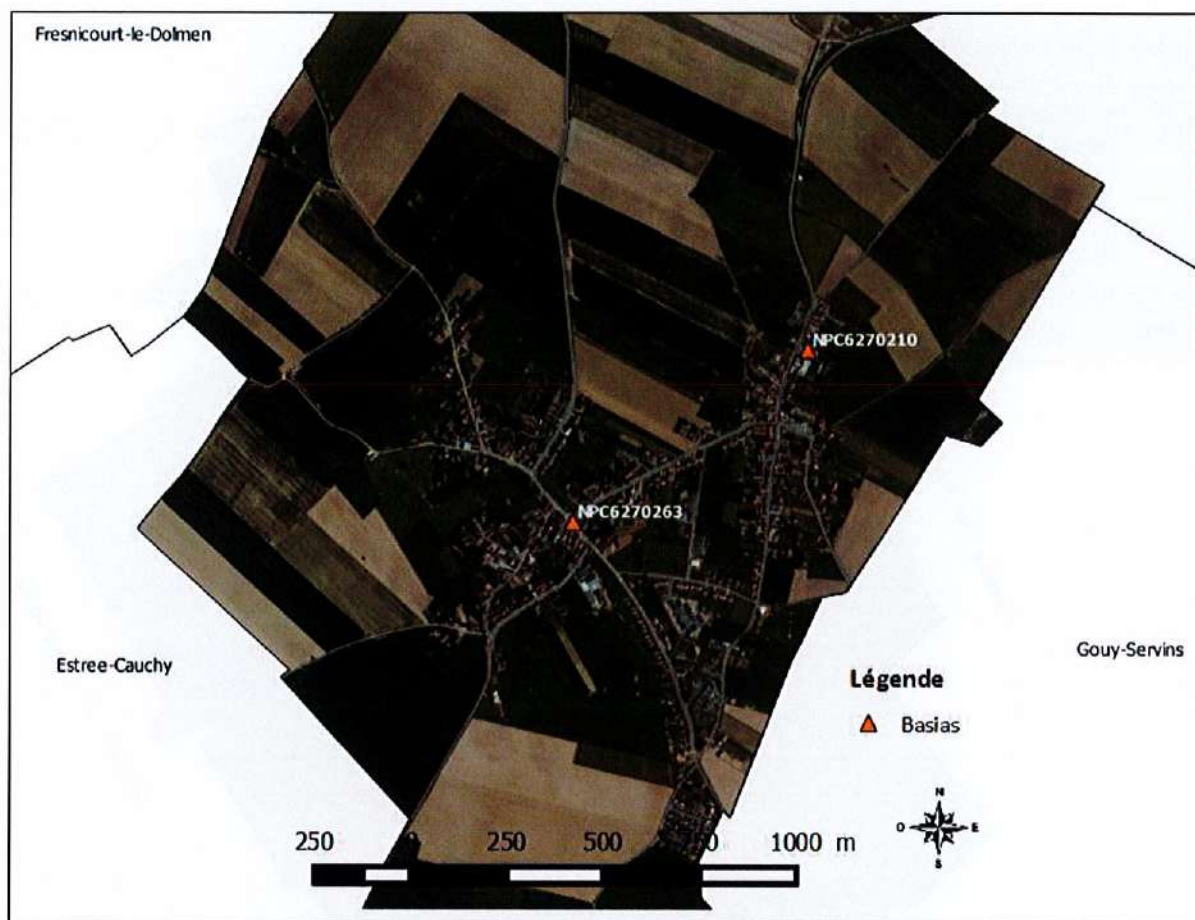
La base de données BASIAS, accessible au public, répertorie les anciens sites industriels et activités de services. Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

A la différence de BASOL, les sites incorporés dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués. On considère simplement que des produits polluants (ex : hydrocarbures pétroliers) ont été manipulés sur ces derniers, à une période donnée et que le site peut être potentiellement pollué. A ce titre, le référencement d'un site en particulier, dans BASIAS est simplement une indication que des contrôles environnementaux préliminaires doivent être engagés avant tout projet de réaménagement.

Aucun site pollué au titre de la base de données BASOL n'est recensé sur la commune.

Deux sites potentiellement pollués sont recensés dans la base de données BASIAS.

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
NPC6270263	Gilbert Defontaine	Station-service	Grand' Place	g47.30z	Activité terminée	Inventorié
NPC6270210	SA MORY	Dépôt de charbon et de fuel	Rue Lucheux (de sis)	g47.30z, g47.30z, g47.30z, v89.02z, v89.03z	Activité terminée	Inventorié



Source : Basias

f. Nuisances sonores

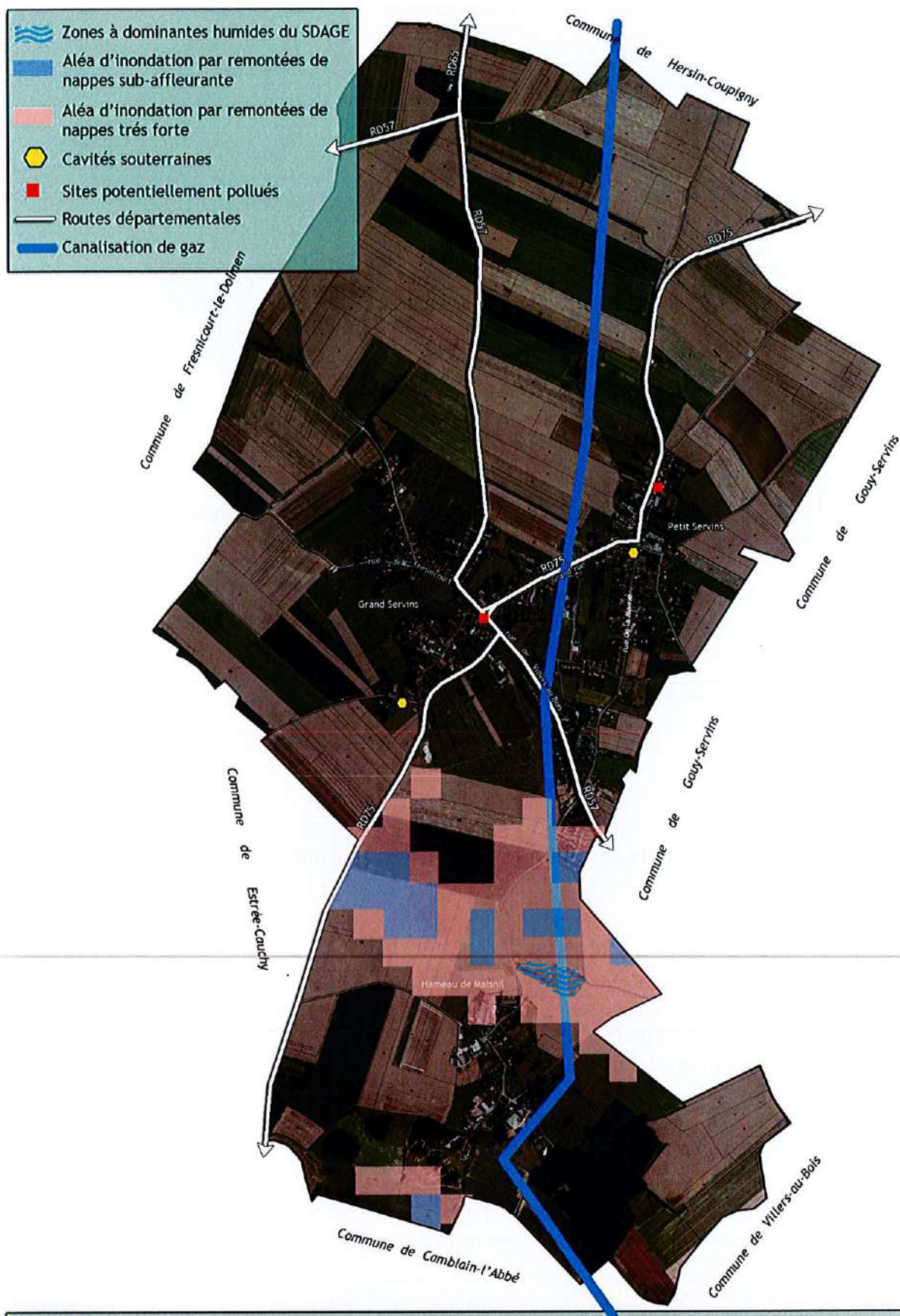
Le Préfet, par arrêté, procède au classement sonore des infrastructures, après avoir pris l'avis des communes concernées.

Les infrastructures concernées sont :

- Les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour.
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ; les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour.
- Les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour.
- Les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).

Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des **normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée**.

Aucune infrastructure n'est concernée par le bruit. Les voiries les plus importantes de la commune sont la RD 75 et la RD 57. Elles ne sont pas signalées en tant que voiries bruyantes.



SERVINS

RISQUES ET NUISANCES



3. Synthèse des risques, aléas et nuisances

Atouts du territoire	Faiblesses du territoire
La commune est peu soumise aux aléas et risques naturels mais de nombreuses catastrophes naturelles ont été observées (notamment dues aux mouvements de terrain): -le retrait et gonflement des argiles est faible -zone sismique niveau 2 (faible)	Un PPRn est prescrit pour le risque de mouvement de terrain. Trois cavités sont recensées sur le territoire communal. Le risque de remontée de nappes est fort à proximité du hameau du Maisnil.
Il n'y a pas de site SEVESO, pas de site Basol et une seule ICPE agricole sur le territoire communal	

Les enjeux sont de préserver la population des risques naturels recensés au sein du territoire communal.

IV. ENTITES PAYSAGERES, NATURELLES ET PATRIMOINE

1. Entité paysagère « Bassin minier »

La commune de Servins se situe dans l'entité paysagère du bassin minier en bordure du Béthunois et des plateaux de l'Artois.

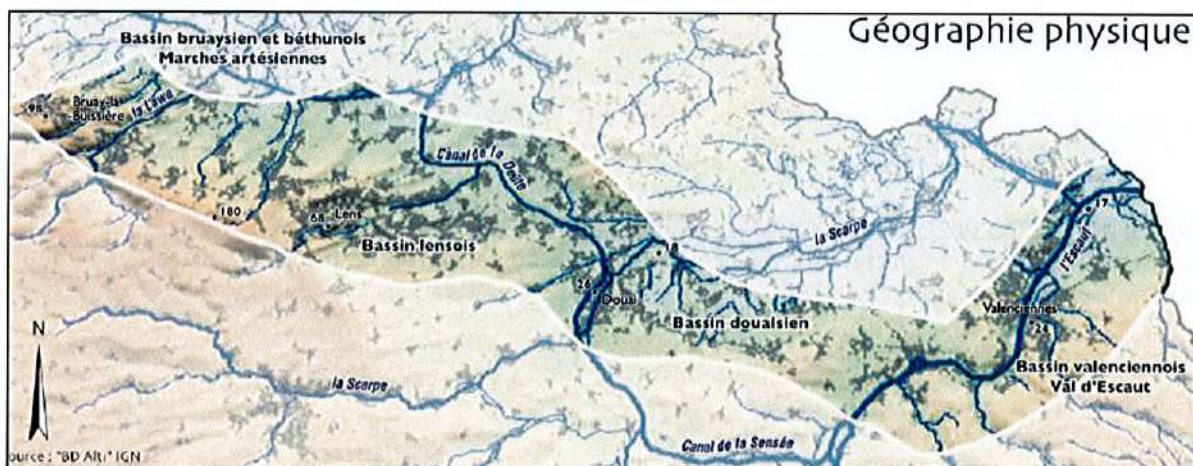


La commune de Servins se situe à l'extrémité sud-est du bassin minier. Le pôle urbain le plus proche est un pôle secondaire, il s'agit de Bruay-le-Buissière.

L'ensemble des descriptions sont réalisées ci-dessous est issu de l'Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais. L'activité minière a eu sur le paysage de cette zone intermédiaire entre Haut (colline de l'Artois) et Bas Pays (plaine) une incidence difficile à mesurer. Il ne reste plus beaucoup de traces perceptibles d'une « histoire d'avant la mine », les franges de ce paysage sont soumises à une domination du profil minier.

L'activité d'extraction du charbon s'est répandue depuis la Belgique vers le Valenciennois jusqu'au Béthunois en passant par le douaisis.

Le bassin minier ne fait qu'une vingtaine de kilomètres de large et intercepte de nombreuses vallées : Vallée de l'Escaut, de la Scarpe, de la Lawe et de la Deûle. Il occupe une grande partie de la dépression « pré-artésien » de très faible altitude (jamais plus de 30 mètres) qui s'étend du littoral à Mons en Belgique.



Servins se situe au sein d'un ensemble artificialisé important et étendu autour de Lens et Hénin-Beaumont.

Servins se situe en bordure du Bassin minier et présente un tout autre visage. L'ambiance y est plus rurale, l'activité minière y est moins présente. Le Bâti présente une densité à l'hectare beaucoup moins importante et étalée qu'au sein du bassin minier.

La commune est enclavée entre deux boisements remarquables du secteur.

2. *Fonctionnement écologique de l'écopaysage « Bassin minier »*

L'extraction de houille a eu un impact important sur la nature et le fonctionnement écologique du territoire. Les innombrables galeries d'exploitation de mines ont modifié la circulation de l'eau. Leur affaissement a créé de nombreux étangs et zones humides qui sont les plus beaux fleurons de la région.

Les terrils ont parfois été rasés : le bassin minier a compté jusqu'à 350 terrils il n'en reste que 200. Certains ont été ré-exploités, d'autres ont fait l'objet d'aménagements paysagers, de loisirs et certains sont devenus de véritables réserves naturelles. Du fait de leur végétation naturelle, la plupart du temps spontanée, et par leur taille imposante les mettant à l'abri des pesticides provenant des plus proches cultures, les terrils constituent des refuges pour la faune et la flore sauvages.

De plus la chaleur du soleil s'accumule grâce aux sols noirs schisteux et permet la prolifération des espèces provenant des montagnes voire de la méditerranée.

Classement du Bassin Minier à l'inventaire mondial de l'UNESCO :

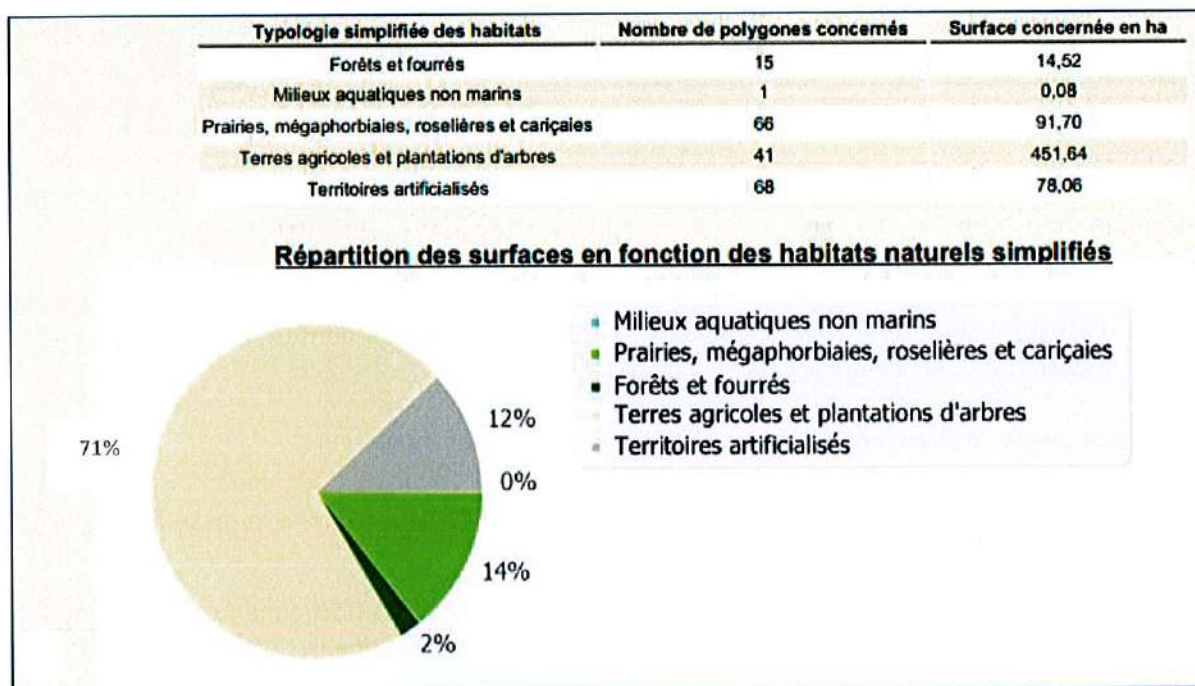
UNESCO a créé en 1992 le programme Mémoire du monde, visant à sensibiliser la communauté internationale à la richesse du patrimoine documentaire, à la nécessité d'assurer sa conservation pour les générations futures et à le rendre accessible à un large public. Il s'est doté pour cela d'un Registre mondial, liste des éléments du patrimoine documentaire identifiés par le Comité consultatif international (CCI) et approuvés par le directeur général de l'UNESCO. Le Bassin minier Nord-Pas de Calais a été inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que "Paysage Culturel Evolutif vivant". Le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO du bassin Minier permet la sauvegarde des corons, anciennes voies ferrées, chevalements et terrils.

3. Entités naturelles et continuités écologiques à Servins

a. Occupation du sol

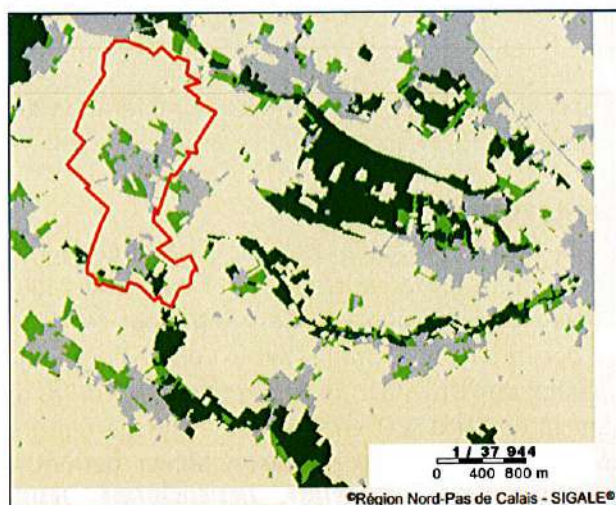
Données fournies par Arch concernant l'occupation des sols :

Le projet ARCH est un partenariat franco-britannique de cartographie transfrontalière des habitats naturels soutenu par l'Europe.



La grande majorité du territoire communal est occupé par des champs agricoles : 71 % du territoire. Les milieux naturels prennent une part important de la surface communale : 16 % dont 14% de prairies et zones humides et 2 % de forêts.

Cartographie des habitats



Le projet ARCH (Assessing Regional Changes to Habitats) vise à cartographier les habitats naturels des territoires du Nord - Pas-de-Calais et du Kent. L'objectif est d'obtenir une information homogène, précise et cohérente avec les typologies européennes officielles.

Les analyses menées permettraient de s'appuyer sur les technologies innovantes, notamment satellitaires, afin d'assurer la mise à jour.

Ce projet est suivi par la DREAL dans le cadre de l'animation du réseau des données de l'environnement, ou RDE. Un des enjeux majeur est de maîtriser la localisation des différents habitats naturels de la région et leur évolution, afin de mieux les prendre en compte notamment dans les projets d'aménagement du territoire.

Le projet se compose en trois activités :

- **La cartographie des habitats naturels** issue de l'élaboration d'une méthode commune, la photo-interprétation d'images aériennes de 2005 et de 2009 et de l'analyse de l'évolution des habitats naturels sur les deux territoires à l'échelle du 1/10 000e

- **Le développement d'un outil en ligne** destiné à l'information des aménageurs et des professionnels de l'environnement, accessible dès la phase de conception des projets d'aménagement.

- **L'étude d'une mise à jour simplifiée** basée sur l'analyse de l'apport des nouvelles technologies d'acquisition d'imagerie, notamment satellitaires, (en termes de coûts, de disponibilité, de services et de bénéfices par rapport à l'imagerie aérienne) afin de faciliter l'actualisation des données.

b. Enjeux écologique et patrimonial des habitats naturels présents sur le territoire communal

La hiérarchisation des habitats naturels repose sur la définition d'un niveau d'enjeu écologique et patrimonial pour chacun des 64 types d'habitats identifiés dans la typologie des habitats naturels du Nord-Pas de Calais.

4 niveaux d'enjeu écologique et patrimonial pour hiérarchiser les habitats naturels :



enjeu écologique et patrimonial majeur

Habitat faiblement influencé par l'homme, inscrit à la directive « Habitats-Faune-Flore » (prioritaire ou non) et riche en espèces et végétations de grand intérêt patrimonial ou d'intérêt patrimonial secondaire.



enjeu écologique et patrimonial secondaire

Habitat souvent assez marqué par l'empreinte humaine, non inscrit à la directive « Habitats-Faune-Flore », mais hébergeant occasionnellement des végétations d'intérêt patrimonial secondaire.



enjeu écologique et patrimonial fort

Habitat modérément influencé par l'homme, inscrit à la directive « Habitats-Faune-Flore » (non ou très marginalement prioritaire) ou hébergeant typiquement des végétations ou des espèces d'intérêt patrimonial secondaire ou hébergeant occasionnellement des végétations ou des espèces de grand intérêt patrimonial.



enjeu écologique et patrimonial faible

Habitat très marqué par l'empreinte humaine, non inscrit à la directive « Habitats-Faune-Flore » et n'hébergeant guère de végétations d'intérêt patrimonial.

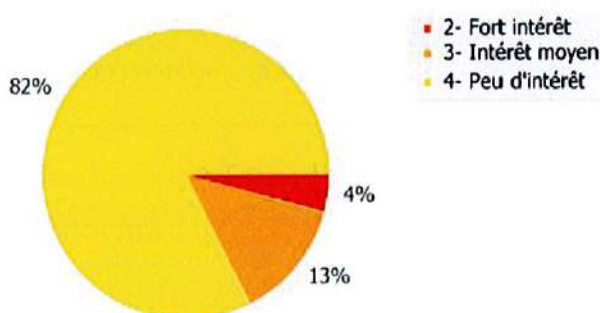
La définition du niveau d'enjeu écologique et patrimonial des habitats naturels et leur hiérarchisation dans le cadre du projet ARCH ont été réalisées en fonction des **critères** suivants :

- le **degré d'influence anthropique** du milieu naturel pour les habitats végétalisés ;
- le **statut vis-à-vis de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore »** ;
- la **présence de végétations d'intérêt patrimonial** ;
- la **présence d'espèces végétales d'intérêt patrimonial**.

Évalué à l'échelle régionale, ce **niveau d'enjeu générique est appliqué uniformément à tous les polygones d'un même type d'habitat naturel de la typologie**. Il ne reflète pas la réalité de terrain de l'ensemble des polygones cartographiés. Cette approche implique une généralisation de l'information.

Afin de prendre en compte la présence effective d'habitats d'intérêt écologique et patrimonial, cela **nécessiterait la réalisation d'une étude complémentaire plus fine permettant de qualifier leur intérêt écologique et patrimonial réel sur le terrain**.

Répartition des surfaces en fonction du niveau d'enjeu écologique et patrimonial



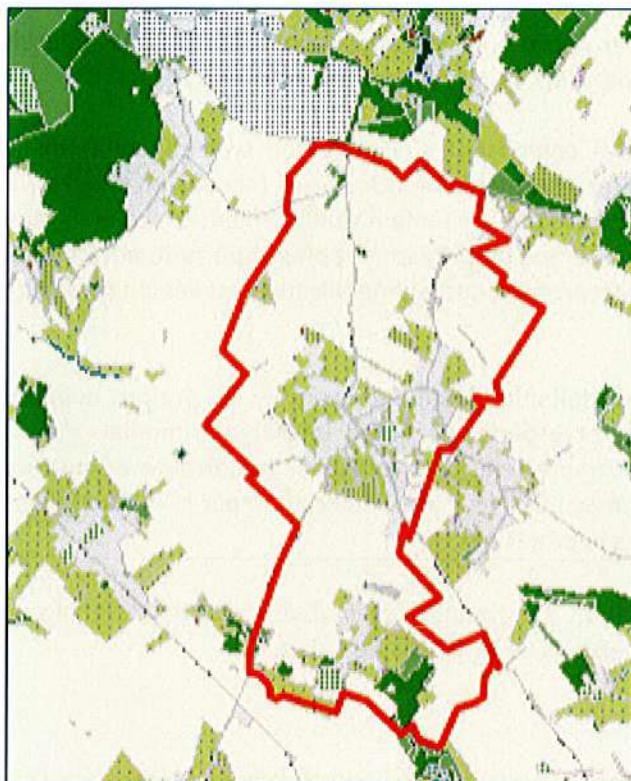
A NOTER : le niveau d'enjeu écologique et patrimonial est attribué au niveau des habitats naturels détaillés et non des habitats naturels simplifiés.

Une grande majorité du territoire communal accueille une biodiversité de faible intérêt: les habitats concernés sont les parties urbanisées de la commune et les champs agricoles qui ne permettent pas la pleine expression de la flore et la faune.

Intérêt fort		Surface en hectare
Eaux douces		0,08
Lisières humides à grandes herbes, prairie à fourrage des plaines		13,9
Forêt caducifoliée		14,33
Total		28
Intérêt moyen		Surface en hectare
Prairies mésophiles, pâtures mésophiles		77
Fourrés		0,19
Plantations : peupliers, vergers et autres		5,45
Friches, lagunes et réservoirs industriels, bords de routes		3,81
Total		87
Peu d'intérêt		Surface en hectare
Prairie améliorée, cultures, bandes enherbées, plantation de conifères		446
Parcs urbains et jardins, villes, villages, sites industriels et réseau routier		74
Total		520

Voici une cartographie des habitats naturels « détaillés » issue du projet ARCH qui permet de localiser les habitats à enjeu sur le territoire communal.

Cartographie des habitats



Habitats naturels détaillés

- | | |
|---|---|
| 11 - Mers et océans | 37A - Lisières humides à grandes herbes |
| 131 - Fleuves et rivières soumis à marées | 37B - Prairies humides |
| 132 - Estuaires | 53 - Végétation de ceinture des bords des eaux |
| 14 - Vasières et bancs de sable sans végétation | 54 - Bas marais, tourbières de transition, sources |
| 15 - Marais salés, prés salés, steppes salées | 38 - Prairies mésophiles |
| 161 - Plages de sable | 381 - Pâtures mésophiles |
| 162 - Dunes | 382 - Prairies à fourrage des plaines |
| 162A - Dunes avec fourrés, bosquets | 41 - Forêt caducifoliée |
| 16291 - Feuillus sur dune | 41P - Forêt poldérienne |
| 16292 - Conifères sur dune | 44 - Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides |
| 163 - Lettes dunaires humides | 81 - Prairies améliorées |
| 1631 - Mares de lettes dunaires | 82 - Cultures |
| 643 - Dunes paléo-côtières | 822 - Bandes enherbées |
| 171 - Plages de galets sans végétation | 833 - Plantations indéterminées |
| 175 - Plages de galets végétalisées | 83P - Jeunes plantations |
| 18 - Côtes rocheuses et falaises maritimes | 83V - Vergers |
| 2 - Milieux aquatiques non marins | 8331 - Plantations de conifères |
| 221 - Eaux douces | 83321 - Plantations de peupliers |
| 222 - Galets ou vasières non végétalisées | 85 - Parcs urbains et grands jardins |
| 223 - Communautés amphibiennes | 86 - Villes, villages et sites industriels |
| 224 - Végétation aquatique | 863C - Carrières en activité |
| 231 - Eaux saumâtres ou salées sans végétation | 89 - Lagunes et réservoirs industriels |
| 232 - Eaux saumâtres ou salées végétalisées | 8641 - Carrières abandonnées |
| 24 - Eaux courantes | 8642A - Terrils nus |
| 244 - Végétation immergée des rivières | 8642B - Terrils boisés |
| 245 - Dépôts d'alluvions fluviales limoneuses | 8643 - Installations ferroviaires et autres espaces ouverts |
| 311 - Landes humides | 87 - Friches |
| 312 - Landes sèches | 991 - Réseaux routiers |
| 318 - Fourrés | 991A - Abords routiers |
| 34 - Steppes et prairies calcaires sèches | 992 - Réseaux ferrés |
| 342 - Prairies à métaux lourds | 992A - Abords de réseaux ferrés |
| 35 - Prairies siliceuses sèches | |

Les limites de l'approche :

- l'enjeu est surtout évalué vis-à-vis de la végétation et de la flore associée et **l'approche adoptée n'intègre aucun critère relatif à la faune** (la méthodologie étant encore en cours de définition) ni à la fonge. Néanmoins, la végétation, par son aspect intégrateur, rend compte de manière fiable de l'enjeu patrimonial et écologique de chacun des habitats.
- l'attribution d'un niveau d'enjeu écologique et patrimonial générique pour les habitats naturels **ignore l'enjeu que peuvent revêtir les habitats naturels dans leurs contextes locaux respectifs.**
- l'intérêt patrimonial imputable à chacune des composantes d'un même type d'habitat de la typologie n'est pas mis en évidence. Cela concerne essentiellement les haies (codées en 84.H) pour lesquelles on considère que les haies hautes et basses ont le même niveau d'enjeu. Or, celui-ci varie potentiellement selon qu'il s'agit d'une haie haute (enjeu théoriquement plus important, notamment au regard de la faune) ou d'une haie basse. En l'occurrence, cette généralisation est liée au niveau de précision de la typologie des habitats utilisée.
- Certains postes de légende ont souffert de leur définition large. Par exemple, les prairies humides (37.B) contiennent de nombreuses végétations et espèces de grand intérêt patrimonial, mais il n'était pas possible de les classer en niveau 1, compte tenu de la **présence majoritaire de prairies humides de bien moindre intérêt** et des problèmes liés à leur individualisation par la méthodologie de cartographie des habitats mise en œuvre dans le projet ARCH.

Elle constitue néanmoins une première indication synthétique qualitative concernant le niveau d'enjeu écologique et patrimonial des habitats naturels du Nord-Pas de Calais.

c. Les outils de protection et d'inventaire sur le territoire communal

i. ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se définit par l'identification d'un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel.

L'inventaire ZNIEFF commencé en 1982 par le secrétariat de la faune et de la flore du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le Ministère de l'Environnement permet d'identifier, de localiser et de décrire la plupart des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces végétales et les habitats.

On distingue deux types de ZNIEFF : Les ZNIEFF de type 1 et de type 2.

Les **ZNIEFF de type I** correspondent à des **petits secteurs d'intérêt biologique remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares**. Ces zones définissent des secteurs à haute valeur patrimoniale et abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable, rare ou protégé, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que le milieu environnant

Les **ZNIEFF de type II**, de superficie plus importante, correspondent aux **grands ensembles écologiques ou paysagers et expriment une cohérence fonctionnelle globale**. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation moindre. Ces zones peuvent inclure des ZNIEFF de type I.

La présence d'une zone répertoriée à l'inventaire ZNIEFF, ne constitue pas en soi une protection réglementaire du terrain concerné mais l'état s'est engagé à ce que tous les services publics prêtent une attention particulière au devenir de ces milieux. Il s'agit d'un outil d'évaluation de la valeur patrimoniale des sites servant de base à la protection des richesses.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière....).

Un premier inventaire des Z.N.I.E.F.F. a été édité en 1988, il s'agit des «Z.N.I.E.F.F de première génération». Aujourd'hui, cet inventaire est en cours de réactualisation afin de passer aux « Z.N.I.E.F.F de deuxième génération».

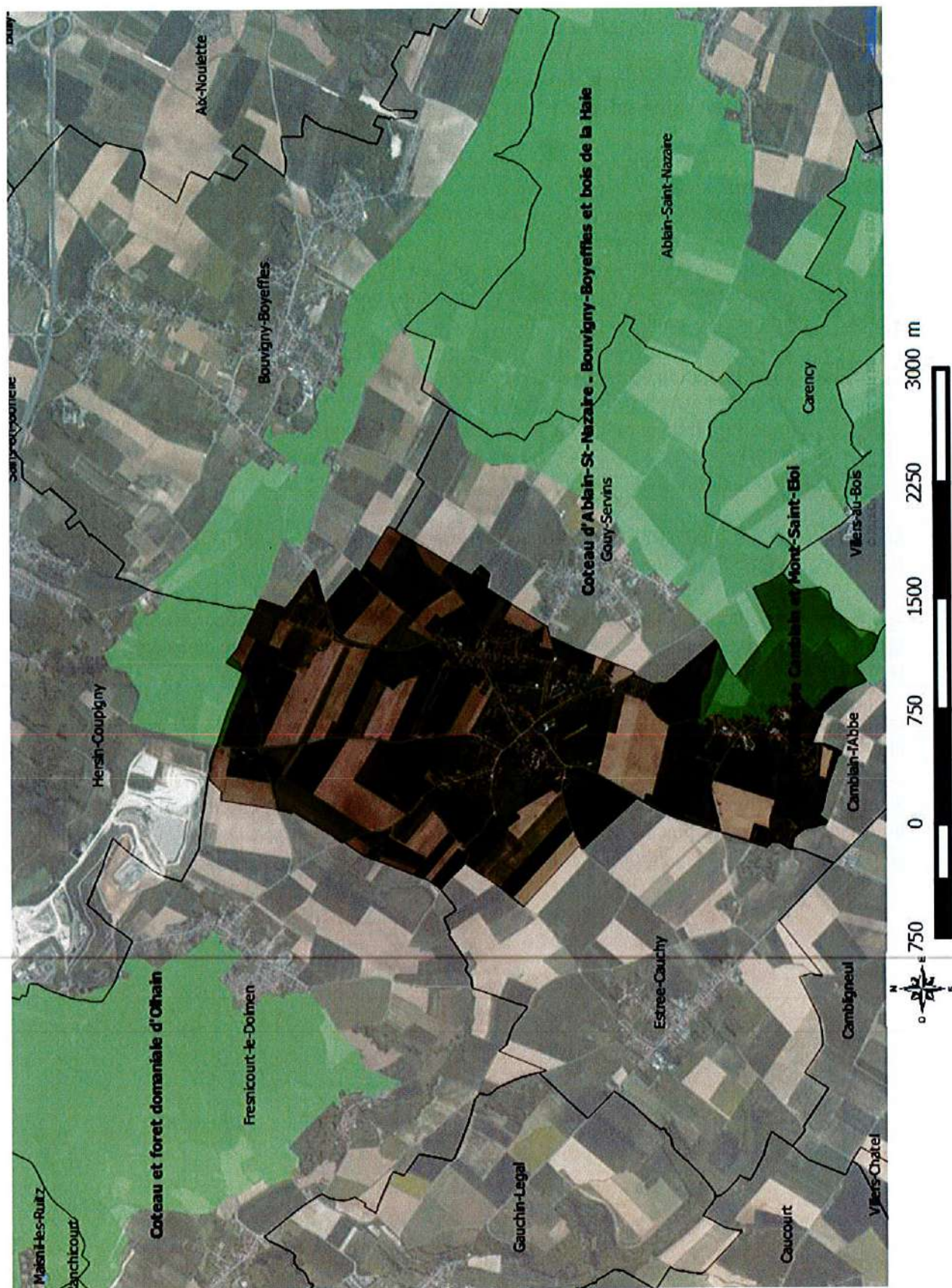
Cette modernisation nationale a été lancée en 1996 afin :

- d'améliorer l'état des connaissances,
- harmonisation de la méthode de réalisation : homogénéisation des critères d'identification des ZNIEFF,
- faciliter la diffusion de leur contenu.

En 2004, près de 2000 ZNIEFF ont été modernisées et validées au plan national sur 3 régions (Limousin, Normandie, Champagne-Ardenne).

En région Nord Pas de Calais, ces zones sont en cours d'inventaire. Aucune donnée actualisée technique n'est disponible pour le moment. A terme, ces «Z.N.I.E.F.F de deuxième génération» remplaceront donc les « Z.N.I.E.F.F de première génération».

La commune de Servins est entourée de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. Certain zone du territoire communal est considéré comme tel. Ainsi le boisement sud de la commune et ses alentours composent une partie du site « coteau boisée de Camblain et du Mont Saint-Eloi ». Au Nord la bordure communal est incluse dans le site « coteau d'Ablain-Saint-Nazaire à Bouvigny -Boyeffles et bois de la Haie » qui enserre la commune à l'est. A l'Ouest hors des limites communales, les « coteau et forêt domaniale d'Olhain » sont recensées.



Présentation des ZNIEFF ayant une emprise sur le territoire communal (source INPN) :

Coteau boisé de Camblain et du Mont Saint-Eloi (znief 310013280)

Située entre le Mont-St-Eloi au sud-est et Camblain-l'Abbé à l'ouest, cette ZNIEFF intègre une succession de bois plus ou moins pentus. De nombreuses carrières intraforestières sont recensées à travers les bois de ce site. Aujourd'hui à l'abandon, certaines de ces profondes dépressions favorisent le maintien de petits plans d'eau intraforestiers avec des végétations aquatiques mal exprimées. D'une manière plus globale, le complexe boisé de ce site se développe sur des sols variés (sables, limons et craies) avec des ourlets plus ou moins bien développés. Ces forêts sont acidiphiles à neutrophiles, mésotrophiles, et aucune espèce déterminante de ZNIEFF n'a pour le moment été recensée. En revanche l'habitat Hêtraies neutroclines à Jacinthe des bois (code corine biotope 41.1322) est déterminant de ZNIEFF.

Quatre espèces déterminantes de faune sont présentes sur la ZNIEFF du Coteau boisé de Camblain et Mont-Saint-Eloi :

- Deux espèces déterminantes d'Amphibiens : l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) classé au sein de la Directive 92/43/CEE et le triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*),
- Deux espèces déterminantes de Chiroptères : Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) et Oreillard roux (*Plecotus auritus*) classés au sein de la Directive 92/43/CEE.

Coteau d'Ablain Saint-Nazaire à Bouvigny-Boyeffles et bois de la Haie (znief 310013735)

Ce site est composé d'une mosaïque de végétations neutrophiles à calcicoles sur un relief fortement marqué par la présence de vastes coteaux crayeux du Sénonien et du Turonien au nord d'Ablain-Saint-Nazaire.

Un important massif forestier est dominé par des végétations relevant de l'Endymio non-scriptae - Fagetum sylvaticae et du Mercuriali perennis - Aceretum campestris sur les pentes. A l'est de ce massif et au nord d'Ablain-St-Nazaire serpente une série de coteaux historiquement gérés par pâturage extensif, peut-être itinérant à une époque. Aujourd'hui ces sites sont entretenus afin de maintenir les espaces ouverts et préserver les pelouses patrimoniales.

Végétation remarquable :

Le site abrite notamment 3 espèces végétales d'une grande valeur patrimoniale qui font de ce site un des lieux majeurs de l'Artois et du Nord - Pas de Calais pour sa richesse floristique : plante exceptionnelle, le Buplèvre en faux (*Bupleurum falcatum*) présente à Ablain-Saint-Nazaire l'une des 3 dernières populations régionales observées récemment, la Cuscute du thym (*Cuscuta epithymum*) est une espèce très rare et menacée d'extinction dans la région et le Mélampyre des champs (*Melampyrum arvense*) est devenu très rare et gravement menacé d'extinction dans la région.

A l'ouest de cette ZNIEFF, le boisement sur pente au sud des étangs de Claire Fontaine accueille une espèce plutôt continentale en limite d'aire occidentale et menacée d'extinction dans la région : l'Actée en épi (*Actaea spicata*).

Faune remarquable :

Les espèces remarquables, déterminants de ZNIEFF ou au statut réglementé observées sur le site sont les suivantes :

- une espèce de mammifère : Oreillard gris (*Plecotus austriacus*),
- une espèce d'oiseaux : Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*),
- deux espèces de poissons : Truite fario (*Salmo trutta fario*) et le Chabot commun (*Cottus gobio*),
- trois espèces d'amphibiens : L'Alytes accoucheur (*Alytes obstetricans*), le Pelodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) et le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*).

ii. Natura 2000

La commune de Servins n'est pas directement concernée par un site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est les « **Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie** » à 25 kilomètres au sud de Servins. Ce site est classé pour la particularité de ses habitats.

Ce site regroupe un réseau de vallées sèches avec pelouses et bois calcicoles et la partie artésienne du système alluvial de l'Authie :

- moyenne vallée de l'Authie avec son bocage alluvial avec de nombreuses peupleraies et quelques bois naturels relictuels.
- les versants boisés et les vallées sèches adjacentes (pentes abruptes entaillées de creuses et de ravins).

Il est classé pour la particularité des habitats, la présence de certaines espèces de plantes protégées et pour la présence de certaines espèces de poissons. Les projets entrepris n'auront pas d'impact sur ce site Natura 2000 du fait de la distance et de l'absence de continuité hydraulique.

Un site se situe à 30 kilomètres de la commune : le bois « **Les cinq tailles** ». Ce site est classé pour son rôle écologique dans le maintien de certaines populations d'oiseaux. Les anciens bassins de la sucrerie sont riches en nutriments et ont un rôle important de site de repos dans les migrations, de zone de reproduction.

La commune de Servins se situe à 30 kilomètres du site. Le territoire communal a peu d'intérêt pour les oiseaux des zones humides, aucun lien écologique ne semble exister entre les 2 zones. Les projets entrepris sur le territoire communal du fait de la distance n'engendreront pas d'incidences sur le site Natura 2000.

Le réseau NATURA 2000 est un **réseau écologique européen cohérent** formé par les **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** et les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** en application respectivement de la **Directive Oiseaux** et de la **Directive Habitats**. Les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernées dans les zones de ce réseau.

Au niveau français, le réseau « Natura 2000 » terrestre comprenait, en 2009, 1 706 sites couvrant un total de 6,82 millions d'ha, soit 12 % du territoire terrestre français. Parmi ces sites, 371 (soit 4,2 millions d'ha) constituent des zones de protections spéciales (ZPS) et 1 334 (4,6 millions d'ha) des sites d'importance communautaire (ZSC) au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore »
(Source : <http://www.natura2000.fr>).

Des Documents d'objectifs (DOCOB) définissent de manière concertée des propositions de gestion des milieux et espèces. Ces documents sont rédigés ou en cours d'élaboration pour chaque site Natura 2000.

d. Les continuités écologiques

i. Définition et objectifs de la Trame Verte et Bleue (TVB)

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'**ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité** au travers de la **préservation et de la restauration des continuités écologiques**.

L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit **bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger**. La Trame verte et bleue est un **outil d'aménagement durable du territoire** qui vise à **(re)constituer un réseau écologique cohérent**, à l'échelle du territoire national, **pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...** En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Même si la Trame verte et bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité : **qualité des eaux, production de bois énergie, production alimentaire, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.**

En complément des outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020 (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, etc.), **la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.**

La Trame verte et bleue est un réseau formé de **continuités écologiques terrestres et aquatiques**. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (**réservoirs de biodiversité**) et des éléments (**corridors écologiques**) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Les continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche, ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des **connexions entre des réservoirs de biodiversité**, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être **linéaires, discontinus ou paysagers**.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Cours d'eau et zones humides

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité **constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques** (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Objectif de la trame verte et bleue

Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constituera à terme, la Trame verte et bleue dont les objectifs sont de :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

ii. Le SRCE du Nord Pas de Calais

Suite à la loi de programmation du 3 août 2009, dite « loi Grenelle 1 » qui fixe l'objectif de constituer, d'ici 2012, une trame verte et bleue nationale, la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », précise ce projet au travers un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

Elle dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui doivent être prises en compte par les SRCE pour assurer une cohérence nationale à la trame verte et bleue.

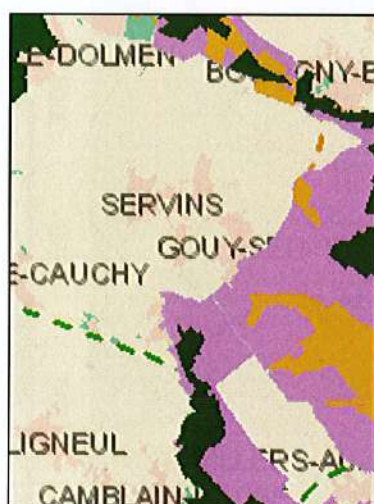
Le SRCE doit identifier, maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité.

Le SRCE doit ensuite se donner les moyens d'agir, au travers un **plan d'action stratégique** : en définissant des actions prioritaires, ce plan propose des mesures pour permettre la mise en œuvre du SRCE qui se décline à des échelles infrarégionales et repose sur les acteurs locaux.

En Nord-Pas de Calais, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a pris le nom de schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue (SRCE-TVB), pour marquer la continuité avec un schéma régional trame verte et bleue (SR-TVB) préexistant à l'obligation réglementaire d'établir dans chaque région un SRCE.

La prise en compte de la Trame verte et bleue au niveau local permet d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets de territoire, notamment par le biais des **documents d'urbanisme** réalisés par les collectivités (SCoT et PLU) mais aussi grâce à la **mobilisation d'outils contractuels**.

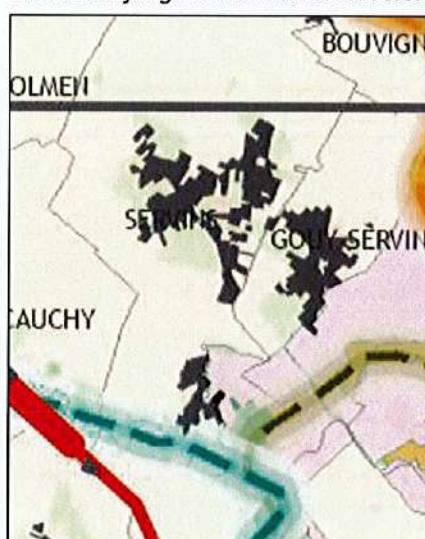
Extrait du SRCE-TVB



Le sud de la commune comprend un réservoir de biodiversité composé de prairies mésophiles et de forêts. Deux corridors à renaturer de type forestier et de prairies ou bocages sont à remettre en bon état.

Les éléments fragmentant le territoire de Servins sont les zones urbanisées. Aucun autre obstacle au déplacement des espèces n'est observé.

Éléments fragmentant la biodiversité



Légende

Réservoirs de Biodiversité

- Réservoirs de Biodiversité Linéaires
- Réservoirs de Biodiversité

Sous-trames des Réservoirs de Biodiversité

- zones humides
- forêts
- prairies et/ou bocage
- côteaux calcaires
- landes et pelouses acidiphiles
- falaises et estrans rocheux
- dunes et estrans sableux
- terrils et autres milieux anthropiques
- estuaires
- autres milieux

Corridors Ecologiques

corridors avérés à remettre en bon état

fluviaux

corridors potentiels à remettre en bon état

- de zones humides
- forestiers
- de landes et pelouses acidiphiles
- de pelouses calcicoles
- de prairies et/ou bocage
- de falaises
- de dunes
- miniers

HIERARCHISATION DES ELEMENTS FRAGMENTANTS

Espaces artificialisés

Obstacles Majeurs

Voies de communication

Obstacles Majeurs

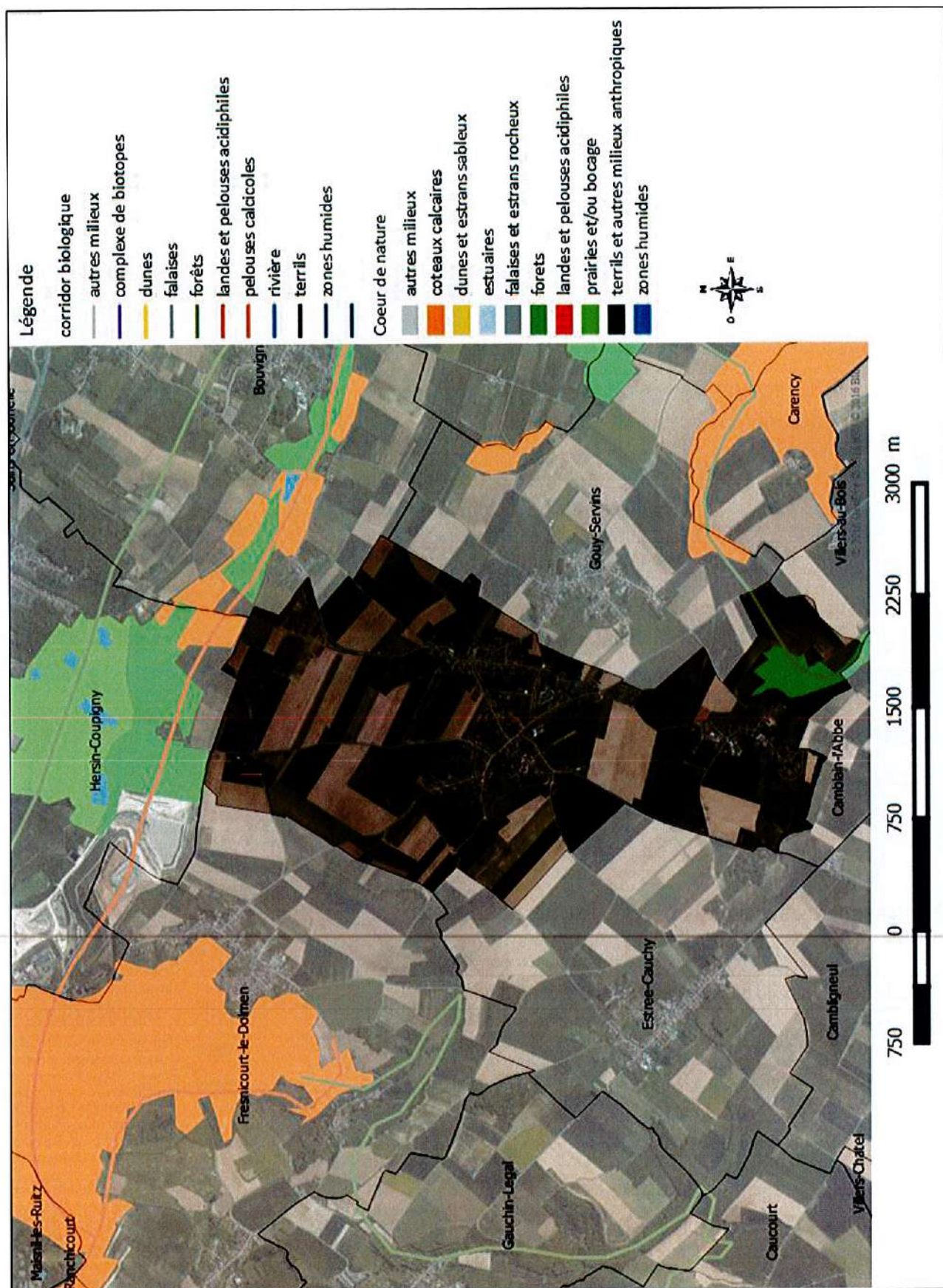
Autres Obstacles Importants

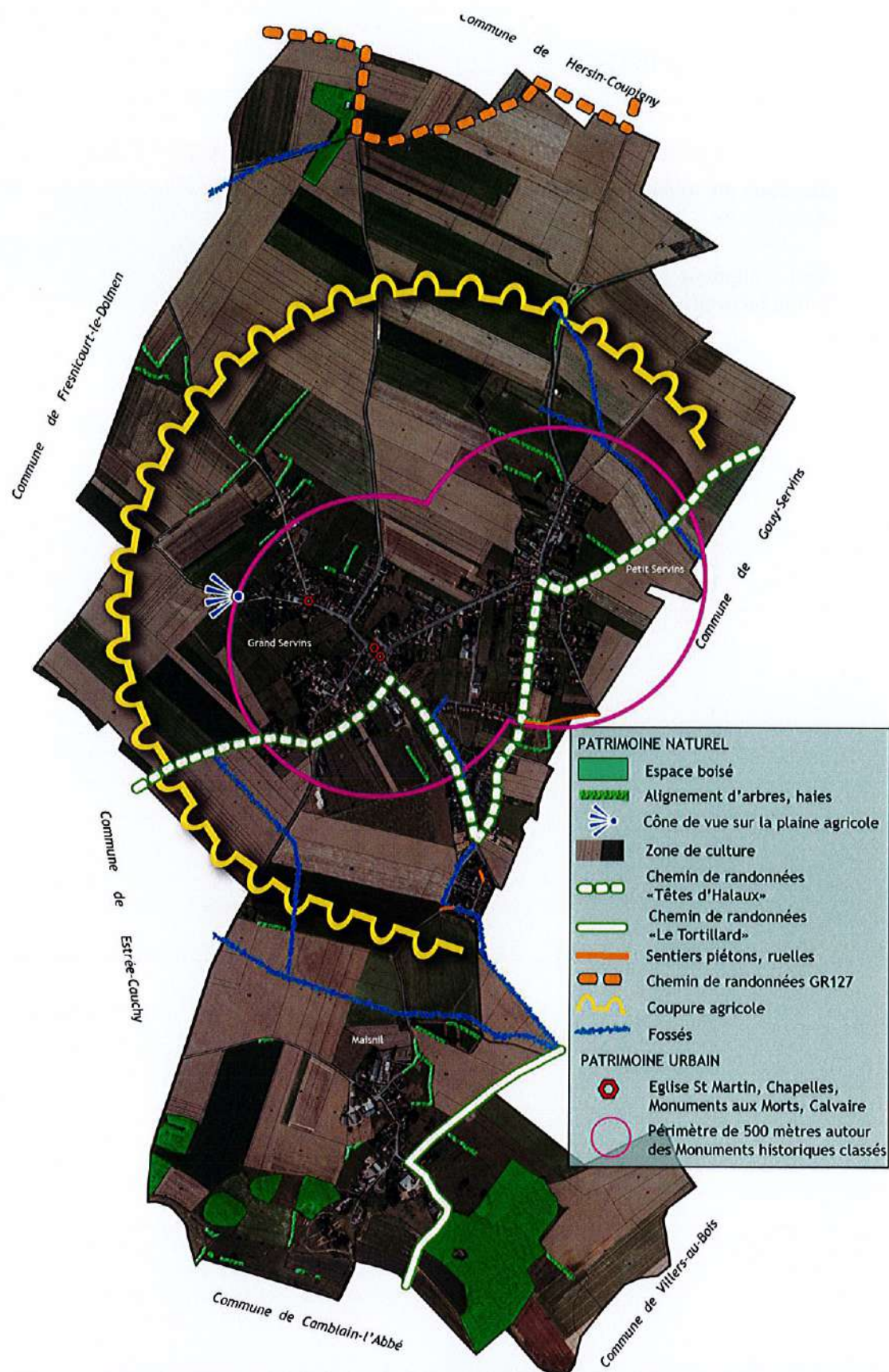
ZONES ET POINTS DE CONFLIT

- Zone de conflit aquatique
- Chaque croisement entre un élément fragmentant et un Réservoir de Biodiversité est une **zone de conflit localisée**. De même, chaque croisement entre un élément fragmentant et un Corridor Ecologique est une **zone de conflit non-localisée**.
- Zones de conflit entre les continuités écologiques terrestres et les éléments fragmentants de l'Occupation du Sol

Points de conflit à résorber entre les corridors écologiques fluviaux et les éléments fragmentants :

- points de conflit majeurs
- ⊕ autres points de conflit importants (seuil > 0,60m et < 2m)
- ⊕ autres points de conflit importants (seuil < 0,60m)





urbxcom

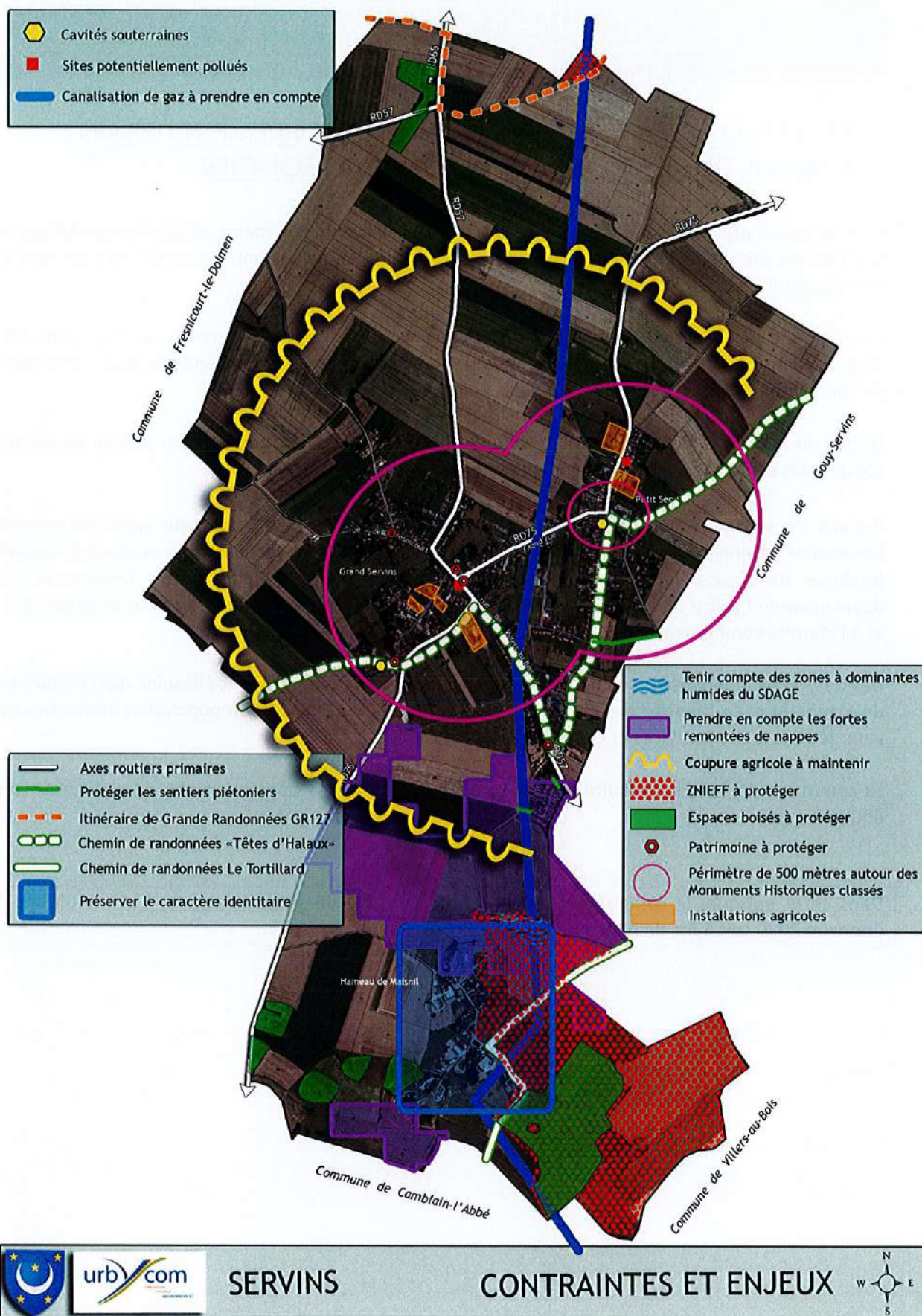
SERVINS

PAYSAGE ET PATRIMOINE



4. Synthèse

Atouts du territoire	Faiblesses du territoire
Le sud du territoire est d'intérêt pour la biodiversité. Peu d'éléments fragmente les milieux naturels sur le territoire communal	



PARTIE III : DEFINITION D'ENJEUX ET ANALYSE DES BESOIN

I. ENJEUX ET BESOINS EN TERMES DE DEVELOPPEMENT URBAIN : CALCUL DU POINT ZERO ET DIAGNOSTIC FONCIER

Le tissu urbain principal présente des enjeux à la fois économiques, urbains, et environnementaux. Il s'agit de prévoir un développement équilibré du territoire, en respectant son caractère patrimonial, environnemental.

La commune bénéficie de nombreux atouts : présence d'économie, de services et d'équipements, d'infrastructures à proximité immédiate, de zones d'activités génératrices d'emplois avec la présence de l'entreprise Technomécanic, maison d'accueil spécialisée.

Le but du PLU est d'assurer un dynamisme dans les différentes entités du tissu urbain, en tenant compte des contraintes existantes sur le territoire.

Il s'agit de se donner les moyens d'un développement adapté à la commune, quantitativement (croissance démographique souhaitée et nombre de logements correspondants) et qualitativement (maîtrise du foncier et de la consommation de l'espace par une bonne localisation du développement, offre en logements adaptée aux besoins et à l'accueil d'une population diversifiée, et à l'identité communale afin d'assurer la mixité sociale sur le territoire).

Dès lors, le développement de l'habitat doit être maîtrisé en rapport avec les besoins réels en termes de logement et la capacité des communes à répondre aux besoins de la population existante et à venir (équipements, services et commerces de proximité).

La commune de Servins souhaite une croissance de 5,5% de sa population afin de pérenniser ses équipements.

Dans cette optique, la commune envisage une croissance de sa population à 1144 habitants à l'horizon 2030 soit 5,5% de plus par rapport à 2014.

1. Calcul de l'objectif démographique : les besoins en logements

Il s'agit ici de calculer de manière théorique le nombre de logements qui serait à construire à l'horizon des 16 ans du PLU (2030) pour que la commune conserve son nombre d'habitants depuis le dernier recensement (2014).

a. Le maintien du niveau de population de 2014

La réduction de la taille des ménages

La taille des ménages sur la commune de Servins est de 2,97 personnes (source communale 2014). Elle reste encore supérieure à la moyenne française (2,3). On peut supposer que la réduction va encore se poursuivre d'ici 2030 (d'après l'INSEE pour la France : 2,04 en 2030).

Nous retiendrons donc ici l'hypothèse de la baisse du nombre de personne par ménage sur la période 2014-2030.

Taille des ménages projetée en 2030 : 2,7 (on conserverait à peu près l'écart avec la moyenne nationale) : avec cette taille des ménages en 2030, calculons le nombre de ménages de la commune de Servins à nombre d'habitants constant :

Nombre d'habitants en 2030 (identique à 2014)	/ taille des ménages en 2030	= nombre de résidences principales nécessaires en 2030
1085	/ 2,7	= 402

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2030 à celui de 2014, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages :

Nombre de résidences principales en 2030	- Nombre de résidences principales en 2014	= nombre de logements nécessaires pour le desserrement des ménages
402	- 365	= 37

Au total, 37 logements sont nécessaires pour maintenir la population de Servins d'ici 2030.

b. Scénario du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin

Le DOG préconise un scénario de maintien préalable de la population pour les collines de l'Artois, avec 80 logements par an sur la période 2006-2020 puis 100 logements par an sur la période 2020-2030. Les collines de l'Artois comptent 25000 habitants.

Au prorata, la commune de Servins et ses 1027 habitants en 2006, a pour objectif :

- 3,3 logements/an sur la période 2006-2020 et,
- 4,1 logements/an sur la période 2020-2030.

Soit 46 logements sur la période 2006-2020 et 41 logements sur la période 2020-2030 pour un total de 87 logements.

En 2006 la commune comptait 326 résidences principales.

En 2014 la commune comptait 365 résidences principales.

39 résidences principales se sont construites depuis 2006.

Sur l'enveloppe de 87 logements pour Servins moins les 39 constructions depuis 2006, il reste une enveloppe de 48 logements.

La commune souhaite maintenir sa population dans un premier temps (37 logements), puis avoir une croissance de l'ordre de 5,5% (22 logements).

c. Conclusion du scénario de la commune de Servins

La commune souhaite une croissance de 5,5% à l'horizon 2030.

Nombre d'habitants en 2030 (+5,5% par rapport à 2014)	/ taille des ménages en 2030	= nombre de résidences principales nécessaires en 2030
1144	/ 2,7	= 424

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2030 à celui de 2014, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages :

Nombre de résidences principales en 2030	- Nombre de résidences principales en 2014	= Nombre de logements nécessaires pour 5,5%
424	- 365	= 59

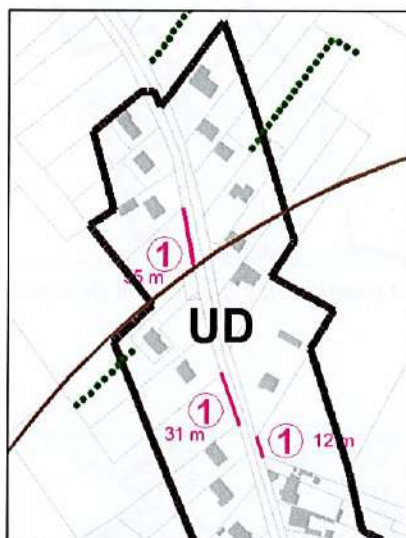
Le scénario retenu est une croissance de 5,5% de la population sur la période 2014-2030, soit un objectif de 1144 habitants d'ici 2030 et un besoin de 59 logements. Il faut déduire de ce besoin, les logements réalisés sur la commune depuis 2014. D'après les données communales, aucun logement n'a été réalisé sur la commune depuis 2014. La commune a souhaité maintenir une croissance autour de 5,5% afin de rester sur les mêmes tendances affichées ces dernières années.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2014
Servins	520	473	618	803	882	1 027	1 059	1085
		-9%	+30%	+30%	+9,8%	+16,4%	+3,1%	2,85%

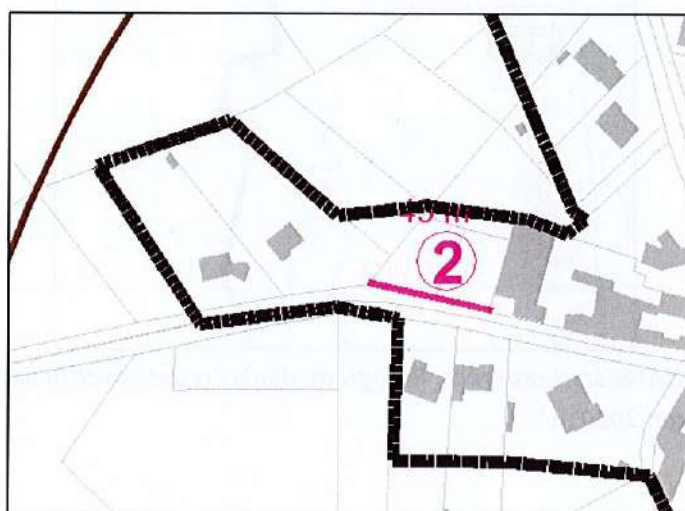
Ces logements seront à localiser en priorité au sein du tissu urbain existant, ou sous forme de renouvellement urbain, afin de limiter la consommation d'espace agricole, comme l'énonce le code de l'Urbanisme et les documents supra communaux.

2. Diagnostic foncier et potentiel de densification

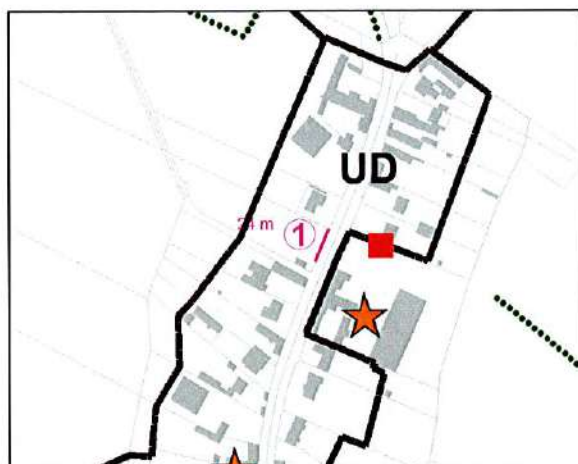
Dans ce cadre, un diagnostic foncier a été effectué pour développer en priorité l'urbanisation dans les espaces libres au sein du tissu urbain.



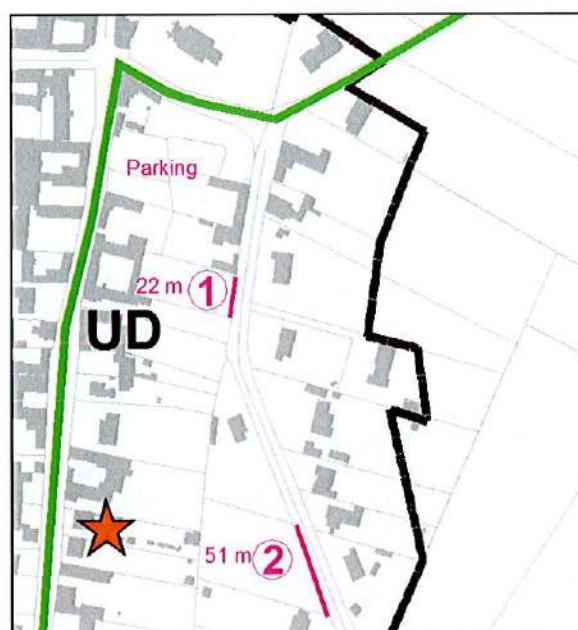
Rue de Verdrel 3 potentialités sont repérées. Il s'agit de dents creuses avec présence des réseaux. Ces 3 dents creuses représentent environ 4200 m².



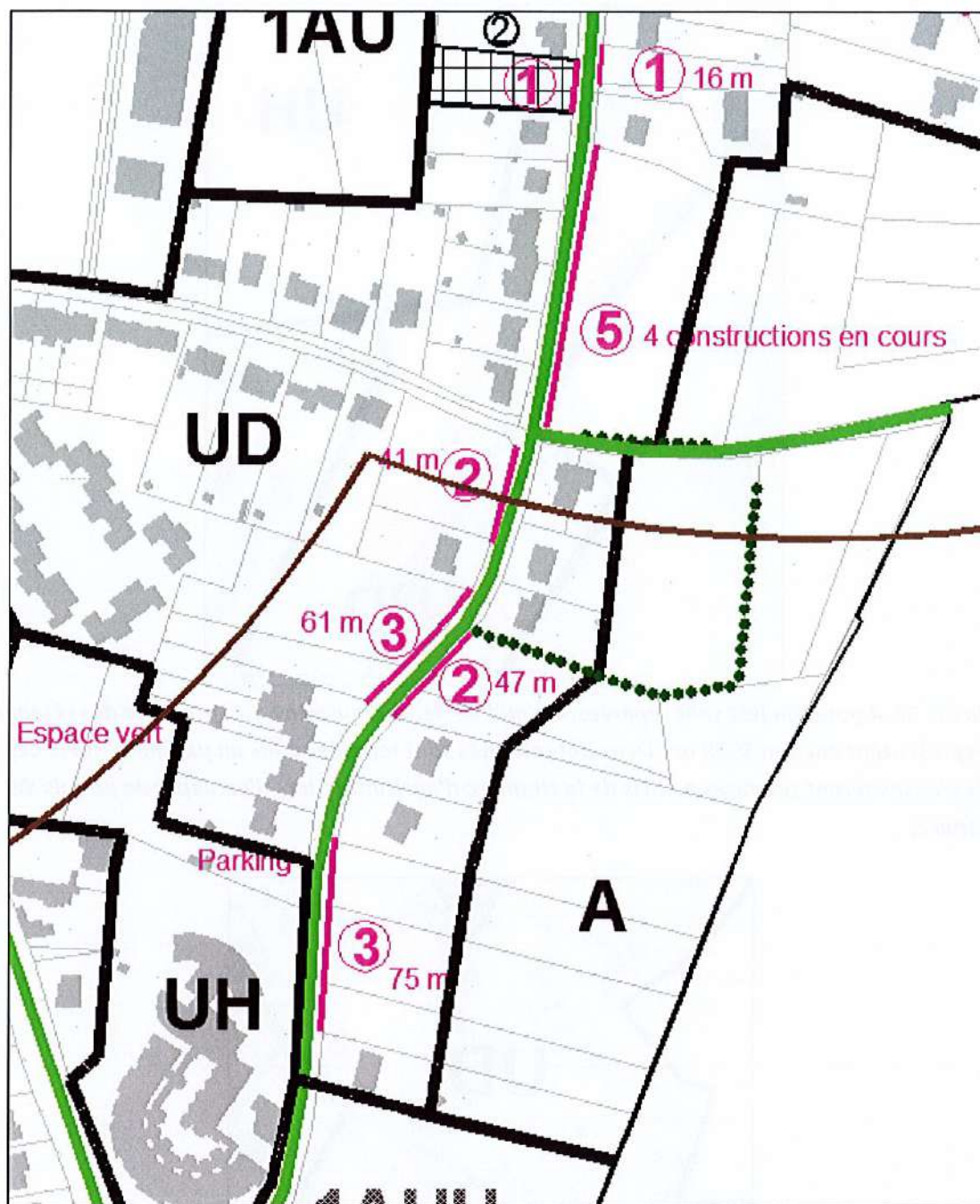
Rue de Fresnicourt 2 potentialités sont repérées. Il s'agit de dents creuses avec la présence des réseaux qui représentent environ 1000 m².



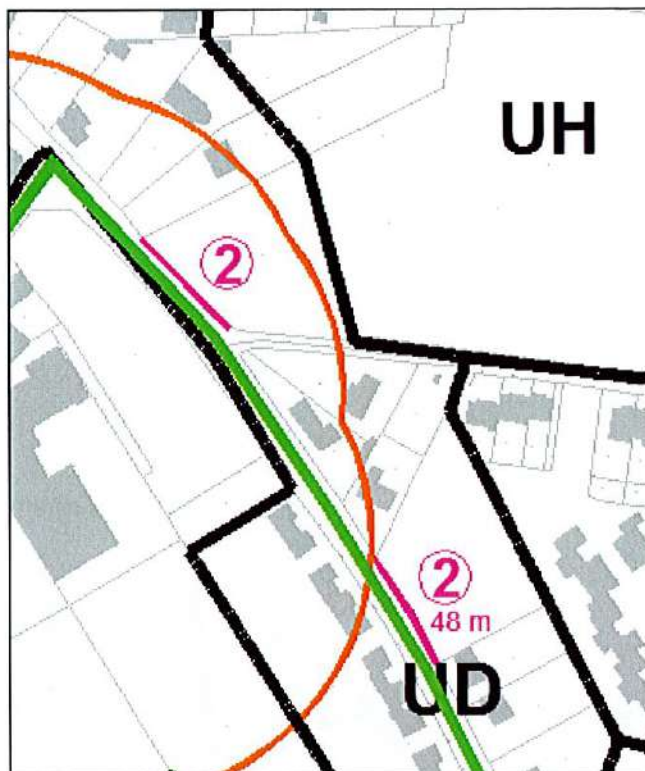
Rue de Bouvigny 1 potentialité est repérée. Il s'agit d'une dent creuse avec la présence des réseaux qui représente environ 1300 m².



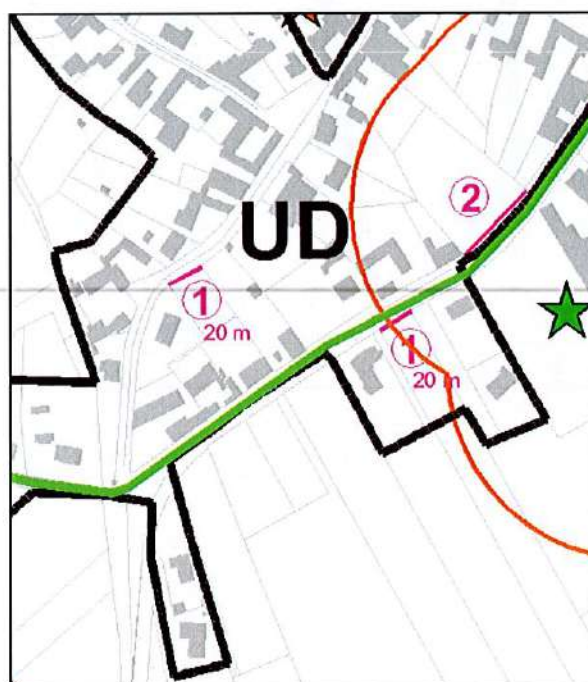
Rue de Gouy 3 potentialités sont repérées. Il s'agit de dents creuses avec la présence des réseaux qui représentent environ 3000 m².



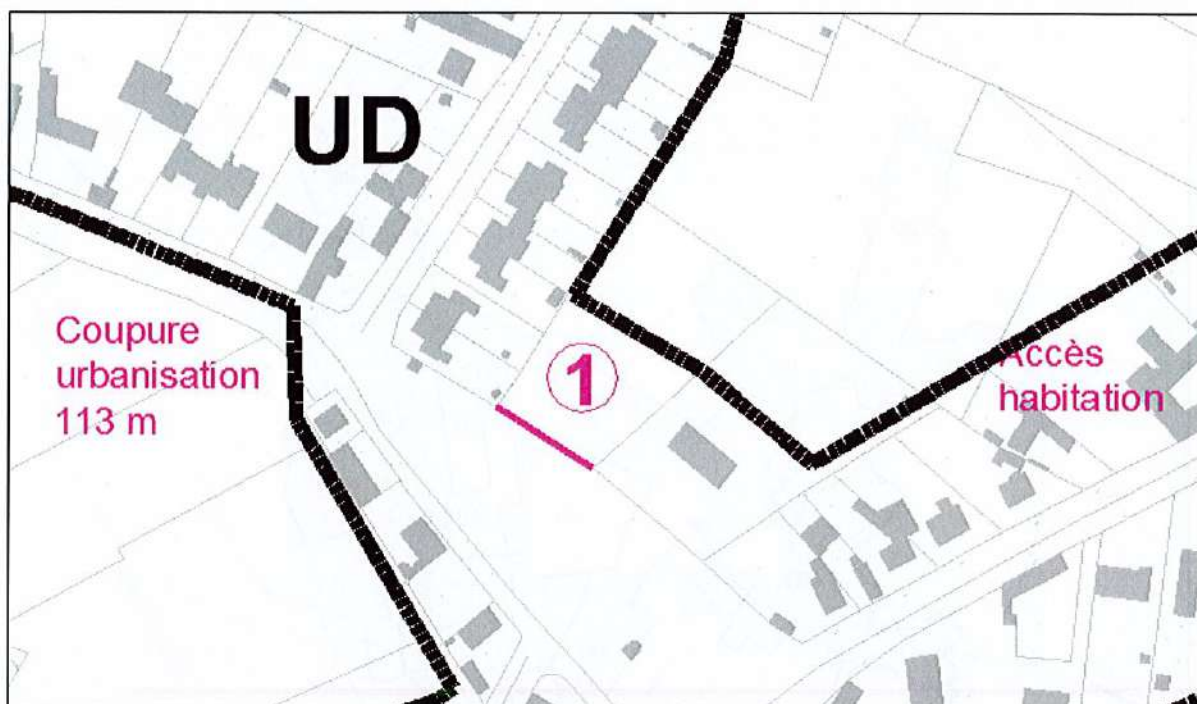
Rue de la Mairie 17 potentialités sont repérées. Il s'agit de dents creuses avec la présence des réseaux. 4 constructions sont en cours sur une dent creuse, et une potentialité est repérée mais se situe sur un emplacement réservé. L'ensemble des dents creuses représentent 1,8 hectare.



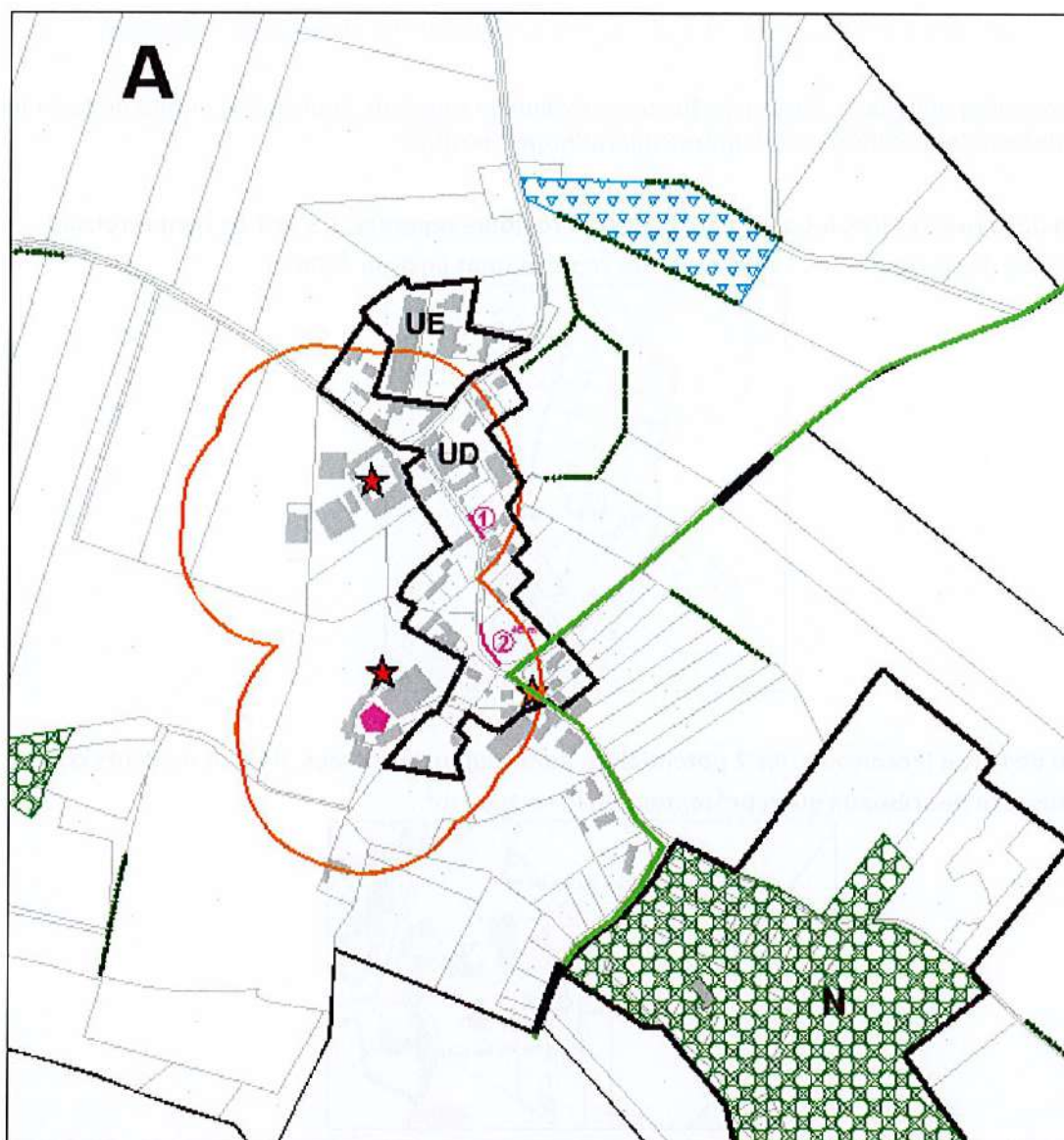
Sur la RD 57, 4 potentialités sont repérées. Il s'agit de dents creuses avec la présence des réseaux qui représentent environ 5900 m². Deux potentialités sont repérées dans un périmètre ICPE, ces dents creuses seront soumises à l'avis de la chambre d'agriculture lors d'un dépôt de permis de construire.



Sur la rue des 4 vents, 4 potentialités sont repérées. Il s'agit de dents creuses avec la présence des réseaux qui représentent environ 4300 m². Trois potentialités sont repérées dans un périmètre ICPE, ces dents creuses seront soumises à l'avis de la chambre d'agriculture lors d'un dépôt de permis de construire.



Place du jeu de Paume 1 potentialité est repérée. Il s'agit d'une dent creuse avec la présence des réseaux. La dent creuse représente 1400m².



Au total, la zone urbaine permet l'accueil de 43 logements. En appliquant une rétention foncière de 20% sur les terrains libres restants (jardin+ dents creuses), il reste environ 34 potentialités en zone urbaine.

59 logements doivent être réalisés pour répondre au projet communal sur la période 2014-2030.

Nombre de constructions nécessaires - Dents creuses	Densité log/hectare	= nombre d'hectares possibles
$59 - 34 = 25$	/15	= 1,67 hectare possible

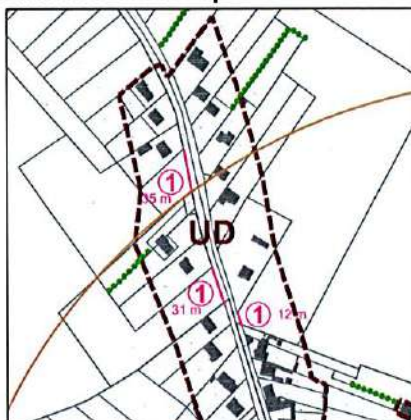
34 est égal aux potentialités (Dents creuses + jardins) après rétention foncière de 20%.

La commune peut ouvrir 1,67 hectare en extension

3. Les évolutions suite à l'enquête publique après l'arrêt du projet

Suite à l'enquête publique, le diagnostic foncier a évolué en raison de la prise en compte des permis de construire ou des certificats d'urbanisme opérationnels positifs.

Au niveau de la rue Verdrel, les 3 potentialités sont toujours repérées. Il s'agit de dents creuses avec présence des réseaux. Ces 3 dents creuses représentent environ 4200 m².



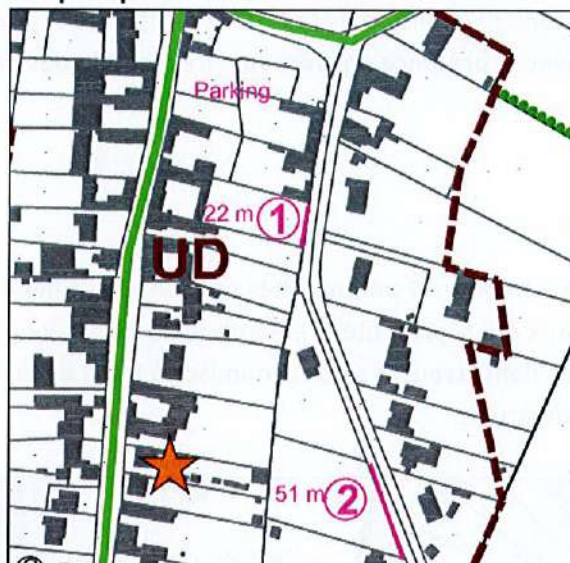
Au niveau de la rue Fresnicourt, les 2 potentialités sont toujours repérées. Il s'agit de dents creuses avec la présence des réseaux qui représentent environ 1000 m².



Rue de Bouvigny, il y a encore 1 potentialité de repérée. Il s'agit d'une dent creuse avec la présence des réseaux qui représente environ 1300 m².

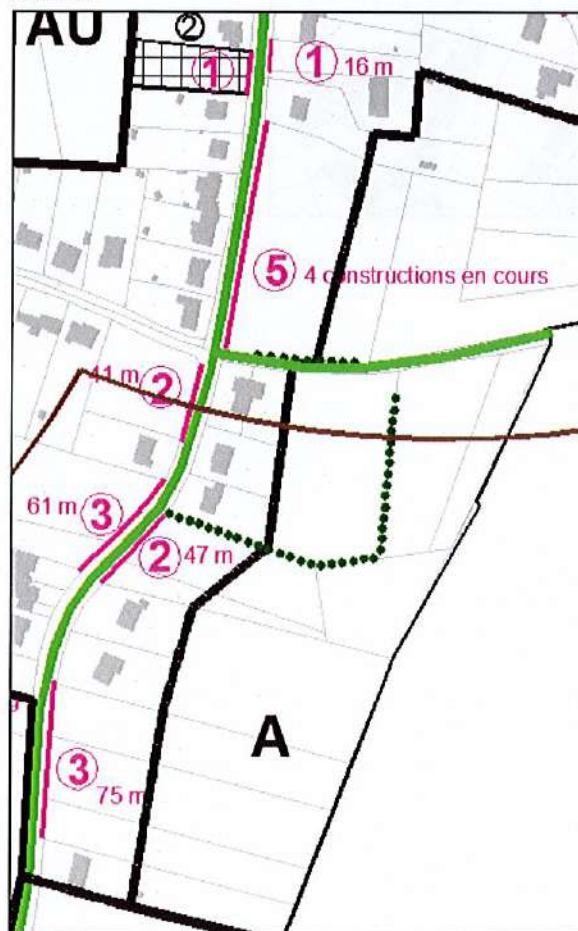


Au niveau de la rue de Gouy, il y a toujours 3 potentialités d'identifiées. Il s'agit de dents creuses avec la présence des réseaux qui représentent environ 3000 m².



Au niveau de la rue de la Mairie, des modifications ont eu lieu. Il y a dorénavant 15 potentialités et non plus 17.

AVANT



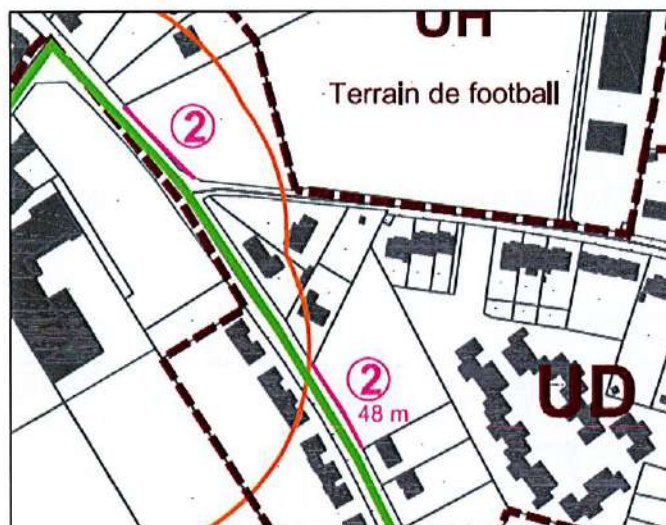
APRES



En effet, les quatre habitations étant construites, elles ne doivent plus être considérées comme des espaces potentiels à la construction. De plus, 3 potentialités ont été ajoutées, puisque l'espace initialement dédié pour la zone d'extension de la MAS (1AUH) a été supprimé.

Il s'agit de dents creuses avec la présence des réseaux. L'ensemble des dents creuses représentent environ 2 hectares.

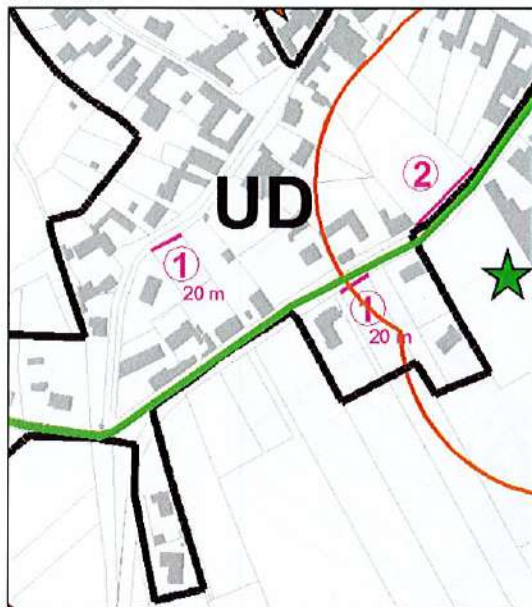
Au niveau de la RD 57, il y a toujours 4 potentialités qui sont identifiées. Il s'agit de dents creuses avec la présence des réseaux qui représentent environ 5900 m². Deux potentialités sont repérées dans un périmètre ICPE, ces dents creuses seront soumises à l'avis de la chambre d'agriculture lors d'un dépôt de permis de construire.



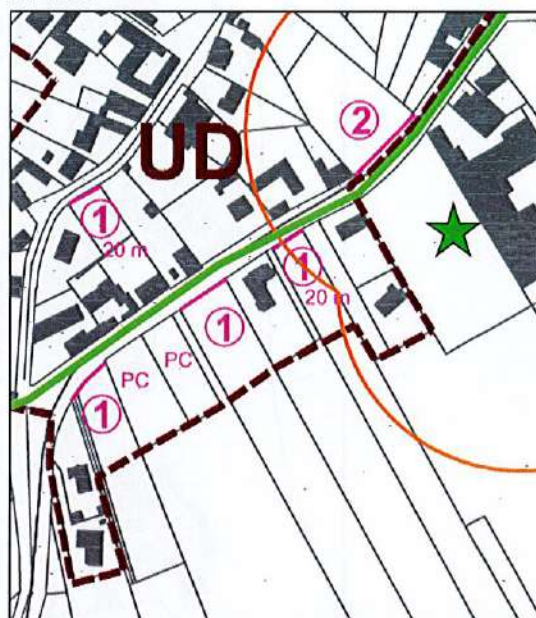
Sur la rue des 4 Vents, il y a quelques modifications. Il y a 6 potentialités dorénavant (et non 4). Deux permis de construire ont été validés, il y a donc 2 potentialités supplémentaires en dents creuses. Elles représentent environ 7000 m².

Trois potentialités sont repérées dans un périmètre ICPE, ces dents creuses seront soumises à l'avis de la chambre d'agriculture lors d'un dépôt de permis de construire.

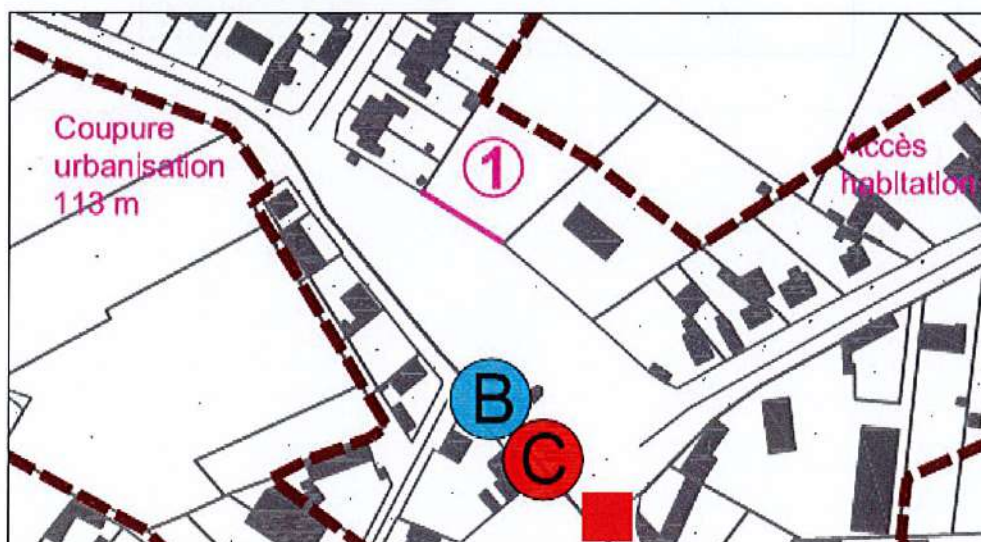
AVANT



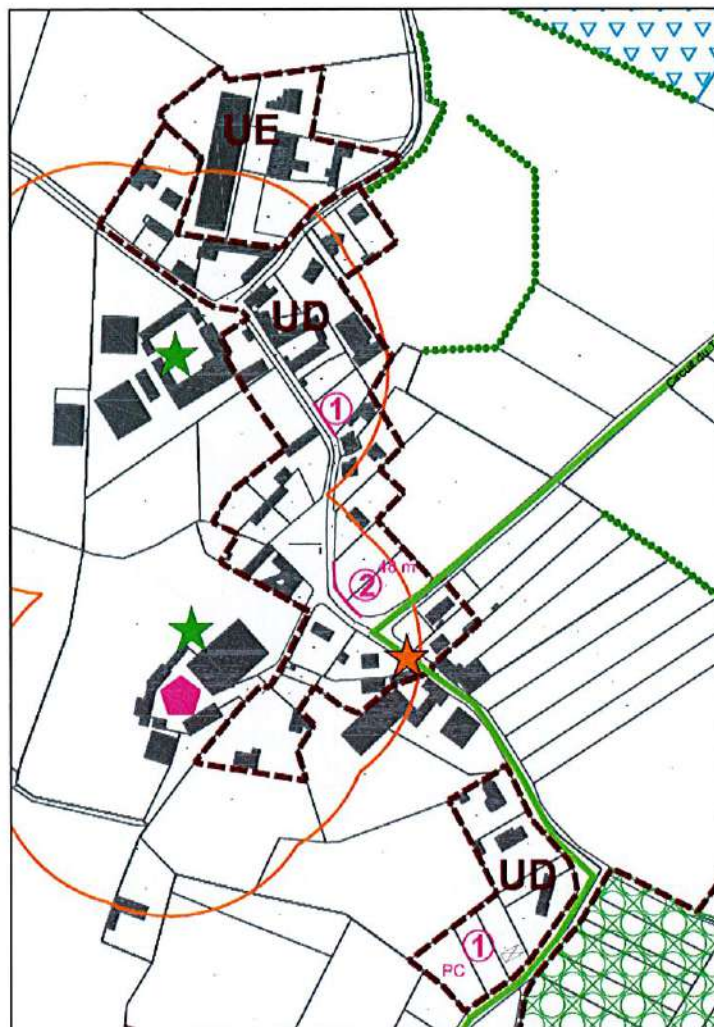
APRES



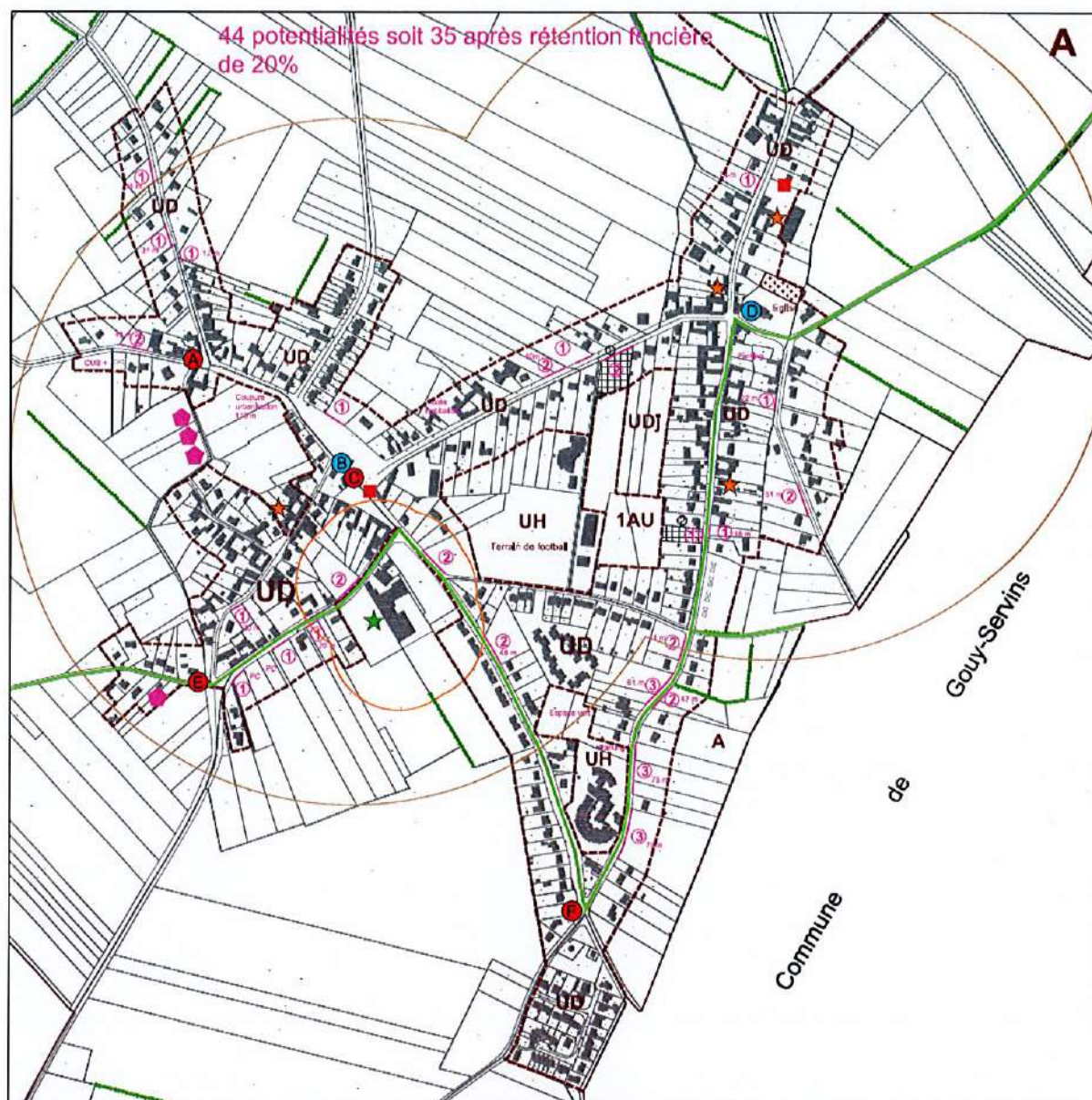
Au niveau de la Place du jeu de Paume, il y a toujours 1 potentialité repérée. Il s'agit d'une dent creuse avec la présence des réseaux. La dent creuse représente 1400m².



Concernant le hameau du Maisnil, 1 potentialité a été ajoutée puisqu'un permis de construire a été validé et une maison a été construite, créant une dent creuse.



Récapitulatif :



Au total, la zone urbaine permet l'accueil de 44 logements. En appliquant une rétention foncière de 20% sur les terrains libres restants (jardin+ dents creuses), il reste environ 35 potentialités en zone urbaine.

59 logements doivent être réalisés pour répondre au projet communal sur la période 2014-2030.

Nombre de constructions nécessaires - Dents creuses	Densité log/hectare	= nombre d'hectares possibles
59 - 35 = 24	/15	= 1,6 hectare possible

35 est égal aux potentialités (Dents creuses + jardins) après rétention foncière de 20%.

Par rapport aux dents creuses qui ont été relevées dans le diagnostic foncier avant l'enquête publique, il n'y a quasiment pas d'évolution. La commune passe d'un besoin en logements de 25 à 24. La zone d'extension prévue n'a pas besoin d'être revue.

II. ENJEUX ET BESOINS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Economie			
Thème	Eléments de diagnostic	Grands enjeux	Traduction
Zones d'activités sur la commune	Entreprise Technomécanic	Assurer la pérennisation et le développement des zones d'activités, vectrices de dynamisme et d'emploi Assurer une bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage,	Prévoir un zonage et une réglementation adaptée.
Agriculture	Huit exploitations agricoles sur la commune, 3 installations classées.	Préserver les exploitations agricoles et permettre leur développement	Prévoir une réglementation adaptée, qui permet la diversification, la création et l'extension d'installations agricoles Eviter la surconsommation des terres agricoles
Commerce de proximité	Les petits commerces	Permettre le développement et le maintien du commerce de proximité et son développement. Dynamiser le centre-ville.	Prévoir des zones mixtes, multifonctionnelles, une réglementation adaptée.

Les besoins ont pour objet de permettre aux activités commerciales, artisanales et de services de se maintenir, de s'étendre, et de favoriser, par une réglementation adaptée, l'accueil de nouvelles activités compatibles avec la proximité de l'habitat, afin de maintenir un dynamisme sur le territoire et de favoriser la création d'emplois.

III. ENJEUX ET BESOINS EN TERMES DE DEPLACEMENT

Déplacements			
Thème	Eléments de diagnostic	Grands enjeux	Traduction
Axes principaux	Commune traversée par la RD 75 et la RD 57	Impact paysager, traitement des entrées de ville Nuisances et sécurité	Assurer la transition entre espace rural et tissu urbain : marquer le franchissement de la commune sur les entrées.
Structure viaire au sein du tissu urbain	Rues parfois étroites, présence de liaisons piétonnes.	Assurer une cohérence dans l'urbanisation future de la commune : éviter les impasses. Protéger et développer les sentiers piétonniers pour renforcer le maillage doux, limiter les déplacements automobiles	Prévoir des sentiers piétons
Transport collectif	Arrêt de bus	Développer les déplacements doux, Mise en accessibilité des points d'arrêts	Favoriser l'implantation à proximité des arrêts de bus
Déplacements doux	Sentiers piétonniers GR127 « Tête d'Haloux » « Le Tortillard »	Sauvegarder et conforter les liaisons piétonnes. Développer et favoriser des liaisons vertes (cheminements doux, corridor écologiques,...) entre ces espaces. Créer des aménagements cyclables et piétons permettant un maillage fin avec les autres communes et lieux d'intérêts majeurs.	Prévoir des connexions piétonnes Préserver les liaisons vertes.

Il s'agit de prendre en compte les impacts en termes de nuisance et de paysage générés par les routes départementales. D'autant plus que ces dernières constituent des limites infrastructurelles et viennent modeler le paysage urbain.

En outre, les chemins piétonniers existants doivent être préservés, et le maillage doux développé.

IV. ENJEUX ET BESOINS ENVIRONNEMENTAUX

Environnement			
Thème	Eléments de diagnostic	Grands enjeux	traduction
Milieux biologiques	Boisements Bandes boisées Zones humides Znieff de type 1	Préserver les boisements par un zonage adapté Maintenir les continuités naturelles Protéger le patrimoine végétal au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.	Classement en zone naturelle des milieux présentant un intérêt environnemental, Préserver les éléments de patrimoine naturel remarquable Limiter les extensions urbaines
Espaces agricoles	Protéger la coupure agricole Garder les perspectives visuelles de la plaine agricole	Préserver la coupure agricole Concilier développement de l'urbanisation et préservation des espaces agricoles stratégiques Maintenir les perspectives visuelles remarquables	Identifier et préserver les espaces agricoles stratégiques
Paysage et patrimoine	Préserver les éléments de paysage remarquable :ZNIEFF, boisements Protéger le patrimoine	Valoriser et protéger le patrimoine naturel et bâti	Mettre en place des protections réglementaires
Risques	Risque sismique Sites et sols pollués Remontées de nappes Cavités souterraines	Limiter les risques, informer.	Localiser les risques Mettre en place une réglementation adaptée (interdiction des caves et sous-sols dans les zones inondables par exemple).

Les éléments naturels, corridors biologiques et paysages doivent être protégés et valorisés. Dès lors, les documents de trame verte et bleue doivent être intégrés. Il s'agit d'assurer la biodiversité et le maintien de l'équilibre des écosystèmes.

Il s'agit également de prendre en compte les risques, en informant, et en intégrant des prescriptions ou recommandations afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

PARTIE IV : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, le Plan Local d'Urbanisme ne se contente plus de déterminer le droit des sols. Avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, il fixe des objectifs d'aménagement et définit une dynamique.

Les précédentes parties du document se sont efforcées de rappeler le passé, les racines et d'exposer l'existant ; la démarche est désormais de projeter l'avenir possible de la commune. Il convient donc d'expliquer le cadre et la mise en œuvre du projet urbain sur la durée, ainsi que d'énoncer les recommandations, en particulier au plan environnemental, paysager, architectural et urbanistique, visant à atteindre les orientations fixées.

I. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont dégagées à partir de l'analyse des besoins, confrontés aux documents supracommunaux, elle-même issue du travail de diagnostic.

Les choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables visent à assurer les objectifs définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

- le principe d'équilibre entre les espaces bâtis et naturels ;
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- le principe de respect de l'environnement.

1. *Le projet de développement urbain*

L'objectif démographique pour la commune est d'atteindre 1144 habitants en 2030.

L'objectif aujourd'hui est donc de permettre un développement qui doit pouvoir répondre aux tendances affichées par le futur SCoT de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin, tout en maintenant la qualité du cadre de vie de la commune. La commune de Servins opte pour une croissance d'environ 5,5% à l'horizon 2030 soit environ 60 habitants supplémentaires.

Sur les dernières années la commune de Servins enregistre une progression de 22,35% en 14 ans. Le projet est moins soutenu avec une croissance de 5,5% en 15 ans.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2014
Servins	520	473	618	803	882	1 027	1 059	1085
		-9%	+30%	+30%	+9,8%	+16,4%	+3,1%	2,85%

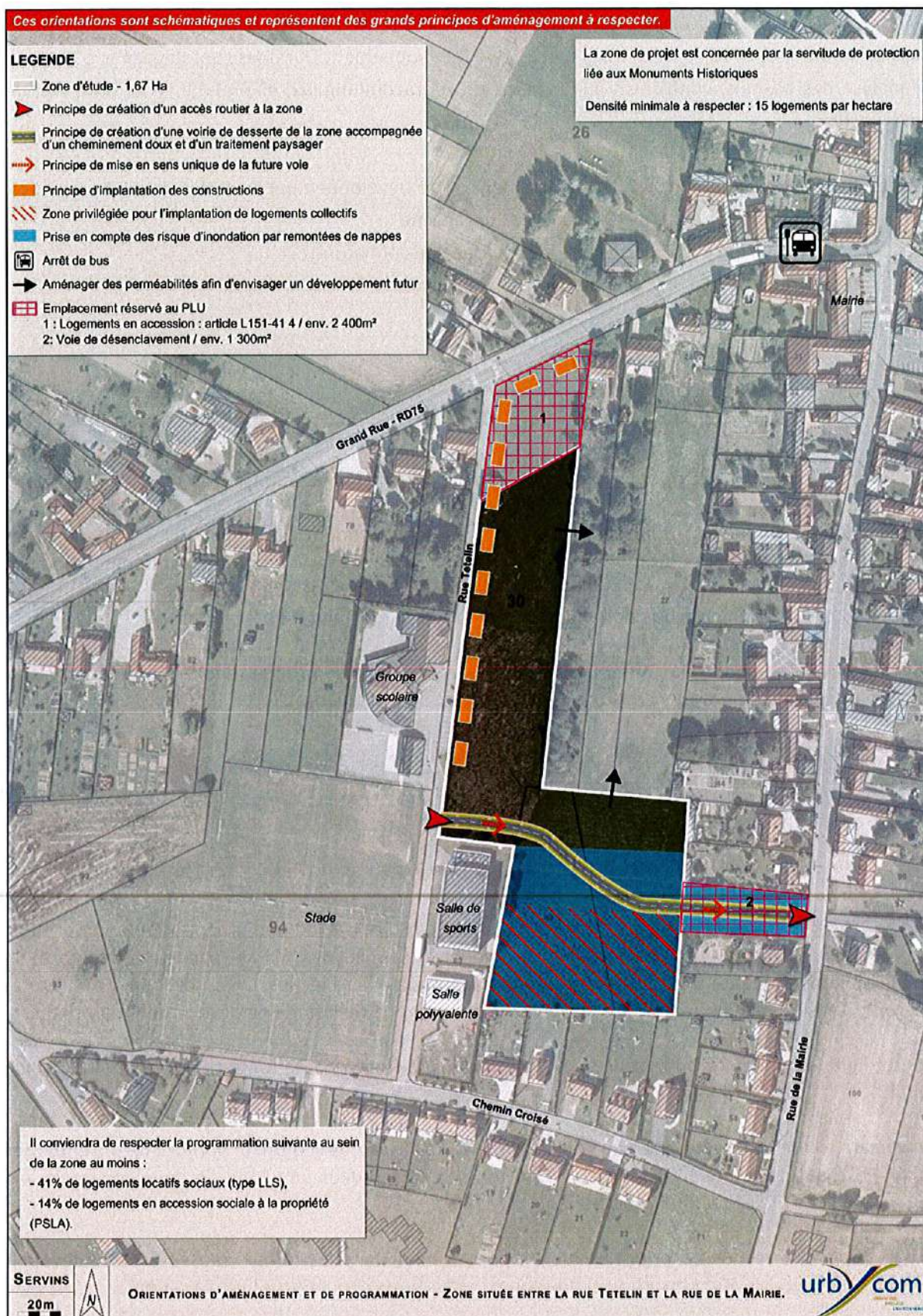
Cette croissance projetée sera progressive. En effet, le projet prévoit une urbanisation en priorité en densification urbaine. La préservation de l'identité de Servins passe par la définition d'un développement adapté à la taille de la commune ainsi qu'à ses besoins. C'est pourquoi des priorités seront fixées quant à l'ouverture progressive à l'urbanisation de la zone de développement urbain.

Cette ligne de conduite permet ainsi de phaser dans le temps l'urbanisation de la commune et de maîtriser l'arrivée des nouveaux habitants.

Au final, la commune souhaite une croissance de 5,5% de sa population, le nombre de potentialités dans le tissu urbain ne suffisent pas au projet, par conséquent une zone de développement est prévue en densification du tissu urbain.

La commune a recherché prioritairement l'urbanisation dans les dents creuses et dans le cœur d'îlots. Ces secteurs étant insuffisant, une zone d'extension est ouverte à l'urbanisation.

Ce secteur est situé au cœur du centre-ville de Servins, plusieurs possibilités de connexion à l'existant sont possibles et reprises dans les orientations d'aménagement.



Au total, la zone de développement définie présente une superficie de 1,67 ha, ce qui correspond aux besoins en extension identifiés pour la commune (1,67 ha).

Globalement, les préoccupations ayant guidé le projet d'habitat sont d'ordre :

- quantitatifs : produire le nombre de logements nécessaire ;
- organisationnels : réintroduire une certaine mixité fonctionnelle dans la ville, et implanter des logements à côté d'équipements ;
- écologiques et économes en foncier : l'urbanisation en cœur d'îlot est recherchée et la densité prévue respecte celle demandée par le SCOT. Les programmes de logements du SCOT seront également respectés.

A noter que le développement de l'habitat excentré est proscrit, afin d'éviter le grignotage des terres agricoles et l'extension démesurée des réseaux.

Ce projet de développement de l'habitat devra garantir une mixité sociale. L'urbanisation pourra s'orienter vers de l'accession à la propriété, des lots libres, logements collectifs... tout en respectant les objectifs fixés par le SCOT.

Le projet d'habitat s'accompagne d'un renforcement des services et équipements pour la population.

2. Projet de maintien économique

Il faut éviter que le bourg devienne une entité urbaine servant uniquement de lieu de résidence. La diversité s'entend ici par le maintien d'une activité économique locale : la rue de la Mairie et la grande rue constituent les axes principaux de la vitalité commerciale de Servins.

A côté de son rôle économique, le commerce et les services de proximité possèdent une fonction sociale non négligeable : c'est le lieu de rencontre privilégié des habitants. Ils constituent ainsi une composante majeure d'un équilibre spatial qu'il convient de maintenir et d'encourager, en maintenant la vitalité économique, et en favorisant l'accueil d'activités à l'intérieur du bourg.

Le projet économique passe aussi par le maintien en espaces agricoles des bâtiments et des parcelles à enjeux sur la commune.

Il s'agit également d'améliorer l'accès aux communications numériques, notamment dans le cadre du développement économique.



Entreprise Technomécane

3. *Projet de transport et déplacement*

L'intégration des zones de développement urbain passe par une politique de désenclavement et une hiérarchisation des modes de déplacements.

C'est pourquoi la desserte de la zone fera l'objet d'une attention particulière pour que l'aménagement s'appuie sur des voies existantes et possède au minimum une entrée /sortie, afin de créer du nouveau tissu urbain dans la continuité de l'existant. Il s'agit en effet d'appuyer le développement de l'habitat au travers de nouvelles liaisons, afin d'améliorer les déplacements, en évitant au maximum les impasses et les enclavements ; l'objectif étant de créer à terme un réseau cohérent de liaisons (routières, piétonnes ou cyclistes) au sein des parties urbanisées du village.

En outre, la zone de développement se situe à moins de 500 mètres du réseau de transports collectifs. Il s'agit ici d'offrir aux nouveaux habitants la possibilité d'une alternative à la voiture en proposant des sites d'habitat à un voisinage proche des arrêts de bus facilitant l'utilisation des transports en commun. Certaines liaisons pourraient également être créées pour améliorer la desserte sur la commune. Maintenir le GR 127, le chemin « têtes d'Halaux » et le « chemin le Tortillard » afin préserver les liaisons douces du territoire.

4. *Le projet d'espaces publics*

Le projet vise à améliorer les entrées de ville, au niveau de la RD57 et RD75. Ces secteurs sont à valoriser et à requalifier, pour améliorer l'image de la ville. La commune enregistre de nombreux passages journaliers sur cet axe.

En lien avec le développement de l'habitat, les équipements seront également confortés. Le pôle sportif trouvera un renforcement et les équipements scolaires pourront être renforcés dans le cadre des opérations d'extension. De plus, des projets d'équipement pourront être réalisés pour améliorer la qualité de l'offre sur la commune.

5. *Le projet environnemental et paysager*

Moteur d'une certaine qualité de vie, le projet prend appui sur la préservation et la mise en valeur des paysages, ainsi que sur le maintien des continuités écologiques. Servins bénéficie d'un environnement naturel de qualité, fort de son identité rurale et de son attractivité.

Ainsi, les entités paysagères caractéristiques de la commune seront révélées et sauvegardées : les bois, le paysage agricole à travers une coupure agricole et les haies structurantes.

Des perspectives visuelles remarquables sont également à protéger afin de ne pas impacter le paysage agricole sur la partie Nord du territoire, où le relief est présent et des vues remarquables.

Les espaces boisés dans leur ensemble (parc public, bois,...) seront préservés dans le projet. Les espaces verts aménagés au sein du tissu urbain ont été répertoriés et seront maintenus pour préserver la qualité de vie des habitants.

De même, les espaces sensibles et favorables à la faune et à la flore seront préservés : il s'agit de la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) du « Coteau boisé de Camblain et Mont-Saint-Eloi » et « Coteau d'Ablain-Saint-Nazaire à Bouvigny-Boyeffles et bois de la Haie ». Ces espaces sont repris en tant que réservoirs de biodiversité, dans la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

En conclusion, le sud du territoire (Hameau de Maisnil) apparaît comme un espace stratégique. Il est donc important de favoriser le maintien des liaisons écologiques dans ce secteur.

La zone de développement est prévue au sein du tissu urbain, en cœur d'îlot, ce qui va limiter la consommation de terres agricoles. Les projets incitant aux déplacements doux vont également en ce sens.

Quant au second volet, le PADD a pris en compte les principaux risques impactant Servins, à savoir : le risque d'inondations, le risque de mouvements de terrains lié au phénomène de retrait / gonflement des argiles. L'objectif est triple : éviter la survenance des risques, éviter d'exposer la population, éviter d'aggraver les facteurs de risques.

Est également affichée l'ambition de diminuer les déchets, les émissions de gaz à effet de serre et les besoins énergétiques.

6. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Le code de l'Urbanisme précise que le PLU doit apporter des justifications des « objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques ».

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles/naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

Pour cela, la priorité est donnée au comblement et au renouvellement du tissu urbain existant. Ainsi, un compte foncier exhaustif des opportunités offertes par le tissu urbain a été réalisé avant d'envisager son extension pour l'accueil de la population. Les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis ont été analysées.

Les potentialités sont insuffisantes comparativement à l'objectif démographique communal de 5,5% de croissance. L'urbanisation s'arrête aux limites existantes, et un secteur d'extension est prévu en cœur d'îlot.

En termes d'habitat l'ensemble des potentialités représente environ 3,9 hectares (43 potentialités) dans le tissu urbain existant. La zone de développement prévue représente 1,67 hectare en extension. Sur l'ensemble du projet la consommation foncière pour l'habitat s'établit autour de 5,6 hectares dont 3,9 hectares dans le tissu urbain et 1,67 hectare en extension.

La zone d'extension dédiée principalement à l'habitat représente 1,67 hectare sur la commune, soit une consommation moyenne de 0,11 hectare par an sur 2015-2030.

Un secteur d'extension dédié à un équipement d'intérêt collectif est prévu, 1 hectare, soit 0.06 hectare par an d'ici 2030. Ce secteur va permettre de pérenniser et d'apporter de nouveaux services médicaux à la commune.

De nouveaux espaces verts sont également prévus au sein du tissu urbain pour favoriser la biodiversité en milieu urbain et améliorer le cadre de vie des habitants.

Au total, 2,67 hectares en extension sont prévus en zone à urbaniser.

Le projet communal vise à réduire les surfaces agricoles, naturelles et forestières consommées ces dernières années, en densifiant l'urbanisation sur son territoire : une densité à minima de 15 logements par hectare est opérée sur Servins.

D'après l'analyse de la consommation d'espace effectuée, la commune de Servins a consommé 8,4 ha entre 2000 et 2014 essentiellement pour de l'habitat. Le projet se veut moins consommateur pour l'habitat avec seulement la reprise des dents creuses ainsi qu'une zone de développement de 1,67 hectare.



	Ancien POS			PLU 2015			TOTAL
Zones U	UD	64.67	68.75	UD	55.37	63.16	-5.59
	10UH	4.08		UDj	1.11		
				UE	1.08		
				UH	5.6		
Zones AU	30NA	3.42	5.05	1AU	1.67	2.81	-2.24
	40NA	0.89		1AUh	1.14		
	50NA	0.74					
Zone A	10NC	543.2	543.2	A	428.76	532.69	-10.51
				Ap	103.93		
Zones N				N	19.34	19.34	+19.34
TOTAL	617 ha			618 ha			

La zone urbaine a diminuée de 5,59 hectares entre le POS et le PLU.

Les zones à urbaniser diminuent de 2,24 hectares entre le POS et le PLU.

La zone agricole diminue de -10,51 hectares entre le POS et le PLU au profit de la zone naturelle.

La zone naturelle était inexistante dans le POS, dans le PLU elle correspond à 19,34 hectares.

La commune redistribue des zones urbaines et à urbaniser à l'agriculture et aux espaces naturelles.

7. Les évolutions suite à l'enquête publique après l'arrêt du projet

Le projet de la commune a dû faire face à une modification liée à des choix politiques. Les pièces du PLU doivent donc s'adapter à cette évolution.

Lors de l'enquête publique il a été confirmé que l'extension de la Maison d'Accueil Spécialisé ne se ferait plus à l'endroit prévue initialement dans le projet. En effet, à l'origine la MAS prévoyait de s'étendre sur un espace agricole, en face de l'établissement déjà existant. Cependant, cette extension est dorénavant prévue à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement. Pour la commune il n'est plus nécessaire d'envisager une extension sur un terrain de 1 hectare.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation avait été réalisée afin de poser les grands principes d'aménagement de cet espace. Cette dernière doit donc être supprimée du dossier.

L'analyse de la consommation d'espaces agricoles et naturels va donc évoluée.

Le code de l'Urbanisme précise que le PLU doit apporter des justifications des « objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques ».

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles/naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

Pour cela, la priorité est donnée au comblement et au renouvellement du tissu urbain existant. Ainsi, un compte foncier exhaustif des opportunités offertes par le tissu urbain a été réalisé avant d'envisager son extension pour l'accueil de la population. Les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis ont été analysées.

Les potentialités sont insuffisantes comparativement à l'objectif démographique communal de 5,5% de croissance. L'urbanisation s'arrête aux limites existantes, et un secteur d'extension est prévu en cœur d'îlot.

En termes d'habitat l'ensemble des potentialités représente environ 3,9 hectares (43 potentialités) dans le tissu urbain existant. La zone de développement prévue représente 1,67 hectare en extension. Sur l'ensemble du projet la consommation foncière pour l'habitat s'établit autour de 5,6 hectares dont 3,9 hectares dans le tissu urbain et 1,67 hectare en extension.

La zone d'extension dédiée principalement à l'habitat représente 1,67 hectare sur la commune, soit une consommation moyenne de 0,11 hectare par an sur 2014-2030.

De nouveaux espaces verts sont également prévus au sein du tissu urbain pour favoriser la biodiversité en milieu urbain et améliorer le cadre de vie des habitants.

Le projet communal vise à réduire les surfaces agricoles, naturelles et forestières consommées ces dernières années, en densifiant l'urbanisation sur son territoire : une densité à minima de 15 logements par hectare est opérée sur Servins.

D'après l'analyse de la consommation d'espace effectuée, la commune de Servins a consommé 8,4 ha entre 2000 et 2014 essentiellement pour de l'habitat. Le projet se veut moins consommateur pour l'habitat avec seulement la reprise des dents creuses ainsi qu'une zone de développement de 1,67 hectare.

De plus, lors de l'enquête publique, des habitants sont venus préciser que des permis de construire ou des certificats d'urbanisme opérationnels leur ont été accordés. Le zonage a dû reprendre certains secteurs en zone UD (au profil de la zone A). Notons que ces espaces restent minimes en termes de surface.

	Ancien POS			PLU 2015			TOTAL
Zones U	UD	64.67	68.75	UD	58.98	66.77	-1.98
	10UH	4.08		UDj	1.11		
				UE	1.08		
				UH	5.60		
Zones AU	30NA	3.42	5.05	1AU	1.67	1.67	-3,38
	40NA	0.89					
	50NA	0.74					
Zone A	10NC	543.20	543.20	A	425.87	529.80	-13.40
				Ap	103.93		
Zones N				N	19.34	19.34	+19.34
TOTAL	617 ha			617 ha			

La zone urbaine a diminuée de 1,98 hectares entre le POS et le PLU.

Les zones à urbaniser diminuent de 3,38 hectares entre le POS et le PLU.

La zone agricole diminue de 13,40 hectares entre le POS et le PLU au profit de la zone naturelle.

La zone naturelle était inexistante dans le POS, dans le PLU elle correspond à 19,34 hectares.

La commune redistribue des zones urbaines et à urbaniser à l'agriculture et aux espaces naturelles.

II. JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Zone située entre la rue Tetelin et la rue de la Mairie

Le site d'étude dédié au logement se trouve à sein de la commune de Servins et plus précisément au centre du tissu urbain principal communal.

Le projet urbanise en profondeur des espaces actuellement agricoles et de pâtures situés entre la salle de sport et les habitations de la rue de la Mairie.

Le projet s'intercale entre :

Au nord : des fonds de jardins des habitations de la RD75, ainsi qu'un espace libre le long de la RD75 sur un court linéaire,

Au sud : des fonds de jardins des habitations du Chemin croisé,

A l'Est : des fonds de jardins des habitations de la RD75 et ceux des habitations de la rue de la Mairie, ainsi que la rue de la Mairie sur un faible linéaire,

A l'ouest : les salles de sports et polyvalente, ainsi que la rue Tetelin. Au-delà de cette rue sont implantés un groupe scolaire et un stade sportif.

Le projet s'intègre parfaitement dans le tissu urbain car il bénéficie de la proximité de nombreux équipements (mairie, ligne de bus, stade, école).

D'une superficie de 1,67Ha, il urbanise en profondeur ce secteur communal.

Il est actuellement occupé par des espaces cultivés et un espace pâturé et est actuellement accessible par la RD75 au nord, la rue Tetelin à l'ouest et par la rue de la Mairie à l'Est.



Une partie de la zone – la pâture et l'espace agricole au second plan.



La pâture permettant l'accès à la zone (rue de la Mairie)

L'intégration du projet de 1,67 Ha dans un environnement mêlant espaces résidentiels, sportifs, éducatifs est l'enjeu principal de l'aménagement de la zone.

a. Orientations particulières

Accès au site

Deux accès à la zone seront aménagés de façon sécurisée. Ils seront dédiés aux accès routiers et piétonniers et prendront appui sur la rue Tetelin à l'ouest et la rue de la Mairie à l'est (depuis l'emplacement réservé 2 dédié à la création d'une voie de désenclavement).

Ces deux accès seront aménagés en sens unique de circulation (de l'ouest vers l'est) et permettront d'entrer et de sortir de la zone. Ces accès pourront supporter la voirie de desserte. Les carrefours créés devront être sécurisés pour l'ensemble des usagers.

Voirie

Une voirie primaire réalisera un bouclage viaire de la zone depuis les deux accès routiers précités. Celle-ci structurera le sud de la zone d'étude.

La voirie primaire, en sens unique de circulation (de l'ouest vers l'est), sera accompagnée d'un traitement paysager et d'un cheminement doux.

Elle devra être sécurisée pour l'ensemble des usagers.

Afin d'adapter la future voirie au réseau viaire en place, il conviendra d'instaurer un sens unique de celle-ci. En effet, la future voie de desserte proposera une circulation uniquement d'Ouest en Est, c'est-à-dire de la rue Tetelin vers la rue de la Mairie.

Déplacement doux

La zone de projet sera entièrement praticable le long des voiries par les piétons.

Emplacement réservé

Deux emplacements réservés sont identifiés. Le premier au nord est dédié aux logements en accession au titre de l'article 151-41 4 sur environ 2 400m². Les logements collectifs étant déjà identifiés dans la zone, l'emplacement réservé vient préciser que des logements en accession seront présents à ce niveau, tout cela dans un but de mixité. Le second, au sud-est, est dédié à la création d'une voie de désenclavement sur environ 1 300m².

Organisation, implantation et programmation

Le nord de la zone (hors périmètre et au sein du périmètre) sera privilégié pour l'implantation de logements en front à rue le long des RD75 (emplacement réservé 1 dédié à l'implantation de logements en accession) et rue Tetelin. Ceci permettra de créer un front bâti structurant. Les accès aux parcelles se feront directement depuis les voies routières.

Le sud de la zone (au sud de la voirie) sera dédié à l'implantation de logements collectifs à plus grande proximité des équipements.

Il conviendra de respecter une densité minimale de 15 logements par hectare sur l'ensemble de la zone.

Il conviendra de respecter la programmation suivante au sein de la zone au moins :

- 41% de logements locatifs sociaux (type LLS),
- 14% de logements en accession sociale à la propriété (PSLA).

L'emplacement réservé n°1 sera dédié à l'implantation de logements en accession.

Servitudes et protection du patrimoine

L'ensemble de la zone de projet est concernée par une servitude de protection de 500m autour de Monuments Historiques classés et inscrits situés sur la commune.

Il conviendra de respecter les préconisations liées à ces monuments.

Gestion des risques

Le risque d'inondation par remontées de nappes est présent sur la partie sud de la zone d'étude. Il conviendra d'aménager les lieux en conséquence.

Équipement en réseaux du site

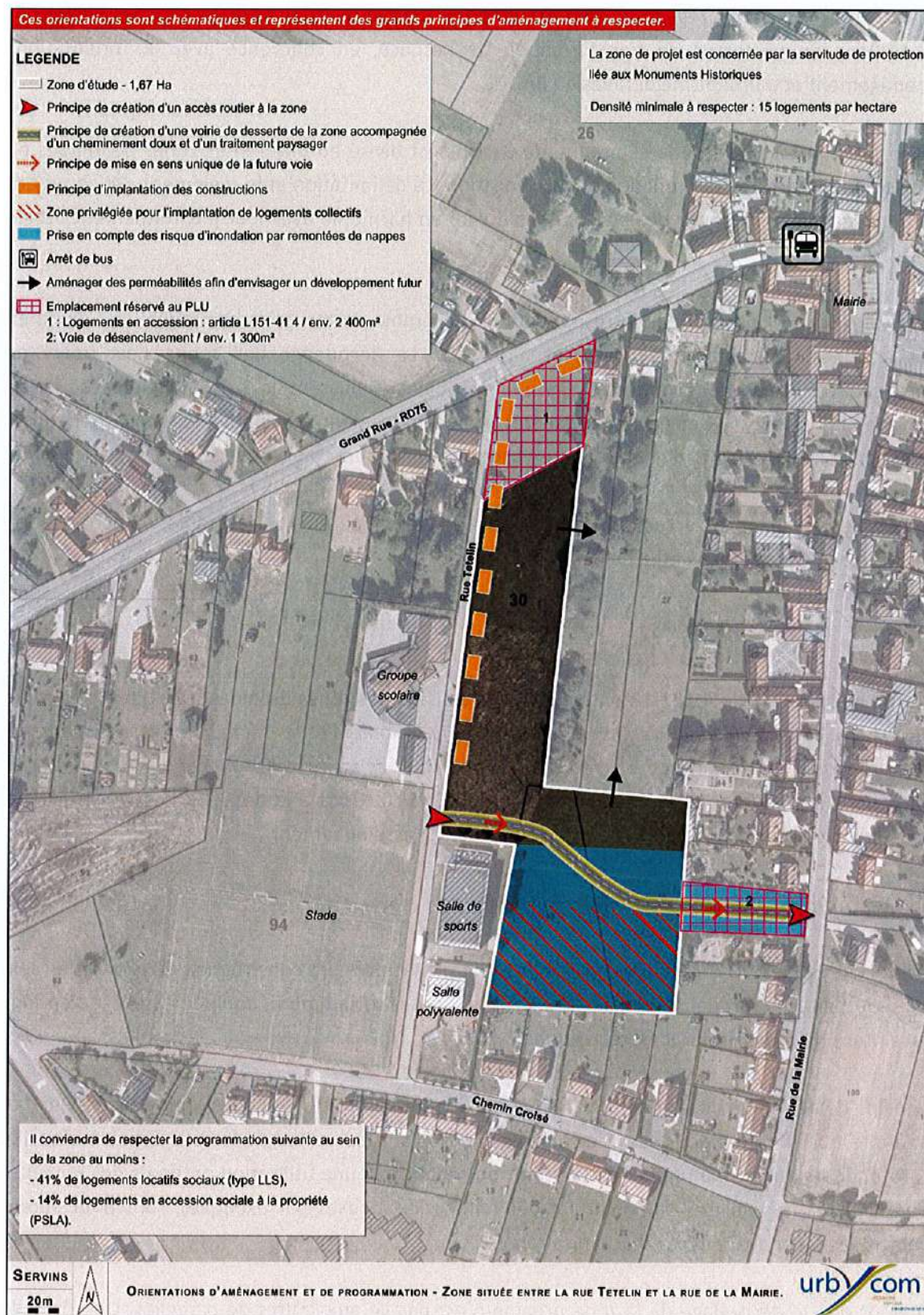
Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement.

Perspective d'évolution

Afin d'envisager un développement futur de la zone et afin de limiter l'enclavement de cette dernière et des zones autour, il conviendra d'aménager une perméabilité vers le nord (vers les actuels fonds de jardins).

b. Schéma d'aménagement

Le schéma qui suit retranscrit les grands principes des orientations particulières d'aménagement et d'urbanisme exposées ci-dessus.



III. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DES SOLS : JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES

L'objectif des dispositions réglementaires est de permettre la maîtrise et la gestion des évolutions tout au long du processus de transformation de l'espace, en cohérence avec les orientations d'aménagement et d'urbanisme définies au PADD.

Pour ce faire, le territoire de la commune de Servins est divisé en différentes zones délimitées en vertu de leur spécificité, leur fonction ou leur vocation. La délimitation et le règlement des zones ont été établis en vue de garantir des occupations du sol en harmonie avec leur environnement urbain ou naturel.

Le territoire couvert par le PLU, correspondant à l'ensemble du territoire communal, est divisé en zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Le découpage des zones s'est opéré en cohérence avec le projet communal : les zones urbaines couvrent la partie agglomérée de la commune ; les espaces agricoles sont préservés par un classement spécifique ; les secteurs naturels les plus sensibles font l'objet d'une protection accrue afin d'assurer leur sauvegarde.

Au préalable, le zonage est actualisé (changements de dénominations par exemple, ou actualisation à l'occupation du sol actuelle effective).

1. Zones urbaines

Conformément à l'article R.151-18 du code de l'urbanisme, les zones urbaines sont dites "zones U". *"Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter"*. Par équipements, on entend ceux liés à la desserte des constructions, c'est-à-dire la voirie, l'eau, l'électricité et le cas échéant, l'assainissement.

Définir une forme et une profondeur de la zone urbaine

Les limites des zones UD ont été fixées pour englober l'ensemble des constructions existantes au sein du tissu urbain, et les dents creuses lorsqu'elles sont suffisamment équipées, sauf exceptions (contraintes physiques, naturelles, techniques, ...).

Le principe de définition de la zone urbaine UD se base sur les limites de l'enveloppe urbaine du PLU. C'est-à-dire que la profondeur est principalement basée sur les limites de la zone urbaine actuelle. Les profondeurs de la zone urbaine permettent de répondre à une utilisation optimale des parcelles des administrés (possibilités de construire des bâtiments annexes par exemple), sans pour autant permettre les secondes rangées d'urbanisation.

Rappelons que le découpage de la zone urbaine n'est pas lié aux limites de parcelles. Une parcelle

peut être en partie en UD et en partie en N ou A (le fond de parcelle). Dans ce cas, il n'est pas possible de construire des annexes ou abris de jardin sur la partie non classée en zone UD.

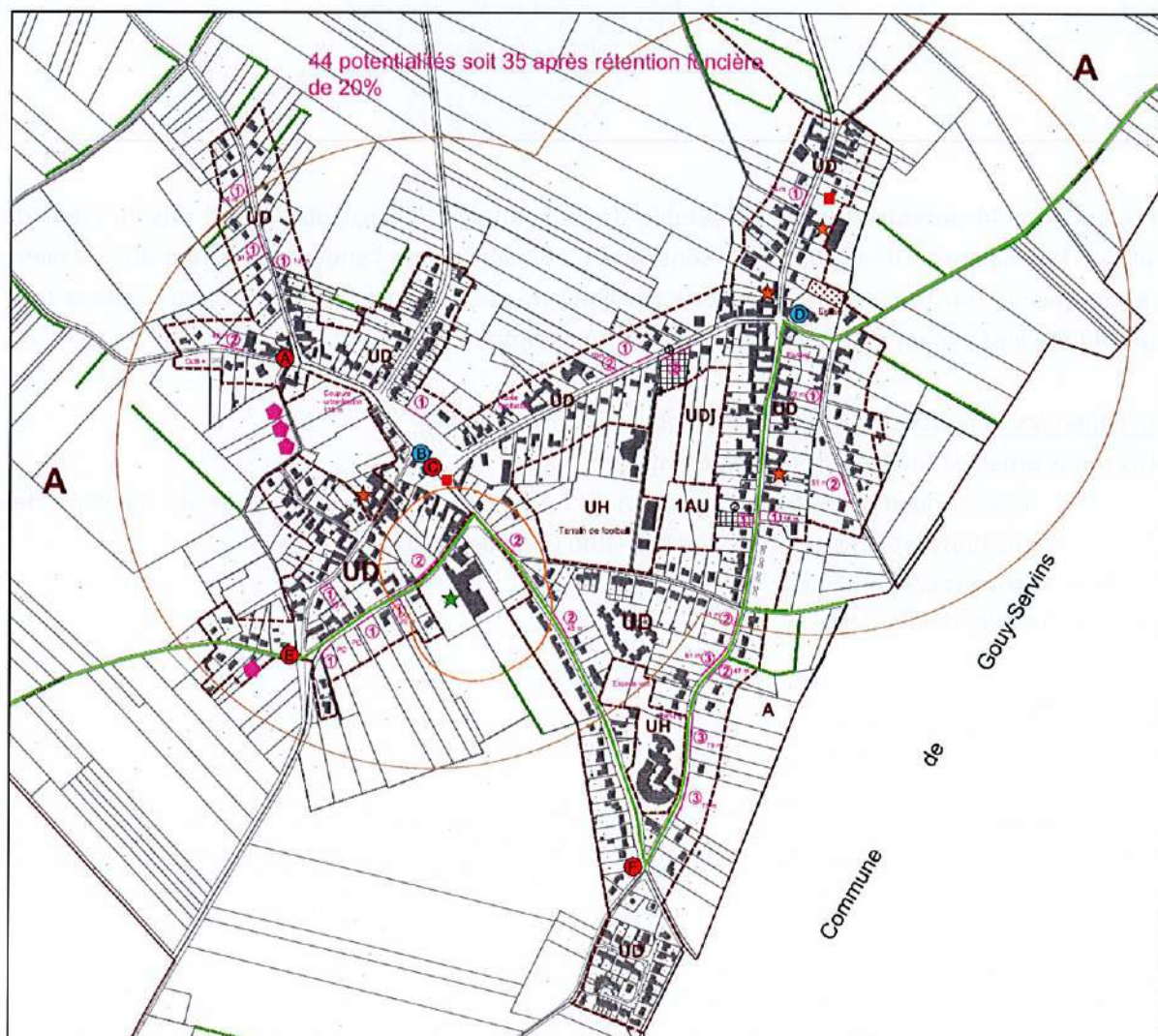
L'ensemble des zones UD est suffisamment équipé en voirie, eau et électricité.

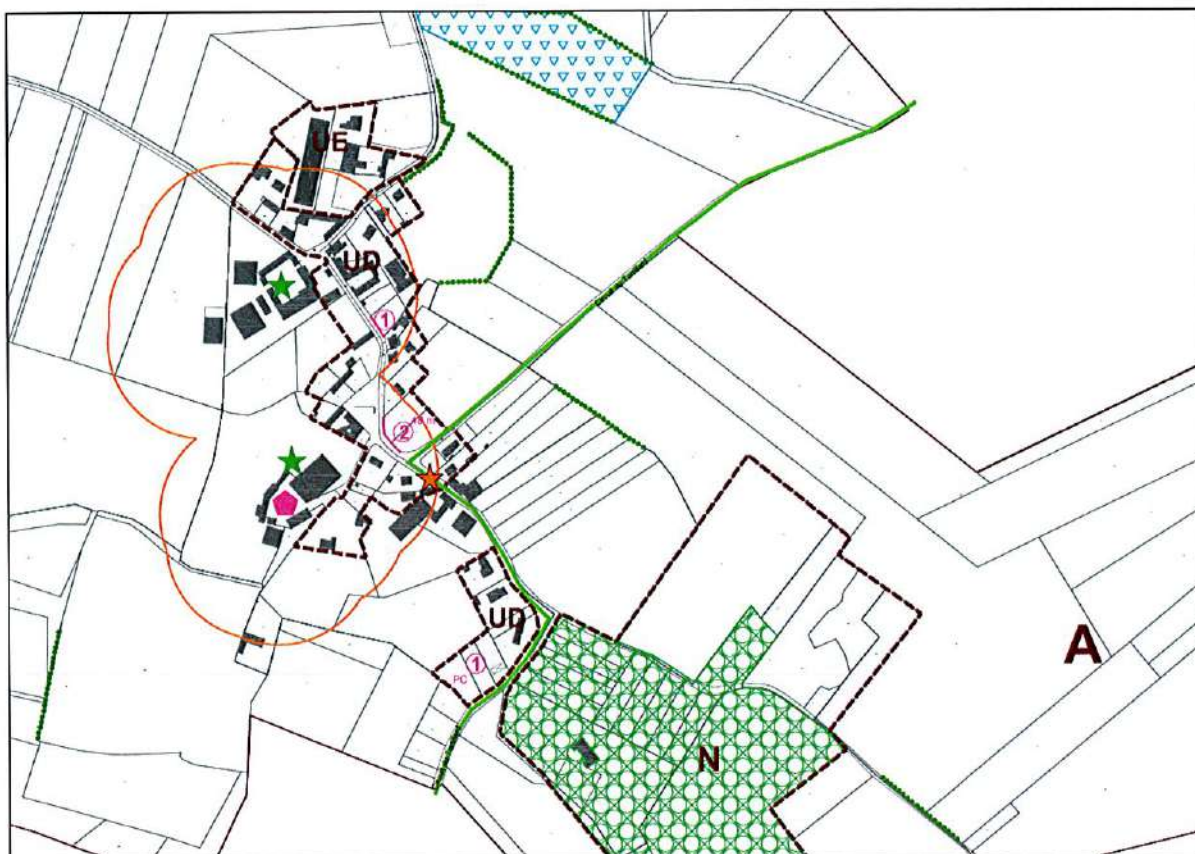
Les terrains apparaissant nus au cadastre au sein de la zone urbaine relèvent de trois catégories :

- il peut s'agir de projets en cours ou finalisés mais n'apparaissant pas encore au cadastre,
- ou de dents creuses (pas de projet connu actuellement mais terrain inséré au sein du tissu urbain),
- ou de terrains correspondant à des espaces publics, ou attenants à une activité.

Les principales dents creuses

Pour connaître l'ensemble des terrains concernés, se référer à la carte de potentiel foncier (partie enjeux). Cette carte a été modifiée suite à l'enquête publique (carte ci-dessous : dernière version).





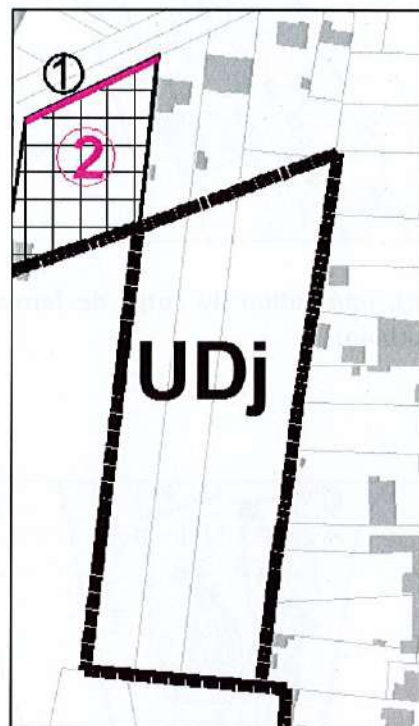
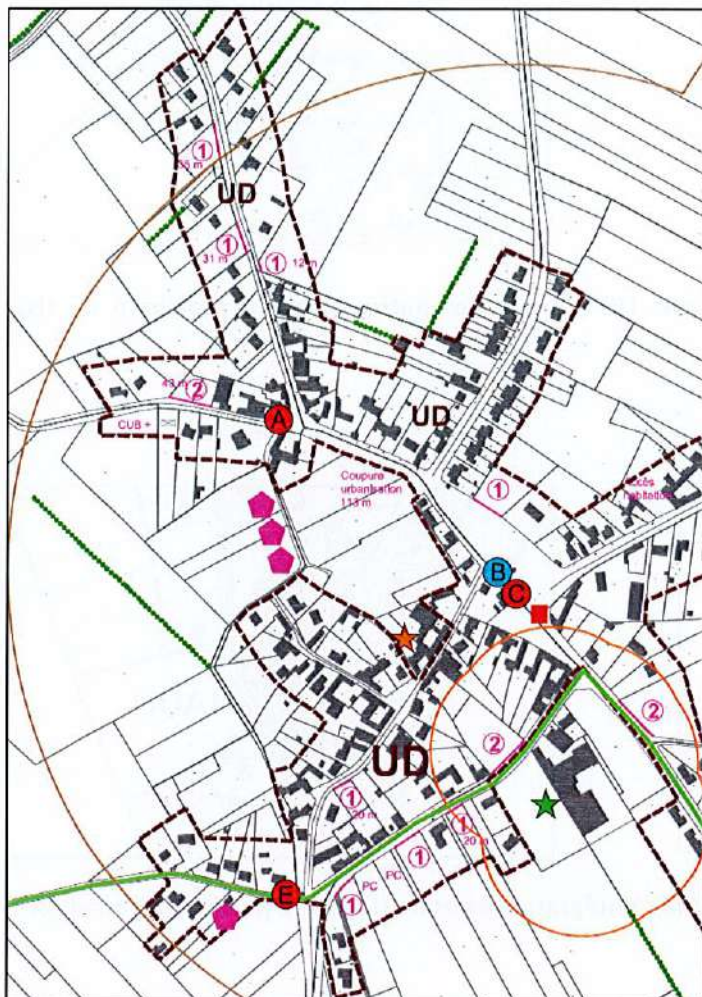
Présence de 44 potentialités sur l'ensemble de la commune. Il s'agit de terrains nus en cœur de village. Des habitants de la commune sont venus indiquer lors de l'enquête publique qu'ils avaient des permis de construire et des certificats d'urbanisme opérationnels positifs. Les limites de la zone UD ont été légèrement modifiées pour prendre en compte ces éléments.

Délimiter les zones urbaines selon leurs usages et caractéristiques

Les zones urbaines sont affectées à différentes vocations :

- mixtes (habitat, équipement, activité) : UD, elle répond au principe de diversité des fonctions urbaines de l'article L.121.-1 du Code de l'Urbanisme.
- activités économiques : UE
- équipements : UH

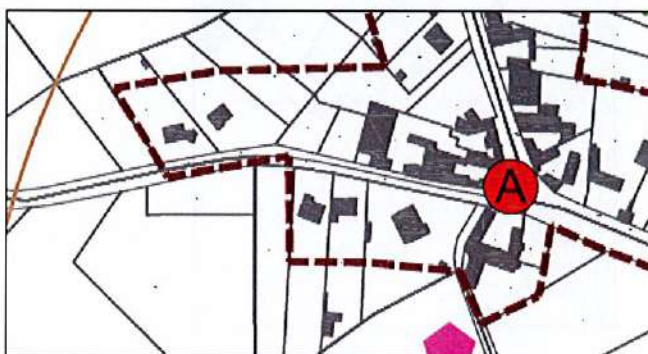
La zone UD correspond au tissu urbain de la commune avec un sous-secteur UDj pour les fonds de jardins.



Zonage après enquête



Zonage avant enquête



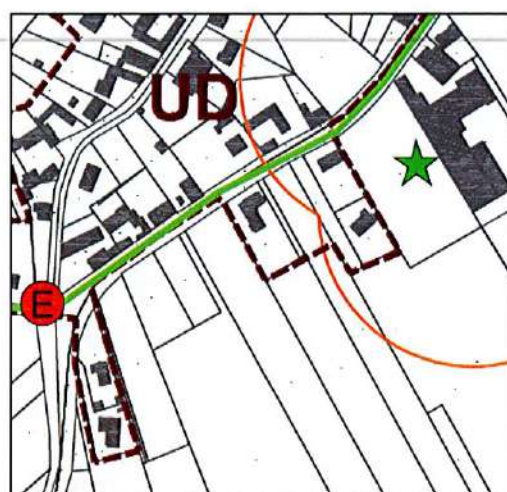
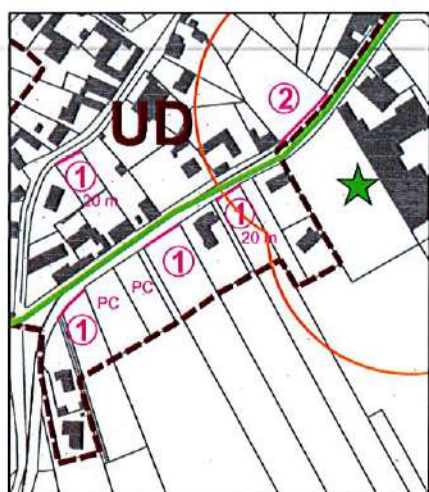
Ici, présence d'une nouvelle construction et d'un CUb positif.



Ici, intégration du corps de ferme en zone UD (comme les autres ferme à proximité du tissu urbain).



La suppression de la zone 1AUH engendre la réintégration en zone UD d'une partie des parcelles.



La présence de deux permis de construire engendre là aussi l'intégration d'une partie des parcelles en zone UD.



Ici, présence d'une nouvelle construction et d'un permis de construire. Cet ensemble ne peut plus être considéré comme un espace agricole. Les constructions ont été intégrées dans une zone UD.

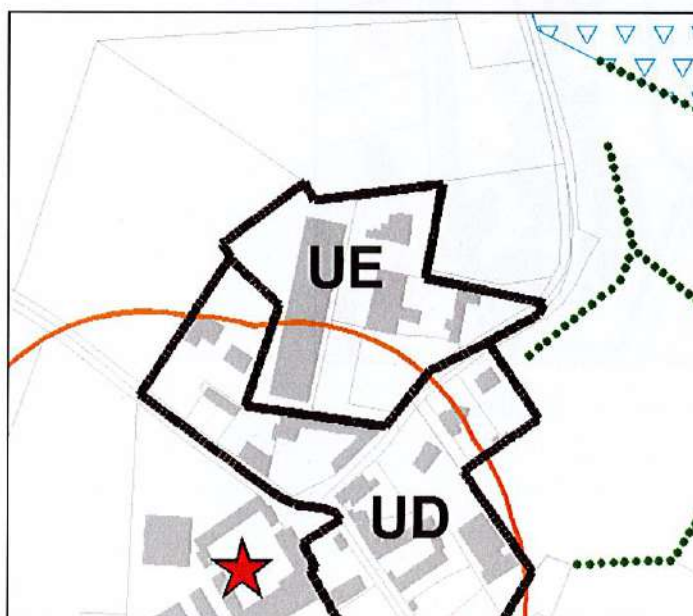
Les zones urbaines non mixtes

- activités économiques : UE.
- équipements : UH.

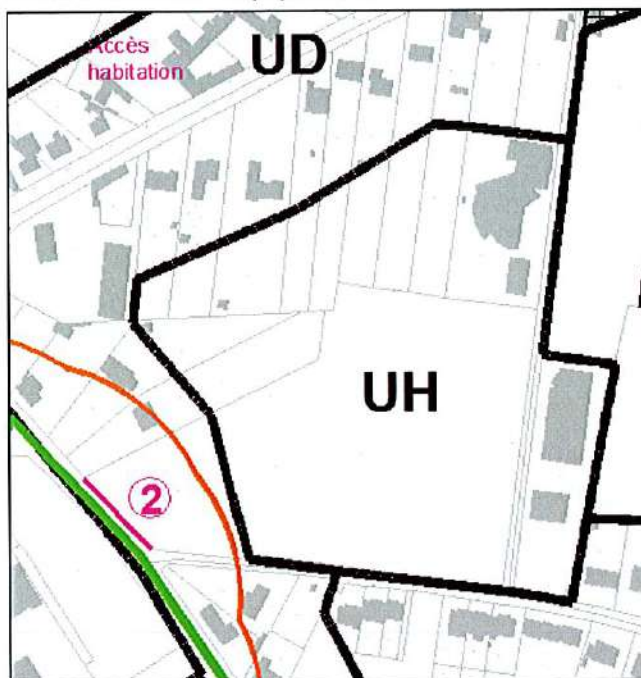
Les zones à vocation économique sont des zones économiques déjà présentes sur les communes destinées à regrouper les activités économiques admissibles au voisinage des quartiers d'habitation.

Elles permettent de pérenniser les activités économiques au sein de la commune, tout en anticipant de futures.

Zones à vocation économique sur la commune : Technomécanic



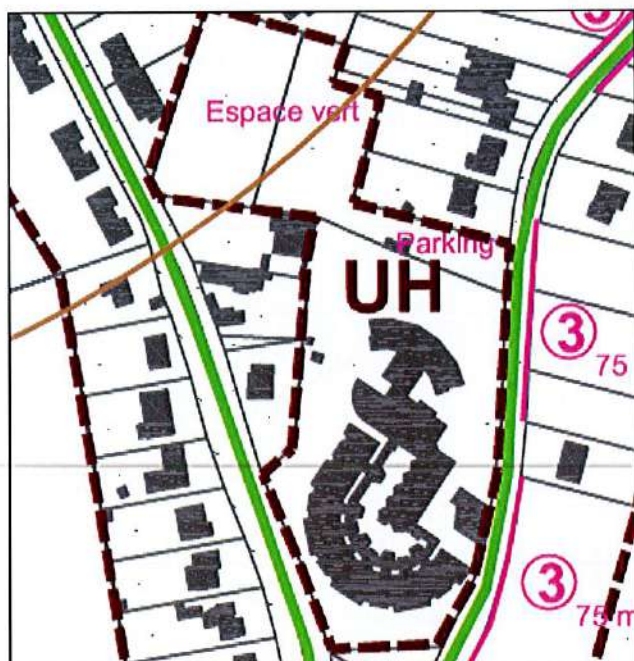
Zones à vocation d'équipements



La zone UH correspond à quelques espaces de taille assez importante, compris au sein de la zone urbaine mixte, mais dédiés uniquement à l'accueil d'équipements.

Les zones UH permettent d'encadrer et de pérenniser ou d'affirmer la vocation d'équipements du secteur.

Zone UH, présence des terrains de football, salle des sports polyvalente, groupe scolaire les 4 vents.



Maison d'accueil spécialisée

2. Zones à urbaniser

L'article R.151-20 prévoit que peuvent être classés en zones à urbaniser, dites "zones AU", "les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation".

Le caractère suffisant des équipements à la périphérie immédiate de la zone détermine son ouverture à l'urbanisation : Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

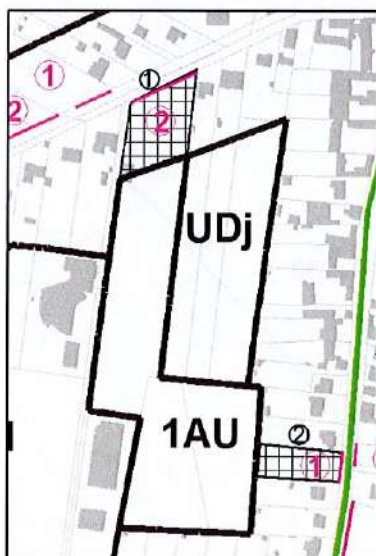
Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Définir les zones à urbaniser selon leurs usages et caractéristiques

La zone est affectée à l'habitat.

Cette zone a pour avantage de :

- S'appuyer sur la voirie existante pour une prédisposition au maillage viaire et doux,
- Bénéficier de l'existence et de la capacité suffisante de la voirie et des réseaux à proximité.
- Faire l'objet d'orientations d'aménagement pour assurer un traitement qualitatif de la zone, notamment un traitement paysager entre la zone et l'espace agricole (voir justifications des orientations d'aménagement).



Zone de développement pour de l'habitat, 1,67 hectare

3. Zones agricoles

La zone agricole, dite " zone A", intègre *"les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles"* (article R.151-22 du code de l'urbanisme).

La zone est en principe inconstructible, sauf pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole qui sont seules autorisées en zone A.

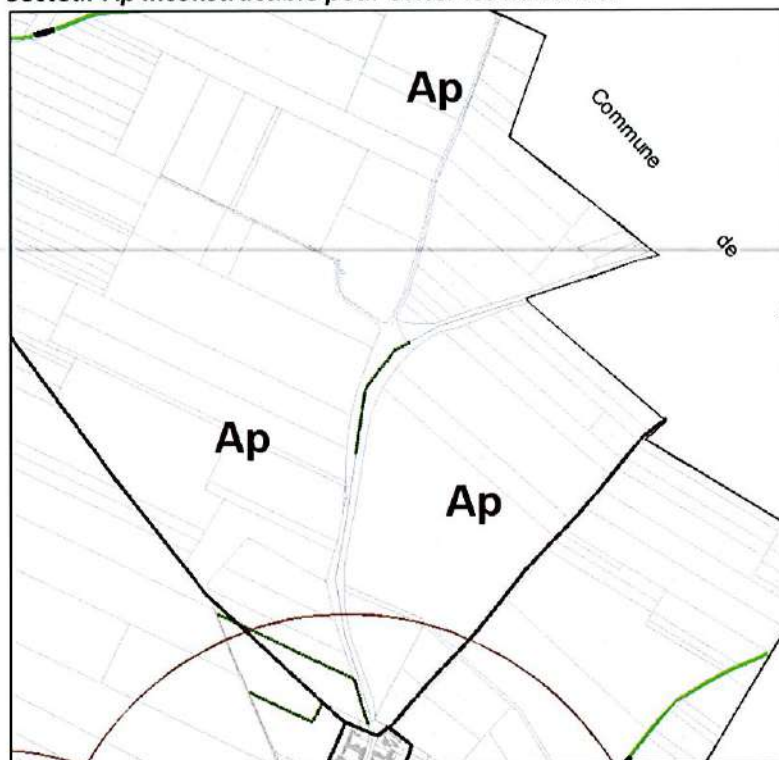
La zone A correspond à une zone à vocation d'agriculture et d'élevage. Elle est dédiée à la protection et à la promotion de l'activité agricole.

Les objectifs de cette classification visent à :

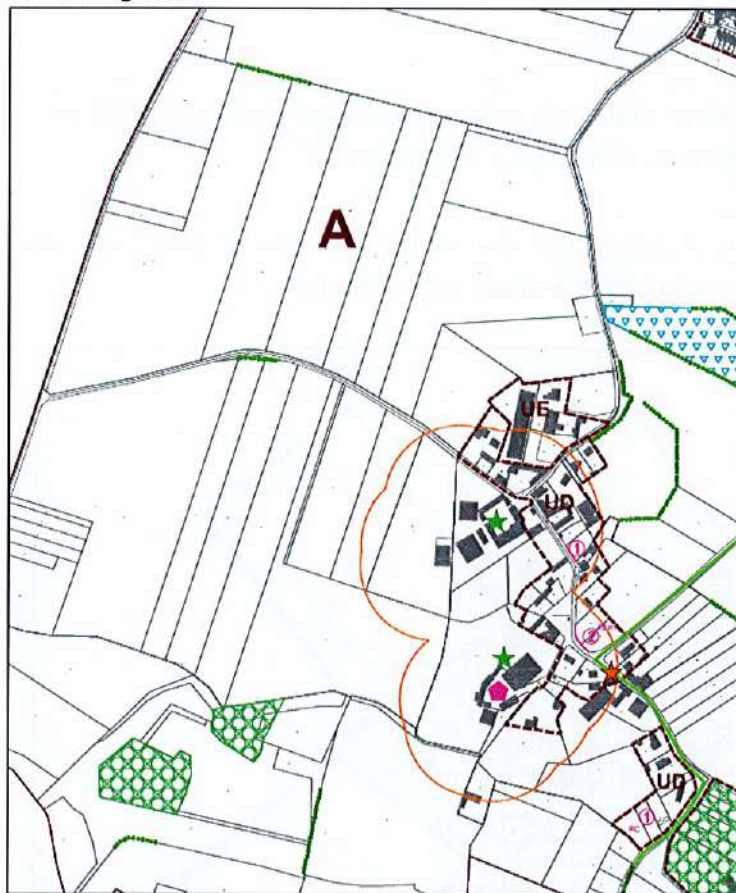
- Prendre en compte les exploitations agricoles encore en activité sur la commune,
- Permettre aux exploitants de construire des bâtiments nécessaires à leur activité, ainsi que de diversifier leur activité en autorisant les activités complémentaires à l'agriculture.
- Maintenir le caractère exclusif de la zone dans un souci de compatibilité des occupations du sol sur le territoire communal.

On retrouve des perspectives visuelles remarquables en direction de Bouvigny-Boyeffles avec un relief intéressant, il est proposé d'interdire toutes les constructions pour conserver les perspectives et ne pas apporter de nuisances aux riverains. Un secteur Ap a donc été dessiné interdisant toutes constructions.

Secteur Ap inconstructible pour éviter les nuisances



La zone agricole



4. Zones naturelles

En vertu de l'article R.151-24, les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". *"Peuvent être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues."*

La zone N correspond à une zone de protection des sites et des paysages. Elle est en principe inconstructible sauf exceptions.

Délimiter la zone naturelle stricte

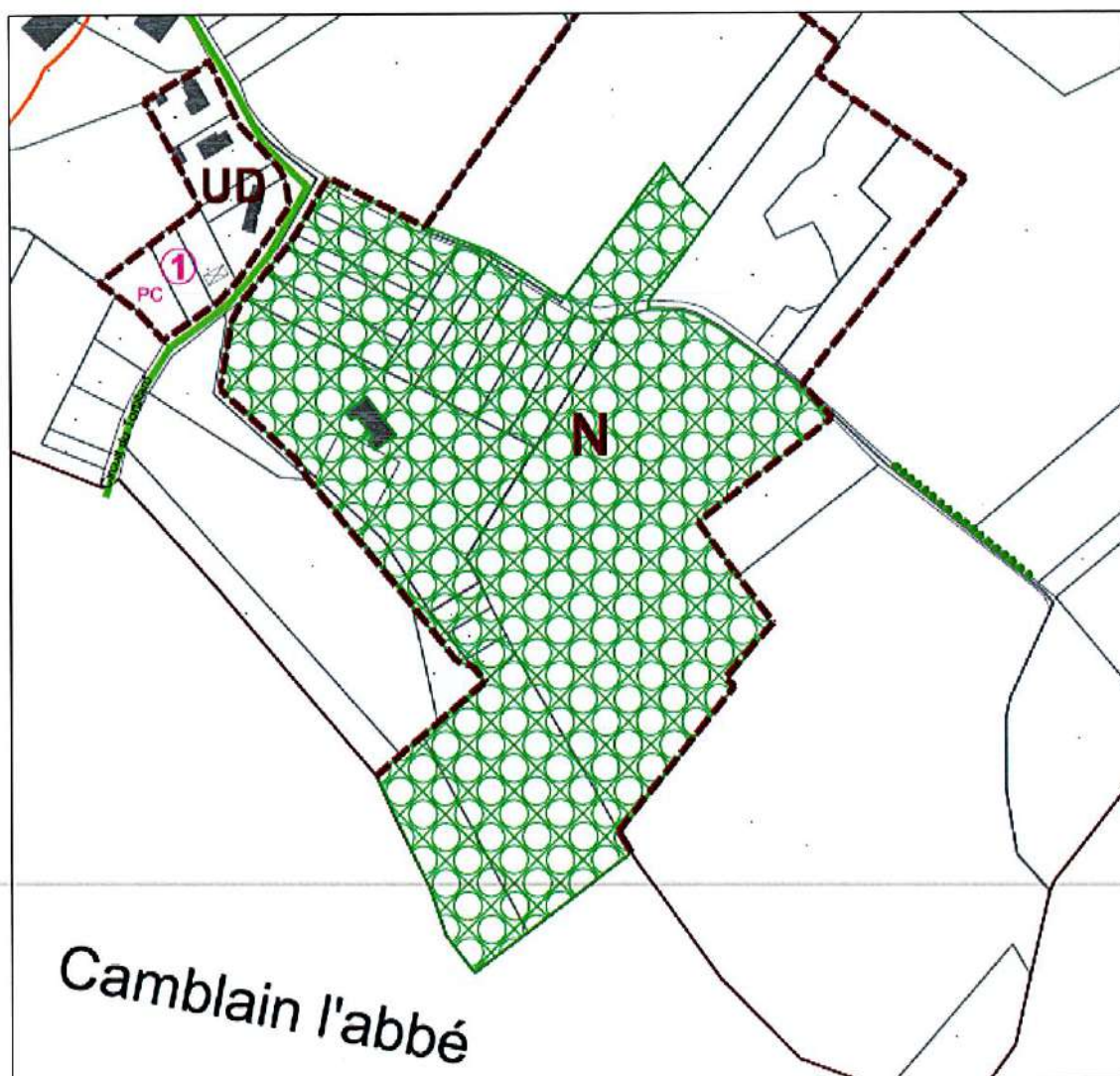
La zone N se justifie par la nécessité de préserver la trame naturelle et paysagère.

Les objectifs de ce classement visent à :

- Concentrer le développement urbain dans les parties urbanisées existantes.
- Préserver les espaces naturels et les paysages.

- Protéger la biodiversité et les milieux humides.
- Conforter les corridors écologiques majeurs.
- Préserver les milieux humides.
- Eviter l'imperméabilisation excessive, et donc de prendre en compte le risque inondation.
- Préserver les espaces de respiration au sein du tissu urbain existant.

Les limites de cette zone se basent sur la délimitation des entités naturelles d'intérêt, des zones ayant un caractère hydrophile, des espaces boisés, des espaces de parc urbain.



5. *Prise en compte des risques*

La prévention des risques comporte deux grands aspects :

- elle vise d'une part à limiter l'exposition de nouvelles personnes ou de nouveaux biens dans les secteurs réputés exposés aux risques.
- d'autre part, elle consiste à veiller à ce que les aménagements réalisés sur une zone concernée par les risques n'aggravent en aucun cas le risque par ailleurs.

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme impose au PLU de "déterminer les conditions permettant d'assurer [...] la prévention des risques naturels prévisibles...". Dans cette logique, l'article R.151-34 prévoit que les documents graphiques du règlement font apparaître s'il y a lieu " les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ".

Le risque d'inondations

Aucunes zones inondées constatées ne se situent sur le territoire de Servins. On ne retrouve pas de surfaces inondables du TRI de Lens.

Le risque d'inondation peut être lié au risque de remontée de nappes, risque faible sur une grande partie du territoire, et risque fort du côté du hameau du Maisnil. Un risque moyen existe au sud de la zone 1AU.

La canalisation de transport de gaz

Elle est matérialisée sur le plan de zonage.

La ligne électrique

Elle est matérialisée sur le plan de zonage.

Les cavités souterraines

Elles sont matérialisées sur le plan de zonage.

La zone à dominantes humides

Elle est matérialisée sur le plan de zonage.

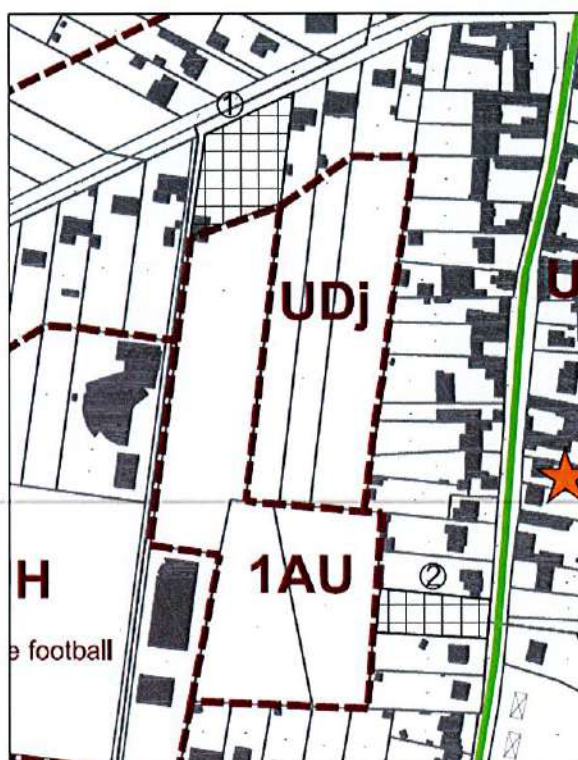
Les autres risques

Les autres risques ont uniquement été rappelés sous forme d'informations sur le zonage. Ils peuvent être assortis de recommandations également (remontées de nappes, gonflement des argiles, sites et sols pollués...)

6. Emplacements réservés

Le Plan Local d'Urbanisme fixe les emplacements nécessaires " Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ; Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ; Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ; Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ; Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes " (article L.151-41 du code de l'urbanisme). Chaque réserve est affectée d'un numéro qui se retrouve au plan de zonage, avec sa destination, la superficie de l'emplacement réservé et le bénéficiaire de la réserve.

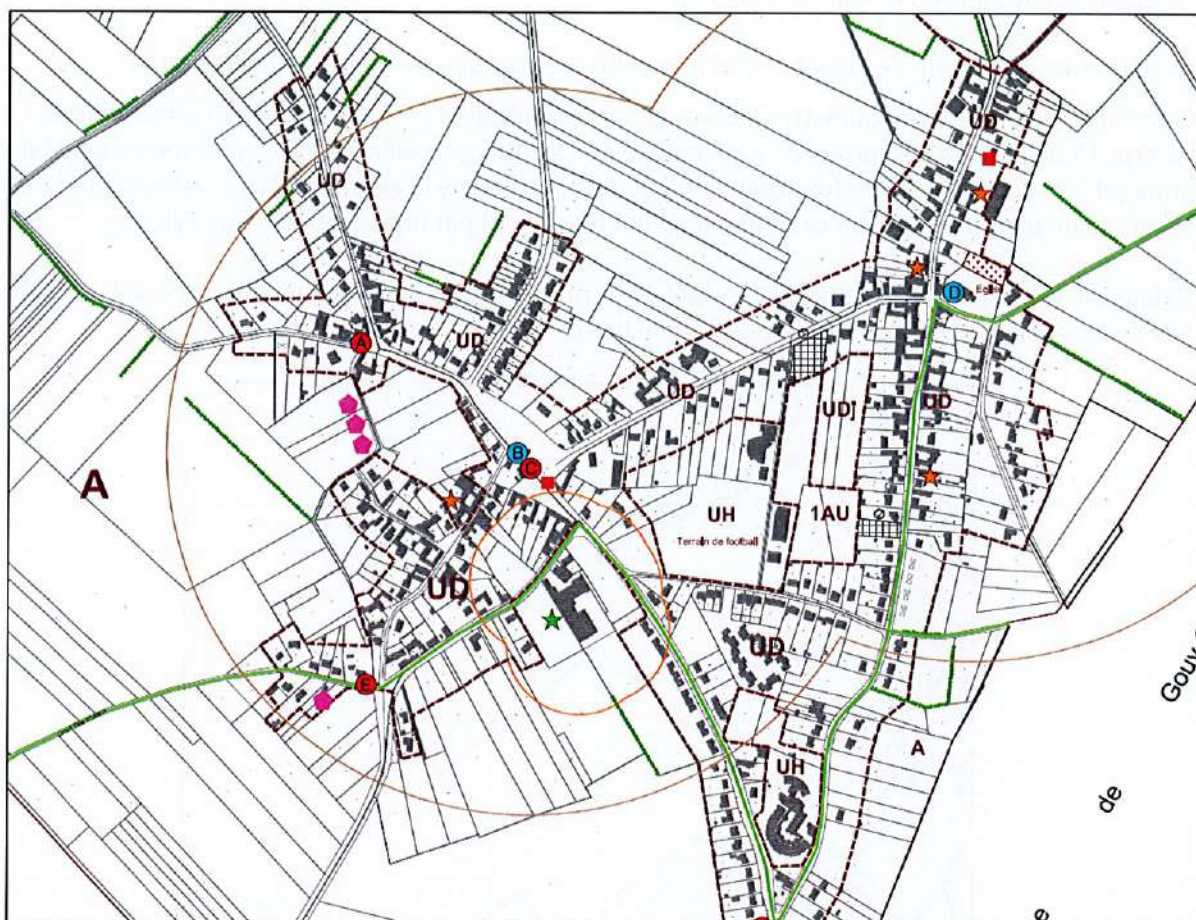
Les emplacements 1 et 2 sont réservés à la création d'un accès pour la zone de développement futur et pour accueil de logements également. L'objectif est de laisser des perméabilités dans le tissu urbain, pour une urbanisation sur le long terme.



7. Protection des éléments de paysage remarquables

L'article L.151-19 du code de l'Urbanisme dispose que le règlement peut :

« identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.»



Les éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme sont : l'église, chapelles...

8. Le patrimoine naturel

Le zonage inscrit des boisements en espace boisé à protéger, au sens de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme.

Ce classement permet une protection stricte : interdiction de tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements et autres. Les coupes d'arbres sont soumises à autorisation préalable.

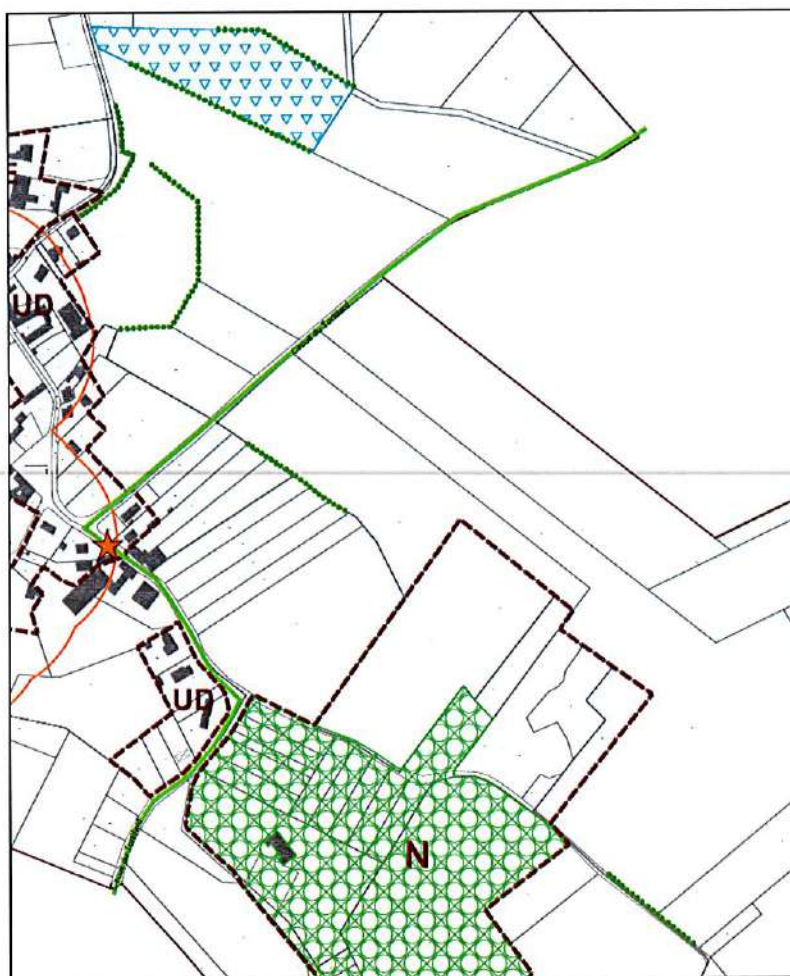
La délimitation s'est effectuée :

- en fonction du porter à connaissance de l'Etat.
- en fonction de l'occupation des sols actuelle.

La commune de Servins a également choisi de préserver certains linéaires d'arbres et de haies.

Cet outil a pour effet de soumettre l'abattage ou l'arrachage d'arbres aux prescriptions édictées à l'article 13 du PLU, en l'occurrence : « L'abattage ou l'arrachage d'éléments de « patrimoine végétal à protéger » est autorisé. Toutefois, tout élément de « patrimoine végétal à protéger » abattu doit être remplacé au plus près (sauf en cas d'impossibilité technique) par une plantation équivalente.

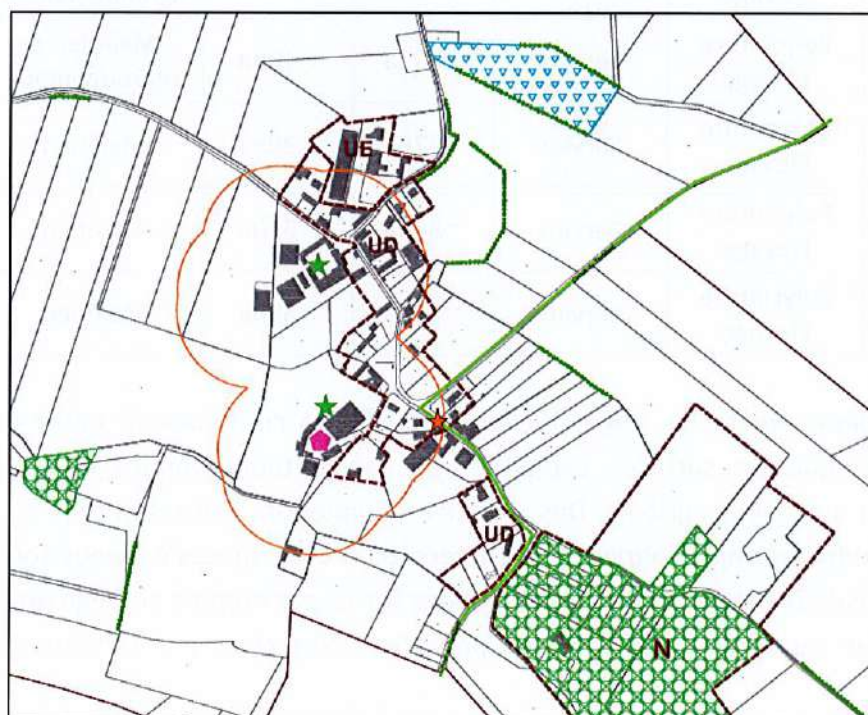
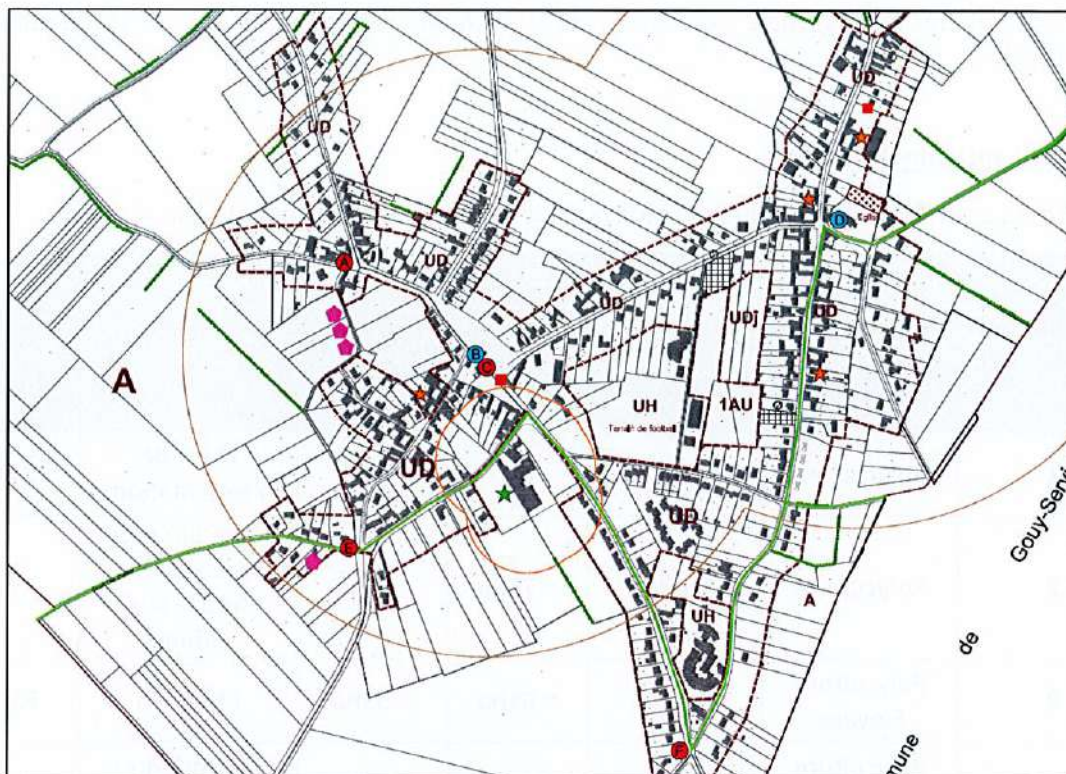
L'abattage d'éléments de « patrimoine végétal à protéger » est également autorisé lorsqu'ils présentent des risques pour la sécurité de la population ou des constructions environnantes ».



Boisements et alignements d'arbres à préserver et protéger

9. Identification des exploitations agricoles

A titre informatif, les exploitations agricoles en activité au moment de l'approbation du PLU sont localisées sur le plan de zonage. Il y a trois installations agricoles classées sur la commune.



Huit sièges d'exploitations agricoles sont recensés sur la commune. Seulement six exploitants étaient présents. Les autres exploitants n'étant pas présents lors de la réunion, d'autres agriculteurs ont renseignés leurs situations. Les questionnaires de ces agriculteurs absents nous ont été envoyés quelque temps après la réunion. Ce diagnostic a été réalisé lors de la réunion afin de situer géographiquement les exploitations, l'occupation des bâtiments et des terres, mais également de renseigner les projets futurs et le devenir des exploitations.

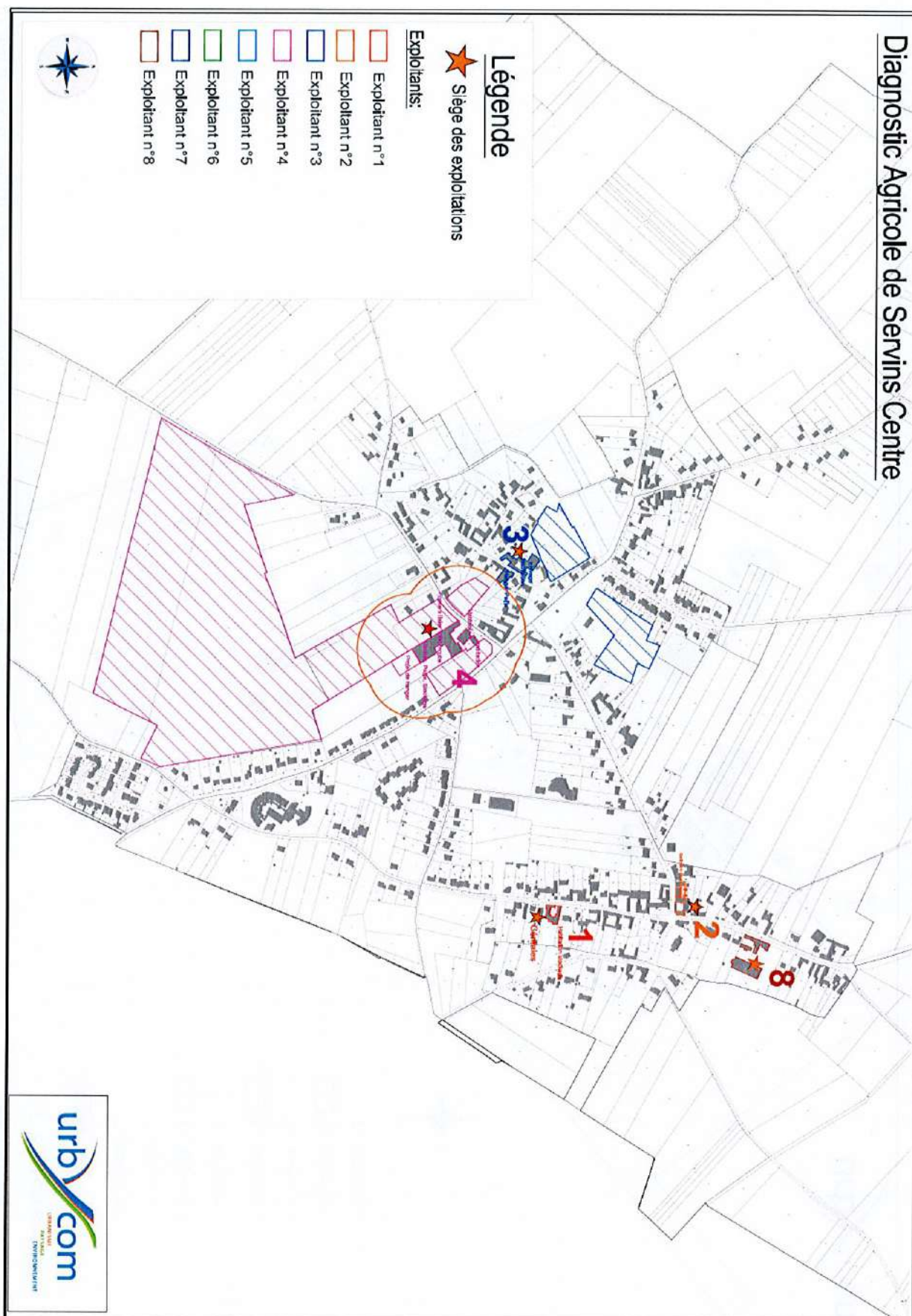
L'activité agricole en 2014

Le tableau ci-dessous reprend les exploitants et leurs parcelles présents à la réunion.

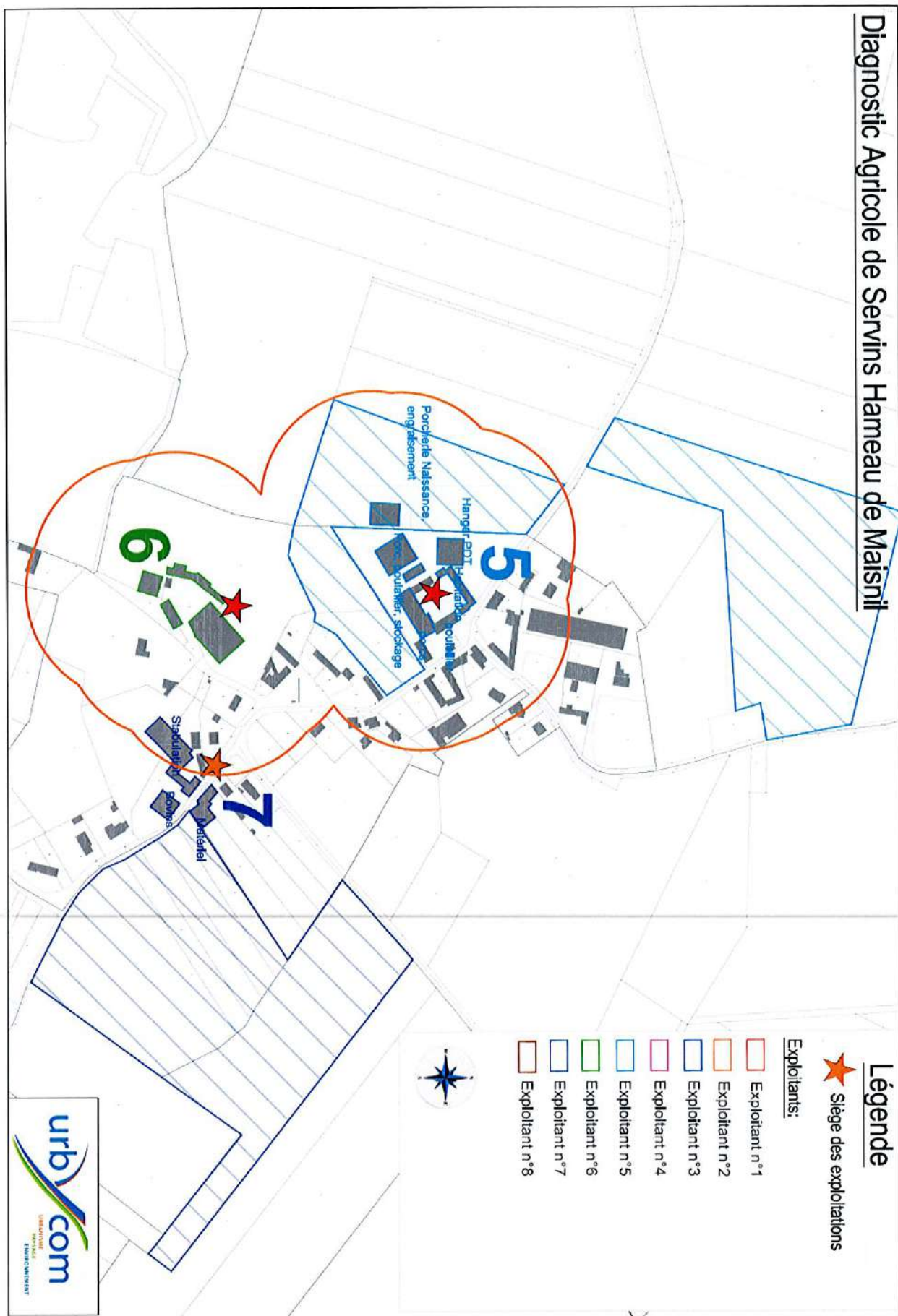
Numéro de l'exploitation	Type d'exploitation	Localisation du siège	Surface totale Exploitée	Surface totale exploitée sur la commune	Projet connu	Installation classée (ICPE)
1	Polyculture	Servins	NC	NC	Arrêt de l'exploitation	Non
2	Polyculture	Servins	~ 75ha	~50ha	Maintien avec succession future aux enfants	Non
3	Polyculture Elevage	Servins	~ 61ha	~ 57ha	Maintien	RSD 5m
4	Polyculture Elevage	Servins	~205ha	~45ha	Maintien + Agrandissement	Oui
5	Polyculture Elevage	Servins	~ 40ha	~ 10ha	Maintien + regroupement	Oui
6	Polyculture Elevage	Servins	~ 57ha	~ 39ha	Maintien	Oui
7	Polyculture Elevage	Servins	~ 88ha	~ 59ha	Maintien	RSD 5m
8	Polyculture Elevage	Servins	~ 73ha	~ 59ha	Maintien	Non

La carte suivante repère les sièges d'exploitation de la commune (à partir des éléments fournis), ainsi que les surfaces exploitées par agriculteur connues au moment de la réalisation du diagnostic agricole. Des espaces à enjeux ont été référencés sur cette carte pour comprendre les enjeux agricoles sur le territoire. Ces espaces à enjeux sont répertoriés en fonction de deux critères : de la proximité des terres par rapport au siège de l'exploitation (proximité des terres = moins de coût pour l'exploitant) et par rapport à la taille de l'exploitation.

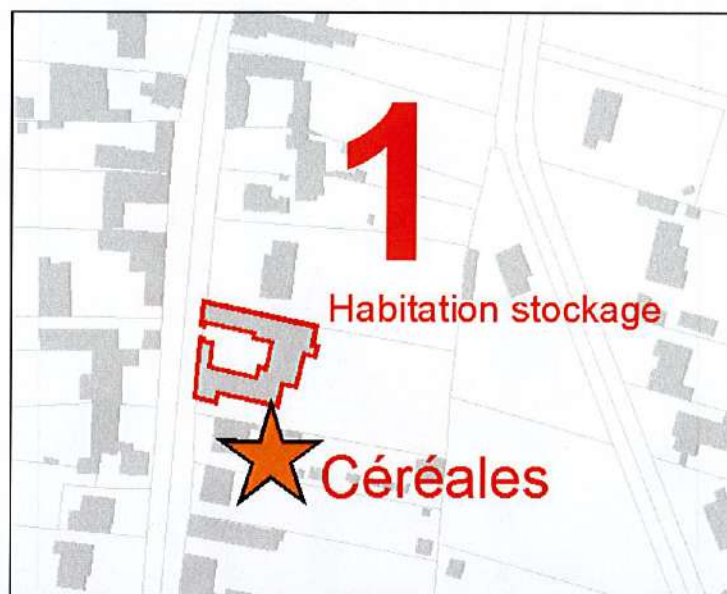
Diagnostic Agricole de Servins Centre



Diagnostic Agricole de Servins Hameau de Maisnil

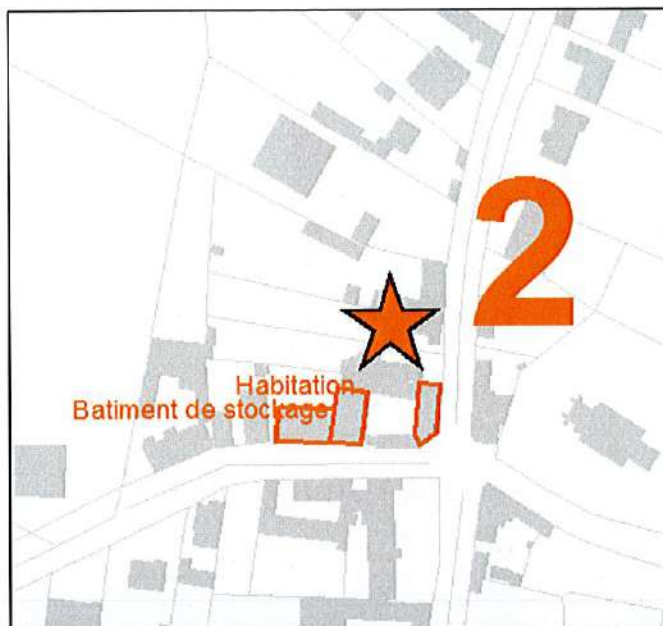


Zoom sur l'exploitation numéro 1 :



Le chef d'exploitation est agriculteur sur Servins. La taille de son exploitation est peu importante, l'agriculteur possède un Hangar agricole et son habitation. L'agriculteur part à la retraite prochainement, l'exploitation va s'arrêter.

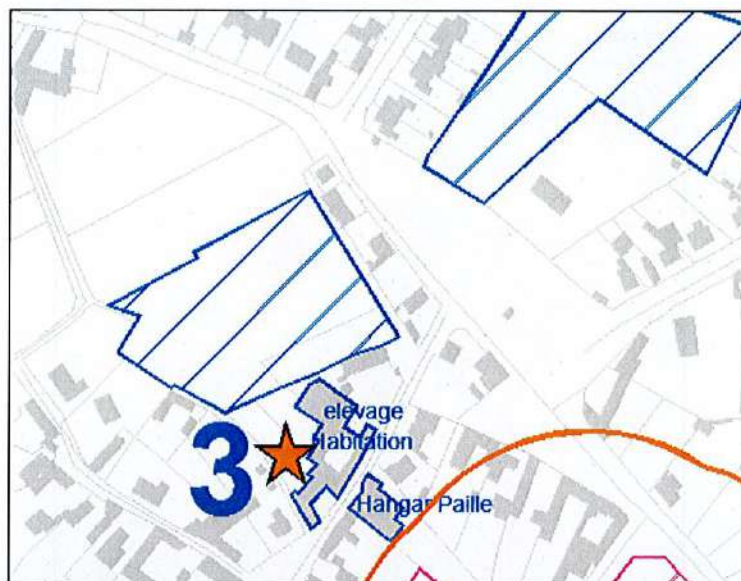
Zoom sur l'exploitation 2 :



Le chef d'exploitation est agriculteur sur Servins depuis 1983. La taille de son exploitation est assez importante, (près de 75 ha en tout et 50 ha sur la commune de Servins), les espaces cultivés se trouvent éloignés du siège de l'exploitation se situant en pleine centralité communale. L'activité principale de cet exploitant est la polyculture, avec 44 ha de céréales, 31 ha de polyculture.

Cette exploitation n'est pas classée. Cet agriculteur a pour objectif le maintien de son exploitation et prévoit la succession à sa fille. Un projet de délocalisation souhaite être envisagé à court terme au Nord du territoire.

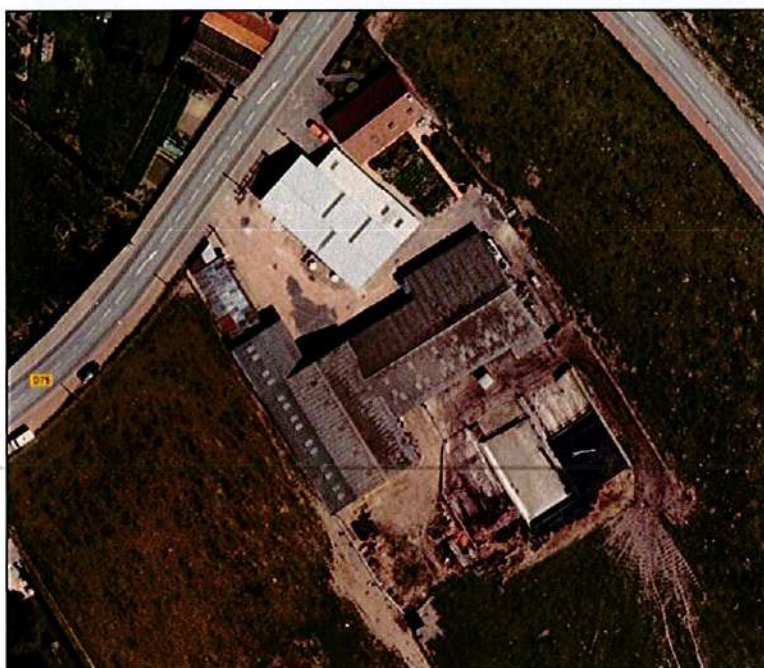
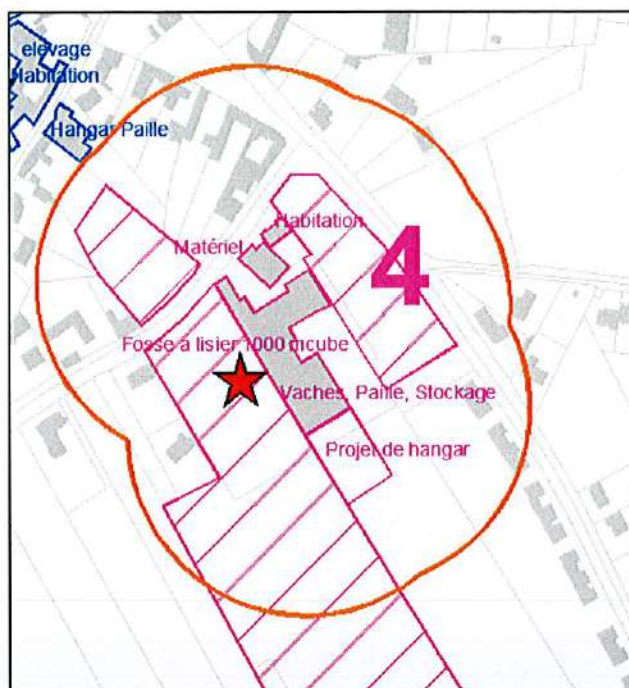
Zoom sur l'exploitation 3 :



Le chef d'exploitation est agriculteur sur Servins depuis 1997. La taille de son exploitation est assez importante, (près de 61 ha en tout et 57 ha sur la commune de Servins), les espaces cultivés se trouvent à proximité du siège de l'exploitation. L'activité principale de cet exploitant est la polyculture et l'élevage, avec 25 ha de céréales, 43 ha de champs cultivés et environs 30 vaches laitières.

Cette exploitation n'est pas classée. Cet agriculteur a pour objectif le maintien de son exploitation.

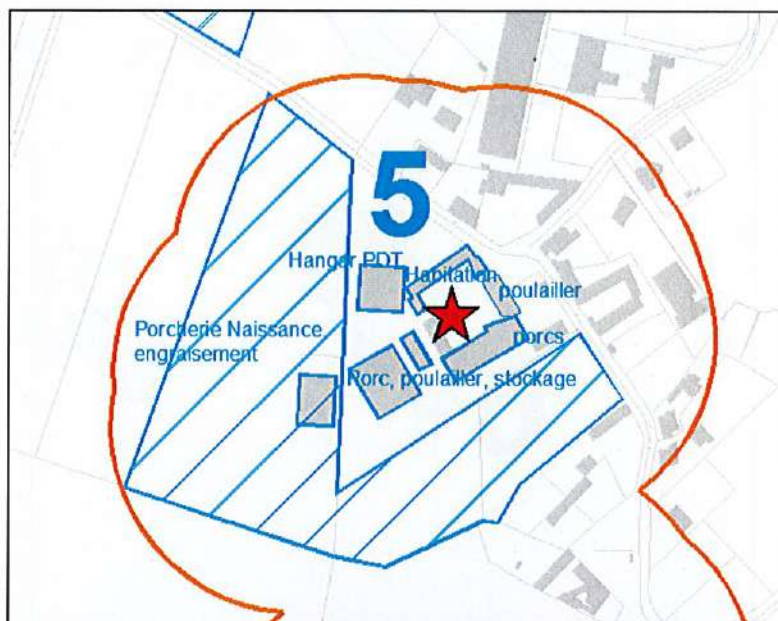
Zoom sur l'exploitation 4 :



Le chef d'exploitation est agriculteur sur Servins depuis 2007. La taille de son exploitation est importante, (près de 205 ha en tout dont 45 hectares sur la commune de Servins). L'activité principale de cet exploitant est la polyculture et élevage, avec près de 80 vaches laitières et 10 vaches allaitantes.

Cette exploitation est classée, un périmètre de 100 mètres de réciprocité. Cet agriculteur a pour objectif le maintien de son exploitation.

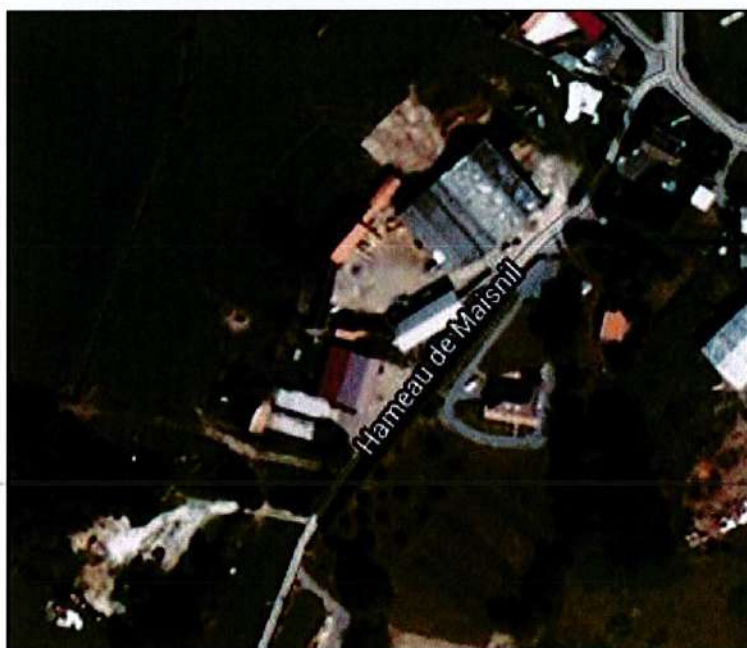
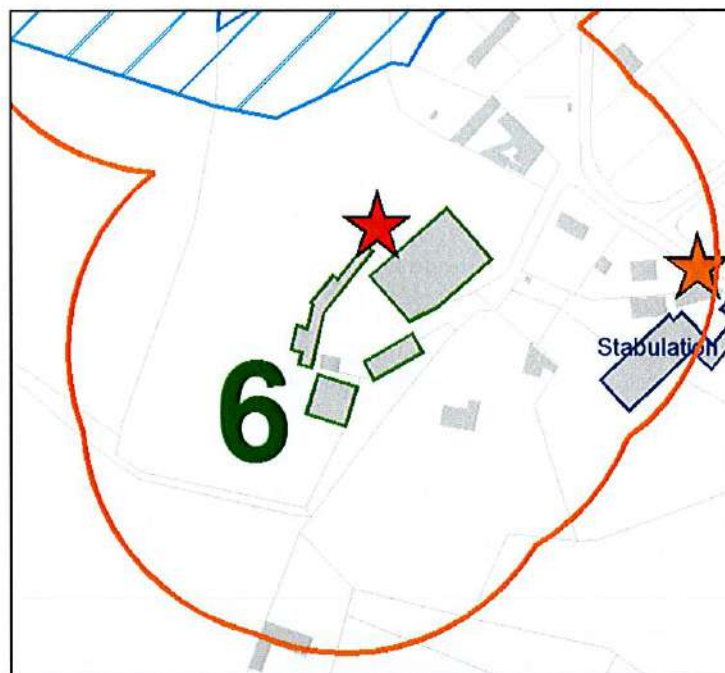
Zoom sur l'exploitation 5 :



Le chef d'exploitation est agriculteur sur Servins depuis janvier 2014. La taille de son exploitation est peu importante, (près de 40 ha en tout dont 10 hectares sur la commune de Servins). L'activité principale de cet exploitant est la polyculture et élevage, dont 30ha de céréales, 10 ha de polyculture, et près de 400 porcs et 2000 poules labélisées.

Cette exploitation est classée, un périmètre de 100 mètres de réciprocité. Cet agriculteur a pour objectif le maintien de son exploitation et dans le futur un regroupement avec d'autres exploitations est envisagé.

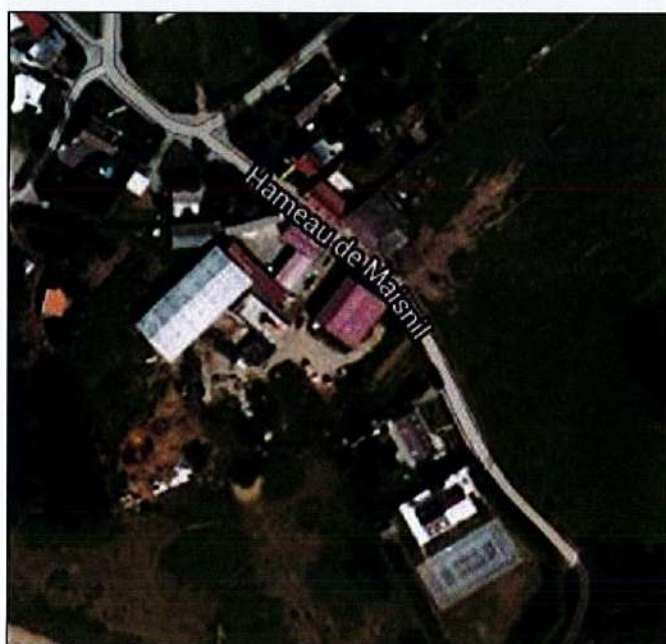
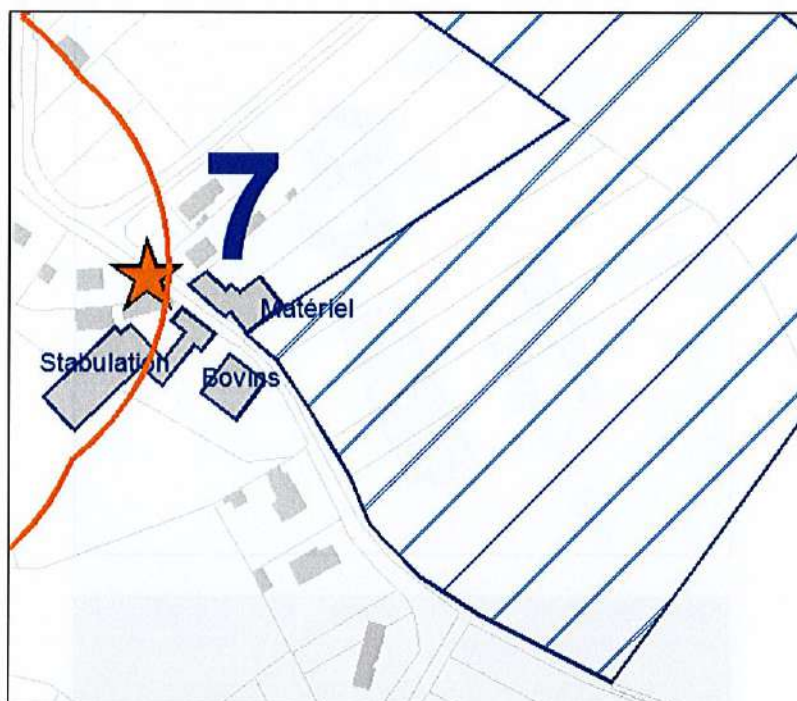
Zoom sur l'exploitation 6 :



Le chef d'exploitation est agriculteur sur Servins. La taille de son exploitation est importante avec 39ha sur la commune et 57 ha au total. L'activité principale de cet exploitant est la polyculture et l'élevage (70 vaches laitières).

Cette exploitation est classée et l'exploitant a pour objectif le maintien de son exploitation avec un agrandissement du bâtiment des vaches laitières.

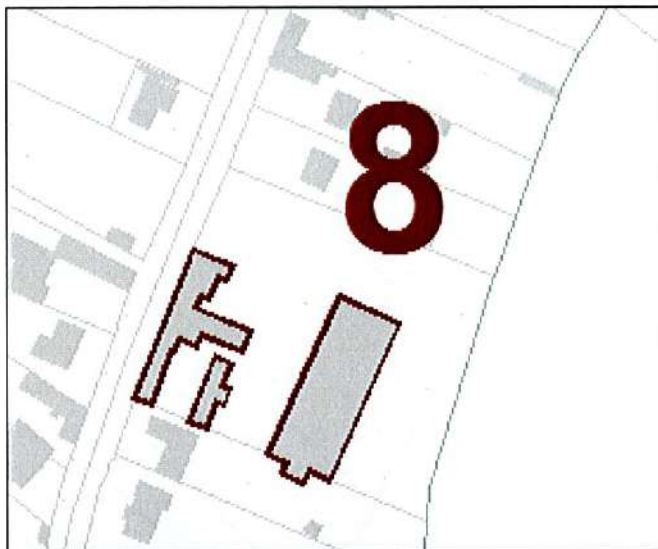
Zoom sur l'exploitation 7 :



Le chef d'exploitation est agriculteur sur Servins depuis 1997. La taille de son exploitation est importante, (près de 88 ha en tout dont 59 hectares sur la commune de Servins). L'activité principale de cet exploitant est la polyculture et l'élevage, avec 21 ha de céréales, 45 vaches laitières etc...

Cette exploitation n'est pas classée et l'exploitant a pour objectif le maintien de son exploitation.

Zoom sur l'exploitation 8 :



Le chef d'exploitation est agriculteur sur Servins depuis 2006. La taille de son exploitation est importante, (près de 73 ha en tout dont 59 hectares sur la commune de Servins). L'activité principale de cet exploitant est la polyculture et l'élevage, avec 30 ha de céréales, 55 vaches allaitantes etc...

Cette exploitation n'est pas classée et l'exploitant a pour objectif le maintien de son exploitation avec la construction d'un nouveau bâtiment de stockage 400m².

IV. JUSTIFICATIONS DES LIMITES ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL

1. Règles supplétives

I- Se superposent aux dispositions du présent règlement entre autres les dispositions ci-après du code de l'urbanisme :

1°/ Certaines règles du règlement national d'urbanisme ont un caractère d'ordre public, et restent opposables à toute demande d'occupation du sol. Ils permettent de refuser le permis de construire, le permis d'aménager ou la déclaration préalable ou de ne les accorder que sous réserve de l'observation de prescriptions, si les constructions, aménagements, installations et travaux sont de nature :

-à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique (article R.111-2) ;

-à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques (article R.111-4) ;

-à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement. (R 111-26) ;

-à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales (article R.111-27). Le caractère d'ordre public de cet article est relatif puisqu'il ne s'applique pas en présence d'une ZPPAUP, d'une AMVAP, ou d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Les dispositions d'ordre public du règlement national d'urbanisme ne sont applicables qu'au stade de la délivrance des autorisations d'occupation du sol, mais font obstacle à la délivrance d'autorisations régulières au regard des seules dispositions du document local d'urbanisme.

2°/ L'article L.102-13 qui permet d'opposer le sursis à statuer :

« Lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dans le périmètre des opérations d'intérêt national, le sursis à statuer peut être opposé, dans les conditions définies à l'article L. 424-1, dès lors que la mise à l'étude du projet d'aménagement a été prise en considération par l'autorité administrative compétente de l'Etat et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. »

II- Prévalent sur les dispositions du P.L.U. :

1°/ Les servitudes d'utilité publique, affectant l'utilisation ou l'occupation du sol, créées en application de législations particulières qui sont reportées sur un ou plusieurs document(s) graphique(s) et récapitulées sur la liste figurant dans les annexes du P.L.U.

2°/ Les dispositions d'urbanisme d'un lotissement autorisé, pendant une durée de 10 ans, à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir, (article L.442-9 du code de l'urbanisme). Les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance du permis d'aménager si à cette date le lotissement est couvert par un PLU. L'article L.442-10 du code de l'urbanisme prévoit que les documents du lotissement peuvent être modifiés par l'autorité compétente, après accord de la majorité qualifiée des colotis.

3°/ Les dispositions d'urbanisme inscrites dans un certificat d'urbanisme en cours de validité (article L.410-1 du code de l'urbanisme), à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

5°/ La reconstruction à l'identique d'un bâtiment régulièrement édifié détruit ou démoli depuis moins de 10 ans (article L.111-15 du code de l'urbanisme), sauf si le PLU en dispose autrement.

6°/Nonobstant les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols, des plans d'aménagement de zone et des règlements des lotissements, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés. Le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable peut néanmoins comporter des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant.

La liste des dispositifs, procédés de construction et matériaux concernés est fixée par décret.

Les dispositions de l'article L. 111-16 ne sont pas applicables :

1° Dans un secteur sauvegardé, dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine, dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques défini par l'article L. 621-30 du même code, dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, à l'intérieur du cœur d'un parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du même code, ni aux travaux portant sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou adossé à un immeuble classé, ou sur un immeuble protégé en application de l'article L. 151-19 ;

2° Dans des périmètres délimités, après avis de l'architecte des Bâtiments de France, par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, motivée par la protection du patrimoine bâti ou non bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines. »

III- Se conjuguent avec les dispositions du P.L.U. :

1°/ Les réglementations techniques propres à divers types d'occupation des sols tels que installations classées pour la protection de l'environnement, immeubles de grande hauteur, établissements recevant du public, règlement de construction, règlement sanitaire départemental...

2°/ Les dispositions des articles L.571-9 et L.571-10 du code de l'environnement sur le bruit, et notamment les arrêtés préfectoraux des 23 août 1999 et 14 novembre 2001...

2. Conditions d'occupation et d'utilisation du sol : article 1 et 2

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'affectation des sols aux articles 1 et 2 des règlements de zone, les interdictions et les conditions d'autorisation déterminant le caractère de ladite zone.

Les articles 1 déterminent les occupations et utilisations du sol interdites ; les articles 2 réglementent les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

• **Les zones UD et 1AU :**

Répondre à la diversité

La zone UD est une zones diversifiée et mixte. Elle permet d'accueillir tant de l'habitat, des équipements, des espaces publics que des activités économiques. En effet, de nombreux types d'occupation du sol sont autorisés afin de pérenniser la diversité fonctionnelle du tissu urbain existant ou futur, et de répondre au principe de diversité des fonctions urbaines inscrit au code de l'Urbanisme.

La zone 1AU est une zone strictement destiné à l'habitat.

Avoir des utilisations et occupations compatibles

Il est évident de soumettre à conditions les implantations incompatibles avec les autres implantations autorisées telles que les établissements à destination d'activité industrielle ou l'activité agricole.

La création ou l'extension de bâtiments agricoles à l'intérieur des sièges d'exploitation déjà existants à la date d'approbation du PLU est donc autorisée sous réserve de ne pas aggraver les nuisances et de satisfaire la réglementation les concernant.

De même, les constructions et installations à destination d'activités admises sont soumises à cette condition de compatibilité avec le caractère mixte des zones et notamment avec la proximité de l'habitat, c'est-à-dire qu'elles doivent être compatibles avec les milieux environnants.

Ainsi, l'article U2 autorise sous conditions :

L'extension, la création ou la transformation de bâtiments agricoles ou d'élevage et d'installations liés à l'activité agricole, existants au moment de l'approbation du PLU,

Les établissements à usage d'activités comportant des installations classées soumises à déclaration, dans la mesure où ils satisfont la législation en vigueur les concernant et à condition qu'ils correspondent à des besoins strictement nécessaires à la vie courante des habitants et au fonctionnement d'une zone à caractère principal d'habitat et de services.

L'extension et la transformation des établissements à usage d'activités existants, comportant ou non des installations classées dans la mesure où compte tenu des prescriptions techniques imposées pour éliminer les inconvénients qu'ils produisent, il ne subsistera pas pour leur voisinage ni risques importants pour la sécurité, ni nuisances polluantes qui seraient de nature à rendre inacceptables de tels établissements dans la zone.

Ces dispositions permettent de répondre au principe de mixité fonctionnelle, tout en préservant les habitants des nuisances.

Certaines parties du territoire restent réservées à des occupations du sol plus spécifiques : le secteur UH, réservé aux équipements.

Maintenir le cadre de vie

Les zones mixtes doivent contenir des espaces tant publics que privés laissant une perception urbaine agréable. Ainsi, l'habitat précaire ou de loisirs, tel que les terrains de camping et les parcs résidentiels de loisirs ne sont pas admis.

Les dépôts non spécifiquement autorisés à l'article 2 sont interdits ; ils sont autorisés en zone urbaine seulement s'ils sont liés à l'exercice d'une activité. De même, l'ouverture de toute carrière est interdite.

De plus, les constructions et installations à destination d'activités admises sont soumises à la condition de ne pas porter atteinte à la salubrité, à la sécurité publique et au site.

• La zone agricole (A)

La rédaction des articles 1 et 2 de la zone agricole est issue des propositions de la Charte d'engagement pour une gestion économe de l'espace agricole dans le Pas-de-Calais.

Un secteur Ap (agricoles protégés) où toute construction y est interdite

Une zone strictement réglementée pour l'activité agricole

La zone agricole est exclusivement destinée à cette activité. Sont interdites toutes occupations ou utilisations des sols non liées à l'activité agricole, ou non nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Ainsi, afin d'éviter une incompatibilité entre l'espace agricole et l'habitat, l'habitat y est interdit à l'exception de celui nécessaire aux personnes dont la présence est obligatoire pour assurer la surveillance de l'exploitation. Néanmoins, dans le but d'éviter le mitage de la plaine agricole, ces constructions à destination d'habitat doivent être implantées à proximité des bâtiments d'exploitation. En effet, les principes de renforcement de la centralité et de concentration de l'urbanisation autour du centre sont incompatibles avec la prolifération d'habitations au sein du territoire rural.

Favoriser la promotion de l'activité agricole et sa diversification

Les constructions autorisées autres qu'à usage d'habitat, sont celles liées à l'activité agricole. L'activité est ici entendue au sens large, permettant d'y inclure l'ensemble des activités liées au monde rural et la diversification des activités, conformément à la définition des activités agricoles évoquées à l'article L.311-1 du code rural. Il s'agit des activités liées à l'acte de production ainsi que celles qui en sont le prolongement ou qui ont pour support l'exploitation.

Les constructions sont agricoles en fonction de leur destination et non de la qualité ou de la profession du pétitionnaire. Ainsi, les bâtiments destinés à abriter le matériel, la production ou les animaux (hangars, granges, étables, porcheries, poulaillers...) sont autorisés.

Afin de favoriser la diversification de l'activité agricole, les conditions au changement de destination des bâtiments agricoles ouvrent plusieurs possibilités : vers de l'habitation, y compris des logements pour étudiant, vers des activités touristiques ou de loisirs, ou vers des activités.

De même, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont expressément autorisées, sous réserve de ne pas porter atteinte à la vocation agricole.

Dans le sous-secteur Ap toute construction est interdite. Cette réglementation est justifiée par la préservation du cône de visibilité, du paysage de plaines agricoles, afin d'éviter des nuisances visuelle et sécuritaires.

• La zone naturelle (N)

La zone est strictement réglementée pour préserver les milieux sensibles. En zone N; toute construction est interdite à l'exception de celles limitativement énumérées en article 2, c'est-à-dire les équipements publics d'infrastructure à condition que leur implantation ne compromette pas les principaux caractères de la zone, et notamment son caractère naturel ainsi que : « Les exhaussements et affouillements des sols, sous réserve qu'ils soient indispensables à la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés ou liés à la réalisation de bassin de tamponnement des eaux d'intérêt général destiné à lutter contre les inondations, et les aménagements paysagers.

L'habitat isolé est pris en compte. Pour mettre fin au mitage et limiter les impacts sur le paysage, sont seulement autorisés dans ce secteur les travaux visant à améliorer le confort, la solidité et l'extension limitée des constructions à usage principal d'habitation existantes.

3. *Desserte des terrains par les accès et voiries : l'article 3*

De manière générale, les accès et voiries doivent être suffisamment dimensionnés par rapport au projet envisagé, ils doivent répondre aux exigences de la sécurité publique, ainsi que permettre la circulation des engins de lutte contre l'incendie et de la protection civile. En zone U et 1AU, la commune a souhaité imposer un accès d'au moins 4 mètres.

Par ailleurs, il est imposé d'aménager dans leur partie terminale les voies en impasse, afin d'assurer notamment la sécurité incendie.

Les groupes de garages de plus de 2 unités doivent comporter une seule sortie sur la voie publique, pour des raisons paysagères mais également de sécurité routière.

4. *Desserte des terrains par les réseaux et la superficie minimale des terrains : les articles 4 et 5*

Pour toute construction ou installation nouvelle nécessitant une utilisation d'eau potable et un rejet d'eaux usées, le raccordement aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif lorsqu'il existe est obligatoire.

Au sein de l'ensemble des zones, dans la perspective d'un développement durable et de façon à ne pas surcharger les réseaux d'eaux usées avec des eaux claires, les eaux pluviales doivent être traitées séparément et infiltrées in situ dans la mesure du possible.

Au niveau de la distribution électrique, téléphonique et de télédistribution, les branchements devront être enterrés.

L'article 5 du règlement a été abrogé par la loi ALUR.

5. *Implantations et densités : les articles 6, 7, 8, 9, 10*

La combinaison des articles 6, 7, 8, 9, 10 détermine l'implantation des constructions, leur hauteur et leurs densités. Initialement, la finalité de ces règles répondait à des préoccupations d'hygiène, de sécurité et de salubrité publique ; elles poursuivent également des objectifs d'organisation du paysage urbain, de la forme urbaine et de la composition du bâti.

L'article 14 du règlement a été abrogé par la loi ALUR.

Dans la zone mixte, les règles fixées poursuivent plusieurs objectifs :

En zone U, les prescriptions visent essentiellement à sauvegarder le rythme d'implantation des constructions.

Ainsi, il est précisé que les implantations des bâtiments doivent être conservées. Les nouvelles constructions devront assurer la continuité ou le rythme du front bâti. En l'absence d'une telle continuité ou d'un tel rythme, l'implantation d'un bâtiment par rapport à la limite d'emprise de la voie devra assurer son raccordement harmonieux avec les bâtiments en bon état implantés sur les terrains contigus.

Toujours pour maintenir une harmonie urbaine, il est prévu que la façade avant de la construction pourra être implantée dans le prolongement de la façade avant de l'une des deux constructions voisines, et qu'en cas de recul, celui-ci soit d'au moins 6 mètres par rapport à la limite d'emprise de la voie.

A l'article 7, il est laissé la possibilité aux constructions de s'implanter soit sur les limites séparatives de la parcelle soit en retrait de ces limites.

En cas de retrait, la règle du H/2 avec une distance minimum de 3 mètres est à respecter. Cet éloignement permet d'éviter la promiscuité et d'assurer un ensoleillement minimal. Toutefois, il est apparu parfois contraignant en pratique d'imposer une marge d'éloignement de 3 mètres pour des bâtiments de petit volume (abris de jardin par exemple). La construction de bâtiment dont la surface de plancher n'excède pas 25m² et 4 mètres de hauteur au faitage peut s'implanter en limites séparatives.

En ce qui concerne l'implantation sur limites séparatives, elle n'est autorisée que dans une bande de 30 mètres à compter de la limite de la voie. Cette règle évite ainsi des vues directes entre constructions voisines et garantit un ensoleillement minimal. En dehors de cette bande, ne sont autorisés que les extensions des bâtiments existants, l'adossement à un bâtiment existant.

Les diverses implantations aux articles 6 et 7 permettent l'éventuelle diversification des produits et typologies.

Concernant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété, entre deux bâtiments non contigus doit être aménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes, ainsi que le

passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie. Cette distance est de minimum 4,00 mètres.

Favoriser la densité : il y a une emprise au sol maximale de 50% qui est fixée pour limiter la consommation d'espace agricole.

Fixer des hauteurs maximales des constructions afin de préserver les paysages et maintenir une hauteur homogène avec l'existant. Il a été choisi de fixer une hauteur absolue mais également une hauteur relative, R+1+C sans dépasser 10 mètres maximum.

En zone agricole, les bâtiments agricoles sont limités à 15 mètres de hauteur et les constructions à usage d'habitation à R+1+C ou R+2, afin de limiter les impacts sur le paysage.

Assurer la sécurité routière : les constructions à destination agricole doivent s'implanter en recul par rapport à la voie. Ces reculs permettent de sécuriser les débouchés des véhicules agricoles sur la voie ; plus la voie supporte un trafic important, plus le recul minimal est élevé. Ils ont pour but également de traiter les abords des infrastructures, en évitant de rapprocher trop près des bâtiments agricoles au regard de la qualité des paysages et de la prise en compte des nuisances.

6. Aspects architecturaux et paysagers : les articles 11 et 13

La philosophie de la rédaction de l'article 11 est de viser une diversité de l'aspect extérieur des constructions par une libre conception du paysage par les maîtres d'ouvrage. Le recours à l'article R.111-21 du code de l'urbanisme est donc privilégié, au lieu de l'inscription au PLU de règles restrictives et non évolutives.

De manière générale, il s'agit de maintenir le contexte local en préservant les paysages et l'architecture traditionnelle tout en laissant une place à l'innovation et en favorisant un aménagement cohérent des parties privatives :

- Empêcher l'habitat précaire et les constructions non finalisées ou inesthétiques : interdiction de l'emploi à nu en parement extérieur de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit, comme par exemple les parpaings, interdictions des bâtiments annexes réalisés avec des moyens de fortune ;
- Masquer les installations nuisibles pour le paysage communal : obligation de placer les citernes de gaz liquéfié ou à mazout, aires de stockage et de service ainsi que les installations similaires en des lieux peu visibles des voies publiques, ou le cas échéant, obligation de les masquer par des écrans de verdure.
- Gérer les transitions entre l'espace urbain et l'espace agricole, par l'obligation de traiter les marges de recul par rapport aux voiries et aux limites de zone en espace vert, rideaux d'arbres de haute tige et buissons.
- Traiter en espace vert ou jardin les espaces libres de constructions.
- Recommander l'utilisation d'essence régionale...

7. Stationnement : l'article 12

Afin de limiter l'occupation de l'espace public et de sécuriser les usagers des modes de déplacements doux, le Plan Local d'Urbanisme contient une réglementation stricte imposant la réalisation de stationnement dans des quantités variables en fonction des destinations des constructions.

Le nombre de véhicules par ménage étant de plus en plus important, il est exigé, pour les nouvelles constructions d'habitation la réalisation d'au minimum deux places de stationnement automobile par logement et par parcelle dans les zones U et 1AU.

Pour les autres destinations, les stationnements doivent être suffisants.

8. Articles issus du Grenelle 2 : 15 et 16

Le code de l'Urbanisme dispose désormais dans son article L.123-1-5 que le PLU peut (extraits) :
« Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit ».

Le règlement de Servins précise ainsi dans son article 15 qu'il est recommandé que les constructions respectent la réglementation thermique en vigueur.

L'article 16 impose également de prévoir des fourreaux pour la fibre optique lors de la création de voirie nouvelle.

V. MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES PAR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le document d'urbanisme à partir duquel les changements sont ci-dessous justifiés est le Plan d'Occupation des Sols.

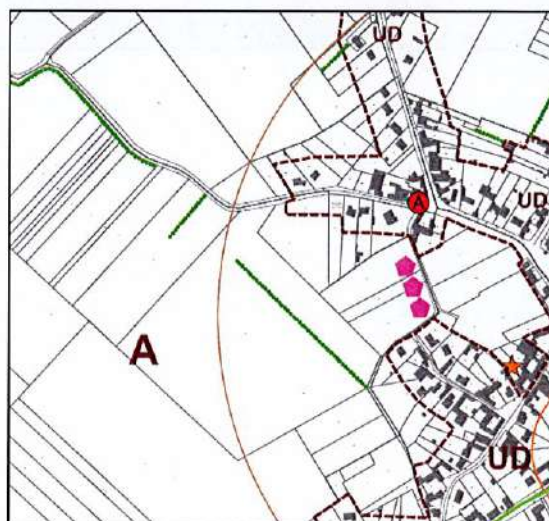
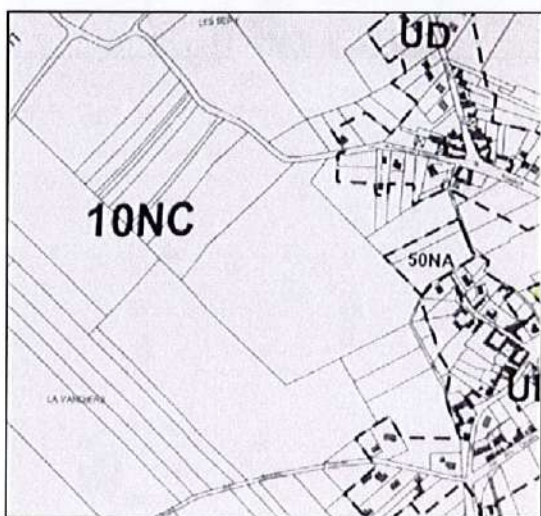
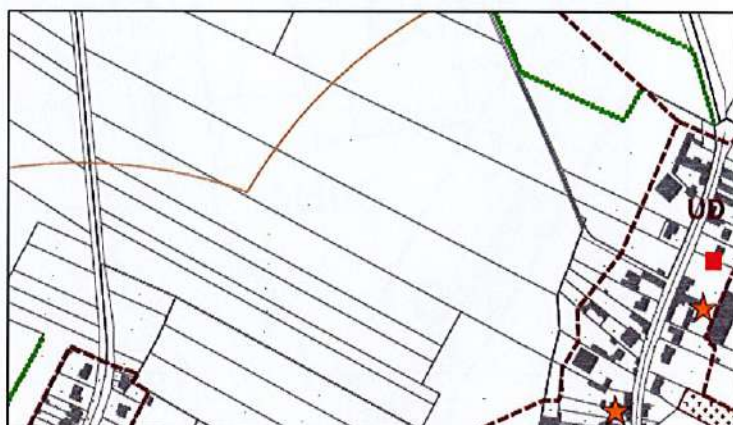
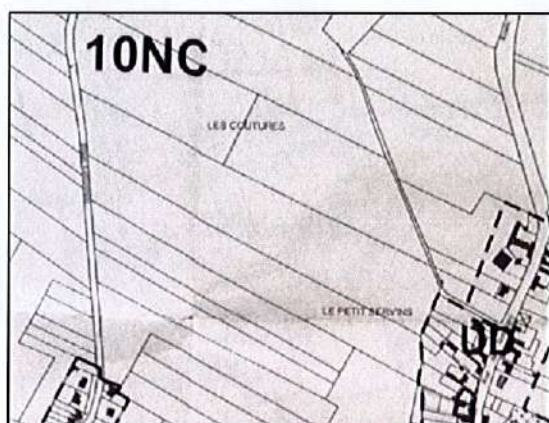
Il nécessitait une actualisation relativement aux nouvelles législations, et notamment par rapport au Grenelle, à la loi ALUR, mais aussi relativement aux documents supracommunaux, parmi lesquels le SCOT et le PLH.

Les projets ont également évolué.

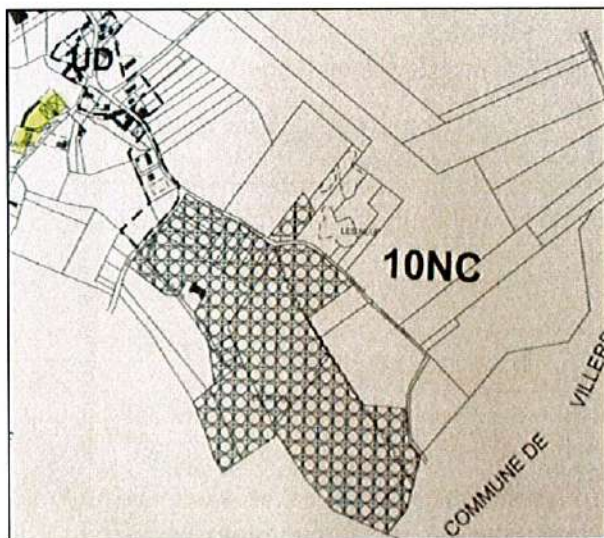
1. *Sur le zonage*

Le nom des zones est actualisé par rapport aux évolutions législatives et au nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Pour la compréhension le secteur UD correspondant à la zone urbaine est maintenu comme pour le POS afin de faciliter la compréhension.

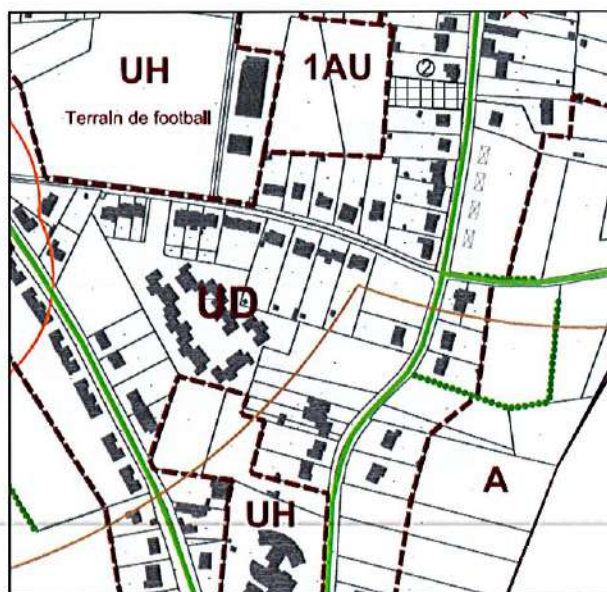
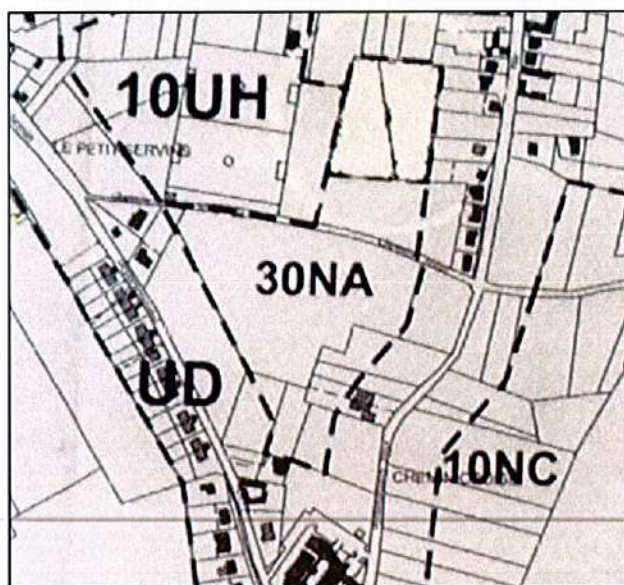
Les zones 10NC sont reclassées en zone agricole, sauf les boisements présents classés en naturel et protégés.



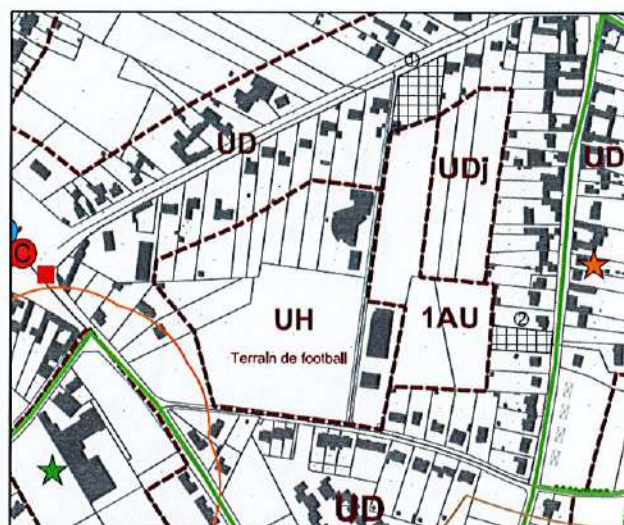
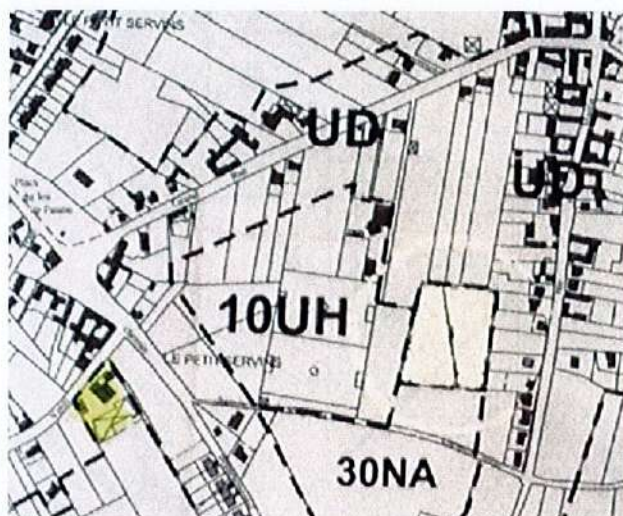
Les zones 10NC sont reclassées en zone agricole, sauf les boisements présents classés en naturel et protégés.



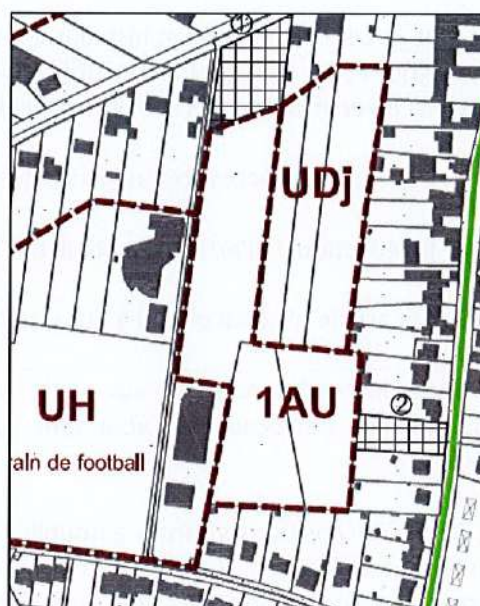
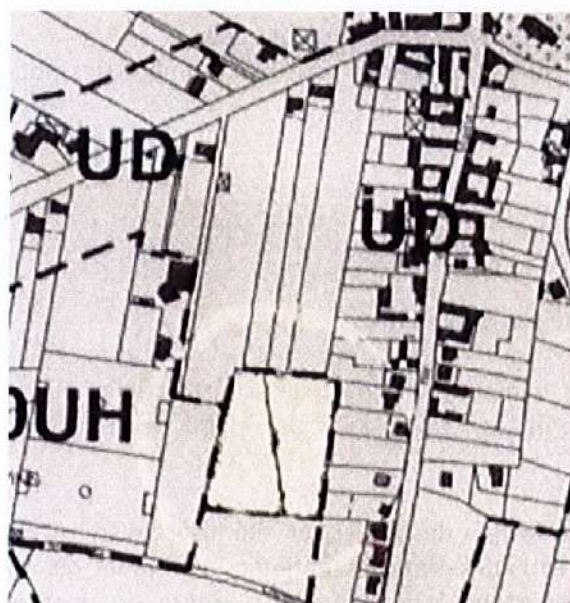
La zone 30NA est reclassée en zone urbaine UD, car elle a été investie durant le POS.



La zone 10UH est reclassée en zone UH, on y retrouve les terrains de sports ainsi que les équipements d'intérêts collectifs.



La zone UD non investie lors du POS est déclassée en zone 1AU car un projet de développement est prévu sur cette zone. Les fonds de jardin auparavant en UD sont reclassés en UDj.



La zone 50NA du POS est déclassée en zone A dans le PLU. De plus des cavités souterraines sont présentes. De la même manière les occupations d'urbanisation sont reclassées en A.



2. Sur le règlement

- Articles 1 et 2 : Les occupations et installations ont été revues selon chaque zone.
En zone agricole, les occupations et utilisations du sol autorisées sont plus nombreuses pour permettre la diversification des activités agricoles.
- Article 3 : les largeurs d'accès sont réglementées.
- Article 4 : la rédaction de l'article 4 a été actualisée.
- Article 5 : Cet article n'existe plus, il a été supprimé par la loi ALUR.

Ainsi, toutes les règles relatives aux superficies minimales de parcelles constructibles ou de largeur minimale de façade sur voie sont supprimées, car illégales au regard des nouvelles législations.

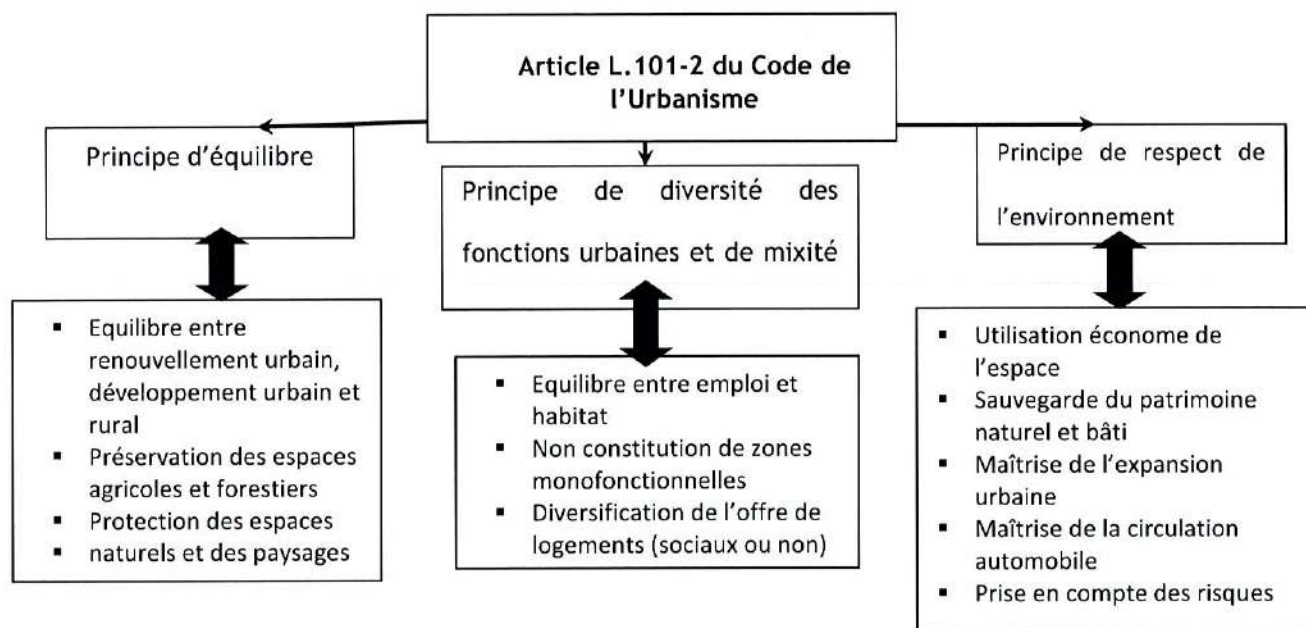
- Article 6 : des dispositions visant à assouplir l'application des règles ont été insérées. Ainsi, les travaux visant à étendre, améliorer le confort et l'utilisation des bâtiments existants qui ne respectent pas les dispositions de l'article 6 pourront être réalisés à l'arrière ou dans le prolongement du bâtiment existant.
De même, des dispositions plus souples ont été édictées pour les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Article 7 : des dispositions plus souples ont été adoptées pour les installations techniques nécessaires au fonctionnement de service public de distribution d'énergie électrique et de gaz ainsi que les postes de transformation.
De même qu'à l'article 6, les dispositions sont assouplies pour les bâtiments existants.
- Article 8 : La règle a été simplifiée.
- Article 9 : Une emprise au sol est prévue.

- Article 10 : Les règles de hauteur ont été revues en fonction de la typologie du bâti.
- Article 11 : les règles relatives aux aspects extérieurs des constructions ont été assouplies, afin d'ouvrir le règlement à des projets contemporains et innovants, tout en s'intégrant dans l'environnement de la commune. De même, l'utilisation de matériaux durables est favorisée. En zone agricole, les règles ont été étoffées par rapport au règlement de l'ancien document d'urbanisme, afin de mieux contrôler les impacts des bâtiments agricole sur le paysage urbain.
- Article 13 : L'article 13 impose désormais un traitement des marges de recul par rapport aux voiries et limites de zone ainsi qu'autour des dépôts visibles depuis la voie publique, les cheminements et espaces libres communs. Les essences régionales sont recommandées, et une liste jointe en annexe du règlement. Des dispositions pour la protection du patrimoine naturel identifié sur le plan de zonage sont ajoutées.
- Article 14 : le COS est supprimé par la loi ALUR pour favoriser la densité.
- Article 15 et 16 : Ils sont ajoutés, par rapport aux évolutions législatives.

VI. JUSTIFICATIONS DE LA PRISE EN COMPTE DES NORMES JURIDIQUES SUPERIEURES AU PLU ET DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. *Prise en compte des normes juridiques supérieures au PLU*

Les objectifs fondamentaux de la loi sont la mixité sociale, l'utilisation économe de l'espace et le développement durable. L'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme s'articule autour de 3 principes :



Le PLU de Servins contribue à atteindre ces principes, notamment en :

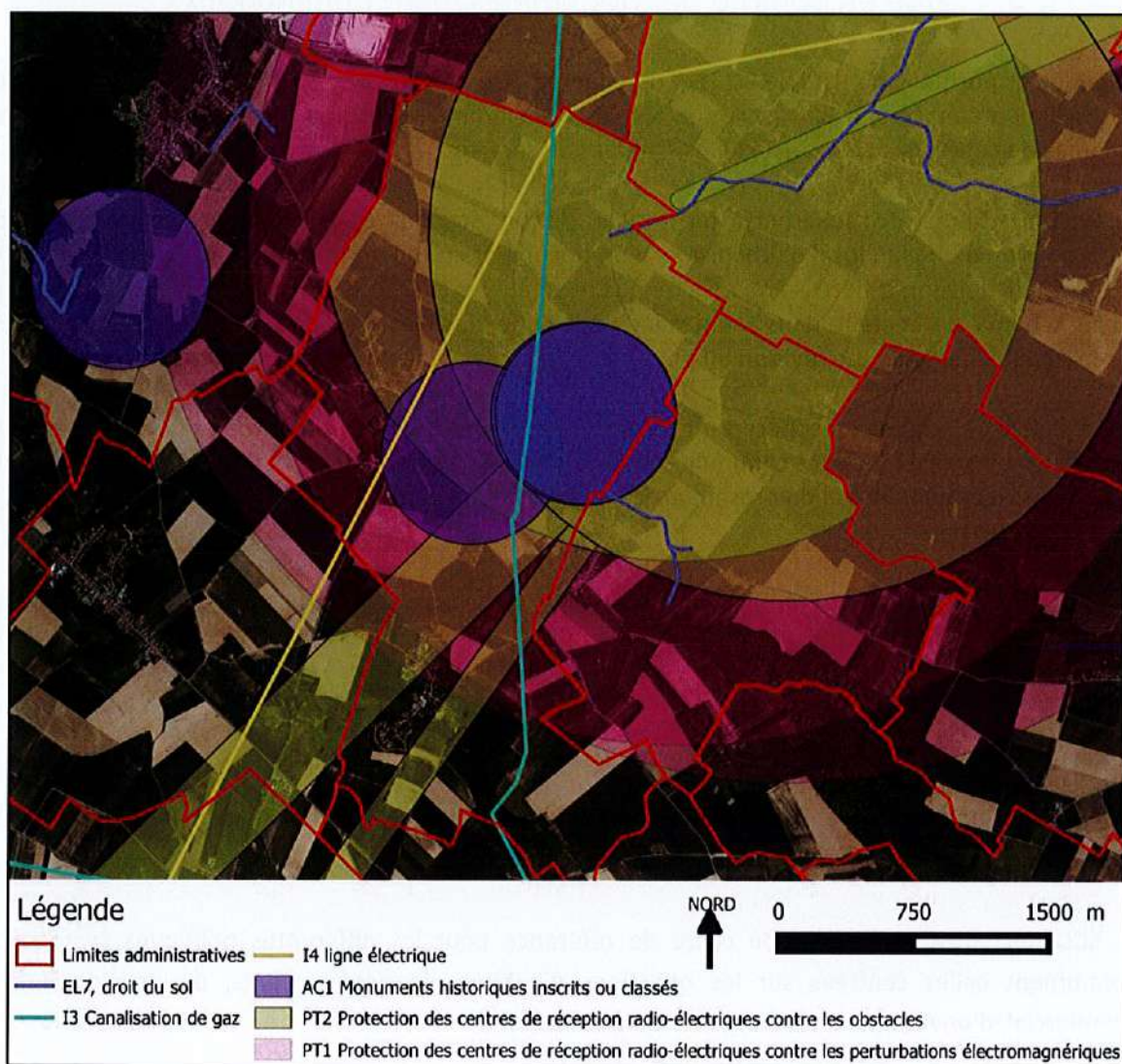
- En autorisant un développement urbain de la commune adapté.
- En préservant les milieux écologiques d'intérêt et les éléments de corridors.
- En mettant en valeur les entités paysagères et patrimoniales.
- En souhaitant améliorer l'organisation urbaine, les espaces publics, et conforter les espaces de respiration du tissu urbain.
- En prenant en compte les risques.
- En ayant la volonté de pérenniser, les activités économiques,
- En préservant les exploitations agricoles en activité,
- En prenant en compte les déplacements routiers tout en favorisant les déplacements doux et en commun dans la commune.
- En protégeant la ressource en eau.

a. Les servitudes d'utilité publique

Le territoire de la commune est grevé de servitudes d'utilité publique ; ces servitudes prévalent sur les dispositions du PLU.

Conformément à l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comporte en annexes les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation et l'occupation du sol, sous la forme de fiches explicatives ; elles sont également reportées sur un ou plusieurs document(s) graphique(s).

La commune est particulièrement concernée par :



b. Les obligations et informations diverses

Des informations ou obligations diverses relatives à l'aménagement et à l'urbanisme sont recensées sur Servins. Elles sont également exposées en annexe.

Il s'agit des autorisations de défrichement pour les boisements d'une superficie supérieure à 2 hectares, des axes terrestres bruyants, des édifices à valeur patrimoniale, de l'itinéraire de randonnée et de promenade, du zonage archéologique. Ces éléments ont été intégrés dans le PLU.

2. Prise en compte des documents supra communaux

Selon les dispositions de l'article L.131-4 du code de l'Urbanisme, « Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur.

Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale ou un schéma de secteur est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers doivent, si nécessaire, être rendus compatibles avec le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur dans un délai d'un an. Ce délai est porté à trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les documents et objectifs mentionnés au I du présent article et prendre en compte les documents mentionnés au II du présent article. »

Dans ce cadre, le PLU de Servins doit donc être compatible avec le SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin.

a. Schéma de cohérence territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin

Servins est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin, approuvé depuis le 11 février 2008.

Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace.

Le Plan Local d'Urbanisme se doit d'être compatible avec les objectifs inscrits au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCOT, traduits plus concrètement au travers du Document d'Orientations Générales (DOG).

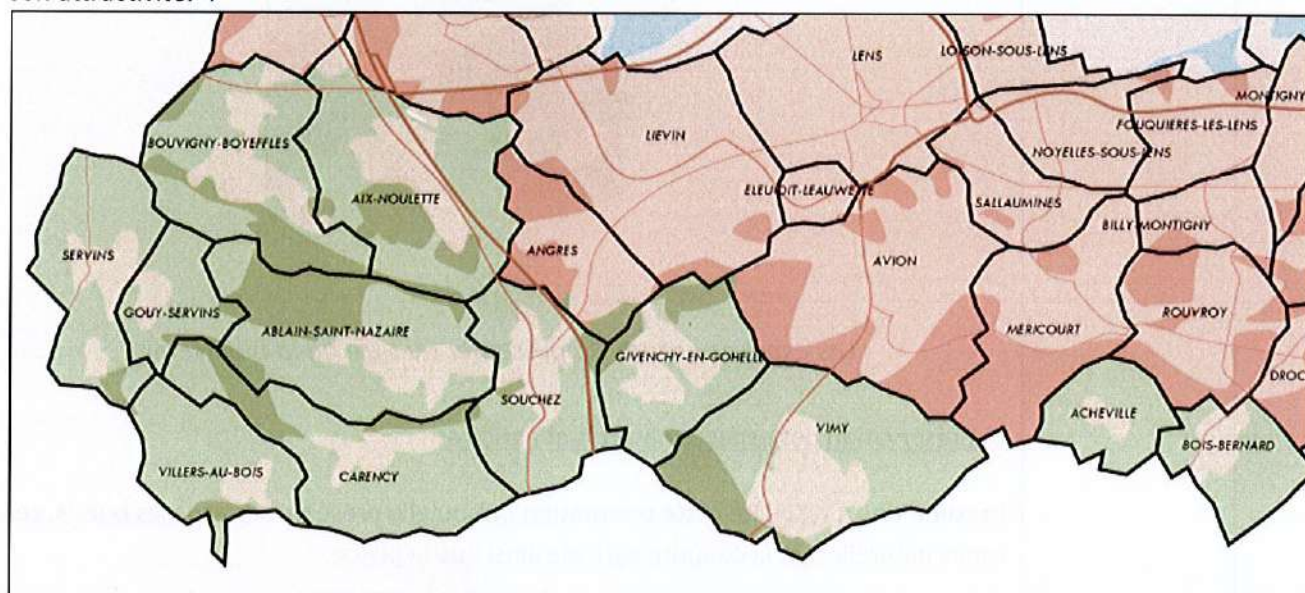
Le DOG du SCOT de Lens-Liévin/Hénin-Carvin vise 3 domaines d'intervention :

- Les orientations environnementales, parmi lesquelles apparaissent deux axes structurants : la préservation et la valorisation du patrimoine et du cadre de vie, ainsi que la protection de la santé publique (prévention des risques naturels et technologiques, des nuisances et gestion des ressources naturelles) ;
- Les orientations du développement urbain (l'habitat et son développement quantitatif et qualitatif, l'offre commerciale organisée et les transports) ;
- Les orientations du développement économique (la promotion de l'excellence industrielle du territoire, ainsi que le maintien de l'activité agricole et la réponse en matière d'équipements et de services).

Le SCOT de Lens-Liévin/Hénin-Carvin distingue 3 secteurs sur son territoire : le secteur Nord, les Collines de l'Artois et le Cœur urbain. La commune de Servins fait partie des collines de l'Artois. Au sein de ces 3 secteurs, les problématiques diffèrent, mais les logiques de fonctionnement restent interdépendantes.

Extrait du SCOT : « Les collines de L'Artois, se pose comme l'espace rural ou encore le poumon vert du territoire, elles couvrent un tiers du territoire et ne regroupent que 25 000 habitants.

Leurs qualités paysagères et patrimoniales font de cet ensemble, un territoire important d'accueil de population et un lieu privilégié du développement touristique rural et de mémoire. Ce secteur présente avant tout un enjeu fort de préservation de son caractère rural, garant de son identité et de son attractivité. ».

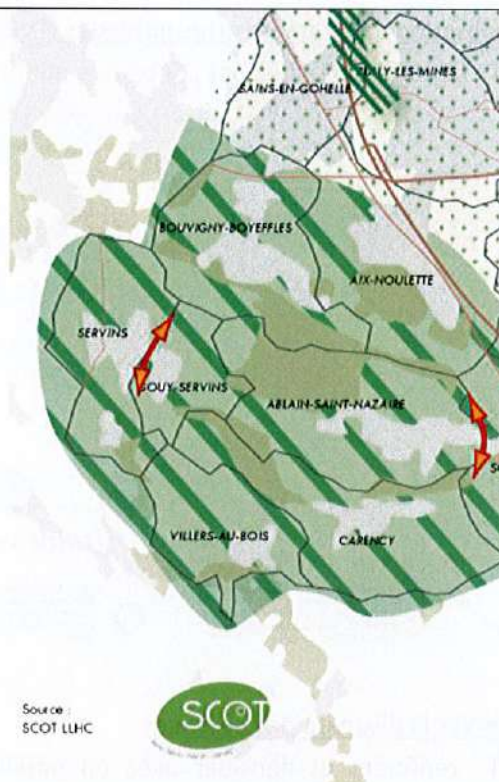


Les Secteurs du territoire du SCOT

- CŒUR URBAIN DENSE
- SECTEUR DU NORD
- SECTEUR COLLINES DE L'ARTOIS

Les orientations du DOG ont ainsi été prises en considération au PLU :

Préserver, valoriser et révéler le cadre de vie et le patrimoine	<u>Orientations environnementales</u> <u>La protection de la biodiversité</u> SCOT : Identifier, préserver et conforter les espaces susceptibles d'accueillir des écosystèmes remarquables au sein des PLU. Les espaces naturels identifiés comme intéressants en termes de biodiversité s'inscriront dans un zonage naturel (N) ou agricole (A). <u>Les corridors écologiques</u> SCOT : Tout espace linéaire offrant des couloirs de circulation pour la faune et la flore sont à préserver, et les tronçons manquants sont à créer. Les voies vertes offrant des circulations douces sont à identifier. • PLU : La commune est concernée par une ZNIEFF de type 1, qui est reprise en zone naturelle au PLU pour les boisements et zone A pour la plaine agricole.  Source : SCOT LURE, DIREN 2004 <u>Les espaces naturels à préserver au titre de la biodiversité</u> <u>La préservation des espaces naturels et agricoles</u> La commune a respecté cette orientation puisqu'elle préserve ses espaces boisés, ces zones naturelles, et la coupure agricole ainsi que la plaine.
---	--



Coupures d'urbanisation à préserver sur Servins, retranscrite au PLU



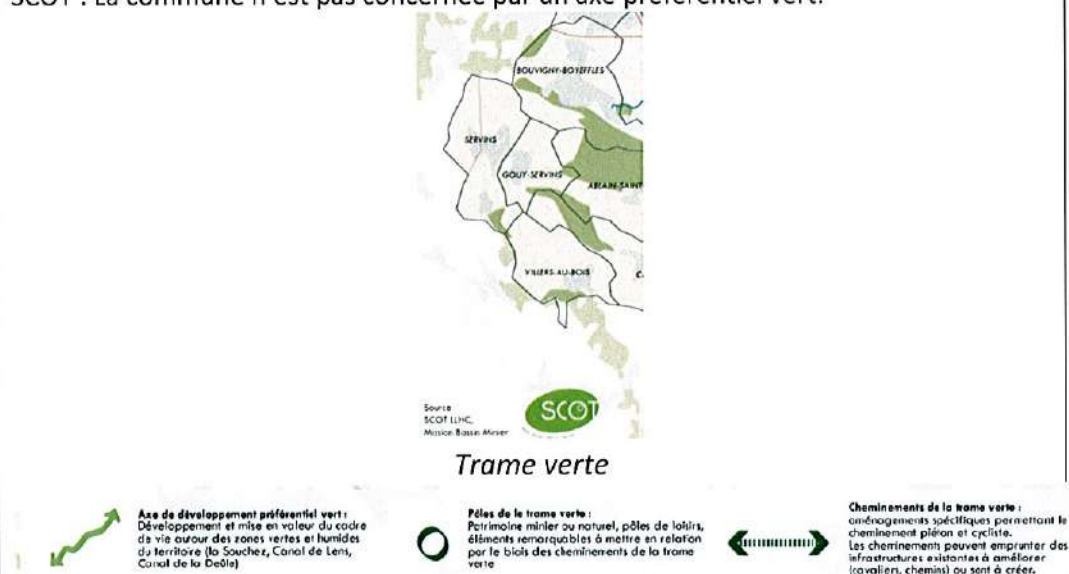
Le boisement

Le SCOT recommande la mise en place de mesures veillant à la protection et à l'augmentation du taux de boisement.

- PLU : quasiment toutes les entités boisées font l'objet d'une protection au titre du L.130-1. Les essences régionales sont recommandées. Les orientations d'aménagement intègrent la notion de boisement notamment à travers les franges paysagères.

La réalisation des trames vertes et bleues (TVB)

SCOT : La commune n'est pas concernée par un axe préférentiel vert.



Préserver la diversité des paysages

SCOT : renforcer et densifier avec en parallèle l'entretien et la création d'espaces publics de qualité, de nature en ville et d'espaces de respiration.

- PLU : Les orientations du projet de PLU concourent à cet objectif. Le PADD a intégré les objectifs de qualité des espaces publics. La ceinture agricole est préservée.

Traiter les paysages des entrées de ville et des infrastructures de transit du territoire

SCOT : Tout projet d'implantation ou d'extension de développement urbain doit être traité de façon à être le moins nuisible possible à la qualité des paysages d'entrée de ville. Les opérations en entrée de ville tendront à la qualité architecturale du bâti, à l'organisation optimale de l'espace public, du stationnement et à l'effet vitrine recherché. Les entrées de ville nécessitent en outre un traitement paysager de qualité (mise en sécurité, aménagement urbain spécifique, question de l'affichage publicitaire...).

- PLU : Le PADD reprend le projet de marquer les entrées de village et la volonté d'intégration paysagère de la zone de développement. Les orientations d'aménagement contiennent un volet relatif à l'intégration paysagère.

Mettre en valeur le patrimoine

SCOT : Les éléments du patrimoine bâti doivent être mis en valeur et protégés ; leur insertion dans leur environnement immédiat devra être prise en compte par la mise en valeur de l'espace public.

- Le PLU a mis l'accent sur la protection du patrimoine avec la protection d'éléments au titre de l'article L123-1-5-III 2°

Assurer la santé publique	<u>La lutte contre l'effet de serre par le développement des énergies renouvelables</u> SCOT : inscrire les sites pour l'éolien (issus des ZDE) dans le PLU, avec le PDU (Plan de Déplacements Urbains : cf. chapitre suivant), rechercher les cibles de la HQE (autoriser les innovations architecturales permettant les économies d'énergie, favoriser le bioclimatisme...) • PLU : Le règlement autorise les innovations architecturales et les implantations bioclimatiques : les matériaux innovants ne sont pas interdits même s'il peut être demandé de les recouvrir, les toitures terrasses sont autorisées, ... <u>La lutte contre les risques d'inondation</u> SCOT : Limiter l'imperméabilisation des sols, maîtriser les écoulements des eaux et favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Rendre compatible le PLU et les documents cadres (SDAGE, SAGE...)... • L'article 4 du règlement et les orientations d'aménagement reprennent ces prescriptions. Le projet est compatible avec les documents cadres (cf. chapitres suivants). Pas de zones inondées constatées sur la commune. <u>Prévenir les risques technologiques et industriels</u> Pas de risques technologiques et industriels <u>Gérer et prévenir les nuisances</u> SCOT : intégrer les PPRI et PPRT aux PLU, les risques miniers, les sites et sols pollués.... Diminuer l'exposition des personnes aux nuisances sonores. La mise en place des dispositifs adaptés de protections phoniques devra s'assurer d'une insertion paysagère optimale. • Deux sites et sols pollués, trois cavités souterraines sur la commune de Servins. <u>Gérer et protéger la ressource en eau</u> SCOT : le développement du territoire doit répondre aux grandes orientations suivantes : généralisation des techniques alternatives en assainissement pluvial, maîtrise de la consommation en eau, protection des champs captants et des captages d'eau potable, respect des documents cadres (cf. chapitres suivants), anticipation de l'impact sur les ressources en eau des projets. Développer l'urbanisation dans un souci d'économie de l'infrastructure publique (densité de construction à proximité des réseaux). • L'urbanisation est limitée et des prescriptions sont assorties aux zones d'urbanisation (infiltration des eaux notamment). Localisation de l'urbanisation au plus près des réseaux existant, en compacité.
---------------------------	---

Habitat et qualité au service du développement urbain	<u>Orientations du développement urbain</u> <u>Produire une offre résidentielle suffisante et diversifiée pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs</u> SCOT : Objectif minimum de stabilisation de la population à l'horizon 2020, puis augmentation à l'horizon 2030. 80 logements par an sont préconisés pour l'ensemble des collines de l'Artois jusque 2020, et 100 logements par an jusque 2030. Au prorata de la population de Servins, cela fait 46 logements jusqu'en 2020, et 41 jusqu'en 2030, soit environ 87 logements sur la période 2006-2030. Entre 2006 et 2014 la commune enregistre 39 constructions. Il reste donc une enveloppe de 48 logements. Le projet de PLU s'inscrit dans l'objectif du Scot, en maintenant la population dans un premier temps puis en ayant une croissance de 5,5%. La commune souhaite poursuivre l'évolution des dernières années en ayant un rythme moins soutenu (5,5% en 16 ans au lieu de 23% en 14 ans). <u>Proposer un logement adapté à chacun</u> SCOT : assurer une production de logements locatifs sociaux suffisante et développer les offres en accession (cf. PLH), accroître les capacités d'accueil pour les personnes nécessitant des logements adaptés, à proximité des équipements et transports. Plus particulièrement, pour le cœur urbain, mener une politique de renouvellement urbain et de requalification forte, introduire une plus grande mixité sociale et générationnelle en favorisant fortement l'accession à la propriété (sociale et classique) à hauteur de 50% de la construction neuve à minima à l'horizon 2015. La production de logements très sociaux de type PLAI est également à prévoir (10% à minima de la production de logements sociaux).
	La commune a souhaité imposer un programme de logements sur son territoire, la zone de développement va imposer une densité et une mixité de logements. La commune opère une densité de l'ordre de 15 logements par hectare. <u>Un aménagement de qualité pour les nouveaux quartiers : une nécessité pour un développement durable</u> SCOT : préférer les implantations qui viennent épaissir le tissu urbain existant à l'étalement linéaire. Dans le cas de Servins, la commune souhaite urbaniser les espaces libres du tissu urbain, permettant la densification du bourg. Aucune extension n'est prévue dans le PLU.

	<u>Gestion économe du foncier</u> SCOT : Permettre l'ouverture de nouvelles zones pour l'habitat, au vu des besoins identifiés, des possibilités de renouvellement urbain et de la consommation des zones déjà ouvertes à l'urbanisation. • L'analyse des besoins a été effectuée (cf. chapitre correspondant), ainsi qu'un compte foncier, avant d'ouvrir des zones à l'urbanisation. Le PLU de la commune ouvrira une zone d'extension, les potentialités étant insuffisantes pour maintenir la population.
Favoriser une offre commerciale équilibrée	<u>Stratégies de rééquilibrage du maillage commercial</u> <u>Maintien d'une densité et d'une diversité du commerce des centres villes</u> Renforcer l'armature urbaine par le maillage commercial et artisanal, en s'appuyant sur les polarités existantes. Il faut favoriser une vitalité économique de proximité dans la centralité existante. Il faut assurer la pérennisation du commerce de proximité au cœur des tissus urbains via un aménagement qualitatif. • Le projet de PLU vise le maintien d'une vitalité économique dans le tissu urbain, notamment par la conciliation dans le règlement des activités non nuisantes avec l'habitat. Il est inscrit au PADD la pérennisation des zones d'activités existantes.
Transports et déplacements	<u>Favoriser l'interaction entre transport et urbanisme</u> SCOT : Subordonner le développement de l'urbanisation à vocation résidentielle à la desserte en transport en commun (viser une accessibilité piétonne d'un ordre de 10 minutes). Localiser les équipements publics au regard des flux de déplacements qu'ils génèrent, et implanter les équipements générateurs de déplacements en priorité dans la sphère d'influence des transports en commun. • PLU : le comblement des dents creuses se situe à proximité immédiate du transport collectif. <u>Développer les modes de déplacements doux</u> SCOT : Améliorer le maillage routier, hiérarchiser les voies et organiser le stationnement. Améliorer le maillage des aménagements cyclables et piétons, assurer la continuité des itinéraires, utiliser l'existant, créer des connexions et des liens avec des quartiers excentrés, prévoir le stationnement des vélos... Favoriser et sécuriser la circulation piétonne et des PMR, éviter les impasses. • PLU : Le projet prend en compte l'amélioration des déplacements, avec notamment des projets d'amélioration de l'accessibilité, le renforcement de l'urbanisation au sein du tissu urbain principal...

ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Affirmer l'excellence industrielle du territoire

Affirmer l'excellence industrielle du territoire

Structurer l'offre en parcs d'activités

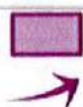
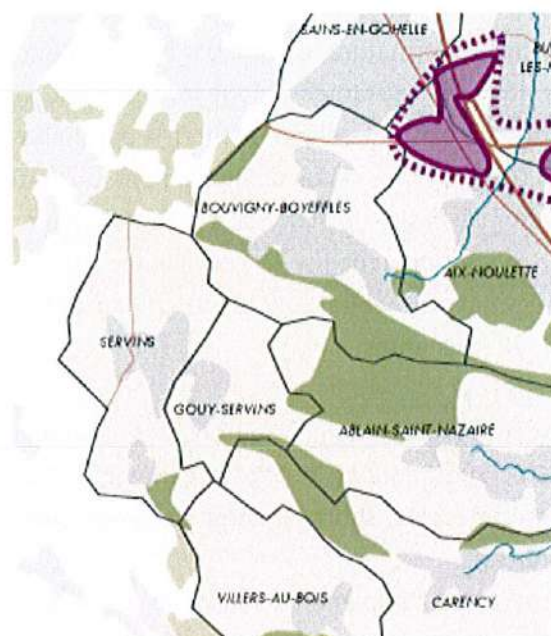
Renforcer l'industrie et développer les filières et les pôles d'excellence

Permettre et anticiper l'extension des zones d'activités existantes au fort potentiel de développement,

Utiliser les zones réglementairement prêtes à être urbanisées,

Assurer une intégration optimale du parc dans son environnement (paysager et fonctionnel).

PLU : la commune ne compte pas de zones d'activités. La commune souhaite cependant permettre le développement de son entreprise et de ses exploitants agricoles.



Principales zones d'activités
prêtes à être urbanisées

Extension possible



Mise en évidence de la
complémentarité inter-zones

Préserver une agriculture dynamique

Favoriser la pérennité des exploitations agricoles

Encourager l'innovation des activités agricoles et la diversification des activités agricoles

Rationaliser les emprises foncières, afin de donner des assurances aux agriculteurs et de sécuriser le potentiel économique de leur exploitation.

Préserver l'accessibilité aux bâtiments et parcelles agricoles.

- Les projets de développement sont sur des parcelles agricoles enclavées. Lors du diagnostic agricole ces parcelles n'ont pas été répertoriées comme parcelles à enjeux.

Développer les équipements et les services	<u>Créer les conditions favorables pour un développement touristique du territoire</u> Valoriser l'offre existante en chemins de randonnées, permettre un maillage de l'espace touristique, Favoriser l'implantation de commerces et services de type bars restaurant... <u>Développer les équipements et les services à la population</u> <u>Développer une offre en équipements locaux afin de répondre au besoin de proximité des habitants</u> • Le zonage et le règlement permettent l'extension et la pérennité des équipements.
--	---

b. Plan de Déplacements Urbains du Syndicat Mixte des Transports Collectifs Artois-Gohelle

Le concept des "Plans de Déplacements Urbains" (PDU) a été formalisé pour la première fois par la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) en 1982 et complété par la loi sur l'air et la loi SRU. L'enjeu principal est de définir "les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement pour permettre une utilisation plus rationnelle de la voiture et assurer la bonne insertion des piétons, des véhicules à 2 roues et des transports en commun".

Le PDU se doit d'être un outil transversal qui doit prendre en compte les interactions existantes entre l'urbanisme, l'environnement, le développement économique recouvrant également la dimension touristique et les transports.

Le PDU est en cours d'élaboration par le SMT Artois-Gohelle.

Le projet du Plan Local d'Urbanisme de Servins met en évidence plusieurs réflexions autour des déplacements.

Le PADD fixe plusieurs orientations visant à favoriser les déplacements doux ou en transports en commun, tout en améliorant la desserte routière :

- Traitement paysager des entrées de ville,
- Améliorer l'organisation urbaine afin que l'espace public soit lisible et agréable.
- Choisir un développement urbain compact permettant de limiter les besoins de déplacements motorisés en trajets courts au sein de la commune.
- ...

c. Schéma Directeur Départemental de Mobilité

Le Schéma Directeur Départemental de la Mobilité du Pas-de-Calais a été approuvé.

Les enjeux et orientations relatifs à l'urbanisme sont les suivants :

- Faire du rapprochement des services et des usagers un enjeu prioritaire des démarches de planification locales auxquelles le Département est associé. Plus globalement, le Département saisira toute occasion qui lui sera offerte pour promouvoir les projets locaux visant à rapprocher les services des usagers. Étant régulièrement associé à l'élaboration de démarches de planification territoriales portées par les collectivités locales (projets de SCOT, de plan de déplacements urbains, de programme local de l'habitat...), il s'attachera à formuler des recommandations afin de veiller au développement de la mixité des activités et des populations. Il veillera également à encourager une mobilité durable dans les documents d'urbanisme et il accompagnera la mise en place des politiques d'aménagement et d'urbanisme favorisant la réduction des distances de déplacements et l'utilisation des modes de transports alternatifs à l'automobile.

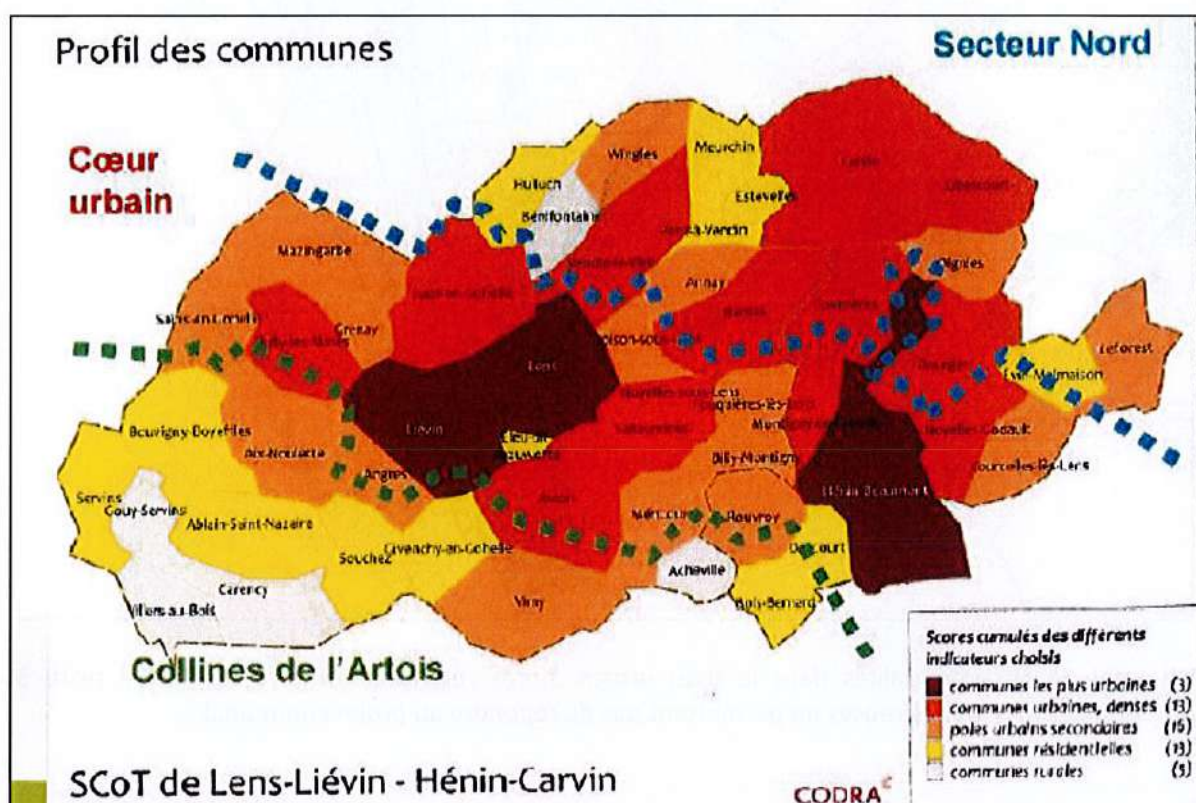
- Soutenir les projets locaux visant à densifier l'urbanisation (logements, commerces, services, activités) autour des gares TER, des pôles d'échanges intermodaux ou des bourgs desservis par le réseau interurbain. Les pôles d'échanges jouent un rôle essentiel dans la chaîne de déplacement en favorisant l'intermodalité et le Département souhaite adapter son réseau afin de mieux les desservir. En effet, en s'inscrivant dans un projet local de développement du logement et de l'activité, ils offrent aux habitants et aux personnes travaillant à proximité des alternatives efficaces à l'utilisation de la voiture pour les déplacements quotidiens. En ville ou en secteur périurbain, ces pôles sont d'autant plus intéressants qu'il est possible d'y accéder à pied ou en vélo. En zone plus rurale, ils doivent également offrir des solutions de stationnement aux voitures pour permettre aux habitants des communes proches de pouvoir plus aisément venir prendre le train ou le car interurbain. Dans le cadre de la contractualisation avec les EPCI, le Département apportera donc son soutien au développement des pôles d'échanges qui constituent un des leviers les plus importants pour favoriser le report de nombreux déplacements de la voiture vers les transports en commun. Cette intervention qui pourra concerner notamment la qualité des dessertes et des espaces publics nécessitera de réinterroger plus globalement les projets sur l'EPCI dans le domaine de l'habitat, de l'emploi et des services publics. L'aide du Département privilégiera les pôles vis-à-vis desquels une réelle demande des habitants est constatée et qui disposent d'une offre de transport en commun suffisamment importante pour présenter une alternative efficace à l'automobile. Par ailleurs, le niveau de cette aide sera fonction de la qualité du projet porté par les collectivités locales concernées. Le Département veillera à ce que ces objectifs soient repris dans les documents locaux d'urbanisme et de planification (SCOT...) en lien avec les EPCI des secteurs ruraux et périurbains.

↳ Les enjeux de mobilité ont été intégrés

d. Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Lens-Liévin

Selon les termes de la Loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 renforcée par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, le Programme Local de l'Habitat définit pour une durée au moins égale à 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

Le PLH est approuvé depuis le 15 décembre 2014.

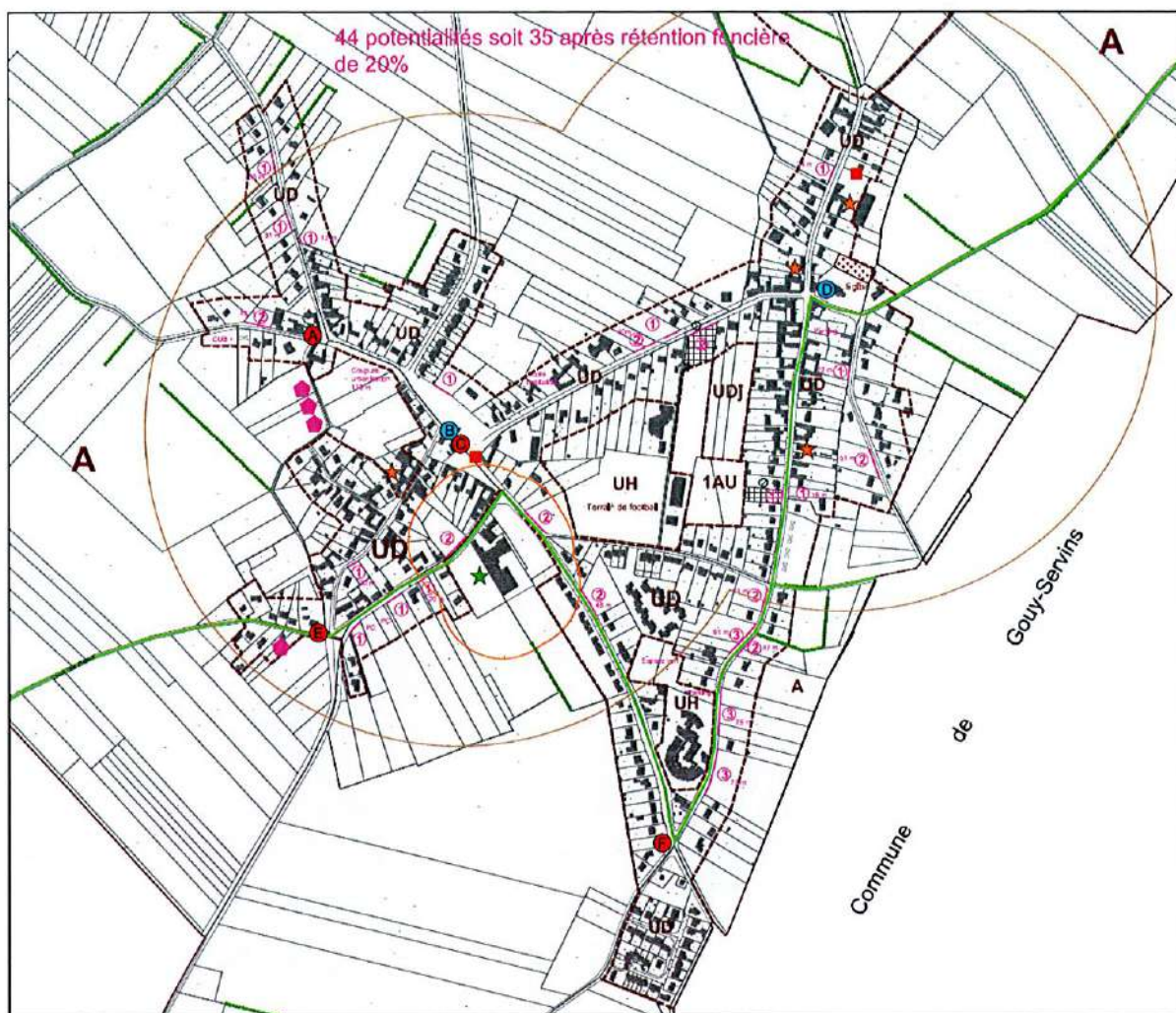


Le PLH de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin prévoit une enveloppe de 209 logements pour 6 ans à se répartir entre 13 communes. En calculant au prorata, la commune de Servins peut réaliser 11,3 logements en 6 ans, soit environ 34 logements en 16 ans (2014-2030). Le calcul du PLH ne permet même pas le maintien de la population sur Servins.

Le maintien de la population de Servins nécessite 37 logements, juste en prenant le desserrement des ménages. Par conséquent, la commune a choisi de ne pas suivre le PLH et souhaite un objectif de 5,5% soit 59 logements à l'horizon 2030 tout en veillant à ne pas trop aménager durant la période 2015-2020 date du PLH.

Cet objectif semble optimiste, cependant plusieurs critères peuvent être évoqués pour le justifier :

- La présence de nombreux équipements et services et le besoin de les maintenir ;
- Une localisation avantageuse au sein de l'arrondissement de Lens ;
- Besoins spécifiques de logements par rapport aux autres communes des Collines de l'Artois.



Un total de 44 potentialités dans le tissu urbain. Après rétention foncière de 20% il reste 35 potentialités. Les dents creuses ne permettent pas de répondre au projet communal.

e. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et schéma d'aménagement et de gestion des eaux

La commune appartient au SDAGE du Bassin Artois-Picardie, révisé en application de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau et approuvé en 2015. Le nouveau SDAGE couvre la période 2016-2021.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont :

- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques,
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante,
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Protéger les milieux marins,
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Sur le territoire « Deûle-Marque » (caractérisé par une superficie de 1100km², longueur des cours d'eau principaux 160 km, densité de population 1295 habitants/km²), les principales mesures sont :

Programme de mesure 2016-2021 du bassin Artois-Picardie :

- **Lutte contre l'eutrophisation**
 - Réduire les émissions de matières organiques, d'azote et de phosphore,
 - Lutter contre la pollution par les produits phytosanitaires.
- **Préserver les continuités écologiques,**
- **Préserver les eaux souterraines et lutter contre la pollution diffuse en phytosanitaire et nitrates,**
- **Préserver la ressource, préserver la qualité des zones à enjeux eau potable,**

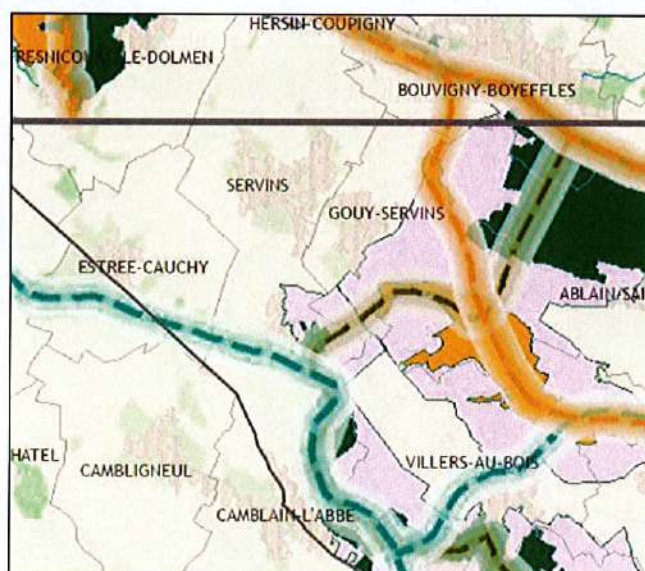
Ces orientations ont été intégrées dans le PLU de Servins. Le document prend en compte la ressource en eau, intègre le captage d'eau potable, tient compte du risque d'inondation. Les continuités écologiques seront également conservées.

Le SAGE Marque Deûle

Le PLU de Servins est concerné par le SAGE Marque Deûle qui est, à l'heure actuelle, en cours d'élaboration.

f. Trame verte et bleue

Selon le Schéma régional de cohérence écologique de la trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais, la commune est traversée par un corridor de prairie/bocage.



- ↳ Le PLU est parfaitement cohérent avec les orientations contenues dans la «trame verte et bleue» définie à l'échelle supra-communale (plans ci-dessus) :
- Protection des milieux naturels au sud avec un zonage N,
 - Délimitation d'espaces verts boisés à protéger

g. Schéma Régional de l'Eolien

La commune est située dans une zone favorable au développement éolien.

h. Plan Climat de l'agglomération de Lens-Liévin

Le Plan Climat Territorial, devenu obligatoire, depuis les lois Grenelle, pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, devra être mis en place par la CALL.

A cet effet, deux réunions en partenariat avec la Région et l'ADEME ont eu lieu à la Communauté afin de présenter les enjeux et le contenu du Plan Climat ainsi que la méthode d'actions qui pourrait être mise en place.

- ↳ Relativement au climat, la commune a choisi de développer l'urbanisation au plus près de la centralité communale, soit près des équipements et services, permettant ainsi de limiter les déplacements automobiles vers ceux-ci, et d'inciter à prendre la ligne de transports en commun passant à proximité.
- ↳ La protection des espaces naturels est intégrée au projet (boisements notamment).

i. Schéma Départemental des Aires d'Accueil des gens du voyage

Le document couvre la période 2012-2018 (arrêté préfectoral 20/04/2012). La commune de moins de 5000 habitants n'est pas concernée.



j. Le schéma directeur départemental de la mobilité

Le PLU doit également être compatible avec le schéma directeur départemental de la mobilité.

Les orientations stratégiques sont les suivantes :

- Promouvoir la mobilité pour tous ;
- Développer l'intermodalité et des systèmes de transport efficaces ;
- Proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture partout où c'est possible ;
- Placer la mobilité au service de l'excellence territoriale du Pas-de-Calais.

En outre, le document fixe neuf axes d'intervention, chacun détaillé en objectifs précis à court, moyen et long termes :

- Des solutions de déplacements pour les moins mobiles ;
- Des emplois et des services accessibles sur tous les territoires,
- Un réseau routier départemental qui répond aux besoins d'accessibilité et de développement des territoires ;
- De nouveaux services de mobilité en milieu rural,
- Recourir facilement et en toute sécurité aux modes doux pour les déplacements quotidiens comme pour les loisirs,
- Des transports collectifs et une intermodalité renforcés pour améliorer l'accessibilité des territoires ;
- Des solutions modernes d'information sur les transports,
- L'accessibilité numérique pour tous les territoires,
- Des partenariats stratégiques pour inscrire le Pas-de-Calais dans les dynamiques euro-régionales.

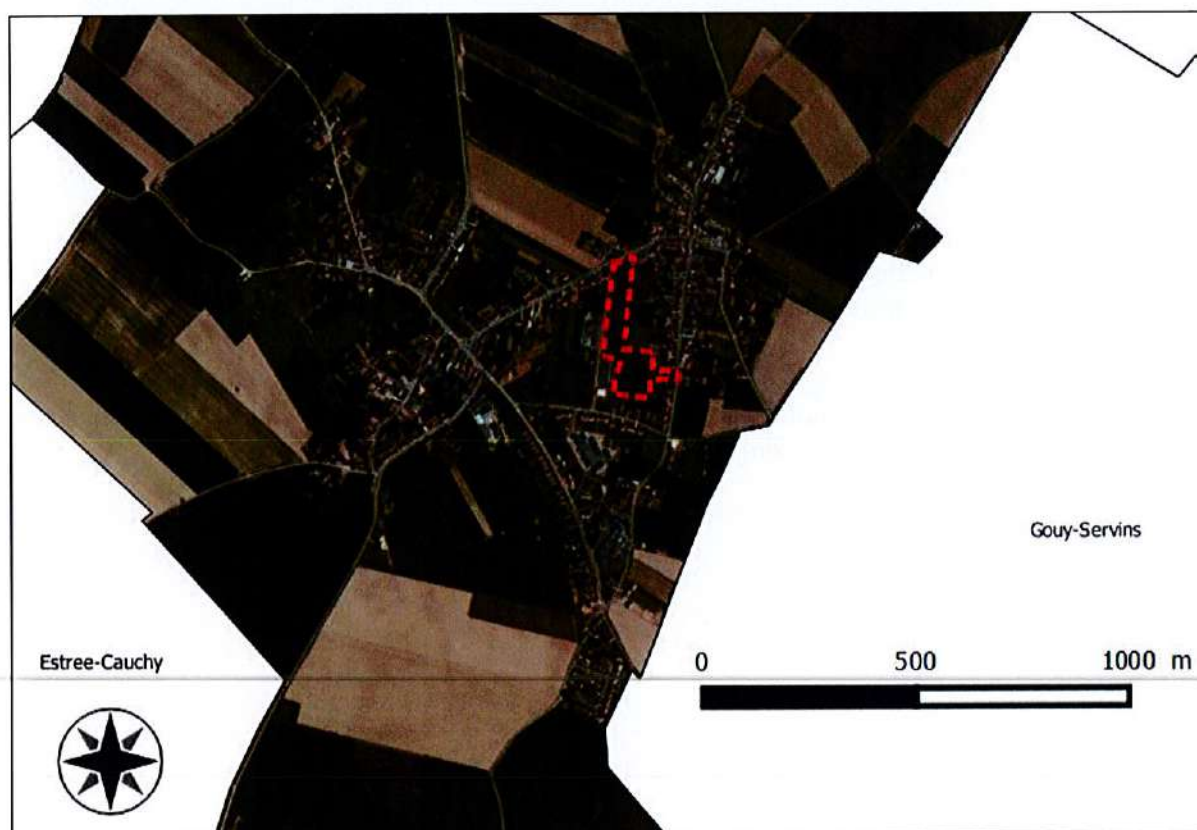
Le PLU de Servins prend en compte ces objectifs, en prévoyant des liaisons douces et en connectant ces dernières au tissu urbain, à proximité des arrêts de bus.

PARTIE V : INCIDENCES ET PRISES EN COMPTE DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Au vu de la définition du projet communal, certains partis d'aménagement envisagés sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement.

En effet, même si le développement de l'urbanisation est prévu en renouvellement urbain et en renforcement de l'unité du tissu urbain actuel et en évitant les extensions urbaines massives, la future zone constructible se situent sur des terrains aujourd'hui non urbanisés.

Les incidences sur l'environnement peuvent être multiples. Sera également exposée la manière dont l'ensemble du document d'urbanisme prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.



Localisation du projet de développement habitat du PLU.

I. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET COMPENSATIONS

1. *Relief, contexte géologique, sites et sols pollués*

➤ **Incidence du plan**

☹ **Aucune incidence**

Les orientations du PLU n'impliquent aucune incidence significative sur le relief ou le sous-sol.

Dans la zone de développement, le seul impact sur le sol envisageable est dû aux opérations de terrassement pour la création des bâtiments, des réseaux et des voiries. Le projet d'aménagement n'engendrera pas d'impacts significatifs sur le sous-sol à part au niveau des ouvrages pluviaux et des tranchées de réseaux, la création des fondations de bâtiments, où l'excavation de terre sera sûrement plus conséquente.

Il y a eu peu d'activité polluante recensée sur la plupart le site de développement futur (terres agricoles), le sol n'est donc pas susceptible d'être pollué, et ne présente pas de danger pour les futurs usagers. En cas de renouvellement urbain et de réhabilitation, le site sera, conformément à la législation en vigueur, dépollués et mis en conformité avec leur futur usage.

➤ **Mesures compensatoires**

Le règlement précise dans l'article 2 de chaque zone, de manière à ne pas modifier fortement la topographie :

« Sont admis sous condition : [...] :

Les affouillements et exhaussements du sol sont autorisés seulement s'ils sont indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés- y compris les ouvrages hydrauliques (noues, bassin de rétention ou autres dispositifs). »

Concernant les caractéristiques géologiques, aucun élément contradictoire n'est en effet apparu à la lecture des éléments de références telles que les cartes géologiques.

Des risques de mouvements de terrain liés aux retraits et gonflements des argiles peuvent malgré tout apparaître. Il paraît de ce fait nécessaire de les prendre en considération en amont de tout projet par la réalisation d'études géotechniques. Le projet d'habitats s'implante en zone de risque faible vis-à-vis du risque de retrait et gonflement des argiles.

Les incidences des projets d'urbanisation sur la géologie et la pédologie étant peu conséquentes, aucune mesure particulière n'a donc été prise dans le P.L.U.

Les sols du territoire communal seront préservés car aucun projet ne nécessite des affouillements et exhaussements de sol importants : seuls des projets de création d'habitats sont envisagés. Les terres seront réutilisées préférentiellement *in situ*. Le règlement intègre des restrictions permettant de garantir l'intégrité des sols.

**Aléa retrait-gonflement des argiles, sites potentiellement pollués,
cavités souterraines : commune de Servins**



2. Eaux souterraines et superficielles

La protection du milieu aquatique sera, bien entendu, l'un des enjeux principal des travaux liés au projet d'aménagement.

a. Les eaux de surface

➤ Incidences

⊕ Incidence négative :

L'augmentation du ruissellement des eaux pluviales sur les nouvelles parcelles urbanisées, et l'accélération des écoulements sont susceptibles d'augmenter le débit des réseaux d'assainissement traversant la commune, voire de générer des inondations. De plus, le lessivage des nouvelles surfaces imperméabilisées (voiries, parkings, ...) peut générer une augmentation des flux de pollution transportés et une dégradation de la qualité des eaux superficielle et souterraine.

Les choix retenus pour la gestion des eaux pluviales, dans le règlement du PLU, visent à perturber le moins possible le cycle de l'eau sur le territoire, malgré le développement de l'urbanisation.

L'imperméabilisation des surfaces engendrées par l'implantation de nouvelles constructions (59 logements sont nécessaires pour augmenter la population de 5,5 %) va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir.

➤ Mesures

L'infiltration doit être la première solution analysée, sous réserve de la hauteur de nappe et d'une perméabilité suffisante et sous réserve de toute réglementation en limitant l'usage.

Des études de sol devront être menées pour chaque opération de construction afin de connaître la perméabilité des sols et leurs capacités d'infiltration. Cette mesure permettra aussi la charge en eau des nappes d'eau souterraines.

L'accent sera porté sur une gestion alternative au « tout à l'égout » et intégrée, des eaux pluviales de ruissellement (Conception avec mise en œuvre de techniques alternatives intégrées, multifonctionnelles, limitation du ruissellement, maîtrise des débits, optimisation de l'infiltration et la rétention).

Si la réinfiltration sur site s'avère impossible ou insuffisante, il faudra prévoir le stockage et le traitement des eaux pluviales sur l'opération, avec un débit de fuite limité vers un exutoire superficiel.

En l'absence de schéma d'assainissement pluvial, une étude hydraulique locale devra être menée pour justifier l'adéquation du débit de fuite du projet avec la capacité du réseau en place à évacuer cet apport supplémentaire.

En l'absence de justification particulière, le débit de fuite du projet sera inférieur ou égal de 2 L/s/ha aménagé. Dans ce cas une convention de rejet passée avec le gestionnaire du réseau collecteur fixera les objectifs quantitatifs et qualitatifs de ce rejet en fonction des caractéristiques du milieu récepteur.

Principe général de gestion des eaux pluviales pour les projets d'urbanisation :



A l'échelle communale :

Le règlement impose le rejet au tout à l'égout lorsque le réseau d'assainissement collectif est disponible à proximité. Si le réseau est inexistant, un traitement d'assainissement conforme doit être installé, ce dernier devra être facilement raccordable au réseau d'assainissement collectif lorsqu'il sera installé.

b. Les eaux souterraines

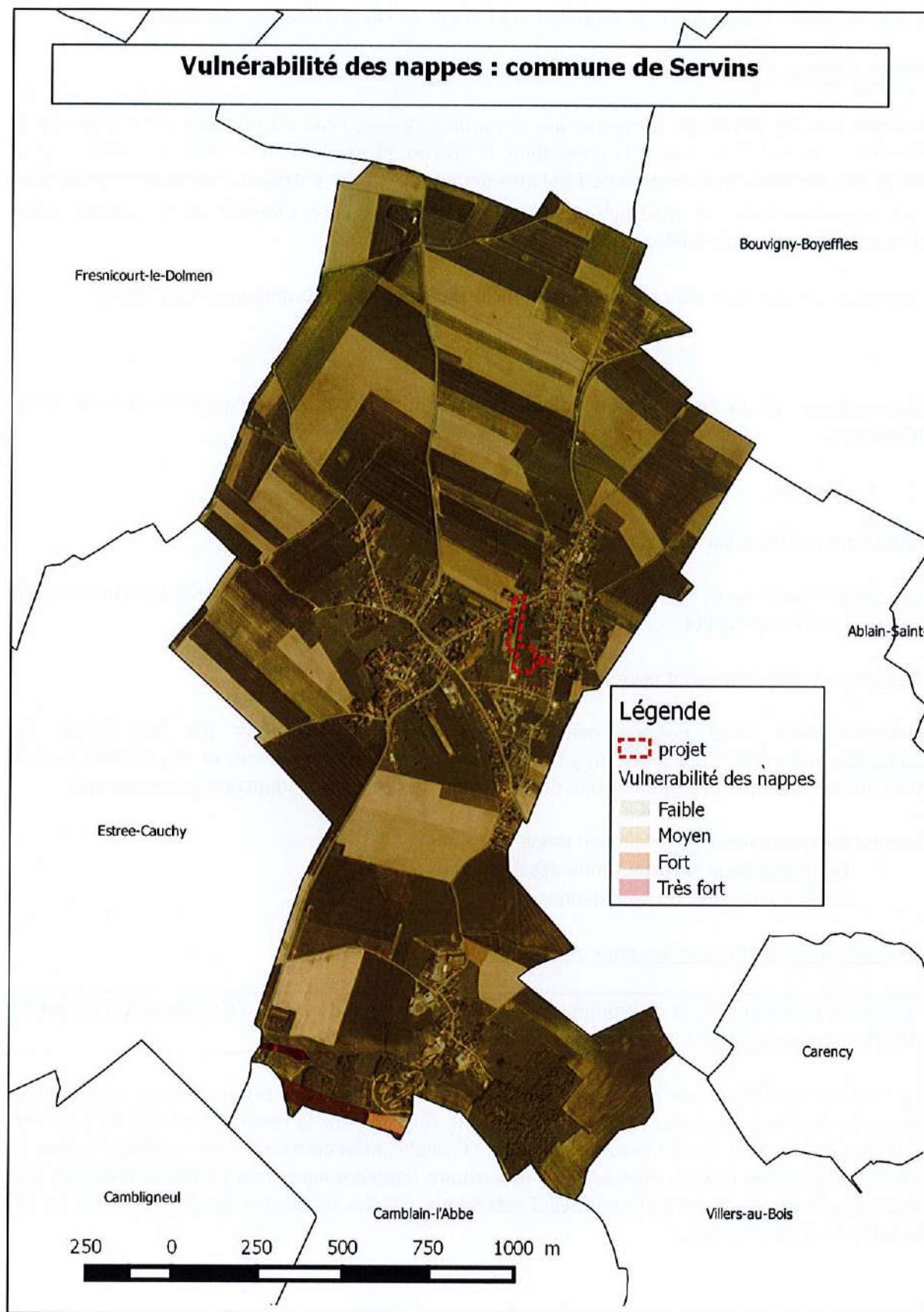
➤ Incidences

Recharge de la nappe

Le développement de l'urbanisation peut entraîner une perturbation de l'écoulement de la nappe souterraine de surface, due à la diminution de l'apport en eaux d'infiltration.

Les projets de développement urbain sont limités et n'auront pas d'impact notable sur les écoulements des masses d'eau souterraines.

Les eaux rejetées telles qu'elles soient doivent être traitées pour préserver les masses d'eau souterraines qui sont fortement vulnérables sur le territoire communal, de plus un captage d'eau potable est présent à proximité du tissu urbain.



Carte d'enjeux eau souterraine

La carte ci-dessus : la commune est concernée en grande majorité par un aléa moyen.

L'augmentation de population va entraîner des besoins en eau potable supplémentaires.

Consommation actuelle et future d'eau potable et mesures d'économie

La commune de Servins est alimentée par son propre réseau, l'eau est prélevée sur le territoire de Carency. L'accueil d'une nouvelle population, d'environ 59 habitants d'ici 2030. La consommation d'eau par personne en France est de 150 Litres par jour. Le projet entrainera une augmentation de la consommation d'eau de 3230 m³/an sur le territoire communal. **L'impact sur la consommation d'eau potable sera très faible.**

Concernant le projet de pôle médical il est difficile d'estimer la consommation d'eau future.

⊗ Incidence négative non significative sur la quantité des eaux souterraines

Augmentation de la consommation d'eau potable de 3230 m³/an uniquement due au projet d'habitats.

➤ Mesure

☺ Aucune incidence sur la qualité des eaux souterraines

Le zonage reporte le périmètre de protection des eaux afin de signaler qu'il est important de rejeter des eaux de bonne qualité.

Des pistes d'économies sont présentées :

L'augmentation d'eau potable peut être partiellement compensée par une baisse des consommations moyennes grâce en particulier aux efforts des collectivités et des industriels et de tout un chacun et par une optimisation du rendement des réseaux d'adduction en eau potable.

L'enjeu face à cet avenir incertain doit passer par :

- La protection et la restauration des ressources fragiles.
- La diminution des consommations.

Des mesures à mettre en place pour une économie de l'eau :

Le service urbanisme de la commune sensibilisera le public sur le fait qu'il est essentiel de retenir dans tout nouveau programme la notion d'économie de l'eau.

Le Plan Local d'Urbanisme précise, au travers de l'article 4 de son règlement, les conditions de desserte des terrains par les réseaux. Toutefois, la réflexion sur la ressource en eau ne peut être engagée à l'échelle d'une seule commune mais à l'échelle intercommunale. Par conséquent, tous les projets d'extension urbaine envisagés sur le territoire intercommunal font l'objet au préalable d'un examen afin de programmer d'éventuelles extensions, qu'elles soient d'ordre d'alimentation en eau potable ou d'assainissement.

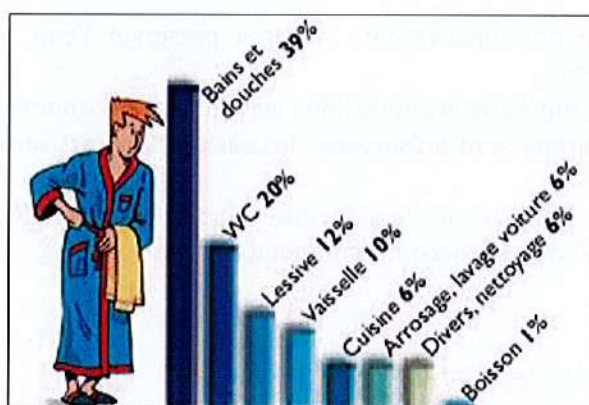
Deux actions peuvent être mises en place facilement :

- la « chasse » aux gaspillages, par une information et une sensibilisation auprès des habitants, la mise en place de robinet à économie d'eau sur les nouveaux projets (par exemple des robinets appelés « réducteurs, limiteurs, économiseurs, mousseurs », ces dispositifs limitent le débit d'eau à la sortie),
- la mise en place de méthodes alternatives (récupération d'eau de pluie, noues,...).

L'installation d'une cuve de récupération d'eaux de pluie est une démarche intéressante. La qualité de l'eau de pluie issue d'une citerne est généralement sûre. L'eau de pluie est idéale pour l'arrosage et plus encore... De plus l'installation d'une telle cuve est une opération « civique » dans la mesure où elle fera office de rétention d'eau pendant les gros orages et participera à la limitation des inondations.

Si les citernes d'eau de pluie sont devenues obligatoires pour les constructions neuves en Belgique, la technique est encore confinée en France et doit être développée.

L'eau potable distribuée en France augmente légèrement chaque année et la même augmentation est prévue pour les années à venir. Par ailleurs, l'inéluctable changement climatique va entraîner des étés de plus en plus secs. Avoir une source d'approvisionnement alternative va donc représenter un avantage financier de plus en plus important et seule une citerne de taille suffisante vous permettra de stocker de l'eau avant les sécheresses estivales.



(Source : La maison des négawatts, T.Salomon et S.Bedel, éd.Terre Vivante)

La Figure montre que 26 % d'eau potable peuvent être économisée en remplaçant l'eau potable par l'eau de pluie lors d'une utilisation des sanitaires ou du nettoyage extérieur et des arrosages. En effet ces utilisations d'eau ne nécessitent pas une qualité d'eau potable.

Le territoire de Servins reçoit chaque année environ 680 mm de pluie par an. Un mètre carré de toiture terrasse par exemple peut permettre de stocker 0.680 m³ d'eau de pluie en un an.

En sachant que la consommation annuelle moyenne d'eau potable d'un habitant est au maximum d'env. 54 m³/an (cela revient à 150L/jour), on pourrait selon ces estimations économiser 8 m³ d'eau potable par an en utilisant l'eau de pluie (soit environ 24 L/jour).

c. Les Eaux usées

➤ Incidences

La création de nouveaux logements, équipements ou de nouvelles activités peut comporter un risque de contamination de la nappe phréatique, si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer. Des conditions de raccordement des terrains aux réseaux publics d'assainissement pour l'évacuation des eaux usées sont donc précisées au règlement.

De plus, la localisation des zones d'urbanisation au sein du tissu urbain laisse présager d'une limitation des déplacements automobiles, et donc d'un impact amoindri lié à ces pollutions. Sur les autres sources de pollutions, le PLU n'a pas de prise directe.

⊗ Incidence négative :

Les rejets augmenteront de 3230 m³/an uniquement due au projet d'habitats communal.

Toutes les nouvelles habitations seront raccordées au réseau public d'assainissement. En cas d'impossibilité elles seront équipées de système d'assainissement non collectif.

➤ Mesures

Les mesures prises sont :

- La conformité des équipements visant à préserver l'eau (raccordement au réseau d'assainissement),
- La prévention auprès de la population : incitation aux économies d'eau,
- Les eaux de surface sont préservées, les eaux des projets seront en priorité infiltré à la parcelle,
- Des aides de l'agence de l'eau Artois-Picardie et de la CALL incitent les usagers à récupérer l'eau ou à se raccorder au tout à l'égout.

3. *Sur le contexte climatique*

➤ Incidences

Aucune incidence du projet ne peut être relevée quant au contexte climatique.

Le bureau européen de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a élaboré en 1984, avec l'aide de spécialistes, des recommandations sur la qualité de l'air. Les valeurs réglementaires (seuils, objectifs, valeurs limite...) sont définies au niveau européen dans des directives, puis elles sont déclinées en droit français par des décrets ou des arrêtés. La Loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie, intégrée par la suite dans le Code de l'Environnement, est venue répondre à la nécessité de mettre en place des outils de prévention des pollutions atmosphériques. De nouveaux outils de planification voient le jour avec la Loi sur l'Air.

L'accueil de nouvelles populations lié au développement de l'urbanisation, la construction d'équipements de loisirs générateurs de déplacements, l'implantation de nouvelles entreprises, sont autant de facteurs susceptibles d'augmenter les circulations routières (automobiles et camions), et donc les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

Ainsi, l'enjeu consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air, et à ces fins, économiser et à utiliser rationnellement l'énergie.

Le Plan Local d'Urbanisme s'est efforcé d'opérer une localisation rationnelle des futures constructions. Les zones potentielles pour l'urbanisation se situent à proximité des centres de vie de la commune et des arrêts de bus, en périphérie immédiate de l'existant. Leur localisation permet ainsi de minimiser la longueur des déplacements automobiles jusqu'aux axes principaux, lieu de localisation de tous les équipements et commerces de la commune.

En revanche, le projet de développement urbain augmentera les émissions d'origine domestique liées aux chauffages des constructions. Le PLU ne permet pas de réglementer le type de chauffage ou de constructions moins énergivores à mettre en œuvre. Toutefois, certaines règles permettent la mise en œuvre de procédés plus durables.

☹ Incidence négative

Les projets de constructions de logements entraîneront une augmentation de la consommation énergétique et donc des rejets atmosphériques. L'arrivée d'une nouvelle population engendrera une augmentation des déplacements.

➤ Mesure

Le règlement permet le recours aux énergies renouvelables. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encourage à un aménagement bioclimatique des quartiers afin de réduire la consommation d'énergie par l'orientation stratégique des bâtiments (ex : exposition sud, limiter l'implantation des façades au vent dominant...).

4. Sur la prise en compte des déchets

Les déchets produits par les habitants de Servins **sont pris en charge par les services de la communauté d'agglomération Lens-Liévin (CALL).**

➤ Incidences

☹ Incidence négative non significative

La quantité de déchets produits sur le territoire communal va augmenter avec l'arrivée d'une nouvelle population.

➤ Mesures

Le règlement du PLU permet la desserte des nouvelles zones d'habitations par les services de la CALL.

5. Déplacements et transports

La création de 59 logements entrainera l'arrivée de 90 voitures supplémentaires sur le territoire communal (selon les données de l'INSEE sur le territoire communale, 22 % de la population a 1 voiture et 34,5 % a deux voitures et 4,6% n'a pas de voiture).

➤ Incidences

⊗ Incidence négative non significative

En considérant que chaque voiture réalise deux allers-retours par jour (hypothèse maximiste), le trafic augmentera de 180 déplacements supplémentaires par jour.

Ces données sont à compléter par les déplacements engendrés par le pôle santé. Ces déplacements sont difficiles à estimer sans connaître la fréquentation de l'équipement.

➤ Mesures

Les déplacements par véhicules motorisés ou piétonniers seront optimisés : la PADD met en exergue la conservation de liaisons douces au centre-bourg et la valorisation de ces sentiers et l'optimisation des raccordements des nouvelles zones d'habitats.

Les déplacements par véhicules personnels sont quelque peu réduits par la desserte de transport en commun de la commune.

II. INCIDENCE DU PLAN SUR LES SITES NATURA 2000

Ce chapitre mesure l'impact du projet communal sur la bonne conservation des sites Natura 2000.

Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie

Les Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie se situent à 25 kilomètres au sud de Servins.

Vulnérabilité du site :

Globalement, les pelouses les plus caractéristiques demeurent tout à fait représentatives même si elles n'occupent pas tous les espaces potentiels et si certains sites devraient être restaurés ; deux coteaux bénéficiant déjà de mesures spécifiques de gestion conservatoire.

Pour les systèmes aquatiques de l'Authie, de nombreuses mesures devraient être préconisées et prises en compte lors de la mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion de ce cours d'eau : protection des rives et replantation de certaines essences le long des berges ; restauration de prairies de fauche gérées extensivement ; maintien des réseaux aquatiques de surface et du bocage alluvial pour les poissons, conservation ou restauration des frayères, limitation de la pollution des eaux et des sédiments, élimination des peupliers bordant le cours d'eau et les chenaux ou fossés adjacents.

Enfin, pour les chauve-souris, la préservation de la mosaïque d'habitats prairiaux et de marais, la conservation des gîtes d'hivernage et de reproduction en système alluvial et sur les versants (vieux arbres avec cavités, anciens blockhaus) seront capitales pour préserver les espèces les plus précieuses.

➤ Incidence

☺ Aucune incidence

Les projets entrepris n'auront pas d'impact sur ce site Natura 2000 du fait de la distance et de l'absence de continuité hydraulique.

III. PRISE EN COMPTE DES RISQUES, ALEAS ET NUISANCES

La prévention des risques naturels comporte deux grands aspects :

- elle vise d'une part à limiter l'exposition de nouvelles personnes ou de nouveaux biens dans les secteurs réputés exposés aux risques.
- d'autre part, elle consiste à veiller à ce que les aménagements réalisés sur une zone concernée par les risques n'aggravent en aucun cas le risque par ailleurs.

Il s'agit donc d'appliquer dans les zones de risque le principe de précaution.

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme impose au PLU de "déterminer les conditions permettant d'assurer [...] la prévention des risques naturels prévisibles ...". Dans cette logique, l'article R.151-31 b) prévoit que les documents graphiques du règlement font apparaître s'il y a lieu "les secteurs où l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, affaissements [...], justifient que soient interdits ou soumis à conditions spéciales, les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols".

A Servins, les risques existants ont été intégrés au PLU :

❖ *Risque inondation*

Les risques d'inondations sont liés à plusieurs phénomènes. Sur le territoire communal, le principal risque est le risque d'inondation par remontées de nappe.

Aucun de Plan de Prévention des Risques naturels n'a été prescrit et approuvé sur le territoire communal en raison du risque d'inondation par ruissellement et remontées de nappes d'eau souterraine.

➤ **Incidences**

⊗ **Incidence négative non significative**

La construction de nouvelle habitation réduira les zones d'infiltration des eaux pluviales et augmentera le ruissellement.

➤ **Mesures**

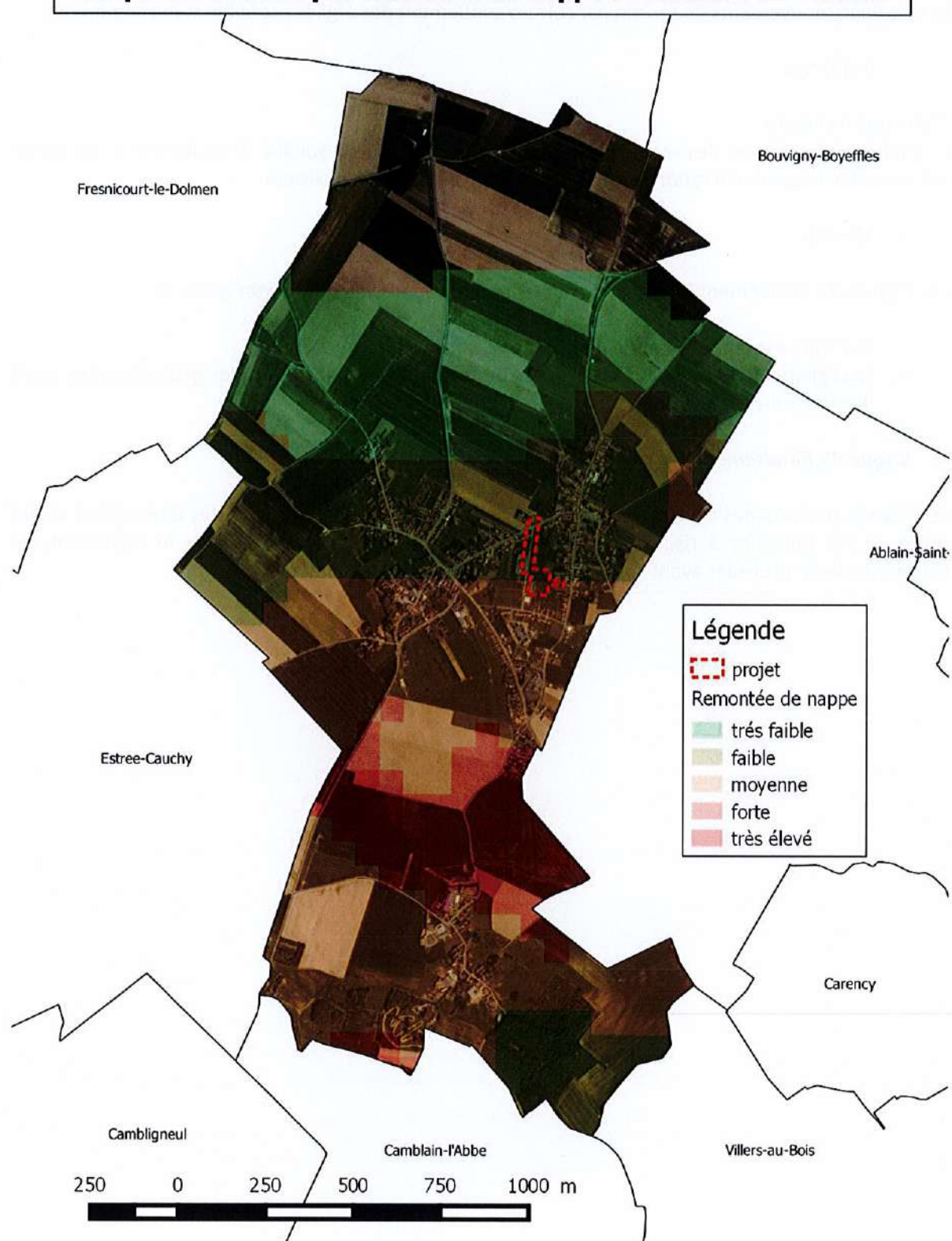
Ces risques d'inondation ont été intégrés au PLU de différentes manières.

- Le risque est rappelé dans le diagnostic.
- Au sein du PADD et du zonage, les zones de développement de l'urbanisation se situent à l'écart des risques naturels. Les zones inondables sont majoritairement en zone A.
- Une trame repérant le risque d'inondations est inscrite au zonage,

L'augmentation du ruissellement des eaux pluviales sur les nouvelles parcelles urbanisées, et l'accélération des écoulements sont susceptibles d'augmenter le débit à l'exutoire (réseau d'assainissement), pouvant générer des inondations. De ce fait la technique prioritaire de traitement des eaux pluviales est l'infiltration. Il faut atteindre pour **chaque projet la neutralité hydraulique**.

Afin d'éviter d'augmenter les risques d'inondations, les projets d'imperméabilisation sont implantés à distance des zones à risques d'inondation (par remontées de nappes et des rues inondées).

Risque inondation par remontée de nappe : commune de Servins



Localisation des zones de projets et des zones de remontées de nappes d'eau souterraines

❖ **Risque de mouvements de terrain**

Le risque de mouvements de terrain par retrait/gonflement des argiles est faible sur la commune.

➤ **Incidence**

😊 **Aucune incidence**

Le gonflement et retrait des argiles peut mettre à rude épreuve la solidité des habitations. De ce fait les nouvelles zones d'habitation seront implantées à distance de ce risque.

➤ **Mesure**

Ces risques de mouvement de terrains ont été intégrés au PLU de différentes manières.

- Le risque est rappelé dans le diagnostic.
- Le règlement conseille aux acquéreurs de terrain de mener des études géotechniques avant de construire.

❖ **Risque d'effondrement des cavités**

Les cavités souterraines sont recensées sur le territoire communal afin que des dispositions soient prises si des parcelles à risque sont aménagées. Ce risque est rappelé dans le règlement qui recommande de procéder avant construction à des études géotechniques.

Aléa retrait-gonflement des argiles, sites potentiellement pollués, cavités souterraines : commune de Servins



Risque de mouvement des argiles et localisation des cavités souterraines à risque d'effondrement

❖ **Risque de sismicité**

Ce risque est faible à Servins. Le PLU n'a pas de prescriptions particulières à imposer pour ce niveau de risques mais il est rappelé pour le pétitionnaire les règles de construction parasismiques à respecter.

❖ **Risques majeurs**

La commune n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques.

En outre, les installations classées agricoles sont listées dans le diagnostic.

❖ **Transport de marchandises dangereuses**

La commune est concernée. L'information est donnée à titre préventif. Le projet de PLU n'entraîne pas de nouvelles incidences.

❖ **Risque engins de guerre**

En termes de risques, le risque de présence d'engins de guerre est recensé. Toutefois, il n'est pas localisé et on ne peut être certain de sa réelle présence sur le territoire communal.

❖ **Les sites et sols pollués**

Les sites potentiellement pollués se situent à distance des zones retenues pour les projets de développement.

Il y a eu peu d'activité polluante recensée sur la plupart des sites de développement futur (terres agricoles), le sol n'est donc pas susceptible d'être pollué, et ne présente pas de danger pour les futurs usagers. En cas de renouvellement urbain et de réhabilitation, les sites seront, conformément à la législation en vigueur, dépollués et mis en conformité avec leur futur usage.

❖ **Prise en compte des nuisances**

Par rapport aux nuisances sonores :

Aucune voirie bruyante n'est recensée sur le territoire communal, aucune autre source de nuisance sonore n'est signalée.

Par rapport aux activités industrielles et agricoles :

Au sein de toutes les zones mixtes actuelles et futures, des dispositions réglementaires s'assurent de la compatibilité des occupations du sol au sein de ces zones.

Par rapport aux nuisances visuelles :

Le projet de PLU porte une importance particulière à l'insertion paysagère des secteurs d'extension urbaine, notamment par le maintien d'éléments naturels existants. Le PADD affiche l'ambition de la préservation du paysage naturel et bâti (espaces naturels, patrimoine bâti), et de soigner les transitions entre espaces, notamment les franges bâties.

Les aménagements paysagers des projets sont donc imposés au sein des orientations de programme et d'aménagement.

IV. INCIDENCES SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE ET COMPENSATIONS

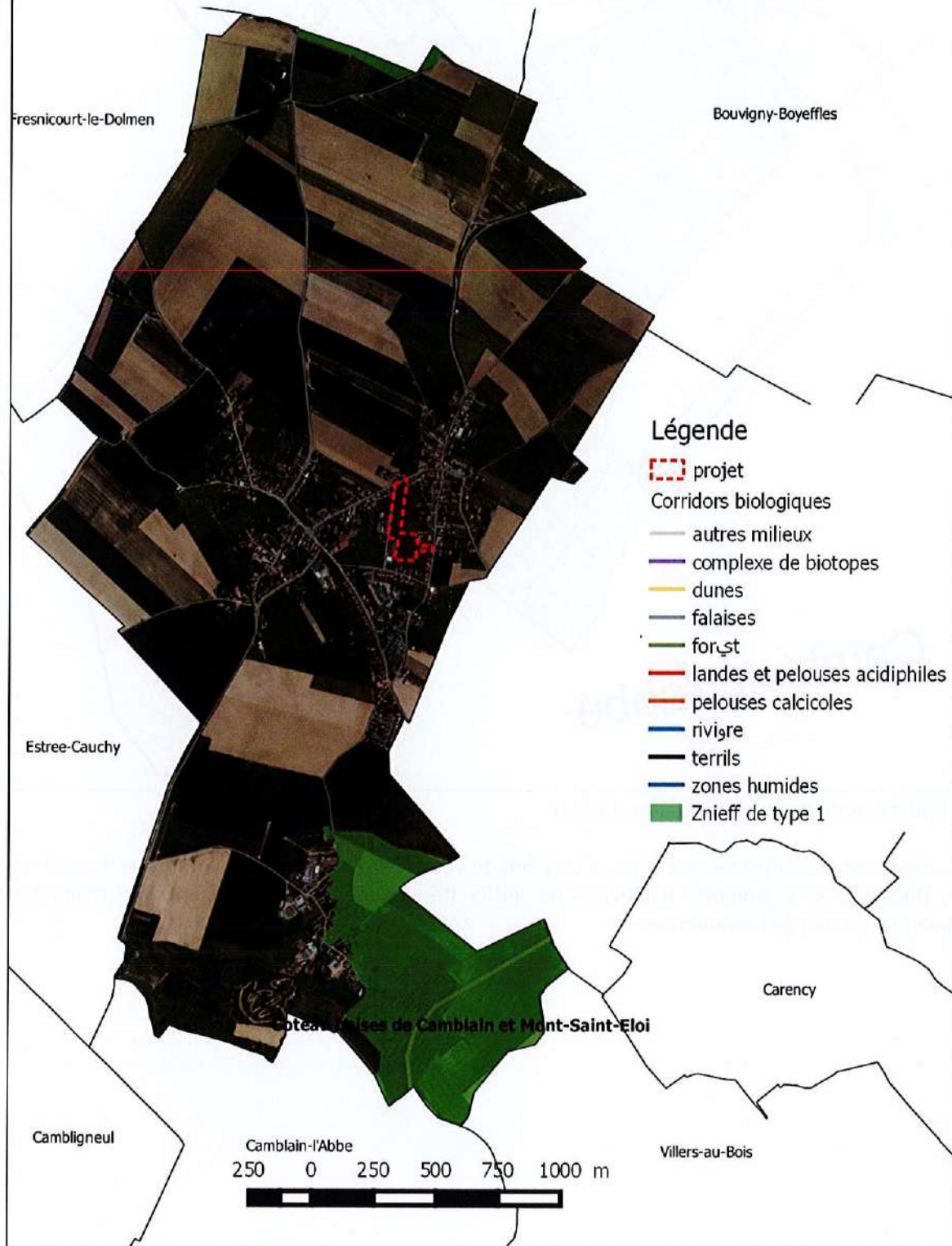
La commune de Servins ne comprend de zones d'intérêt écologique, faunistique et floristiques (ZNIEFF) ou autre site permettant de signaler ou protéger la biodiversité.

➤ **Mesure**

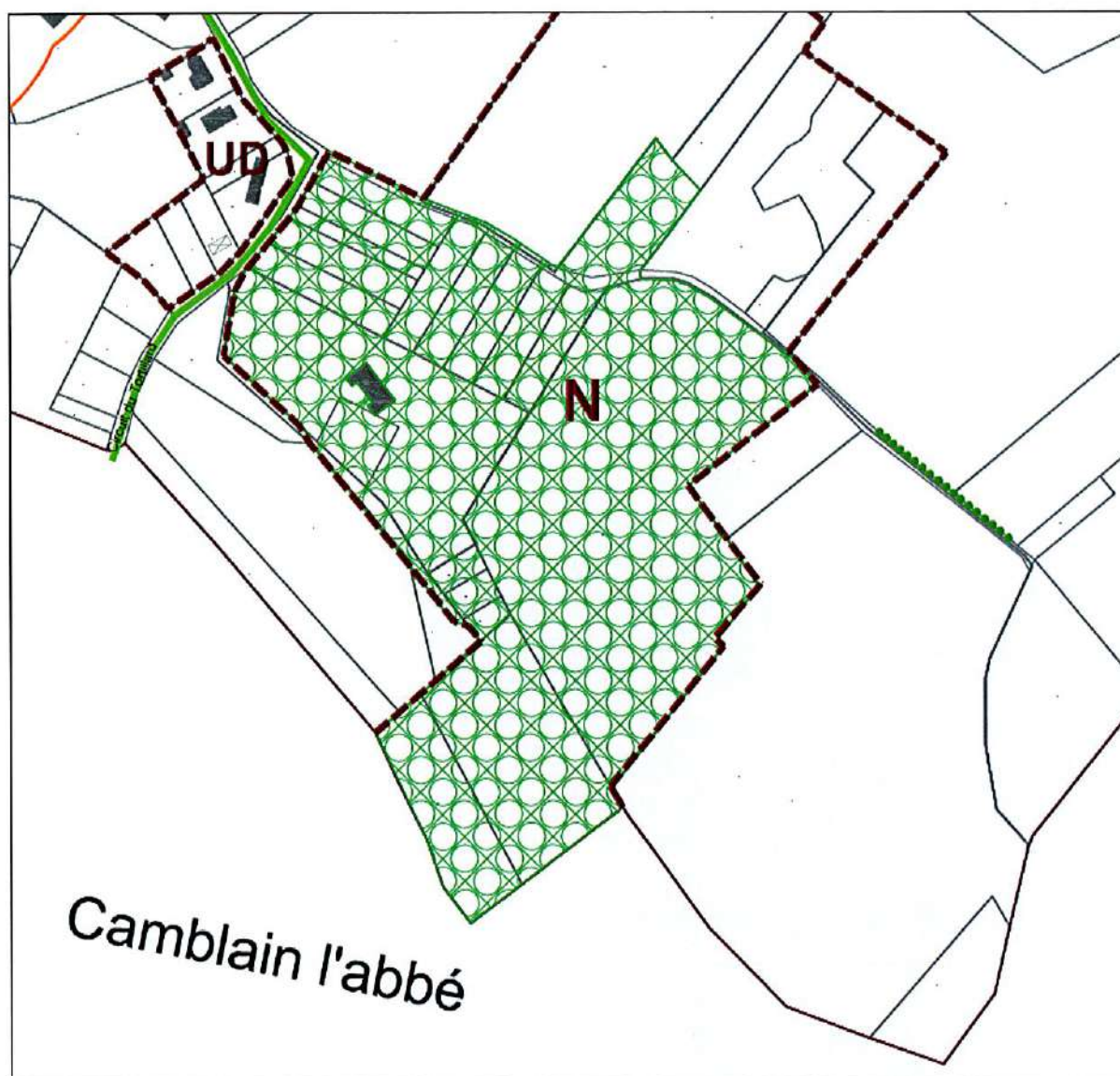
Au travers du PADD, le projet communal prévoit de préserver les éléments naturels du territoire communal. Le développement en cœur d'îlots et en renouvellement urbain permet de maintenir les zones naturelles d'intérêt.

Les zones boisées sont classées N ainsi que l'espace de respiration au centre village. Le zonage préserve aussi certaines haies et boisements linéaires.

Localisation de la ZNIEFF de type 1 et éléments biologiques reconnus : commune de Servins



Eléments biologiques reconnus



Extrait du zonage et répartition des zones N

Ces zones ont une importance à la fois d'un point de vue écologique et d'un point de vue du cadre de vie, puisqu'ils sont supports d'activités de loisirs (randonnées..), et apportent une respiration bienvenue au sein de la commune.

V. INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ET COMPENSATIONS

Le cadre bâti de la commune ne devrait pas être perturbé par les changements d'occupations du sol prévus. En effet, le règlement a été établi de manière à ce que les constructions envisagées à l'intérieur du tissu urbain actuel et futur présentent une homogénéité avec l'existant, au niveau de l'implantation des constructions par exemple.

Concernant l'aspect extérieur des constructions à destination d'habitation, le règlement permet la poursuite des typologies locales tout en maintenant la variété et en favorisant des projets innovants, notamment ceux visant à réduire la consommation d'énergie.

VI. INCIDENCES SUR LES PAYSAGES ET COMPENSATIONS

Plusieurs choix ont été opérés pour répondre à la préservation des paysages naturels de la commune :

- Préservations des corridors biologiques ;
- Prise en compte des entrées de ville,
- Intégration des bâtiments agricoles dans l'environnement à l'article 11,
- Développement du maillage doux
- Incitation à l'utilisation de matériaux durables,
- Maintien de la coupure agricole...

Des mesures concrètes ont été en outre mise en place pour protéger le patrimoine naturel, comme la protection des principaux linéaires d'arbres et de haies et des boisements.

L'arrachage ou l'abattage des éléments repérés est soumis à déclaration préalable, et toute plantation enlevée doit être remplacée.

La protection de ces éléments de paysage garantit le maintien des continuités naturelles sur la commune, en lien avec la trame verte et bleue.

VII. INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE ET LES ESPACES AGRICOLES

La commune comprend 8 exploitations agricoles sur son territoire.

➤ Incidences

⊗ Incidence négative :

La consommation de 1,67 ha d'espace agricole enclavé (pâture), pour le projet d'habitat. Selon les derniers registres parcellaires graphiques (2009, 2010, 2011, 2012, 2013), ces parcelles ne sont pas répertoriées comme « îlots de cultures » ou comme « prairies permanentes ». La zone de développement n'aura donc pas d'incidences majeures sur l'activité agricole.

➤ Mesures

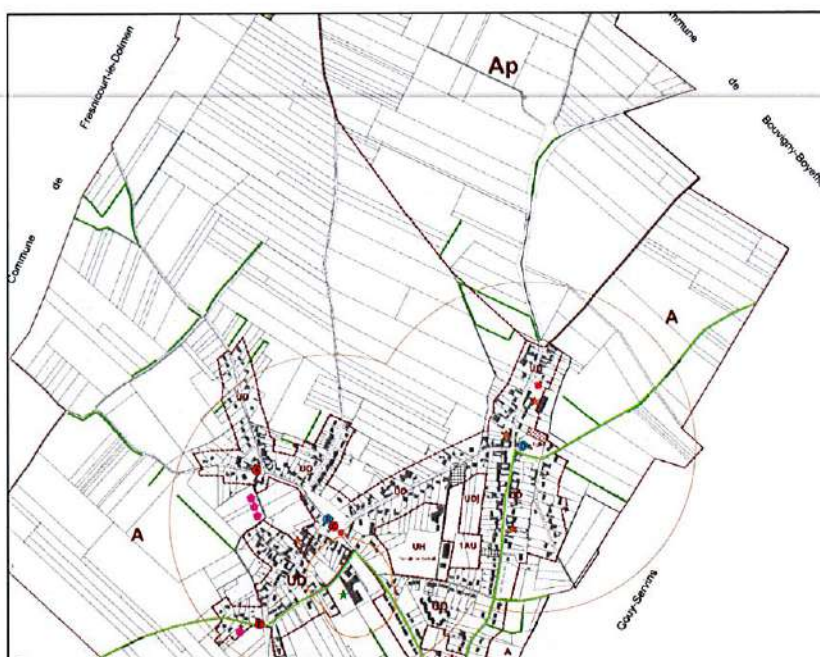
La priorité est la construction au sein du tissu urbain : 44 dents creuses sont recensées dont 35 potentialités utilisables (rétention foncière de 20%).

Le PADD fixe la préservation de la coupure agricole aux alentours du tissu urbain et la préservation des perspectives vers la plaine agricole. Des ambitions de protection de l'activité agricole sont mises en avant par le PADD.

Le zonage signale la présence des installations agricoles non classées et classées et les périmètres d'inconstructibilité de 100 mètres autour.

Le règlement préserve les zones A (agricoles) : « Il s'agit d'une zone exclusivement agricole. N'y sont autorisés que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. »

On retrouve également des zones Ap (agricoles protégées) : « Il s'agit d'une zone exclusivement agricole où toutes constructions y est interdit »



VIII. RECAPITULATIF DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Grandes thématiques	Sous thématiques	Incidences et mesures principales
Milieux physiques & Ressources naturelles	Consommation d'espaces agricoles et naturels	⊗ Incidence négative : Consommation de 1,67 ha de pâtures non répertoriées au registre parcellaire graphique. Mesure : Densification du tissu urbain
	Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides	☺ Aucune incidence : La Zone à Dominante humide est préservée.
	Ressource en eau potable (quantité et qualité)	☺ Aucune incidence : L'augmentation de la consommation d'eau potable augmentera faiblement.
	Entités naturelles et continuités écologiques	☺ Incidence positive : Préservation par un classement en zone A et N des ZNIEFF et Protection de certaines haies et des linéaires boisés. ☺ Aucune incidence Natura 2000 : La mise en place de mesures compensatoires n'est pas nécessaire, les aménagements potentiels de la zone d'étude sont de nature à avoir peu d'effet sur les éléments d'intérêt communautaires présents aux alentours.
Cadre de vie, paysage et patrimoine	Paysage naturel	☺ Incidence positive : Des plantations régionales permettront de maintenir et diversifier le paysage rural. Les abords des sites d'habitats Les abords des zones de projet seront agrémentés afin de valoriser le paysage communal. Les boisements sont classés en N.
	Patrimoine urbain et historique	☺ Incidence positive : La municipalité veillera à entreprendre des projets de qualité pour garantir une bonne intégration paysagère et de mettre en valeur le patrimoine bâti existant.
	Accès à la nature, espaces vert	☺ Incidence positive : Le Plan préserve les espaces naturels d'intérêt pour la biodiversité tels que les boisements.
Risques, nuisances et pollutions	Risques naturels	☺ Aucune incidence : Risque inondation : Le risque d'inondation par remontées de nappe est signalé. Risque de sismicité : Identification et prise en compte de l'aléa. Les règles de construction parasismiques doivent être respectées selon la classification des bâtiments. Risque argile : Identification et prise en compte de l'aléa (risque faible de retrait et gonflement) Le PLU rappelle qu'il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

	Risques technologiques	☺ Aucune incidence <i>Sites et sols pollués</i> : Prise en compte de la localisation des sites potentiellement pollués. <i>Transport de Matières Dangereuses</i> : Information donnée à titre indicatif. Le PLU n'aggrave pas le risque.
	Nuisances	☺ Aucune incidence Une zone est ouverte à l'urbanisation à vocation d'habitat, et une autre à vocation d'équipement public. Ces types de vocations n'engendrent pas de nuisances particulières.
Forme urbaine & Stratégie climatique	Forme urbaine	☺ Incidence positive : Application de renouvellement urbain et de la construction en dents creuses prioritaires ☹ Incidence négative non significative Une extension urbaine est néanmoins prévue pour la création du pôle santé.
	Bioclimatisme & performances énergétiques	☺ Aucune incidence : Le PLU ne fait obstacle à l'utilisation de technique innovantes en matière de développement durable.
	Développement des énergies renouvelables	
	Déplacements doux et qualité de l'air	☹ Incidence négative non significative : L'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) sera une conséquence de l'augmentation de la population. Les incidences de ces rejets sont difficilement quantifiables. ☺ Incidence positive : Préservation des modes de déplacement doux : sentier communaux, itinéraire cyclotouriste...
		☺ Aucune incidence :
Urbanisme, réseaux et équipement	Approvisionnement en eau potable	Réseau d'eau présent à proximité des zones à urbaniser et principe de desserte obligatoire des constructions par le réseau d'eau potable. ☹ Incidence négative non significative : L'augmentation de la population entrainera une augmentation de la consommation d'eau, compte tenu du développement communal limité, les incidences seront faibles.
	Collecte et traitement des eaux usées	☹ Incidence négative non significative : Augmentation du volume d'eau usée à collecter mais séparation des eaux pluviales et des eaux usées sur les zones de projet.

		☹ Incidence négative non significative : Gestion des déchets Prise en compte de la présence et de la capacité des infrastructures intercommunales pour la gestion de déchets.
--	--	--

PARTIE VI : EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

La mise en place de ce dispositif de suivi permettra de conduire le bilan du PLU de Servins, tout au long de sa mise en œuvre, et si nécessaire, de la faire évoluer.

DEMOGRAPHIE

Domaine d'action	Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources de données
Croissance démographique	Croissance de 5,5% d'ici 2030	Evolution du nombre d'habitants	Statistiques INSEE
Age de la population	Dynamiser le territoire, rééquilibrer la pyramide des âges, ralentir le rythme de vieillissement de la population	Analyse de la pyramide des âges	Statistiques INSEE
Ménages	Enrayer le phénomène de desserrement des ménages	Analyse de l'évolution de la taille moyenne des ménages Evolution des ménages d'une personne	Statistiques INSEE

HABITAT

Domaine d'action	Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources de données
Nombre de logements	Produire suffisamment de logements pour une croissance de 5,5% de la population	Evolution du parc de logement Comparaison croissance démographique et évolution du parc de logements	Statistiques INSEE
Pourcentage de logements sociaux et en accession	Prendre en compte les objectifs du PLH et du Scot	Pourcentage de logements en accession parmi les logements créés depuis l'approbation du PLU	Source communale Permis de construire
Vacance des logements	Résorber le taux de vacance	Part des logements vacants dans le parc de logements total	Source communale Statistique INSEE
Renouvellement urbain	Prévoir du renouvellement urbain	Nombre de logements produits grâce à ces opérations	Source communale Permis de construire

ECONOMIE			
Domaine d'action	Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources de données
Zones d'activités	Pérenniser les entreprises présentes	Taux de remplissage Emplois créés	Source communale Permis de construire Chambre de Commerce et d'Industrie
Economie de proximité	Pérenniser le tissu économique de proximité et maintenir les commerces	Nombre de services offerts à la population Evolution des commerces présents	Source communale Chambre de Commerce et d'Industrie
Agriculture	Permettre le maintien des exploitations présentes	Analyse de l'évolution de l'activité agricole	Source communale Chambre d'Agriculture

CONSOMMATION D'ESPACE ET DENSITE

Domaine d'action	Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources de données
Espaces libres ou mutables en zone U	Privilégier l'urbanisation des espaces libres, le renouvellement urbain, améliorer l'existant	Consommation d'espace en zone U Nombre de logements produits sur ces secteurs Surface dédiée au renouvellement urbain sur l'ensemble des terrains urbanisés	Source communale
Densité	Densité de 15 logements par hectare prévue	Nombre de logements sur la surface totale consommée	Source communale

EQUIPEMENTS			
Domaine d'action	Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources de données
Ensemble des équipements	Assurer la pérennité des équipements existants	Nombre d'équipements	Source communale
	Créer de nouveaux équipements en cas de besoin	Autres équipements créés	
Réseaux : électricité, eau potable, assainissement, défense incendie, voirie, numérique	Adapter les réseaux au développement de l'urbanisation Limiter la pression sur les réseaux existants Déploiement du numérique	Travaux réalisés Connectivité des réseaux Population desservie Nombre de logements équipés d'un système de récupération de pluie Poteaux non conformes Problèmes divers (pression, voirie inadaptée....) Zone d'ombre (numérique) Consommation d'eau à l'échelle de la commune	Gestionnaire des réseaux (SDIS...) Source communale
Déchets	Diminuer le nombre de déchets, améliorer la collecte et traitement sélectif des déchets ménagers et assimilés	Evolution des quantités totales en tonnes de déchets par type de déchets et par type de consommateurs. Volume des matériaux recyclés Nombre de logements équipés en point de composts et de tri	Communauté d'agglomération Lens-Liévin

ORGANISATION COMMUNALE			
Domaine d'action	Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources de données
Espaces publics	Assurer un traitement qualitatif notamment sur les zones de développement et les axes de déplacement	Projets réalisés	Source communale Terrain
Déplacements doux	Développer le maillage doux	Projets réalisés Nombre de sentiers piétons maillés	Source communale Terrain
Transports collectifs	Connecter la commune au transport collectif	Distance en minute Développement de l'urbanisation à proximité	Terrain
Sécurité	Sécuriser les déplacements	Nombre d'opération de sécurisation Relevé d'accidentologie	Source communale Conseil général

PAYSAGE ET PATRIMOINE			
Domaine d'action	Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources de données
Intégration paysagère des projets	Assurer un urbanisme qualitatif	Analyse de la mise en œuvre des OAP et du règlement	Terrain Source communale

MILIEUX PHYSIQUES ET NATURELS

Domaine d'action	Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources de données
Milieus sensibles : Boisements Zones à dominante humide	Améliorer et protéger la fonctionnalité écologique	Evolution du nombre d'espèces Surface naturelle artificialisée ou créée Evolution de la superficie des zones humides Présence d'essences locales	Etude faune-flore-habitat Source communale Terrain
Trame verte et bleue	Assurer le maintien et renforcer les continuités écologiques	Nombre de structure relais (bois, bosquet, haies...)	Etude faune-flore-habitat Source communale Terrain
Ressource en eau	Améliorer la gestion qualitative de l'eau	Qualité de la masse d'eau souterraine Nombre d'opération incluant un système de gestion des eaux à la parcelle.	SDAGE/SAGE Site du BRGM Données communales

RISQUES ET NUISANCES			
Domaine d'action	Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources de données
Inondation Autres risques recensés sur la commune	Prévenir les risques, Eviter d'exposer la population	Nombre de catastrophes naturelles prononcées Nombre d'incidents survenus et personnes touchées Analyse de l'application de l'article R.111-2 Surface imperméabilisée sur la surface totale	Source communale DDTM
Nuisances liées aux infrastructures (bruit, pollution, visuelle, nuisance olfactive..).	Limitier les nuisances	Projets d'intégration paysagère Comptage routier (pour nuisance sonore).	Conseil général Source communale
Pollution des sols	Prendre en compte les sites pollués	Nombre de sites pollués et dépollués	Etudes de sols
	Minimiser la pollution		

CLIMAT ET ENERGIE			
Domaine d'action	Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources de données
Climat et qualité de l'air	Minimiser l'impact des projets sur le climat	Mesures de qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre	ATMO
Energie	Diminuer la consommation énergétique des bâtiments Privilégier l'apport d'énergies renouvelables	Consommation de kWh par an et par km² Nombre de logements basse consommation et passifs Travaux d'isolation et de mise aux normes des bâtiments Consommation d'énergie par les énergies renouvelables sur la consommation totale	Source communale Permis de construire Relevés de consommation



COMMUNE DE SERVINS

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

*Vu pour être annexée à la
délibération du 20.10.2000*

RAPPORT DE PRESENTATION



S.A.N.E.P

Aménagement - Montages d'Opérations

174, rue Pasteur - BP 201 - 62254 Hénin-Beaumont Cedex

Tél : 03.21.75.46.91 - Fax : 03.21.75.47.96

P.O.S Approuvé le 20/01/1989	Révision du P.O.S Prescrite le 27/09/1996	Projet de révision Arrêté le 22/01/1999	Révision Approuvée le 20/10/2000
------------------------------------	---	---	--



Le Plan d'Occupation des Sols s'inscrit dans le cadre des documents d'Urbanisme prévus par la Loi d'Orientation foncière du 30 décembre 1967.

Compte tenu des nouvelles dispositions de la Loi 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée par la Loi du 22 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, le Département, la Région et l'État, le Conseil Municipal de la Commune de SERVINS a décidé, dans sa séance du 27 septembre 1997, de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble de la Commune.

Par arrêté du Maire en date du 28 août 1998 a été établie la liste des services et personnes publiques associés à la révision de ce P.O.S.

La Commission Technique Municipale est composée de 6 membres de la Commune dont M. le Maire.

Sont associés à la révision du Plan d'Occupation des Sols :

* De droit : les Services et Organismes de l'État suivants :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant.
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant.
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant.
- Monsieur le Directeur de France Télécom ou son représentant.
- Monsieur le Directeur Départemental - Service Incendie et Secours ou son représentant.
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant.
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant.

* A leur demande : les personnes suivantes :

Les représentants :

- Du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais ;
- Du Conseil Général du Pas-de-Calais ;
- De la Chambre des Métiers du Pas-de-Calais ;
- De la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- De la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais.

Seront consultés, à leur demande, sur le projet de révision du P.O.S lorsqu'il sera arrêté :

- Les Communes limitrophes suivantes :

* Estrée-Cauchy.

* Fresnicourt le Dolmen.

- L'Établissement de Coopération Intercommunale suivant :

* District de Lens-Liévin.

SOMMAIRE

I - LES DONNEES DE BASE

I.1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE

I.1.1 - Histoire de SERVINS

I.2 - DEMOGRAPHIE

I.3 - L'EMPLOI

I.4 - LE LOGEMENT

I.5 - LES EQUIPEMENTS

I.5.1 - Les équipements de superstructure

I.5.2 - Les équipements d'infrastructure

I.6 - CONCLUSIONS SUR LES DONNEES DE BASE

II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 - L'OCCUPATION DES SOLS

II.1.1 - Présentation générale

II.1.2 - L'urbanisation

II.1.3 - Les sites d'activité

II.2 - LA TOPOGRAPHIE (PLAN CI-JOINT)

II.3 - HYDROGRAPHIE - ESPACES BOISES (CARTE PAGE SUIVANTE)

II.4 - ECOLOGIE - ENVIRONNEMENT NATUREL

II.5 - PAYSAGES

II.6 - LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

II.7 - LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME (SDAU)

III - LES HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

III.1 - OBJECTIFS DE LA REVISION DU P.O.S

III.2 - PREVOIR L'URBANISATION

III.3 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

III.3.1 - Conformément à la loi paysage du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages :

III.3.2 - Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement :

III.3.3 - Loi sur le bruit du 31 décembre 1992 :

III.3.4 - Prise en compte du SDAGE

III.4 - PROTECTION DES ZONES NATURELLES

LA REVISION

I - LES ZONES URBAINES

II - LES ZONES NATURELLES

PREMIERE PARTIE

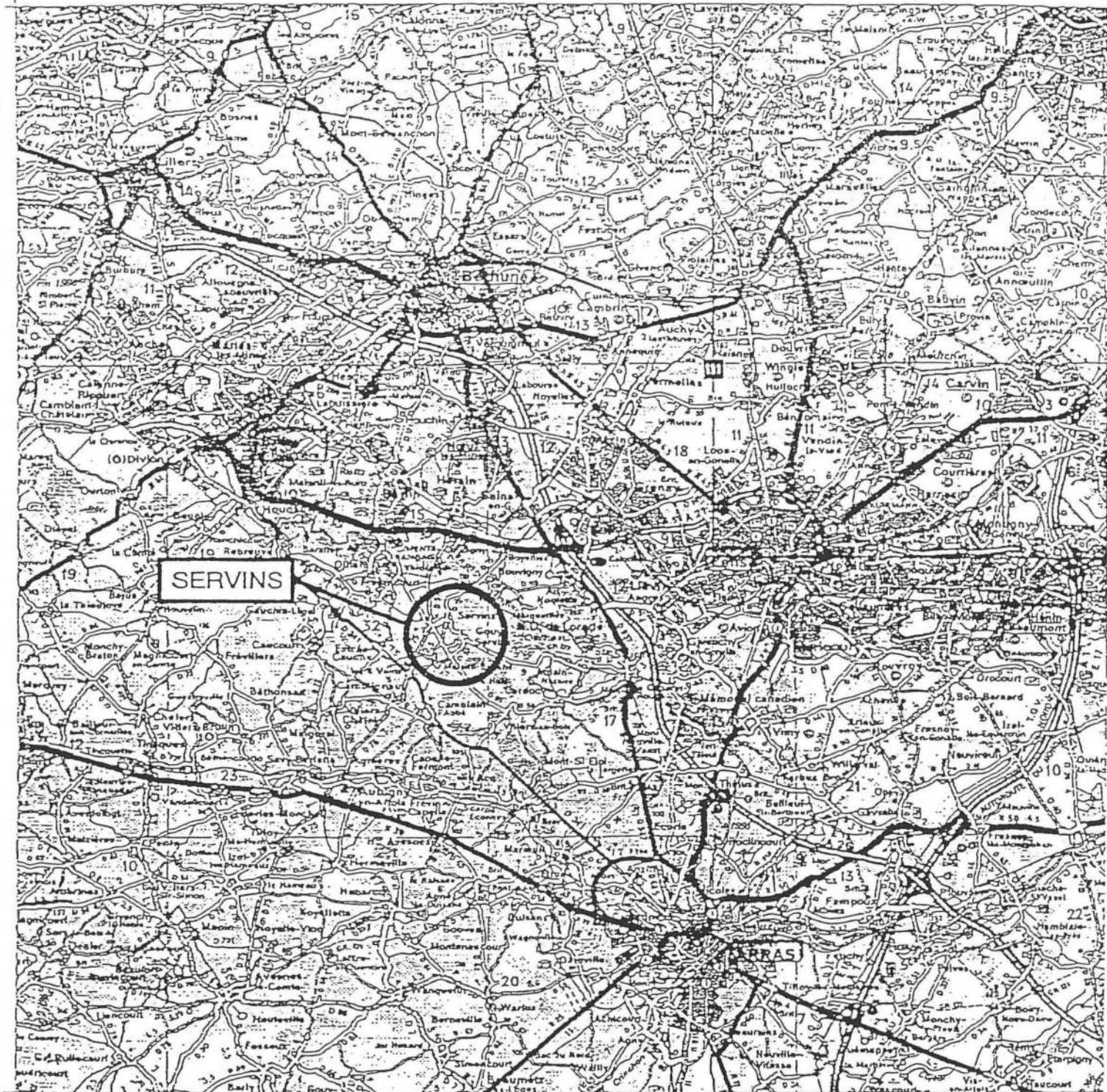
*_*_*_*_*

LES GRANDES ORIENTATIONS

PLAN

DE

SITUATION



I - LES DONNEES DE BASE

Présentation de la Commune

I.1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE

La Commune de SERVINS se situe au Nord-Ouest d'Arras, à 20 kms de Lens et 18 kms de Béthune. La commune s'est principalement développée autour du carrefour de ses deux principaux axes routiers que sont les RD 75 et 57. Les communes environnantes sont : Estrée-Cauchy, Fresnicourt-le-Dolmen, Hersin-Coupigny, Bouvigny-Boyeffles, Gouy-Servins, Villers-au-Bois, Camblain l'Abbé.

SERVINS s'étend sur 636 hectares dont 84 hectares sont urbanisés et 552 hectares de terres agricoles ou de « zones vertes ».

I.1.1 - Histoire de SERVINS

A - Historique du Village (SERVIN : Ancienne Appellation)

Cette paroisse se divisait en trois, le Petit Servin, le Grand Servin et Maisnil Bouché. Les deux servin étaient de la mouvance de Lens et Maisnil de celle de Béthune.

L'abbaye de Saint Vaast avait la seigneurie du Petit Servin. Elle possédait de grandes propriétés qui lui furent confirmées en 1169 par le Pape Alexandre III. Au XIIIème siècle, les « Bons Enfants d'Arras », étudiants à Paris, possédaient quelques terres à Servin. Quelques maison du hameau appartenaient à la paroisse de Camblain et la dîme revenait à l'abbaye du Mont Saint Eloi, comme il est écrit dans une chartre de Jacques de Dirant, Evêque d'Arras en 1253.

B - La Chapelle (Place du jeu de Paume)

Une veuve espagnole nommée « Hannedouche » ou « Annedouche » fit construire cette chapelle en 1681. Elle est de style jésuite dans le genre des maisons d'Arras. Au-dessus de la porte se trouve un cadran solaire. Architecture extérieure très belle, qui comporte la porte cintrée à bossages et pilastres, un pignon tribolé à volutes, une voûte d'ogive, un chevet à trois pans, aveugle. La Chapelle était éclairée de chaque côté par un œil de bœuf à bossage.

C - L'Eglise (Petit Servin)

Edifice de style baroque de 1786. Le clocher étant plus ancien : 1691. La tour est surmontée d'une flèche de forme hexagonale rappelant le Xvème siècle. L'autel et la chaire, qui datent du siècle dernier proviennent des Chartreux de Gosnay. On remarque dans le cimetière une croix assez curieuse en grès piqué datant de 1759.

1.2 - DEMOGRAPHIE

a) Proportions par classes d'âge

Au dernier recensement (1990), la population de la Commune de SERVINS s'établit à 803 habitants.

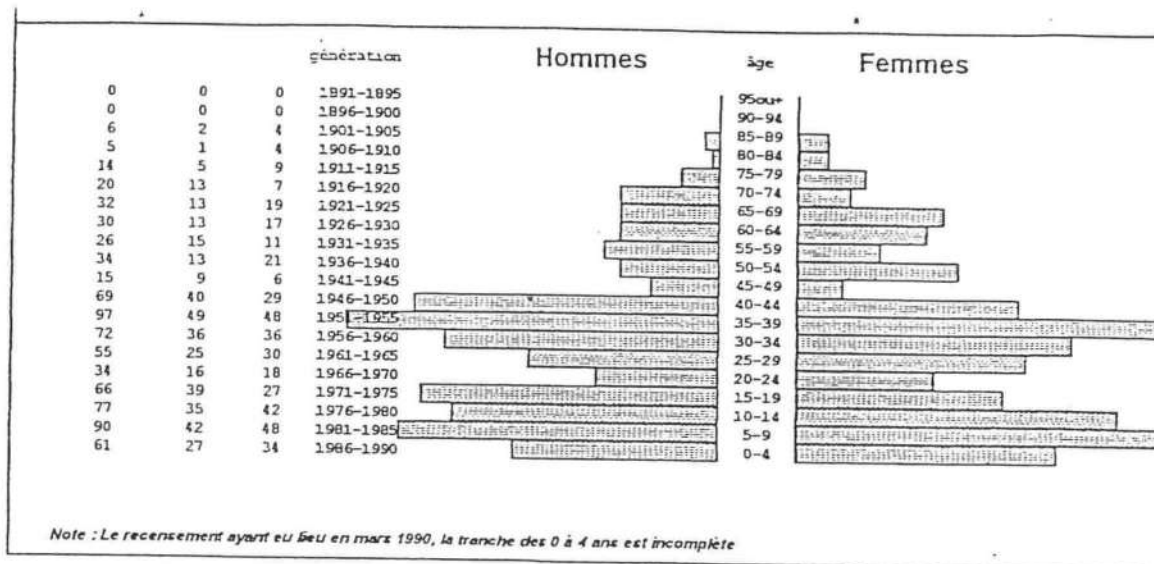
Sa répartition suivant l'âge et le sexe s'établit comme suit :

POPULATION PAR AGE ET SEXE			TOTAL REGION	FRANCE ENTIERE
	TOTAL	%		
TOTAL	803			
0-19 ans	294	(36,6 %)	30,7 %	26,5 %
20-39 ans	258	(32,1 %)	30,4 %	30,3 %
40-59 ans	144	(17,9 %)	21,4 %	23,3 %
60-74 ans	82	(10,2 %)	11,8 %	12,8 %
75 ans ou +	25	(3,1 %)	5,7 %	7,1 %
HOMMES	393			
0-19 ans	143	(36,4 %)	32,3 %	27,4 %
20-39 ans	126	(32,1 %)	31,4 %	31,1 %
40-59 ans	77	(19,6 %)	21,9 %	24,0 %
60-74 ans	39	(9,9 %)	10,7 %	12,0 %
75 ans ou +	8	(2,0 %)	3,7 %	5,1 %
FEMMES	410			
0-19 ans	151	(36,8 %)	29,1 %	25,2 %
20-39 ans	152	(32,2 %)	29,4 %	29,4 %
40-59 ans	67	(16,3 %)	21,0 %	22,7 %
60-74 ans	43	(10,5 %)	12,8 %	13,6 %
75 ans ou +	17	(4,1 %)	7,6 %	9,1 %

L'examen de ces données montre, par rapport aux moyennes, que :

- ⇒ La classe d'âge des 0 à 19 ans est plus importante que la moyenne (Servins : 36,6 % - Région : 30,7 %).
- ⇒ Celle des 20-39 ans est supérieure à l'image régionale (Servins : 32,5 % - Région : 30,4 %).
- ⇒ Celle des 40-59 ans est en dessous des normes (Servins : 17,9 % - Région : 21,4 %).
- ⇒ Le pourcentage de personnes âgées de 60 ans ou plus est faible (Servins : 13,3 % - Région : 17,5 %).

SERVINS présente les caractéristiques d'une commune jeune avec près de 68,7 % de sa population âgée de moins de 40 ans.



L'analyse de l'histogramme de la population présente :

⇒ **DEUX SOMMETS** :

- La tranche des 30-44 ans : la plus marquante,
- Celle des 5-14 ans correspondant à la génération suivante.

⇒ **DEUX CREUX** (également liés par le jeu des générations) :

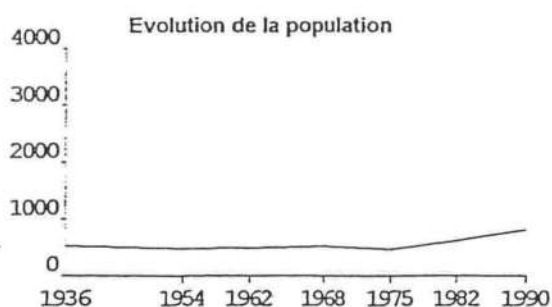
- La tranche des 45-49 ans (conséquence de la seconde Guerre Mondiale),
- La tranche des 20-24 ans.

Le creux des 20-24 ans est également expliqué par le départ durant les années 60 et début 70, des jeunes ménages attirés par les centres urbains voisins.

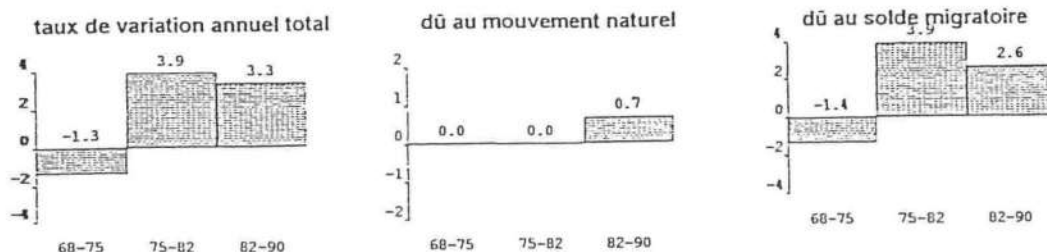
Courant les années 70, le phénomène devient inverse avec l'expansion du marché immobilier.

b) Evolution de la population

L'examen des évolutions de population et des soldes migratoires confirme ces tendances.



TAUX DE VARIATION ANNUEL (population s d c)	1968-1975	1975-1982	1982-1990
Taux de variation annuel	- 1.35 %	+ 3.87 %	+ 3.33 %
dû au mouvement naturel	+ 0.03 %	+ 0.00 %	+ 0.68 %
<i>dont naissances</i>	+ 1.06 %		+ 1.71 %
<i>dont décès</i>	- 1.03 %		- 1.02 %
dû au solde migratoire	- 1.38 %	+ 3.87 %	+ 2.64 %



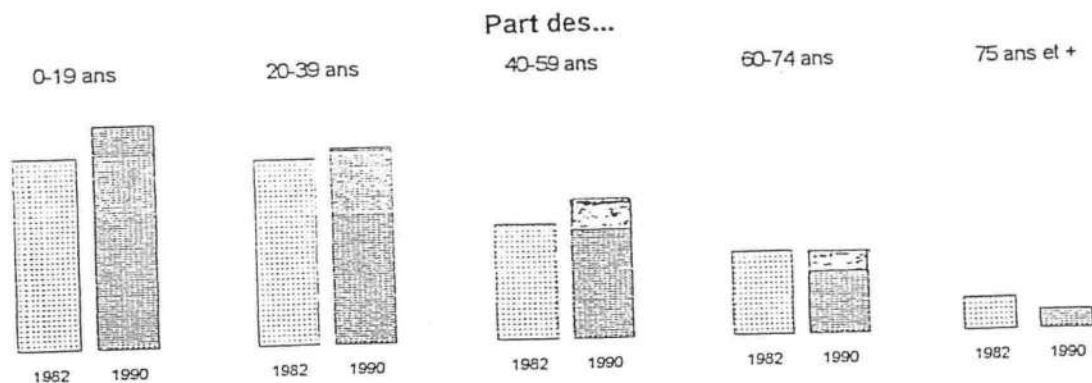
Exode rural jusqu'en 1968, avec un équilibre des tendances jusqu'en 1975. L'expansion communale démarre après 1975, à un rythme élevé jusqu'en 1990.

Cette brusque augmentation entre 1975 et 1990 (la commune a pratiquement doublé sa population) correspond surtout au taux de solde migratoire (+ 3,7 % de 75 à 82 et + 2,64 % de 82 à 90) et moins au taux de mouvement naturel (+ 0,0 % de 75 à 82 et + 0,68 % de 82 à 90).

De 1982 à 1990, la commune de SERVINS a gagné 185 habitants, soit un taux annuel de croissance de 3,32 % bien au-dessus des normes régionales (+ 0,10 %) et également des normes nationales (+ 0,58 %).

EVOLUTION DE LA POPULATION PAR AGE

	1982	%	1990	%	Evol. 82-90 absolue	Evol. 82-90 % tx ann	Total Région	France entière
TOTAL	618		803		+ 185	+ 3.33	+ 0,10%	+ 0,58%
0-19 ans	194	31.4	294	36.6	+ 100	+ 5.3	- 0,7 %	- 0,5 %
20-39 ans	189	30.6	258	32.1	+ 69	+ 4.0	+ 0,1 %	+ 0,6 %
40-59 ans	117	18.9	144	17.9	+ 27	+ 2.6	+ 0,3 %	+ 1,0 %
60-74 ans	85	13.8	82	10.2	- 3	- 0.4	+ 1,5 %	+ 1,5 %
75 ans ou +	33	5.3	25	3.1	- 8	- 3.4	+ 1,0 %	+ 1,7 %



Les taux annuels d'évolution de la population par âge sont très supérieurs dans l'ensemble aux moyennes régionales et nationales.

Ces taux confirment l'augmentation de la population âgée de moins de 40 ans et, tout particulièrement, des jeunes de moins de 20 ans ; le taux annuel de + 5,3 % étant à comparer au résultat négatif de la région (- 0,7 %) et de la France entière (- 0,5 %).

1.3 - L'EMPLOI

a) Population Active et Taux d'Activité

POPULATION ACTIVE ET TAUX D'ACTIVITE

(Attention : les définitions de 1982 et 1990 sont différentes)

1982

1990

	Population active	Taux d'Activité	Population active	Taux d'Activité	Total Région	France entière
TOTAL	228	48.3 %	313	54.4 %	51,1 %	55,3 %
<i>dt Hommes</i>	152	66.7 %	190	65.7 %	62,4 %	64,5 %
<i>Femmes</i>	76	31.1 %	123	43.0 %	40,8 %	46,7 %
15-19 ans	10	20.8 %	5	7.6 %	10,4 %	12,2 %
20-24 ans	28	82.4 %	19	55.9 %	62,7 %	63,8 %
25-39 ans	124	80.0 %	188	83.9 %	82,9 %	86,8 %
<i>dt Hommes</i>	81	100.0 %	110	100.0 %	96,1 %	95,8 %
<i>Femmes</i>	43	58.1 %	78	68.4 %	69,8 %	77,7 %
40-59 ans	58	49.6 %	99	68.8 %	67,9 %	77,4 %
<i>dt Hommes</i>	41	74.5 %	67	87.0 %	83,8 %	89,5 %
<i>Femmes</i>	17	27.4 %	32	47.8 %	52,4 %	65,3 %
60 ans et +	8	6.8 %	2	1.9 %	4,3 %	6,4 %
<i>dt étrangers</i>	nd		1	50.0 %	44,9 %	57,5 %

Avec 54,4 % de taux d'activité, la commune de SERVINS se situe dans les normes. Ce taux est légèrement supérieur chez les hommes, à contrario de celui des femmes, légèrement inférieur.

Le statut de « femme au foyer » est présent dans la commune.

La population active ménagère avec un représentant n'est pas significative.

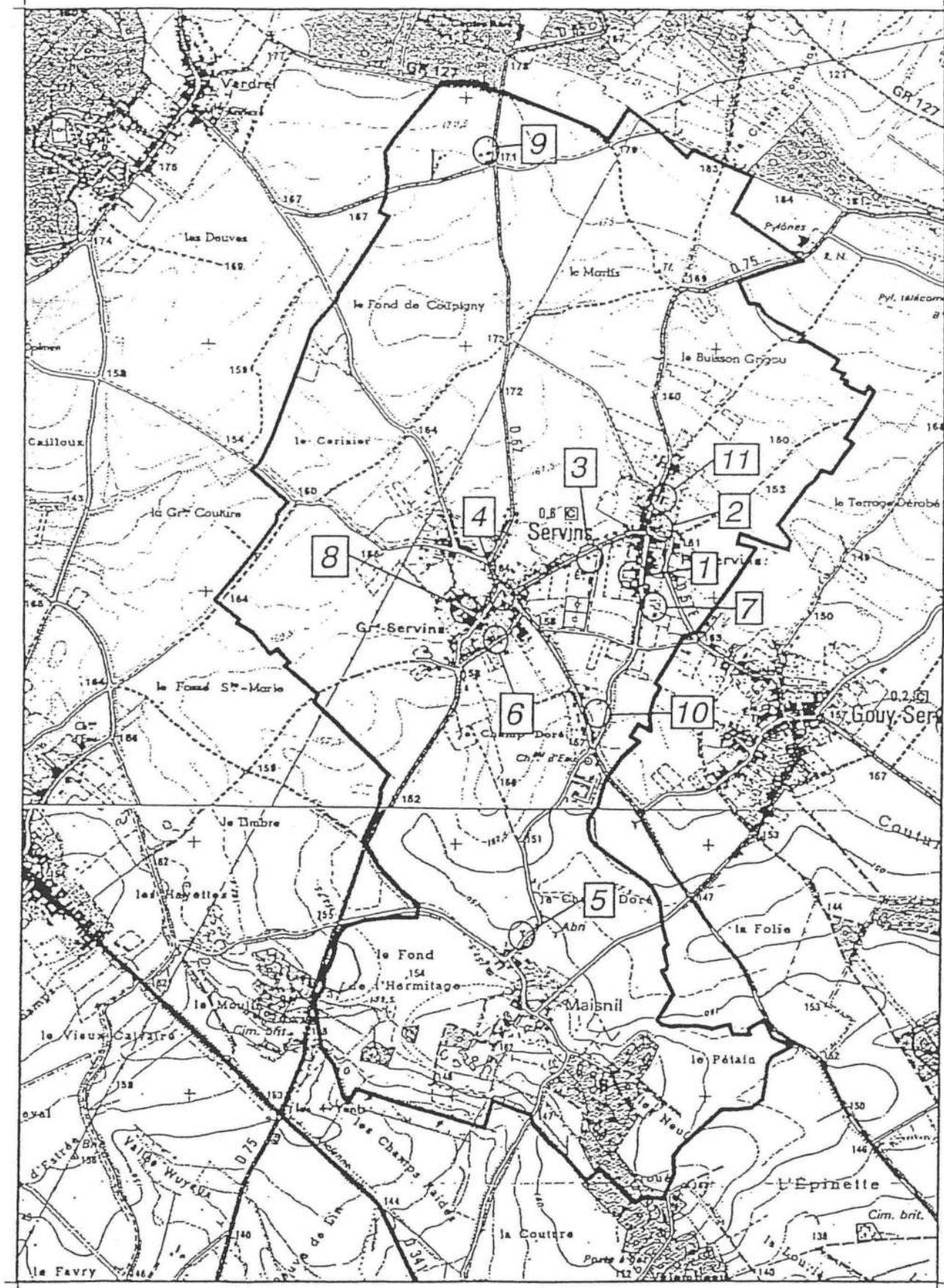
b) Classement par activité économique

**ETABLISSEMENTS ORDINAIRES SELON L'ACTIVITE ET LA
TAILLE**

Nombre de salariés	0	1-9	10-49	50 ou +	TOTAL (*)	%	Total Région	France entière
Agriculture	10	1	0	0	11	44.0	9,0 %	10,8 %
%	90.9	9.1	0.0	0.0	100.0			
Ind. Agro. Alim.	0	1	0	0	1	4.1	2,5 %	2,4 %
%	0.0	100.0	0.0	0.0	100.0			
Ind. hors IAA	0	0	1	0	2	3.3	6,4 %	6,9 %
%	0.0	0.0	50.0	0.0	100.0			
Construction	0	1	0	0	1	8.6	6,6 %	9,4 %
%	0.0	100.0	0.0	0.0	100.0			
Commerce, réparation	0	2	0	0	2	34.3	24,8 %	22,4 %
%	0.0	100.0	0.0	0.0	100.0			
Transports	1	0	0	0	1	0.4	3,6 %	3,2 %
%	100.0	0.0	0.0	0.0	100.0			
Act. Financières	0	0	0	0	0	4.5	2,6 %	2,5 %
%	0.0	0.0	0.0	0.0	100.0			
Hôtels, Restaurants...	1	0	0	0	1	6.9	8,3 %	6,9 %
%	100.0	0.0	0.0	0.0	100.0			
Services Entreprises	1	0	0	0	1	6.9	11,2 %	14,4 %
%	100.0	0.0	0.0	0.0	100.0			
Services aux ménages	3	2	0	0	5	29.8	25,0 %	21,2 %
%	60.0	40.0	0.0	0.0	100.0			
TOTAL (*)	16	7	1	0	25	100.0		
%	64.0	28.0	4.0	0.0	100.0			
Région	47,2%	40,1%	7,8%	2,0%				
France	48,6%	39,5%	6,3%	1,5%				

(*) : Le total peut comprendre des établissements dont la taille ou l'APET ne sont pas renseignés.

ACTIVITES



La répartition suivant la taille des établissements correspond à l'image de la commune, avec une majorité pour les entreprises de moins de 10 salariés provenant du caractère rural de la commune (10 établissements agricoles de 0 salarié) et de la présence de petits commerces (en nombre limité toutefois).

On note la présence d'un établissement industriel hors I.A.A, de moins de 50 salariés.

Ici, l'agriculture reste l'activité principale représentant 44 % de l'activité globale communale.

La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) n'est pas reprise dans les statistiques, car construite après 1990.

c) Taille des Entreprises / Activité

ENTREPRISE	ACTIVITE	NOMBRE D'EMPLOYES
ACTIVITES COMMERCIALES		
1 -SARL Duranel	Boulangerie-Pâtisserie	7 employés
2 - Café-Tabac « Le Centre »		
SARL Lherbier	Epicerie-beurre-oeufs (ambulant)	2 employés
3 - Serge Mariette	Louageur	/
ACTIVITES ARTISANALES		
4 - Guy Delomez	Entreprise Générale	3 employés
ACTIVITES INDUSTRIELLES		
5 – Technomécanic	Entreprise de mécanique	18 employés
6 - T3S	Traitement des surfaces	/
BATIMENT		
7 - SARL Isolation Cloisons	/	/
8 - Société Emiot	/	13 employés
DRESSAGE DE CHIEN		
9 – CRIEC	/	/
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	/	67 employés
10 - (60 occupants)		
PROFESSIONS LIBERALES		
11 - Docteur Dubus	/	/

d) Lieux de travail

NAVETTE DOMICILE - TRAVAIL

	1982	%	1990	%	Total Région	France entière
Population ayant un emploi	205		291			
<i>Domicile-Travail :</i>						
même commune	56	(27.3 %)	49	(16.8 %)	38.8 %	47.7 %
communes différentes	149	(72.7 %)	242	(83.2 %)	61.2 %	52.3 %
dt même unité urbaine	0	(0.0 %)	0	(0.0 %)	32.3 %	24.7 %
dt même zone d'emploi			58	(19.9 %)	42.5 %	32.2 %
dt même département	139	(67.8 %)	209	(71.8 %)	53.5 %	37.7 %
Autres	10	(4.9 %)	33	(11.3 %)	7.8 %	

Avec 83,2 % des personnes employées à l'extérieur de la commune, SERVINS se caractérise par son aspect « d'habitat ».

e) Chômage

CHOMAGE ET TAUX DE CHOMAGE

1982 Evolution 1990

	Chômeurs	Taux de Chômage	82-90	Chômeurs	Taux de Chômage	Total Région	France entière
TOTAL	23	10.1 %	- 3	20	6.4 %	15,0 %	10,8 %
dt Hommes	8	5.3 %	- 1	7	3.7 %	11,9 %	8,0 %
Femmes	15	19.7 %	- 2	13	10.6 %	19,2 %	14,4 %
dt Etrangers	non disponible	non disponible		0	0.0 %	27,3 %	18,8 %
15-19 ans	7	70.0 %	- 6	1	20.0 %	30,3 %	21,0 %
20-24 ans	5	17.9 %	- 4	1	5.3 %	25,7 %	19,7 %
25-29 ans	3	8.3 %	+ 1	4	8.5 %	16,4 %	13,0 %
30 ans ou +	8	5.5 %	+ 6	14	5.8 %	12,2 %	8,7 %
dt 30-39 ans				4	2.8 %	12,7 %	9,4 %
40-59 ans				10	10.1 %	11,9 %	8,2 %
60 ou +				0	0.0 %	10,6 %	8,4 %

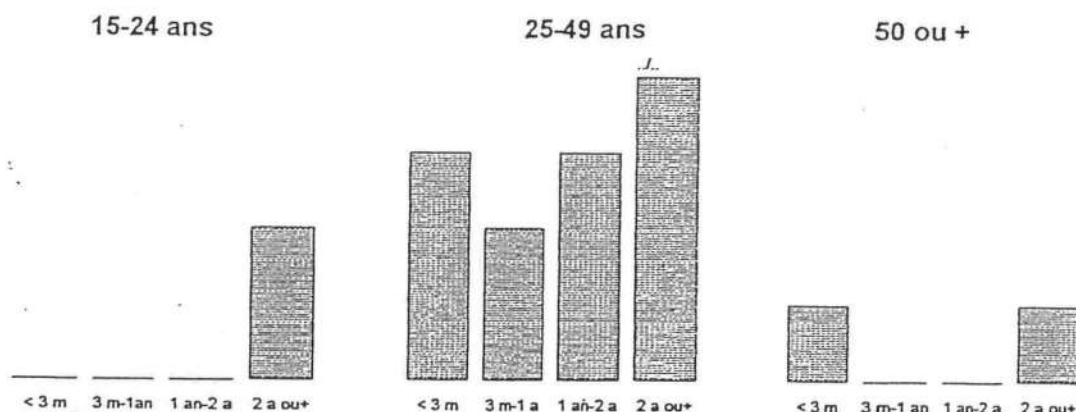
Avec 20 chômeurs en 1990 pour 23 en 1982, le problème de l'emploi ne se fait que peu sentir dans la commune vis-à-vis de l'expansion démographique de cette période.

Toutefois, le nombre de demandeurs d'emploi n'a cessé d'augmenter de 1990 à 1992 (+ 18). Cette augmentation concerne surtout les jeunes, suite à leur entrée en activité.

CHOMAGE EN 1990

Age	15-24	%	25-49	%	50 ou +	%	TOTAL	%	Total Région	France entière
TOTAL	2	100	14	100	4	100	20	100		
< 3 mois	0	0.0	3	21.4	1	25.0	4	20.0	19,2 %	22,3 %
3 mois - 1 an	0	0.0	2	14.3	0	0.0	2	10.0	26,2 %	28,9 %
1 an - 2 ans	0	0.08	3	21.4	0	0.0	3	15.0	15,5 %	15,6 %
2 ans ou +	2	100	6	42.9	1	25.0	9	45.0	34,4 %	26,2 %
Indéterminé	0	0.0	0	0.0	2	50.0	2	10.0	4,7 %	7,0 %
HOMMES	1	100	3	100	3	100	7	100		
< 3 mois	0	0.0	1	33.3	1	33.3	2	28.6	20,3 %	24,2 %
3 mois - 1 an	0	0.0	1	33.3	0	0.0	1	14.3	25,7 %	28,9 %
1 an - 2 ans	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	13,7 %	13,8 %
2 ans ou +	1	100	1	33.3	1	33.3	3	42.9	34,9 %	24,1 %
Indéterminé	0	0.0	0	0.0	1	33.3	1	14.3	5,3 %	9,0 %
FEMMES	1	100	11	100	1	100	13	100		
< 3 mois	0	0.0	2	18.2	0	0.0	2	15.4	18,3 %	21,0 %
3 mois - 1 an	0	0.0	1	9.1	0	0.0	1	7.7	26,5 %	28,9 %
1 an - 2 ans	0	0.0	3	27.3	0	0.0	3	23.1	17,0 %	16,9 %
2 ans ou +	1	100	5	45.5	0	0.0	6	46.2	34,0 %	27,7 %
Indéterminé	0	0.0	0	0.0	1	100	1	7.7	4,2 %	5,5 %

Chomeurs en 1990 : part des...



1.4 - LE LOGEMENT

a) Parc

Parc de logements (logement ordinaire)	1975	Evolution 75-82	1982	Evolution 82-90	1990
Parc de logements	158	+ 58	216	+ 50	266
Rés. Principales	152	+ 53	205	+ 38	243
Rés. Secondaires <i>dont logts occasionnels</i>	6	+ 0	6	+ 0	6 0
Logements vacants	0	+ 5	5	+ 12	17

En 1990, d'après les données de l'INSEE, la commune de SERVINS comptait 243 résidences principales dont 232 maisons individuelles et 11 fermes.

b) Vacance

Entre 1975 et 1982, le nombre de logements vacants est apparu au nombre de 5, pour augmenter à nouveau de 12 entre 1975 et 1982.

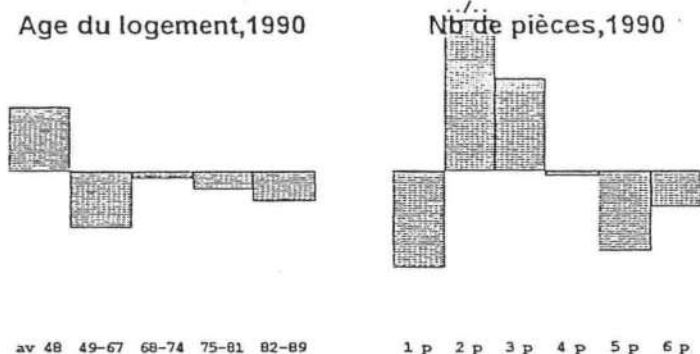
VACANCE ET TAUX DE VACANCE EN 1982

	Total Région	France entière
La population de cette zone est insuffisante pour que les données extraites du sondage au 1/4 soient significatives.	7,2 %	7,8 %
	8,9 %	10,6 %
	4,8 %	5,0 %
	4,2 %	4,2 %
	7,2 %	7,3 %

VACANCE ET TAUX DE VACANCE EN 1990

Parc Total		%	Logt vacant	%	Tx vacance	Total Région	France entière
TOTAL	266	100	17	100	6.4 %	7,3 %	7,2 %
<i>Date achèvement construction :</i>							
Avant 1948	85	32.0	9	52.9	10.6 %	10,4 %	11,3 %
1949-1967	38	14.3	1	5.9	2.6 %	5,5 %	5,1 %
1968-1974	17	6.4	1	5.9	5.9 %	4,1 %	4,1 %
1975-1981	58	21.8	3	17.6	5.2 %	3,7 %	3,3 %
82 et après	68	25.6	3	17.6	4.4 %	5,4 %	5,6 %
<i>Ds immeuble 1 logement</i>							
	266	100	17	100	6.4 %	6,8 %	6,7 %
<i>Nombre de pièces :</i>							
1 pièce	0	0.0	0	0.0	0.0 %	16,5 %	14,7 %
2 pièces	11	4.1	5	29.4	45.5 %	13,0 %	11,9 %
3 pièces	32	12.0	4	23.5	12.5 %	9,8 %	7,9 %
4 pièces	83	31.2	5	29.4	6.0 %	7,1 %	5,4 %
5 pièces	90	33.8	1	5.9	1.1 %	4,4 %	3,6 %
6 p ou +	50	18.8	2	11.8	4.0 %	3,6 %	3,6 %

Indice de sur- ou sous-représentation des logements vacants par rapport au parc total



Les variations correspondent aux mouvements démographiques.

⇒ **PERIODE 75/82** : Population en augmentation (+ 145 personnes) ; le rythme de constructions neuves s'accroît au détriment des anciennes habitations (+ 58 logements neufs).

⇒ **PERIODE 82-90** : Forte poussée de population et un rythme de constructions neuves qui se poursuit (+ 50 logements neufs), toujours au détriment des anciennes habitations.

On note, toutefois, que les taux de vacance restent inférieurs aux normes régionales et nationales. On remarque aussi que le taux de vacance concerne surtout les logements les plus anciens.

c) Type d'Occupation

RESIDENCES PRINCIPALES

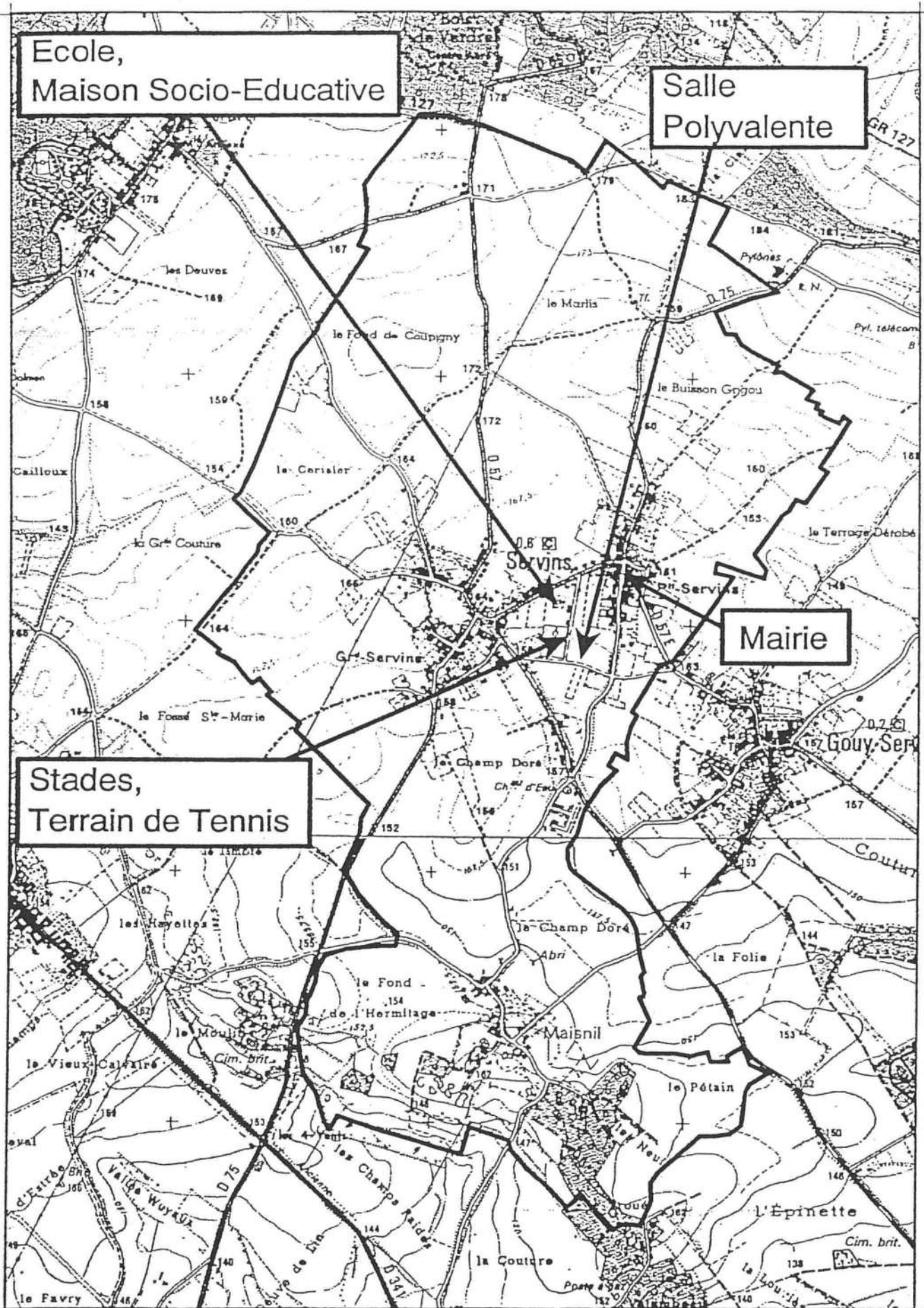
	1982	%	1990	%	Total Région	France entière
TOTAL			243			
STATUT D'OCCUPATION :						
Propriétaire			215	88.5 %	55,3 %	54,4 %
Locataire			20	8.2 %	37,4 %	39,6 %
<i>Dont Loc non HLM</i>			10	4.1 %		
<i>Locat HLM</i>			10	4.1 %		
<i>Meublés, Hôtel</i>			0	0.0 %		
Logé gratuitement			8	3.3 %	7,3 %	6,0 %
DATE D'ACHEVEMENT :						
Avant 1948			72	29.6 %	43,9 %	37,0 %
1949-1967			37	15.2 %	20,0 %	20,1 %
1968-1974			15	6.2 %	12,3 %	16,0 %
1975-1981			54	22.2 %	13,2 %	14,4 %
82 et après			65	26.7 %	10,5 %	12,6 %
NOMBRE DE PIECES :						
1 pièce			0	0.0 %	3,1 %	6,1 %
2 pièces			6	2.5 %	8,7 %	13,0 %
3 pièces			26	10.7 %	16,4 %	23,5 %
4 pièces			75	30.9 %	30,3 %	28,0 %
5 pièces			89	36.6 %	25,3 %	18,3 %
6 pièces ou +			47	19.3 %	16,2 %	11,2 %
NIVEAU DE CONFORT (*) :						
Sans confort			16	6.6 %	8,3 %	3,8 %
Confort moyen			61	25.1 %	29,2 %	20,6 %
Tout confort			166	68.3 %	62,4 %	75,6 %
TYPE DE LOGEMENT :						
Maison individuelle			232	95.5 %	74,6 %	53,1 %
Lgt ds imm. coll.			0	0.0 %	20,9 %	41,2 %
Lgt-Foy pers. Âgées			0	0.0 %	0,8 %	0,6 %
Fermes			11	4.5 %	1,7 %	2,7 %
Autres			0	0.0 %	2,0 %	2,4 %

(*) :

SANS CONFORT : ni baignoire, ni douche, ni WC intérieur.

TOUT CONFORT : baignoire ou douche, WC intérieur, chauffage central.

CONFORT MOYEN : autres résidences principales.



Avec 8.2 % de locataires et 88.5 % de propriétaires, le type d'occupation des résidences principales confirme le caractère « habitat » de la commune, très éloigné des répartitions régionales et nationales.

L'ancienneté du parc présente une caractéristique importante liée au développement communal. Le taux d'habitations antérieures à 1948 est relativement élevé avec 29.6 %/

L'exode rural a entraîné une diminution des constructions jusqu'en 1975 (avec 6.2 % du parc construit entre 1968 et 1975).

Un renversement des tendances lié à l'évolution démographique à partir de 1975 avec 22.2 % du parc construit entre 1975 et 1982 et 26.7 % après 1982 (16 points au-dessus des normes régionales).

d) Evolution de la construction

Sur 15 ans, 108 logements individuels ont été construits, soit une moyenne de 7.2 logements individuels par an.

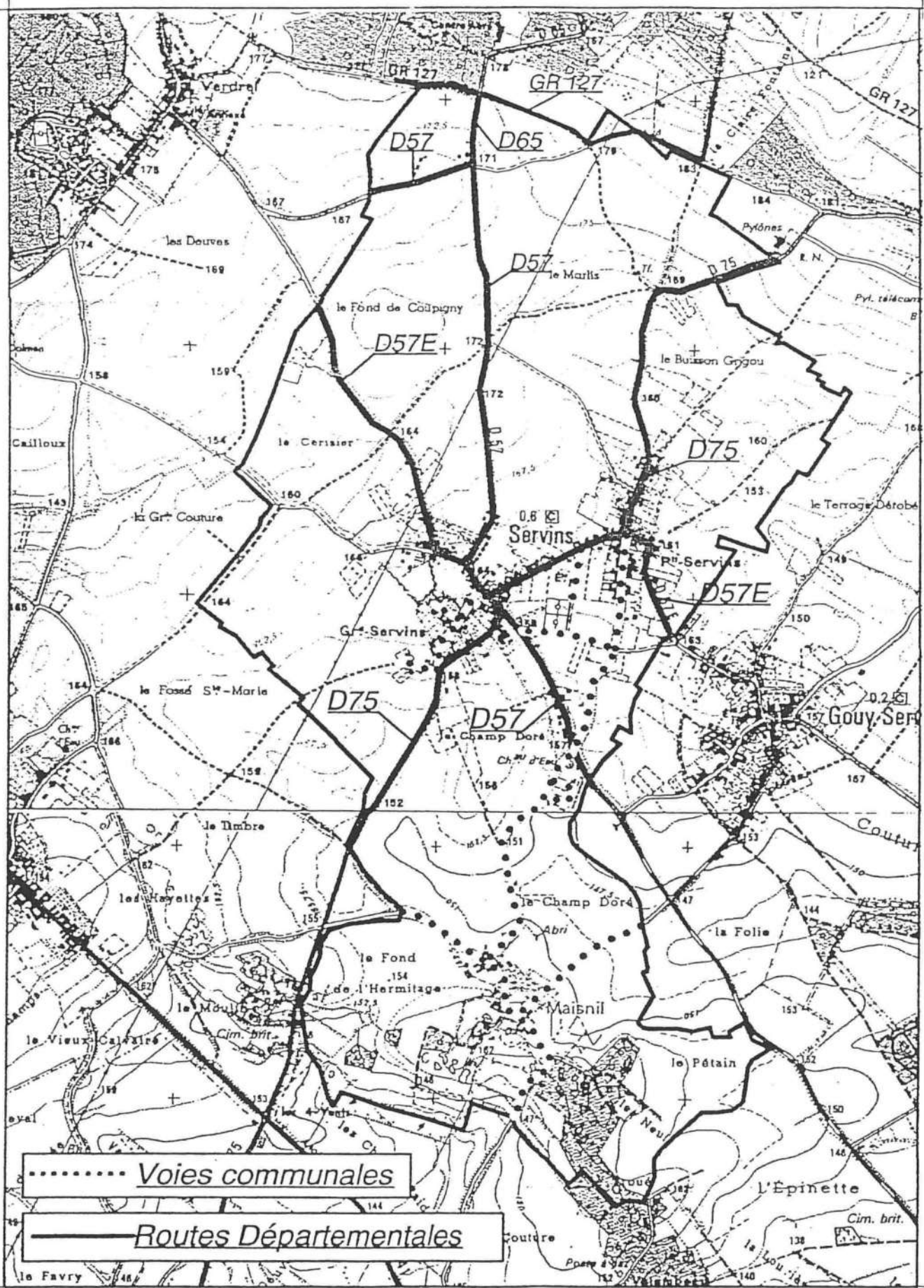
I.5 - LES EQUIPEMENTS

I.5.1 - Les équipements de superstructure

➤ Les équipements scolaires	
• Une école « Les 4 vents » avec une classe maternelle et trois classes primaires.	
<i>Evolution du nombre d'élèves :</i>	
- 1995/1996 :	62
- 1996/1997 :	56
- 1997/1998 :	66

➤ Les équipements sportifs	
	2 Stades Municipaux
	Terrain de tennis
➤ Les équipements socioculturels	
	Maison socio-éducative
	Local associatif

INFRASTRUCTURES



I.5.2 - Les équipements d'infrastructure

a) Infrastructure de desserte

La Commune de SERVINS s'est développée autour du nœud routier formé par la RD 75 et la RD 57. Le territoire communal est concerné, à l'extrême Nord, par l'itinéraire de Grande Randonnée du GR 127 et l'itinéraire de liaison entre les espaces naturels départementaux dit L 4 (chemin de Verdrel à Bouvigny-Boyeffles).

Le District de Lens - Liévin a mis en place un service de transport en commun (STILL).

b) Réseau d'eau potable

La commune de SERVINS est alimentée par le captage de Carency, dont les différents périmètres de protection sont en cours d'étude, conformément à la loi sur l'eau. Ce captage ne présente aucun problème quantitatif et qualitatif. Des éléments explicatifs se trouvent dans les annexes sanitaires. Une étude de la défense contre l'incendie a été réalisée sur la commune.

c) Réseau d'assainissement

Le réseau est de type unitaire. Il ne recouvre pas la totalité des zones urbanisées. L'épuration des effluents est assurée par un lagunage ; cette épuration fait l'objet de contrôles mensuels qui garantissent le bon fonctionnement du système d'assainissement. Les zones non assainies par ce réseau sont desservies par un réseau pluvial qui débouche dans des fossés et des bassins.

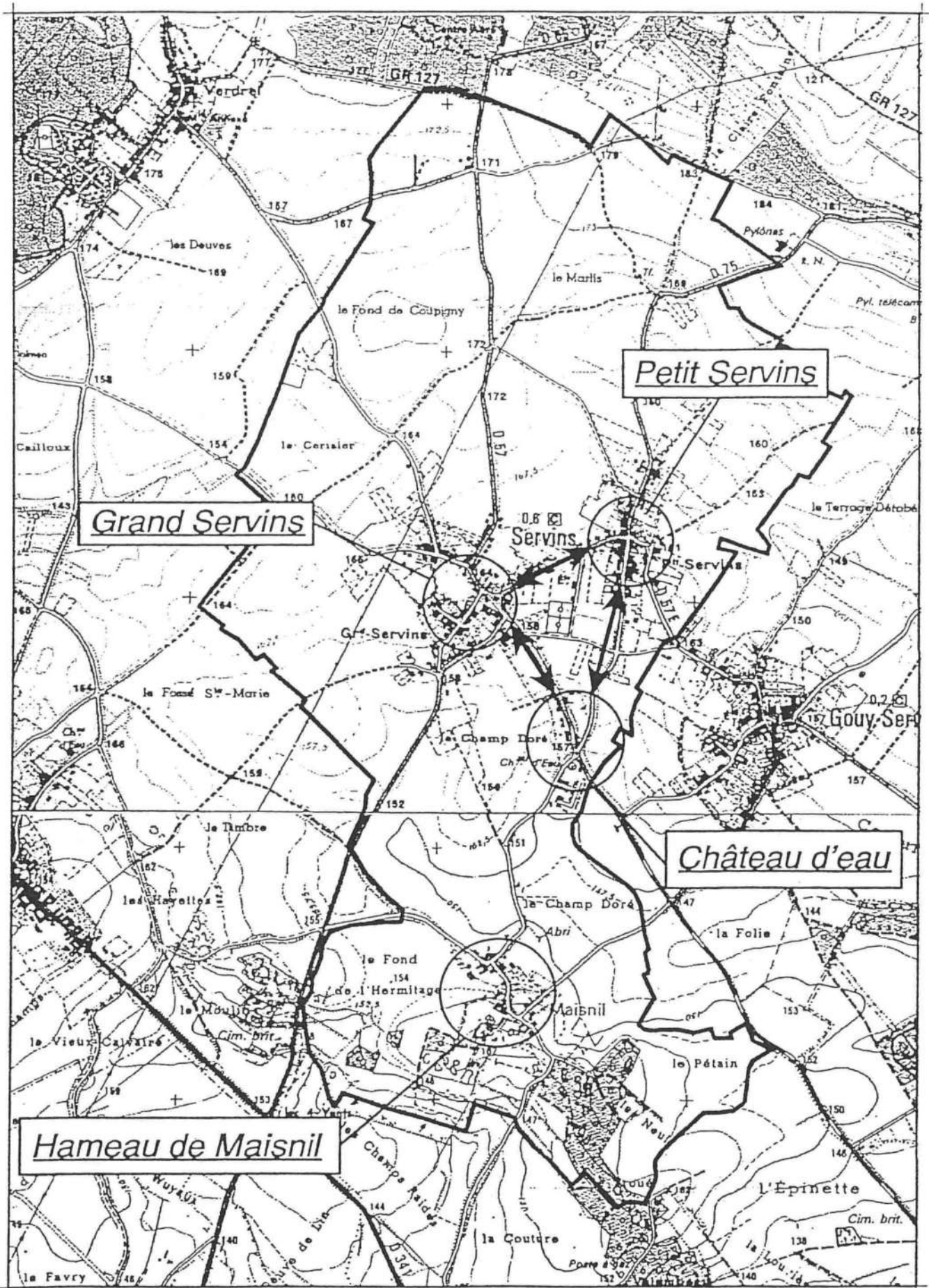
I.6 – CONCLUSIONS SUR LES DONNEES DE BASE

Le Village de SERVINS, situé autour du Carrefour des RD 75 et 57, s'est principalement développé autour de ce centre.

L'augmentation du nombre d'habitants est constante et importante, la population de SERVINS est une population jeune et en âge d'activité. La commune ne connaît pas de problème majeur au niveau de l'emploi. Le chômage commençant à apparaître chez les jeunes au début des années 90, la création de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S) a permis l'atténuation du phénomène. On note, le nombre important de personnes qui travaillent en dehors de la commune ; toutefois, les activités professionnelles, commerciales et surtout associatives permettent à la commune de ne pas devenir une commune « résidentielle ».

L'explosion démographique a entraîné, depuis 1975, dans le bourg, une importante demande de terrains à bâtir viabilisés ; c'est pourquoi, la commune s'est développée le long des voies. Le Hameau de Maisnil, par contre, s'est développé ponctuellement. D'ici 10 ans, si la commune se développe au même rythme qu'actuellement, 72 logements supplémentaires devraient être construits, ce qui représente environ 250 habitants de plus.

URBANISATION



II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 - L'OCCUPATION DES SOLS

II.1.1 – Présentation générale

SERVINS a une superficie de 636 hectares. Entre la commune d'Hersin-Coupigny au Nord et Camblain l'Abbé au Sud, la commune s'étend sur une longueur de 4 kms environ.

Sa largeur Est-Ouest est d'environ 1 km 500 en moyenne, plus large vers le Nord, rétrécie au Sud, pour s'élargir un peu plus autour du Hameau de Maisnil, tout à fait au Sud.

La partie agglomérée est constituée par le Grand Servins et la Petit Servins, le Hameau de Maisnil est nettement détaché du bourg, à 600 mètres du dernier lotissement du Château d'Eau. Le Centre de Dressage Canin (CRIEC) est le seul écart au Nord du territoire communal.

II.1.2 - L'urbanisation

L'urbanisation s'est développée en deux endroits : le village de SERVINS et le Hameau de Maisnil.

a) Le Village

Le village pourrait être divisé en trois zones, on distingue :

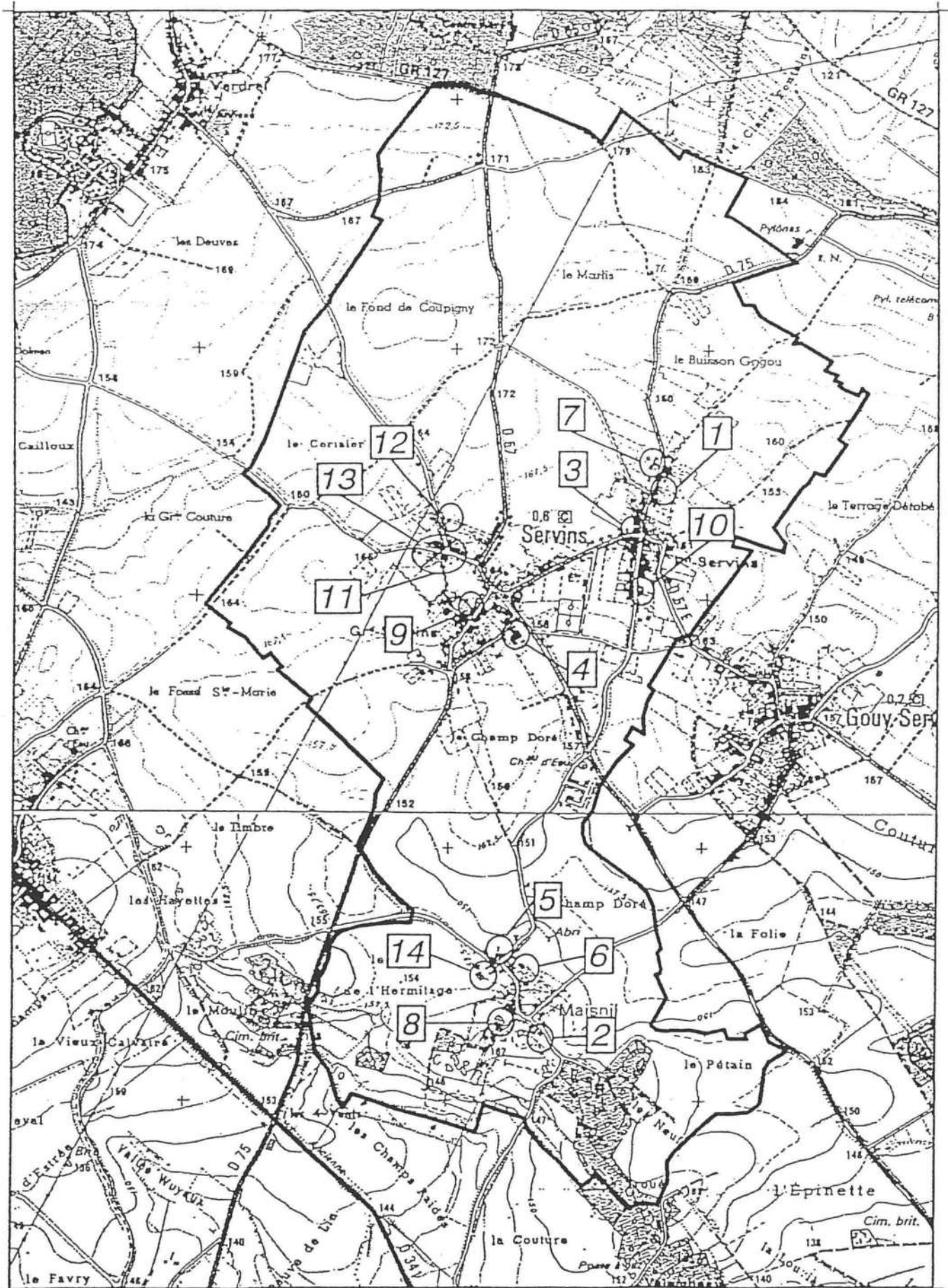
- Le Petit Servins (Mairie, Eglise, Boulangerie, Café,...).
- Le Grand Servins caractérisé par un espace public ouvert avec la Chapelle du Village.
- Des groupements de maisons individuelles, à proximité de la Maison d'Accueil Spécialisée et du Château d'Eau.

Ces trois zones sont reliées, entre elles, par trois voies principales, qui se sont bâties au fil du temps. Dans le triangle formé par ces voies, existent des équipements sportifs et scolaires d'une part, et des pâtures d'autre part.

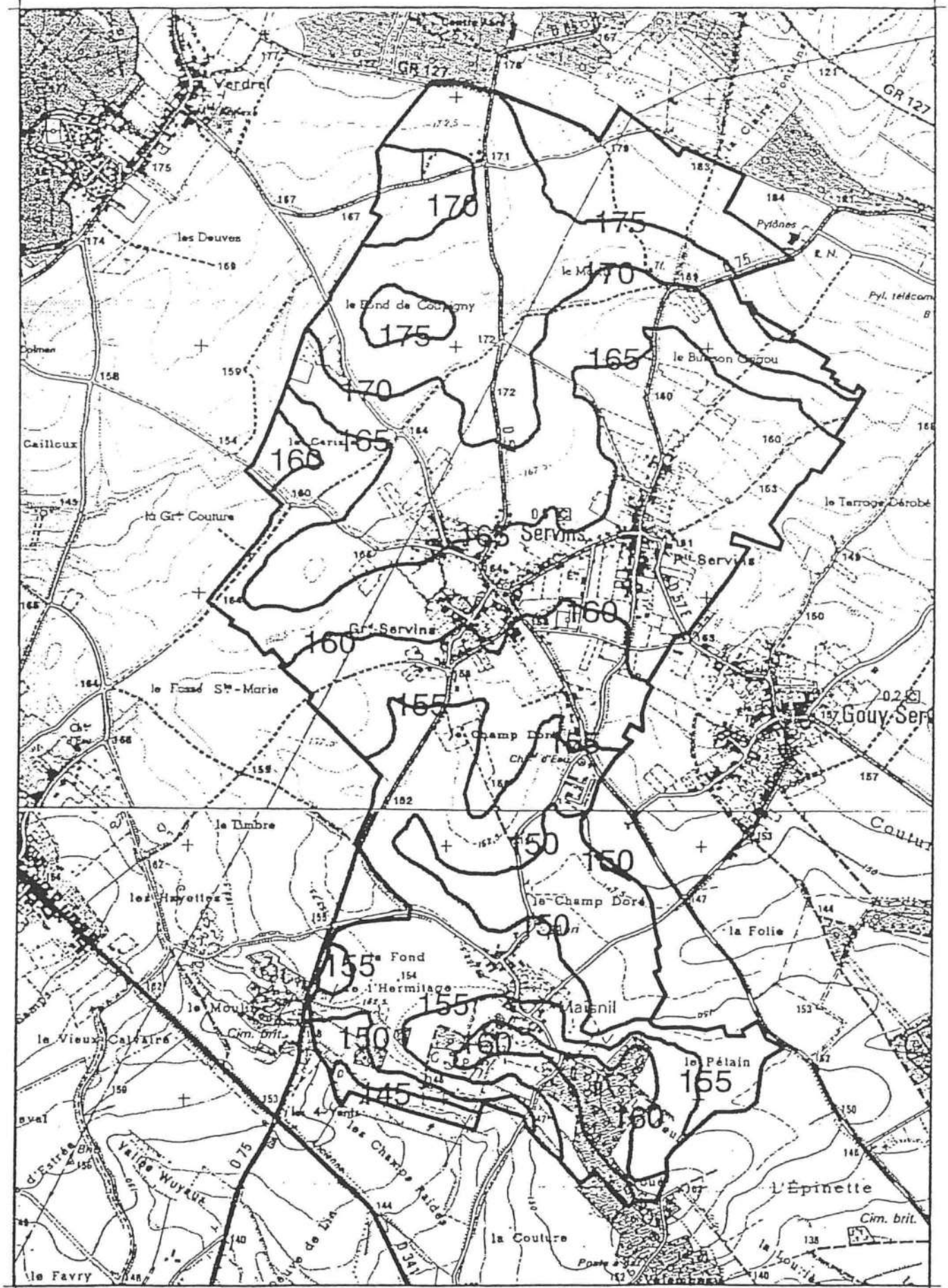
b) Le Hameau de Maisnil

Le Hameau de Maisnil est un groupement d'une vingtaine d'habitations, situées au Sud du territoire communal. Il se présente tout en longueur et possède une placette en son centre qui caractérise son identité.

AGRICULTURE



Topographie



II.1.3 - Les sites d'activité

Il n'y a pas de sites d'activité proprement dit sur la commune. En effet, les activités sont disséminées sur l'ensemble du territoire.

Pour la majorité, il s'agit d'activités légères qui cadrent bien avec la taille du village.

Les éléments remarquables sont :

- La Maison d'Accueil Spécialisée, située au Sud du Bourg.
- Technomécanic, au Hameau de Maisnil.
- Société de Bâtiment EMIOT, dans le Grand Servins
- Le CRIEC, au Nord du territoire communal au cœur des terres agricoles.

SERVINS est un village de tradition agricole.

L'espace agricole s'étend sur 530 hectares, représentant 83.3 % de la superficie communale. Il existe 14 centres d'exploitation, situés aussi bien dans le bourg que dans le Hameau de Maisnil.

SIEGES D'EXPLOITATIONS/ACTIVITES (plan ci-joint) :

1. Vaches allaitantes, bovins, polyculture
2. Vaches laitières et allaitantes ; polyculture
3. Porcs, polyculture
4. Vaches laitières, polyculture
5. Endives
6. Vaches allaitantes, bovins, polyculture
7. Vaches laitières, polyculture
8. Vaches laitières, polyculture
9. Vaches laitières, polyculture
10. Polyculture
11. Polyculture
12. Vaches laitières, polyculture
13. Vaches laitières, polyculture
14. Porcs, polyculture

Les nombreux corps de ferme, actuels ou anciens, sont implantés dans les zones d'habitat.

II.2 - LA TOPOGRAPHIE (plan ci-joint)

La partie « Grand Servins » du bourg se situe entre les cotes NGF 158 et 167 mètres.

La partie « Petit Servins » en 159 - 160 mètres.

Le point le plus élevé de la commune est au Nord à 179 mètres.

Le point le plus bas est au Sud à 147 mètres.

Il y a donc une différence d'altitude de 32 mètres sur 4000 mètres de distance. Mais, cette pente n'est pas uniforme. La carte de la page suivante, indique, par les courbes de niveau, le vallonnement général de la commune.

II.3 - HYDROGRAPHIE - ESPACES BOISES (carte page suivante)

A part quelques fossés, il n'y a pas de cours d'eau traversant SERVINS. Il existe une lagune entre le bourg et le hameau de Maisnil.

La plus importante zone boisée se trouve au Sud-Est, en limite de Camblain l'Abbé. Deux petites zones boisées se trouvent au Sud-Ouest, à proximité, également, du Hameau de Maisnil.

II.4 – ECOLOGIE – ENVIRONNEMENT NATUREL

L'inventaire des Z.N.I.E.F.F est national, mené région par région de tous les sites d'intérêt biologique majeur. Deux types de Z.N.I.E.F.F sont identifiés :

- ❖ **Les zones de TYPE 1**, petits secteurs d'intérêt biologique remarquable par la présence d'espèces et de milieux rares. Elles définissent les secteurs à haute valeur patrimoniale du point de vue du milieu naturel.
- ❖ **Les zones de TYPE 2**, de superficie plus importante, qui correspondent aux grands ensembles écologiques et paysages possédant une cohérence fonctionnelle globale. Dans ces zones, des Z.N.I.E.F.F de type 1 peuvent être incluses.

La présence d'une zone répertoriée dans l'inventaire Z.N.I.E.F.F ne constitue pas en soi une protection réglementaire du terrain concerné ; mais l'Etat s'est engagé à ce que tous les services publics portent une attention particulière au devenir de ces milieux.

Dans la région Nord/Pas-de-Calais, les principaux critères retenus pour la définition des Z.N.I.E.F.F. régionales ont été la particularité des milieux de vie ainsi que la diversité et la rareté de la flore, de la faune et des biotopes. Jusqu'à présent, 319 Z.N.I.E.F.F ont été recensées et étudiées dans la région.

La commune de SERVINS est concernée par deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique : la N° 00390000, située au Sud du Hameau de Maisnil (zone boisée ou cultivée), appelée « Coteau boisé de Camblain l'Abbé au Mont St Eloi » et la N° 01000000, située à l'extrême Nord de la commune, qui concerne plus la commune d'Hersin-Coupigny (zones boisées), appelée « Coteau d'Ablain St Nazaire à Bouvigny-Boyeffles et Bois de la Haie », les fiches établies par la DIREN concernant les ZNIEFF figurent en annexe à la fin du présent rapport.

Par temps de pluie, un secteur situé au Nord du Hameau de Maisnil, en zone agricole, se sature d'eau.

II.5 – PAYSAGES

a) Paysages urbains

Petit Servins, Grand Servins et le Hameau de Maisnil, alternent deux typologies d'habitat sur le thème de la semi-continuité :

- La première typologie correspond au bâti ancien constitué principalement d'anciens corps de ferme implantés pour la majorité à l'alignement du domaine public. Certaines de ces fermes sont encore en activité. D'autres ont été transformées en habitat simple.
- Le deuxième aspect correspond au bâti récent constitué essentiellement de maisons individuelles implantées pour la majorité en recul par rapport à l'alignement du domaine public.

Ces constructions sont en briques avec des toitures en tuiles et quelques-unes en ardoise. Les toitures sont généralement à deux pans. Les habitations les plus hautes sont édifiées avec un étage au-dessus du rez-de-chaussée.

La zone du château d'eau est une zone pavillonnaire formée par des maisons individuelles implantées en retrait par rapport au domaine public. Ces maisons possèdent les mêmes caractéristiques architecturales que le reste du village, mais nous notons aussi l'existence de quelques murs en crépi et toitures terrasses dans le cadre de réalisations de style contemporain.

Les éléments caractéristiques du paysage urbain sont l'Eglise et la Chapelle Hannedouche.

b) Paysages naturels

Le paysage naturel n'est constitué que de cultures et d'espaces boisés au Sud de la Commune.

II.6 – LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le SDAGE du Bassin Artois - Picardie a été approuvé le 20 décembre 1996. Il fixe les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin. Ce document est élaboré sur l'initiative du Préfet – coordinateur de Bassin. Le Comité de Bassin a associé à cette élaboration, l'Etat, les Conseillers Régionaux et les Conseillers Généraux.

Les recommandations édictées par le SDAGE concernent quatre thèmes :

- La gestion quantitative de la ressource.
- La gestion qualitative de la ressource.
- La gestion des milieux aquatiques.
- La gestion intégrée.

III LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES A PRENDRE EN COMPTE

III 1 – LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME (SDAU)

Le SDAU a été approuvé le 27 août 1976. Il définit les orientations d'aménagement à l'échelle de l'ex bassin minier.

Le SDAU est actuellement en cours de révision.

III 2 – LA LOI D'ORIENTATION SUR LA VILLE DU 13 JUILLET 1991

Cette loi repose sur trois principes :

La diversité : faire coexister dans chaque commune les différents types d'habitat et d'activités, le partage des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales pour répondre efficacement aux besoins de diversité urbaine, l'association des habitants aux changements importants de leur cadre de vie.

L'Etat et les collectivités locales doivent en particulier prendre les dispositions nécessaires permettant :

Le maintien et le développement des communes et des autres activités de proximité, l'amélioration de la vie collective dans les domaines : scolaire, social, sanitaire, sportif, culturel et récréatif, le développement des transports.

La recherche de l'équilibre du développement de chaque agglomération, commune ou quartier doit également porter sur le domaine de l'emploi.

III 3 LA LOI DU 3 JANVIER 1992 DITE LOI SUR L'EAU

Cette loi définit une gestion équilibrée de l'eau dont les objectifs généraux sont fixés par un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de bassins. Ce document est élaboré à l'initiative du Préfet coordonnateur de bassin, dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la loi.

A l'échelle d'un sous-bassin ou d'une unité hydrographique, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est élaboré avec pour objectifs :

Le SDAGE du bassin Artois Picardie a été élaboré et approuvé le 20 décembre 1996.

Les recommandations édictées par le SDAGE concernent quatre thèmes :

La gestion quantitative de la ressource.

La gestion qualitative de la ressource.

La gestion des milieux aquatiques.

La gestion intégrée.

- La protection des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau,
- L'utilisation et la mise en valeur de ces ressources et la préservation des zones humides,
- La prise en compte des préoccupations liées aux risques d'inondation.

La commune de Servins fait partie du SAGE de la Lys.

III 4 LOI PAYSAGE DU 8 JANVIER 1993

Suivant l'article L-1 du Code de l'Urbanisme, le plan d'Occupation des Sols doit prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et de la maîtrise de leur évolution.

Ils peuvent « identifier et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites, éléments de paysages et secteurs » à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir le cas échéant les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Ces mesures complètent les dispositions plus anciennes notamment :

L'article R.123-17 du même Code précise que le rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols doit analyser l'état initial du site et de l'environnement et les incidences de leur mise en valeur.

L'article R.123-17 prévoit également, dans le Plan d'Occupation des Sols des zones ND à protéger en raison de leur intérêt, notamment écologique.

La loi paysage a également complété l'article L.130-1 DU Code de l'urbanisme relatif au classement des espaces boisés. Ce classement peut dorénavant s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou des réseaux de haies, des plantations d'alignement.

III 5 LES RISQUES

La prévention des risques est une préoccupation essentielle du droit de l'urbanisme, puisque l'article L.110 du Code de l'urbanisme, qui pose les principes généraux de l'urbanisme, impose aux collectivités publiques d'assurer la sécurité et la salubrité publique.

Les mêmes dispositions sont reprises, de façon plus précise, par l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme qui indique que les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant de prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques. Or ces dispositions ont valeur de loi d'aménagement et d'urbanisme.

En application de cette règle, les plans d'occupation des sols (C.U Art. L.123-1) doivent prendre en considération l'existence de risques et les zones soumises à une réglementation spéciale à ce titre.

La commune de Servins est répertoriée dans le Dossiers Départemental des Risques Majeurs (DDRM) : présence d'infrastructures susceptible de transporter des matières dangereuses, présences de zones inondables. Ces zones inondables sont situées en zone agricole et localisées sur le plan hydrographique, espaces boisés.

III-6 – LES SERVITUDES ET OBLIGATIONS

Le détail et incidences sur l'occupation des sols des servitudes et obligations qui suivent figurent le document « liste des servitudes » annexé au présent rapport.

a) Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique grevant la commune concernent :

- La protection des monuments historiques classés (clocher de l'église, croix de pierre dans le cimetière, et la Chapelle Hanedouche),
- La protection des canalisations de transport et de distribution de gaz (canalisation CAMBLAIN-VAUDRICOURT),
- La protection des lignes électriques (Ligne 225 KV AMIENS-MONT CROISSETTE),
- La protection des installations sportives (Le stade de football et ses vestiaires),
- La protection des transmissions radioélectriques concernant les centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (BOUVIGNY),
- La protection des faisceaux hertziens contre les obstacles (tronçon Mons en Pévèle – Anzin)
- La protection des transmissions radioélectriques concernant les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat (zone de dégagement de la station hertzienne de BOUVIGNY-BOYEFFLES, zone spéciale de dégagement de la liaison PARIS-LILLE tronçon AUTHEUX-BOUVIGNY BOYEFFLES),
- La protection des installations relatives aux communications téléphoniques (câble FO62507 ARRAS-BRUAY LA BUISSIÈRE section AUBIGNY EN ARTOIS – SERVINS, SERVINS – BOUVIGNY BOYEFFLES ; BOUVIGNY BOYEFFLES – HOUDAIN, câble FO130-1 St OMER-LENS, câble UP62-92 AUBIGNY-SERVINS, câble UP62-93 SERVINS-BOUVIGNY BOYEFFLES)

b) Les obligations diverses

Les obligations diverses grevant la commune concernent :

- Les recherches archéologiques,
- L'itinéraire de grande randonnée n°127,
- L'itinéraire de liaison n°4 entre les espaces naturels départementaux.

IV - LES HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

IV.1 - OBJECTIFS DE LA REVISION DU P.O.S

Trois objectifs principaux se dégagent de cette analyse de la commune.

☞ Poursuivre la mise en place des équipements correspondant aux besoins de la population actuelle et de celle prévue dans les années à venir et prévoir une urbanisation, qui regroupe les habitations à proximité de celles existantes, afin de donner une homogénéité au bourg et permettre une gestion des réseaux la plus économique possible.

☞ La prise en compte de l'environnement et des paysages.

☞ La protection des espaces naturels.

IV.2 - PREVOIR L'URBANISATION

Nous avons vu qu'à l'horizon 2010, plus de 70 logements supplémentaires sont à prévoir. Or à l'heure actuelle, il reste une trentaine de terrains à bâtir (terrains qui ne sont pas forcément à vendre). Il y a donc un manque de réserves foncières. Une réflexion a donc été engagée pour remédier à ce problème. Le principal objectif est de conforter le bourg autour de l'organisation tripôlaire qu'il présente.

Les possibilités de construction à usage d'habitation sont prévues en renforcement de celles existantes. C'est à dire le long des trois voies principales articulant le village et à l'intérieur de ces trois voies en complément des équipements déjà existants. Il faudra veiller à ce que cette zone, cœur du village, dénote une qualité architecturale et paysagère soutenue afin qu'elle devienne le point fort du village.

Les trois voies reliant les trois entités du village sont classées en UD et la zone située à l'intérieur de ce triangle est classée en 30NA pour les extensions urbaines et en 10UH pour les installations et équipements publics.

Cependant une zone 50NA est prévue dans un secteur potentiellement intéressant de part sa situation, les capacités d'accueil étant suffisantes dans le cadre de la zone 30NA, cette zone pourra être urbanisée à long terme. Pour le moment, elle garde sa vocation agricole justifiée par la proximité d'un siège d'exploitation concerné directement par ces terrains.

En outre, comme indiqué dans la première partie du présent rapport la commune possède un caractère rural très marqué et par conséquent la création de bâtiments et installations agricoles est possible en zone UD.

IV.3 – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

IV.3.1 – Conformément à la loi paysage du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages :

L'église et la Chapelle Hannedouche sont classées monuments historiques et bénéficient déjà d'une protection d'un rayon de cinq cent mètres qui permet leur mise en valeur dans le paysage urbain.

Cependant, des mesures réglementaires supplémentaires ont été prises concernant l'aspect extérieur des constructions afin de garantir leur pérennisation. Les autres mesures réglementaires assureront une implantation et une architecture en respect des bâtiments déjà existants. Par exemple en zone UD, l'implantation des constructions s'effectuera soit à l'alignement du domaine public soit, en retrait de 6 m par rapport à celui-ci.

Cette règle permet de stationner des véhicules devant l'habitation tout en respectant les implantations déjà effectives sur le territoire communal.

Ces dispositions permettront de préserver le paysage urbain.

IV.3.2 – Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement :

Dans son article 52, cette loi impose notamment des mesures particulières visant à améliorer l'aménagement des abords de certains grands axes. Aucune voie n'est concernée sur la commune.

IV.3.3 – Loi sur le bruit du 31 décembre 1992 :

Les infrastructures routières ou ferroviaires existantes, ainsi que les projets suffisamment avancés, font l'objet d'un recensement et d'un classement en cinq catégories en fonction des niveaux sonores diurnes ou nocturnes. Aucune voie n'est concernée sur la commune.

IV.3.4 – Prise en compte du SDAGE

Les recommandations concernées par la révision du POS de SERVINS sont les suivantes :

- **A3** : la prise en compte des contraintes liées à l'eau.
- **A4** : l'assurance de la disponibilité des ressources en eau.
- **A6** : la gestion optimale des zones de ressources potentielles tant au point de vue quantitatif que qualitatif.
- **A10** : l'interconnexion des réseaux de distribution de faible importance au dépendant d'une ressource unique.
- **B2** : l'application des textes réglementaires relatifs au traitement des eaux urbaines résiduaires compte tenu de la délimitation des zones sensibles.

- **B19** : la sauvegarde et la création de zones de dépollution naturelle (lagunage).
- **C18** : la réalisation de stockage efficace des eaux de ruissellement polluées des zones urbaines qui ne peuvent être traitées au fil d'eau.

Toutes ces recommandations cadrent bien avec les décisions prises par la Municipalité et ont été vérifiées aussi bien dans la première partie du présent rapport que dans les annexes sanitaires.

IV.4 - PROTECTION DES ZONES NATURELLES

Nous avons vu précédemment que l'urbanisation et les équipements seront regroupés au bourg, l'urbanisation ne s'étend donc pas à travers la plaine agricole au détriment du paysage et du milieu naturel.

Les zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique sont protégées :

- L'importante zone boisée, au sud-est, figure en zone protégée, son périmètre a été remis à jour.
- Tout le reste de la commune est classé en zone de protection des activités agricoles.

DEUXIEME PARTIE

*_*_*_*_*

LES JUSTIFICATIONS DES **DISPOSITIONS** **DU PLAN D'OCCUPATION** **DES SOLS**

LA REVISION



En cohérence avec les objectifs décrits dans la première partie de ce rapport de présentation, la révision du Plan d'Occupation des Sols maintient les deux types de zones distinctes qui découpent le territoire de la commune :

I – LES ZONES URBAINES

Ce sont des zones déjà équipées ou doivent l'être à court terme. Dans ces zones, tous les types d'occupation des sols pouvant être dangereux, nuisants ou d'aspect inacceptable sont interdits.

a) Les zones UD

Il s'agit du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions et des services qui en sont le complément naturel. Les règles d'implantation et de construction ont été déterminées en continuité et en cohérence avec les bâtiments existants. Compte tenu du caractère rural du site, dans cette zone à vocation principale d'habitat, il n'est pas fixé de coefficient d'Occupation des Sols. Compte tenu du nombre de sièges d'exploitation agricoles (activité prédominante de la commune), la création de bâtiments ou d'installation agricole est autorisée dans cette zone.

b) La zone 10 UH

Il s'agit d'une zone d'équipements publics située au centre du bourg comprenant les terrains de football, de tennis et la maison socio-éducative. Dans cette zone, sont également prévus un centre de première intervention et une salle polyvalente.

Un retrait des constructions par rapport au chemin croisé est imposé pour garantir l'aménagement de ladite voie liée à la réalisation d'opérations sur les zones 30 NA.

II – LES ZONES NATURELLES

Les zones actuellement dépourvues d'équipements sont destinées soit à un aménagement à plus ou moins long terme, soit à faire l'objet d'une protection stricte.

a) La zone 30NA

Il s'agit d'une zone protégée en vue d'une urbanisation future réservée principalement à l'habitat. Afin d'éviter que cette urbanisation ne soit gênée par des constructions désordonnées, les terrains concernés sont provisoirement, en l'absence d'équipements, inconstructibles. Toutefois, une urbanisation anticipée, sous forme d'opération d'aménagement pourra être admise si le financement de tous les équipements est assuré et si ces constructions ne compromettent pas l'aménagement ultérieur de la zone conformément au schéma d'intention figuré à la fin de ce rapport. Les règles d'implantation et de construction ont été déterminées en homogénéité avec celles de la zone UD. L'interdiction de s'implanter à l'alignement du domaine public est justifiée par le souhait de donner un caractère résidentiel à la zone 30NA.

b) La zone 50NA

Il s'agit d'une zone protégée à vocation agricole destinée à recevoir une urbanisation à long terme.

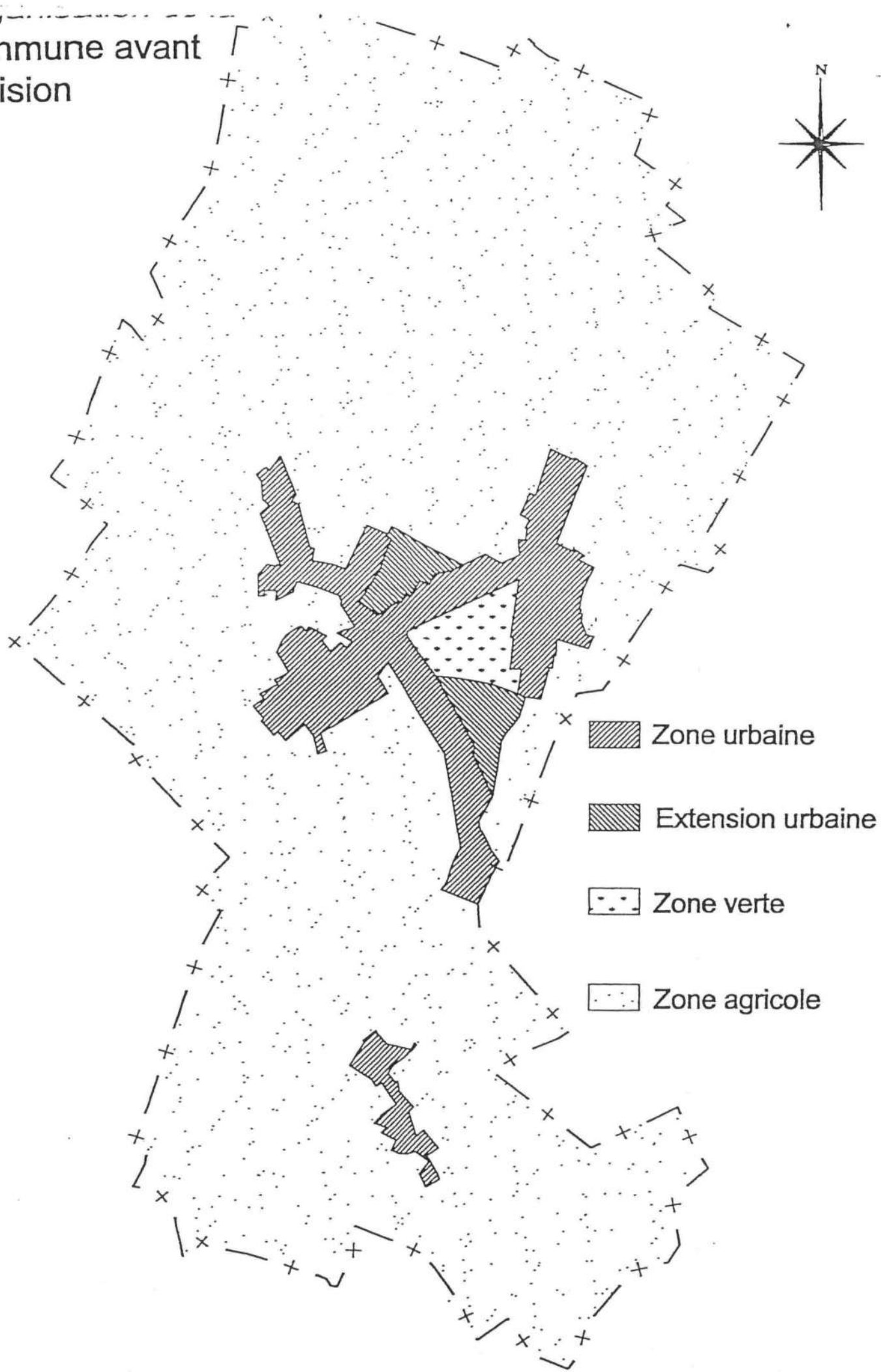
c) La zone 10NC

Il s'agit d'une zone totalement protégée, vouée à l'exploitation. Toutefois, compte tenu des présences d'axes de circulation fréquentés et d'un centre de dressage canin, des possibilités sont ouvertes concernant l'implantation de stations services et l'amélioration des diverses installations du centre de dressage. Ces dispositions ne remettent pas en cause les principes fondamentaux de la zone 10NC : toute construction est interdite à l'exception des bâtiments nécessaires aux exploitations agricoles afin de garantir l'avenir des exploitations qui subsistent dans la commune.

Chaque zone est soumise à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement.

La mise en place d'emplacements réservés pour la réalisation d'équipements futurs ne s'est pas avérée nécessaire.

commune avant
révision



Organisation de la commune après révision



TABLEAU RECAPITULATIF DES ZONES URBAINES ET NATURELLES

ZONES	ANCIEN POS	POS REVISE	DIFFERENCE
UD	46	64	+ 18
10 UH	0	4	+ 4
30 NA	0	4	+ 4
50 NA	8	1	- 7
10 NC	574	563 dont espaces boisés classés 15 Hectares	- 11
30 ND	8	0	- 8
TOTAL	636	636	0

Schéma d'intention de la zone 30NA

Voirie principale suivant le chemin croisé et donnant accès aux voiries de desserte de la zone

N

LE PETIT SERVINS

Limite de la zone 30NA

Voirie structurante

Voirie de desserte

Echelle : 1/2500

ANNEXES

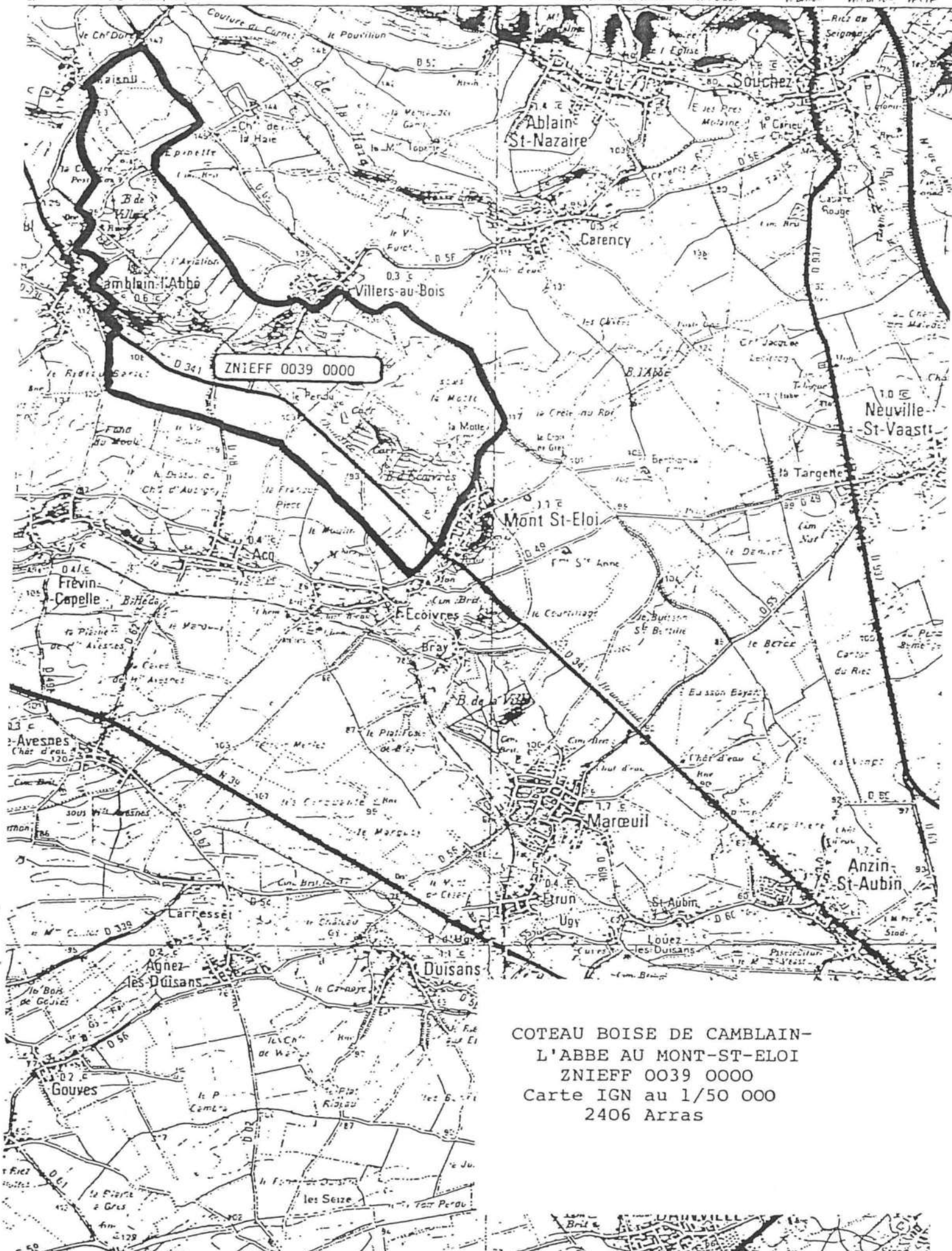
D 5PI
Vr's Car N F'd Lomilla

D 581
Ver D 93:

D 937
Very Rare, 1000 Mm
R. Bethune

A 2F
Ker: 6x10

CSF
PCV 1.5



INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES

D'INTERETS ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE, FLORISTIQUE
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT-SECRETARIAT FAUNE-FLORE

1. REGION ADMINISTRATIVE

NORD/PAS-DE-CALAIS
()

2. NUMERO DE ZONE

1003910000
II I

AUTEUR DE LA DESCRIPTION

DUHAMEL F., JUDAS J.,
LOUTON J.

4. DATE DE DESCRIPTION

année(s) mois

1985
1989

LOCALISATION

a) département(s) et commune(s) concernant la zone

PAS-DE-CALAIS, CAMBLAIN L'ABBE, VILLERS
AU-BOIS, MONT-ST-ELOI, GOUY-SERVINS

b) altitude(s)

94-163

c) superficie (en ha)

d) JOINDRE UNE PHOTOCOPIE REFERENCEE DE CARTE IGN AVEC CONTOUR ET N° DE LA ZONE

5. DESCRIPTION

a) nom de la zone

b) source de la description : voir § 9

COTEAU BOISE DE CAMBLIN, L'ABBE AU MONT-
ST-ELOI

1. A l'intérieur de la zone

2. En périphérie de la zone

c) TYPOLOGIE DESCRIPTIVE
GENERALE...

21 27 22 24 23 29

27 30 24

d) LITHOLOGIE GENERALE.....

06 13 10

12 10 11

e) ACTIVITES HUMAINES.....

01 02 03 05 08

01 03 05 08

f) MESURES D'AMENAGEMENT DE
GESTION ET DE PROTECTION.....

102 104 09 08 10

102 104 04 05 08

g) STATUT DE PROPRIETE.....

102 100

102 100

h) DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Type(s) de milieu(x) ; secteurs écologiques

Complexe boisé sur sols variés :
sables, limons et craies avec ouïlets et lisières assez
développées ; forêts acidophiles à neutrophiles, mésotrophes

nomenclature phytosociologique

Lonicera Carpinion, Epilobion angustifolii
Lonicera Salicetum, capreae fragmentaire, Ficario Carpin
ion, Htropolion belladonnae fragmentaire, Htropolion medii, Tamoc

étage et série de végétation (avec ref. de la carte de la vég. CNRS)

autre classification ou typologie (noter la référence)

i) AUTRES ELEMENTS DESCRIPTIFS DE LA ZONE :

7. INTERET

Synthèse des éléments précisant le niveau d'intérêt : aspects biologique (voir liste d'espèces), écologique, géologique, pédologique, géomorphologique, hydrobiologique, climatique, paysager, spéléologique, pédagogique etc...

- Cette boisée avec quelques franniés boragères
- Nombreux gradients trophiques et pédologiques au sein du *Mercurialis carpinion* et du *Conicocarpus*
- Interêt géologique et géomorphologique : cette zone de l'Artois avec buttes tertiaires reliques
- Interêt historique : anciennes luzières forestières de défrichement
- Interêt pédagogique : Relation sols - végétation le long du coteau boisé

Potentialités biologiques de la zone

9. DEGRADATIONS ET MENACES : PROTECTION SOUHAITEE.

Dégagements réalisés en cours ou prévisibles

Dégradations réalisées, en cours ou prévisibles

- Lisières forestières souvent dégradées et eutrophisées
- Nombreux trous de bombes et d'anciennes exploitations de sables et de craie
- Chemins forestiers défoncés par de trop gros engins d'exploitation ; détritus et dépôts divers en lisière des bois

utilité et urgence d'une protection, forme souhaitable ; protection en cours

Maintien des zones boisées avec gestion en taillis sous futaie
Reconstitution des bosquets.

Suppression des plantations de résineux
ou de peupliers

9. BIBLIOGRAPHIE

Références bibliographiques complètes concernant la zone.

DUHAMEL F. ET FOSSE D. 1986. - Etude de la faune et de la flore dans "Etude d'impact du remembrement de Camblain l'Abbe". ATEREA, USTLFA, PP. 66-100, VILLENEUVE D'ASCQ

10 . ANNEXES

a) nombre d'annexes

b) number of annexes

104

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES

D'INTERETS ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE, FLORISTIQUE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT-SECRETARIAT FAUNE-FLORE

1. REGION ADMINISTRATIVE

2. NUMERO DE ZONE

1003910000

II I

AUTEUR DE LA DESCRIPTION

4. DATE DE DESCRIPTION

année(s) mois

1990

LOCALISATION

a) département(s) et commune(s) concernant la zone

b) altitude(s)

c) superficie (en ha)

d) JOINDRE UNE PHOTOCOPIE REFERENCEE DE CARTE IGN AVEC CONTOUR ET N° DE LA ZONE

5. DESCRIPTION

a) nom de la zone

b) source de la description : voir § 9

c) TYPOLOGIE DESCRIPTIVE
GENERALE...

d) LITHOLOGIE GENERALE.....

e) ACTIVITES HUMAINES.....

f) MESURES D'AMENAGEMENT DE
GESTION ET DE PROTECTION.....

g) STATUT DE PROPRIETE.....

h) DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Type(s) de milieu(x) : secteurs écologiques

nomenclature phytosociologique

Viburnetum

étage et série de végétation (avec ref. de la carte de la vég. CNRS)

autre classification ou typologie (noter la référence)

i) AUTRES ELEMENTS DESCRIPTIFS DE LA ZONE :

T.S.V.P.

7. INTERET

Synthèse des éléments précisant le niveau d'intérêt : aspects biologique (voir liste d'espèces), écologique, géologique, pédologique, géomorphologique, hydrobiologique, climatique, paysager, spéléologique, pédagogique etc...

Zone nécessitant des études complémentaires
(bois privés d'arbres parfois peu accessibles)

Potentialités biologiques de la zone

2. DEGRADATIONS ET MENACES ; PROTECTION SOUHAITEE.

Dégradations réalisées, en cours ou prévisibles

Utilité et urgence d'une protection , forme souhaitable ; protection en cours

9. BIBLIOGRAPHIE Références bibliographiques complètes concernant la zone.

10 . ANNEXES

a) nombre d'annexes

Q4

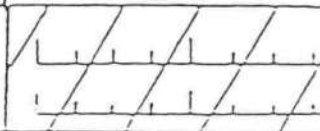
b) numero d'annexe

on

7. INTERET Synthèse des éléments précisant le niveau d'intérêt : aspects biologique (voir liste d'espèces), écologique, géologique, pédologique, géomorphologique, hydrobiologique, climatique, paysager, spéléologique, pédagogique etc...

- Nidification d'espèces sylvoicoles aux exigences écologiques variées (Pic noir, Pic vert, Epervier, Bonaparte apivore, Grosbec)
- Hivernage de rapaces (Buse variable), de turrididés (Grives mauvis et litorne...) et de fringillidés (Pinson du Nord...)
- Déplacements de mammifères (surtout chevreuils) le long du coteau entre les différents bois
- Présence du Blaireau (disparu?)

Potentialités biologiques de la zone assez importantes, faisant partie de l'ensemble des coteaux boisés des collines d'Anbois.

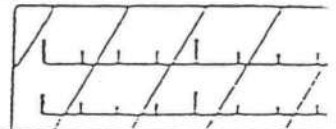


8. DEGRADATIONS ET MENACES ; PROTECTION SOUHAITEE.

Degradations réalisées, en cours ou prévisibles Coupes locales de vieilles futaies, forte pression de chasse et piégeage. La zone est peu dégradée pour l'instant (projet autoroute A1 bis).
Disparition d'une partie du bocage contiguë aux bois.

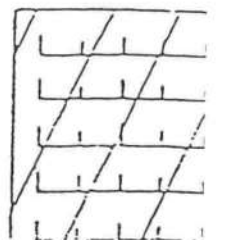
Utilité et urgence d'une protection, forme souhaitable ; protection en cours

Conservation des vieilles futaies. Maintien de la zone tampon qui constitue les lambeaux de bocage entre les zones boisées et les cultures.

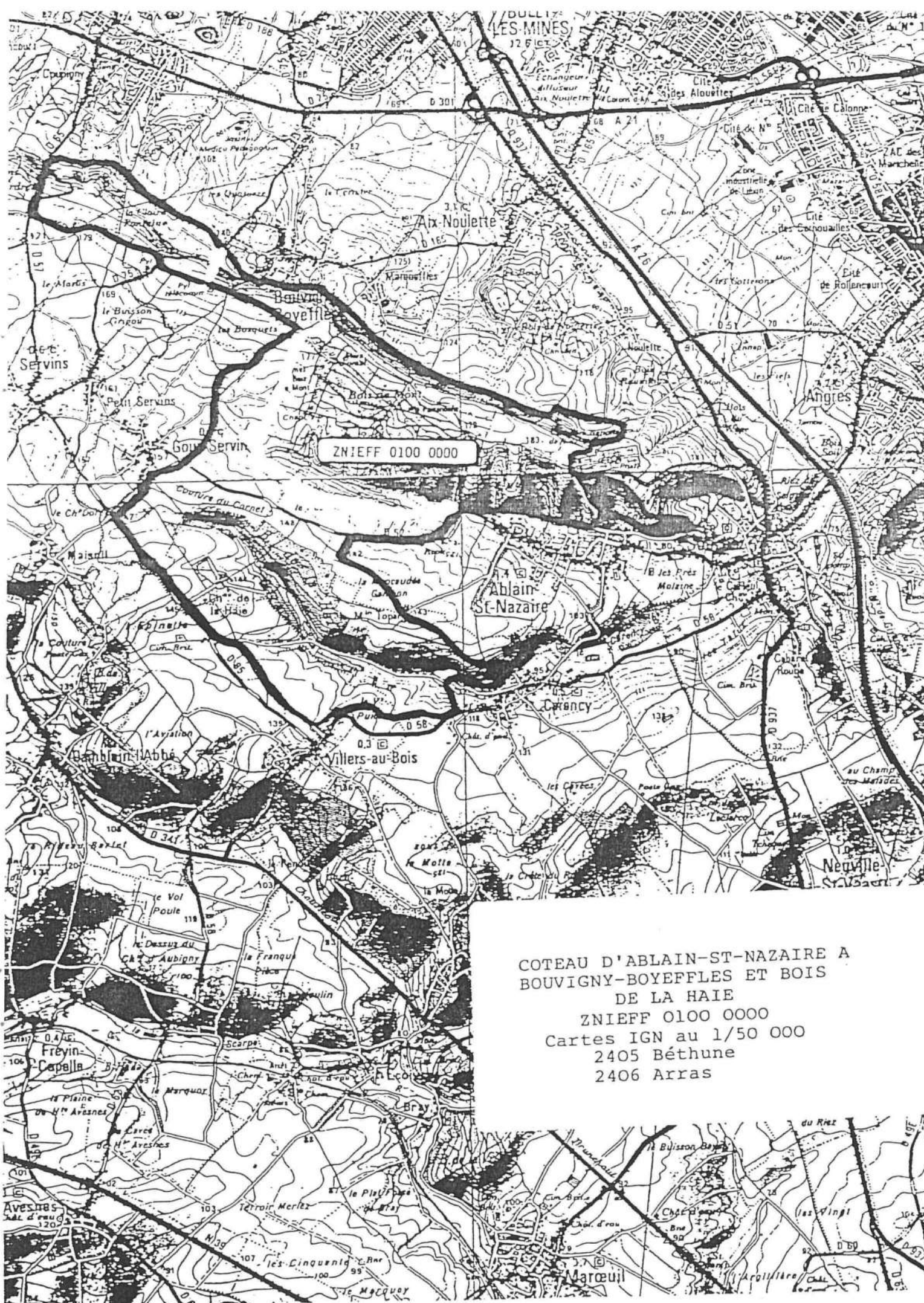


9. BIBLIOGRAPHIE Références bibliographiques complètes concernant la zone.

Chroniques ornithologiques saisonnières parues dans "Le Héron" (G.O.N.) entre 1982 et 1987



10. ANNEXES
nombre d'annexes 104
102



COTEAU D'ABLAIN-ST-NAZAIRE A
BOUVIGNY-BOYEFFLES ET BOIS
DE LA HAIE
ZNIEFF 0100 0000
Cartes IGN au 1/50 000
2405 Béthune
2406 Arras

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES

D'INTERETS ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE, FLORISTIQUE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT-SECRETARIAT FAUNE-FLORE

1. REGION ADMINISTRATIVE

2. NUMERO DE ZONE

NORD/PAS-DE-CALAIS

010010000

()

II

I

1. AUTEUR DE LA DESCRIPTION

()

4. DATE DE DESCRIPTION

année(s)

mois

DUHAMEL E., JUDAS J.

1984 06

1988 11

LOCALISATION

a) département(s) et commune(s) concernant la zone

PAS-DE-CALAIS, ABLAIN-ST-NAZAIRE
BOUVIGNY-BOYEFFES, SOUCHEZ, GOY-
SERVINS, VILLERS-AU-BOIS, CARENCY
lieux dits "Bois de Mont", "La Vallée de l'Eglise",
"Mont des Fontaines", "Bois de la Haie",

b) altitude(s) 1180-1183

c) superficie (en ha) 111111

d) JOINDRE UNE PHOTOCOPIE REFERENCEE DE CARTE IGN AVEC CONTOUR ET N° DE LA ZONE

6. DESCRIPTION

a) nom de la zone

b) source de la description : voir § 9

()

COTEAU D'ABLAIR-ST-NAZAIRE A BOUVIGNY-
BOYEFFES ET BOIS DE LA HAIE

1. A l'intérieur de la zone

2. En périphérie de la zone

c) TYPOLOGIE DESCRIPTIVE
GENERALE

(2521)22232427

30272421

d) LITHOLOGIE GENERALE

1012

1012

e) ACTIVITES HUMAINES

0102030508

01020304050809

f) MESURES D'AMENAGEMENT DE
GESTION ET DE PROTECTION

022210231

02101

g) STATUT DE PROPRIETE

02104051

02100

h) DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Type(s) de milieu(x) : secteurs écologiques Versants crayeux avec mosaïque de
biotopes neutrophiles à calcicoles (pelouses, ourlets, prairies
pisnières et forêts méso-trophes) et passage à des végétations
nomenc. phytosociologique Succiso-Brachypodietum Galio-veri-Trifolii
Pietum repens Medicago-Cynosuratum Centaureo-Cirsii
Pietum Tama Viburnum-Castanea Trifolium medii Fumaria

étage et série de végétation (avec ref. de la carte de la vég. CNRS)

autre classification ou typologie (noter la référence)

i) AUTRES ELEMENTS DESCRIPTIFS DE LA ZONE :

INTERET

Synthèse des éléments précisant le niveau d'intérêt : aspects biologique, écologique, géologique, pédologique, géomorphologique, hydrobiologique, climatique, paysager, spéléologique, pédagogique etc. f.

Complexe de végétations calcicoles sur coteau crayeux du Sénonien et du Turonien en situation plus continentale, avec pelouses-ovilets piquetés de nombreux arbustes, prairies calcicoles pâturées ou fauchées et végétations forestières présentant divers gradients de trophie et d'hygrophilie en fonction de la nature du substrat.
 Flore calcicole diversifiée renfermant diverses espèces remarquables voire exceptionnelles : *Melampyrum arvense*, *Astragalus glycyphyllos*, *Gephrys insectifera*, *Orchis*

Potentialités biologiques de la zone

8. DEGRADATIONS ET MENACES ; PROTECTION SOUHAITEE.

Degradations réalisées, en cours ou prévisibles

Abandon de certaines pelouses très embroussaillées
 Plantation de résineux et de peupliers dans certaines parcelles abandonnées
 Déprise agricole avec mitage (caravanes, bungalows)
 Cimetière national sur la crête

Utilité et urgence d'une protection, forme souhaitable ; protection en cours

Restauration du pâturage sur certains coteaux avec enlèvement d'arbustes
 Gestion sylvicole adaptée avec traitement en taillis et taillis sous futaie et protection au

9. BIBLIOGRAPHIE

Références bibliographiques complètes concernant la zone.

- GEHU, J.-M. 1957 - Observations phytogéographiques et floristiques dans le Pas-de-Calais. Bull. Soc. Bot. N. France, T. X, N° 4, PP 143-150, LILLE
- DUHAMEL, F. ET D. FOSSE, 1984. - Etude de la flore et de la faune dans "Etude d'impact du remembrement d'Abain. St. Nazaire. ATEREA, UST Lille PP 25-64, VILLENEUVE D'ASCQ

10. ANNEXES

a) nombre d'annexes

04

b) numéro d'annexe

001

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES

D'INTERETS ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE, FLORISTIQUE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT-SECRETARIAT FAUNE-FLORE

1. REGION ADMINISTRATIVE

2. NUMERO DE ZONE

01.00100000
II I

AUTEUR DE LA DESCRIPTION

4. DATE DE DESCRIPTION

année(s) mois

LOCALISATION

a) département(s) et commune(s) concernant la zone

b) altitude(s)

c) superficie (en ha)

d) JOINDRE UNE PHOTOCOPIE REFERENCEE DE CARTE IGN AVEC CONTOUR ET N° DE LA ZONE

6. DESCRIPTION

a) nom de la zone

b) source de la description : voir § 9

c) TYPOLOGIE DESCRIPTIVE
GENERALE...

d) LITHOLOGIE GENERALE.....

e) ACTIVITES HUMAINES.....

f) MESURES D'AMENAGEMENT DE
GESTION ET DE PROTECTION.....

g) STATUT DE PROPRIETE.....

h) DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Type(s) de milieu(x) : secteurs écologiques *acidoclines sur le plateau*

nomenclature phytosociologique

Carpinenion Daphno-Carpinenion, Lonicero-Carpinenion, Epilobion angustifolii

étage et série de végétation (avec ref. de la carte de la vég. CNRS)

autre classification ou typologie (noter la référence)

i) AUTRES ELEMENTS DESCRIPTIFS DE LA ZONE :

Synthèse des éléments précisant le niveau d'intérêt : aspects biologique (voir liste d'espèces),
écologique, géologique, pédologique, géomorphologique, hydrobiologique, climatique, paysager,
spéléologique, pédagogique etc...

(purpurea, lathyrus aphaca (R.R. on dehors du Carr
(breisis):

Site d'un très grand intérêt paysager avec séquences géomorphologiques typiques des collines de l'Annois.

Mosaïque de biotopes très favorable à l'avifaune dont plus de 10 espèces nichantes présentent un intérêt régional et 4 figurent sur la liste rouge (Chouette effraie, Bonaparte apivore, ...)

Potentialités biologiques de la zone

Dégradations réalisées, en cours ou prévisibles

Utilité et urgence d'une protection, forme souhaitable ; protection en cours

reconstitution des lisières forestières

Références bibliographiques complètes concernant la zone.

10 . ANNEXES

a) nombre d'annexes

Q4

b) numéro d'annexe

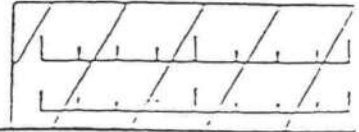
OL

7. INTERET Synthèse des éléments précisant le niveau d'intérêt : aspects biologique (voir liste d'espèces), écologique, géologique, pédologique, géomorphologique, hydrobiologique, climatique, paysager, paléontologique, pédagogique etc...

Grande diversité avifaunistique (Espèces sylvestres, et des milieux semi-ouverts)
Zone de chasse pour 5 espèces de rapaces diurnes et 3 nocturnes
Potentialité d'accueil pour l'hivernage de plusieurs espèces
Le stationnement hivernal

Grande diversité de macrofaune (4 espèces de peuplées)
Intérêt entomologique sur les légers

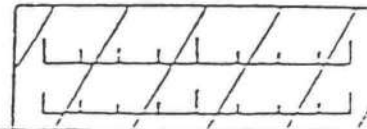
Potentialités biologiques de la zone



8. DEGRADATIONS ET MENACES ; PROTECTION SOUHAITEE.

Degradations réalisées, en cours ou prévisibles

Utilité et urgence d'une protection, forme souhaitable ; protection en cours



9. BIBLIOGRAPHIE Références bibliographiques complètes concernant la zone.

ANNEXES

a) nombre d'annexes

b) numéro d'annexe

04

02

